



EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

2018 - 35

Striges en tous genres

Sextant

REVUE DE LA STRUCTURE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LE
GENRE, L'EGALITE ET LA SEXUALITE (STRIGES)

Sextant

Revue fondée par Eliane Gubin

DIRECTION

David Paternotte (Université libre de Bruxelles – ULB),
Valérie Piette (ULB)

SECRETAIRE DE REDACTION

Vanessa Gemis (ULB)

COMITE DE REDACTION

Muriel Andrin (ULB), Jean-Didier Bergilez (ULB), Mylène Botbol-Baum (UL),
Annalisa Casini (Université catholique de Louvain),
Natacha Chetcuti-Osorovitz (ULB), Nicole Gallus (ULB),
Claire Gavray (Université de Liège), Nathalie Grandjean (Université de Namur),
Stéphanie Loriaux (ULB), Danièle Meulders (ULB), Nouria Ouali (ULB),
Bérengère Marques-Pereira (ULB), Charlotte Pezeril (Université Saint-Louis),
Cécile Vanderpelen (ULB)

COMITE DE LECTURE

Christine Bard (Université d'Angers), Eric Fassin (Université Paris VIII),
David Halperin (University of Michigan), Hilde Heinen (Katholieke Universiteit Leuven),
Jane Jenson (Université de Montréal), Peter Jackson (Australian National University),
Patricia Roux (Université de Lausanne), Joan Scott (Institute for Advanced Studies,
Princeton)

COMITE SCIENTIFIQUE

Christophe Adam (ULB/Université catholique de Louvain),
Valérie André (Fonds de la recherche scientifique/ULB), David Berliner (ULB),
Laura Calabrese (ULB), Amandine Lauro (Fonds de la recherche scientifique/ULB),
Maïté Maskens (ULB), Anne Morelli (ULB), Sile O' Dorchaí (ULB),
Marie-Geneviève Pinsart (ULB), Isabelle Rorive (ULB), Laurence Rosier (ULB),
Barbara Truffin (ULB)



Structure de Recherche
Interdisciplinaire sur le
Genre, l'Egalité et la Sexualité

Striges en tous genres

Dans la même série

Colonialismes, 2008.

Femmes exilées politiques, 2009.

Masculinités, 2009.

Femmes en guerre, 2011.

Pratiques de l'intime, 2012.

Regards sur le sexe, 2013.

Habemus gender ! Déconstruction d'une riposte religieuse, 2015.

M comme mère, M comme monstre, 2015.

Françoise Collin. L'héritage fabuleux, 2016.

Les femmes aiment-elles la guerre ?, 2017.

**Des volumes de Sextant sont accessibles en ligne
(www.editions-universite-bruxelles.be).**



EDITIONS DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

2018 - 35

Striges en tous genres

Sextant

REVUE DE LA STRUCTURE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LE
GENRE, L'EGALITE ET LA SEXUALITE (STRIGES)

Numéro coordonné par
Natacha Chetcuti-Osorovitz, Vanessa Gemis,
David Paternotte, Valérie Piette et Caroline Sägerser

Publié avec l'aide financière du Fonds de la recherche scientifique – FNRS

© 2018 by Editions de l'Université de Bruxelles
Avenue Paul Héger 26 – 1000 Bruxelles (Belgique)
ISBN 978-2-8004-1636-6
ISSN 1370-267X
D/2018/0171/7
editions@ulb.ac.be
www.editions-universite-bruxelles.be

Imprimé en Belgique

Striges en tous genres : parions sur l'avenir !

David PATERNOTTE et Valérie PIETTE¹

En septembre 2015, un nouvel acteur est apparu sur la scène des études de genre : Striges². Cette Structure de recherche interdisciplinaire sur le genre, l'égalité et la sexualité constitue une des équipes fondatrices de la Maison des Sciences humaines de l'ULB, née au même moment pour favoriser l'entreprise de recherches interdisciplinaires sur des objets précis (le genre, la ville, les mondes arabes et musulmans, l'Asie du Sud-Est et les Amériques). En échappant aux divisions facultaires parfois pesantes dans la vie de l'université, Striges permet aux architectes de collaborer avec des historien.ne.s et des juristes, aux psychologues de travailler avec des linguistes ou des anthropologues, aux sociologues de connaître des économistes et des philosophes. Cette structure, qui ne cesse de grandir, regroupe aujourd'hui une centaine d'enseignant.e.s et de chercheur.e.s issu.e.s de six facultés (Architecture, Droit et criminologie, Lettres, traduction et communication, Philosophie et sciences sociales, Psychologie et sciences de l'éducation, Solvay Brussels School of Economics and Management). Ses activités s'articulent autour de huit axes thématiques, qui constituent les principaux domaines d'expertise de ses membres : Religion et laïcité, Justice, égalité et non-discrimination, Espace(s), culture et diversité, Formation, travail et emploi, Corps, recherche et éducation, Construction épistémologique et dimensions éthiques et politiques. En outre, un séminaire mensuel – les Mîdis de Striges – permet de faire connaître les travaux menés au sein de l'équipe.

¹ Nous souhaitons remercier, pour leur travail sur ce numéro, Caroline Sägesser, qui coordonne notamment le projet ARC Sex&Pil « Une spécificité belge ? Révolution sexuelle et (dé)pilarisation de 1960 à 2000 », et Natacha Chetcuti-Osorovitz, qui fut pendant un peu moins d'un an chercheure post-doctorante à Striges.

² <http://msh.ulb.ac.be/equipements/striges/>.

Si cette structure est récente, elle s'appuie sur l'action de pionnières telles qu'Éliane Gubin, Bérengère Marques-Pereira, Danièle Meulders ou Eliane Vogel-Polsky, qui sont pour la plupart membres de Striges, ainsi que sur des expériences formelles et informelles plus anciennes comme la revue *Sextant*, fondée en 1993 par l'historienne Éliane Gubin³. Striges s'articule aussi aux initiatives facultaires comme la Chaire Suzanne Tassier-Charlier⁴ ou l'Atelier Genre(s) et Sexualité(s) de l'Institut de Sociologie. Cette structure ne se substitue donc pas aux initiatives facultaires existantes mais s'appuie sur celles-ci pour créer une coupole à l'échelle de l'Université. Elle est née de l'envie, surgie au cours du temps, de travailler ensemble et de construire collectivement quelque chose de durable. Striges souhaite en effet créer plus de synergies entre des collègues souvent isolé.e.s au sein de leur faculté, voire esseulé.e.s dans leur institut ou leur département, et poser ainsi les bases d'une institutionnalisation des études sur le genre et la sexualité à l'université. D'autant que cette institutionnalisation laisse souvent à désirer en Belgique, en comparaison avec la situation dans les pays voisins⁵.

Cette nouvelle structure permet de fédérer des énergies qui restaient trop souvent isolées et de réunir des collègues au-delà des frontières disciplinaires et facultaires. Des chercheur.e.s de droit, de psychologie et de sociologie ont ainsi collaboré à la réalisation d'un état des lieux de l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles à la demande de cette dernière, tandis que des architectes, des linguistes et des historiennes préparent une exposition sur le porno en lien avec des associations de la société civile. En octobre 2017, Striges a aussi organisé le colloque « Troubles féministes dans l'islam et le judaïsme » sur une idée de Natacha Chetcuti. Ce projet, porté par l'équipe de la MSH de l'ULB et qui donnera lieu à un numéro thématique de *Sextant*, a réuni plusieurs équipes et centres de l'ULB et s'est construit à travers une relation étroite avec le Musée juif de Belgique. Enfin, les différentes équipes de la MSH organisent régulièrement des activités communes, notamment à l'occasion de la venue de professeur.e.s invité.e.s.

Striges s'inscrit enfin dans l'engagement ancien de l'ULB en faveur du développement d'études sur les femmes puis sur le genre et de soutien aux droits des femmes et des minorités sexuelles. Aujourd'hui, cette structure constitue le troisième pôle d'un triangle que nous espérons vertueux, dont il incarne le volet recherche. Il complète ainsi la politique de genre mise en place par Monique Tavernier à l'initiative du ministre Jean-Claude Marcourt et du recteur Didier Viviers, ainsi que le volet enseignement qui se développe progressivement. Le volet politique de genre⁶ se marque avant tout par la mise en place de structures de vigilance et de coordination à l'échelle de toute l'Université, sous la direction d'un vice-recteur à la politique

³ <http://msh.ulb.ac.be/equipes/striges/?sub=sextant>.

⁴ <http://msh.ulb.ac.be/equipes/striges/?sub=chaire-tassier>.

⁵ GROUPE DE TRAVAIL DU MASTER INTERUNIVERSITAIRE EN ÉTUDES DE GENRE, « Un master interuniversitaire en études de genre en Fédération Wallonie-Bruxelles : Coup d'œil dans le rétro, premier bilan et perspectives d'avenir », *Chronique féministe*, 119, 2017, p. 45-48. Lire aussi S. BRACKE, « The Unbearable Lightness of 'Gender and Diversity' », *Digest*, 1/1, 2014, p. 41-50.

⁶ <http://www.ulb.ac.be/ulb/presentation/genre.html>.

de genre, aujourd'hui Laurent Licata, et d'une conseillère à la politique de genre, Danièle Meulders puis Valérie Piette. Cette politique porte une attention particulière à la carrière des femmes, une volonté qui se traduit notamment par la mesure Cascade – une première en Fédération Wallonie-Bruxelles voire en Europe – qui garantit, parmi les promotions au rang suivant, un pourcentage d'hommes et de femmes similaire à celui du rang précédent. De nouvelles questions sont en train d'émerger, telles que le harcèlement sexuel, qui a fait l'objet d'une campagne conjointe avec l'Université de Genève en 2017, et la reconnaissance administrative des personnes trans. Le volet enseignement, longtemps constitué de cours isolés dans différentes facultés, est lui aussi en train de s'étoffer. D'une part, par une augmentation progressive du nombre de cours sur les questions de genre dans les différentes disciplines des sciences humaines. D'autre part, par la constitution de programmes entiers sur la question. Depuis quelques années, le master en sciences du travail offre une finalité genre et inégalités. En outre, le premier master⁷ de spécialisation en études de genre en Belgique francophone a vu le jour en septembre 2017. Issu des réflexions développées il y a quelques années par l'association Sophia, il rassemble les six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et constitue le pendant du master Gender & Diversiteit mis en place du côté flamand.

L'écrivaine britannique Virginia Woolf soulignait il y a presque un siècle que, pour pouvoir poursuivre son œuvre littéraire, une femme a besoin d'une rente et d'une chambre à soi. Si le financement des études de genre – bien que précaire – s'améliore dans notre pays, Striges s'efforce aujourd'hui d'offrir cet espace indispensable à la création. Attachée aux valeurs de notre Université, cette structure souhaite aussi poursuivre une tradition de mission à la société et jouer le rôle d'interface entre l'université, les pouvoirs publics et la société civile. En référence à son origine mythologique antique, Striges pousse un cri strident lorsqu'apparaissent des discriminations basées sur le sexe, le genre ou la sexualité.

*
* *

Consacrer un numéro de *Sextant* au travail réalisé dans cette nouvelle structure au lieu d'explorer une thématique particulière peut surprendre. Ce choix découle de la volonté de faire connaître la vivacité et la diversité du travail mené à Striges et ce numéro balaie par conséquent un large éventail de questions et de disciplines. En leur donnant une opportunité de publier leur travail, il montre aussi le rôle central des doctorant.e.s et des postdoctorant.e.s au sein de l'équipe. Ce rôle est d'ailleurs confirmé par l'organisation annuelle d'une journée doctorale et le lancement d'une école doctorale d'été francophone, le BRULAU, en collaboration avec le Centre d'Etudes genre de l'Université de Lausanne. Enfin, par l'inclusion de plusieurs hommages à des collègues et personnalités récemment décédées, il inscrit le travail de Striges dans une lignée qui le précède et revendique un héritage institutionnel qui rend possible le travail actuel.

Ce numéro s'inscrit dans un moment charnière de la vie de la revue. Longtemps marquée du sceau de l'ULB, *Sextant* opère pour l'instant la mue qui lui permettra de

⁷ <https://www.mastergenre.be>.

devenir la revue en études de genre de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela se traduit notamment par l'invitation à rejoindre le comité de rédaction adressée à Mylène Botbol-Baum (Université catholique de Louvain), Claire Gavray (Université de Liège), Nathalie Grandjean (Université de Namur) et Charlotte Pezeril (Université Saint-Louis). La revue s'apprête aussi à basculer dans la modernité numérique: après la numérisation de tous les anciens numéros dans la digithèque de l'ULB, elle entrera prochainement sur un portail de revues francophones. Enfin, la revue connaît une nouvelle direction. Si Vanessa Gemis continue à assurer le secrétariat de la revue, ce sont désormais Amandine Lauro et Cécile Vanderpelen qui manieront le gouvernail et le sextant.

A Place Where Nobody Has Ever Been. In Search of Heimat in Lamrabet's *Vrouwland* and El Bezaz' *De verstotene*

Josfinn BOHN

At the core of the broader context of this article – a doctoral thesis – lies the study of the literary category *feminine literature of immigration*, supported by the theoretical concept of literary categorization in general. The project focuses on the analysis of a selection of literary works that deal – directly or indirectly – with the topic of immigration and which are written in Dutch by female authors with an immigration background. Its main objective is to answer the question about the pertinence – or lack of pertinence – of a literary category of *feminine literature of immigration* and the thereby related advantages and disadvantages of literary categorization. Related to this goal is the wish to offer a critical and as complete as possible evaluation of the literary category of *feminine literature of immigration* and of the concept of categorization in general.

The present article takes up an element of the second part of the doctoral study, that is devoted to a comparative literary study, which lays the focus on *feminine literature of immigration*. This category, to this day unrecognized, provides a fertile field of exploration and gets submitted to the following two central questions: How are the concepts of *identity quest*¹, *uprooting*, *in-betweenness*², and *Heimat* handled in the respective works³? And how are the so-called feminine concepts such as

¹ See e.g. H. LOUWERSE, “Zwartrijders in de Nederlandse literatuur: het motief van de queeste in de migrantenliteratuur”, in G. ELSHOUT et al. (ed.), *Perspectieven voor de internationale neerlandistiek in de 21^e eeuw. Handelingen Veertiende Colloquium Neerlandicum*, Woubrugge, IVN, 2001, p. 169-178.

² See e.g. S. MOSLUND, *Migration, Literature and Hybridity. The Different Speeds of Transcultural Change*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2010.

³ See e.g. M. PREGLAU, ““Ethnizität”, “Klasse/Schicht” und “Gender” als Kategorien der Migrations- und Integrationsforschung”, in H. MITTERBAUER et al. (ed.), *Moderne*.

maternity and marriage, as well as *the view of the patriarchal society and the subject-object relationship between men and women*⁴ treated⁵? These key questions, which are bound to more specific ones, will help to investigate and pin down how these concepts are handled in the literary works of the corpus of the thesis and thereby help define the *feminine literature of immigration*.

The following article presents one of the very first elements of the literary analysis of the study. It therefore features one of the key notions to the research: *Heimat*. As the subtitle of the article suggests, the reader is invited on a search of this concept in two novels that are part of the study's corpus. These are *Vrouwland*⁶ by Rachida Lamrabet and *De verstopene*⁷ by Naima El Bezaz. Before getting to the heart of the matter, it seems useful to have a closer look at the terminology of *Heimat*. Since there does not seem to exist an appropriate translation of the German term that would contain the same intricate meaning and different subtle connotations of it, *Heimat* became the name of a whole concept. However, in contrast to expectations of a univocal meaning, opinions about the concept's true meaning are strongly diverging. Proof for these varying understandings are for example the dictionary entries for the term. One finds such small definitions as "home (land/country) and birthplace" that are mainly limited to a geographical place, but there exist more complex definitions too. One example is the definition from *Der Brockhaus in einem Band*: "a place or landscape, which the human being is born into and through which among other factors his/her identity, mindset et al. are shaped"⁸. One can argue that the terms *place* and *landscape* are not limited to their literal meaning but also understood on a figurative level, meaning a mental, inner place/landscape. When adding this second layer of meaning together with notions as *identity* and *mindset*, the complexity of the concept becomes even more visible.

Since *Heimat* represents one of the key concepts of the study, it is thought important to clearly state the presupposed meaning of the term. To do justice to the multi-layered dimension of the term *Heimat*, it is in the following understood as a geographical, topological place/landscape, a birthplace, and at the same time as an inner, mental place/landscape of belonging – of feeling at home –, so to speak at the same time a *physical* and *mental* *Heimat*. Both places exert a strong influence on a human being's shaping of identity and mindset and are related to the social and cultural contacts – for example religion – that exist in these places. One of the reasons for this choice of meaning is the wish to get as close as possible to the complexity of the term without excluding possible other meanings of it. Therefore, and with the formability of the concept in mind, this definition is in no way considered to be complete. This said fluidity can also be perceived, when reading such seemingly diverging definitions of

Kulturwissenschaftliches Jahrbuch Migration, Innsbruck, Studienverlag, 2008, p. 92-103.

⁴ See e.g. I. STEPHAN, *Musen & Medusen. Mythos und Geschlecht in der Literatur des 20. Jahrhunderts*, Köln/Weimar/Wien, Böhlau, 1997 (Literatur – Kultur – Geschlecht 9).

⁵ See e.g. for gender-oriented narratology, V. NÜNNING et A. NÜNNING, *Erzähltextanalyse und Gender Studies*, Stuttgart/Weimar, J. B. Metzler, 2004.

⁶ R. LAMRABET, *Vrouwland*, Wommelgem, Van In, 2012.

⁷ N. EL BEZAZ, *De verstopene*, Malmberg, Den Bosch, 2007.

⁸ Own translation; "Heimat", *Der Brockhaus in einem Band*, 13th ed., 2009.

Heimat as from German philosopher Ernst Bloch and Stanford professor of literature Hans Ulrich Gumbrecht. While Bloch sees it as a distant place of longing, a place, where nobody has ever been⁹, Gumbrecht describes it as following: “Heimat is (...) not more (and not less) than the wish to nestle against somebody (...) in a psychological and a physiological way”¹⁰. Even though, these two men seem to talk about different things, the complexity of the Heimat concept allows to unite these statements.

In the spirit of the study, the nexus *Heimat* and *migration* appears rather obvious. When reading a standard definition of migration, such as “migrate: to travel so as to change one’s place of living, especially for a limited period: [e.g.] Some tribes migrate with their cattle in search of grass”¹¹ or “sociology: walk of individuals or groups in a geographical space, e.g. guest workers, also in a social framework”¹², one – who is familiar with the Heimat concept – could immediately ask the question about the implications that such a wandering – since this is the meaning of the Latin verb *migrare* – and implied lack of stability have on the concerned individuals’ handling of Heimat. In order to make the following literary analysis more easy to follow, some insights are offered into other concepts that are inextricably bound to the here dominant couple *Heimat* – *migration*.

One concept that should not be neglected is the one of *fatherland* that is often presented as opposed to the *host country* and synonymous with *country of birth* and *home country*. In order to get a clear understanding of these terms, one should keep in mind the multi-layered definition of Heimat, which does not only suggest a geographical dimension but a psychological as well. This complexity of meaning can also be found in such concepts as *fatherland*, which are generally only associated with a well-defined geographical place. However, the following comparative literary analysis will show a number of different forms and dimensions these concepts can take. For example, the *fatherland* is not necessarily limited to one’s *country of birth* or its patriotic connotation. It can take the far more abstract and personal dimension of a space uniting one’s own or family’s and/or cultural grouping’s heritage and memories. Following this logic, one’s *fatherland* does not have to be synonymous with one’s *country of birth*. In this same vein, one’s *home country/land* can be understood from a very personal angle, defined by the individual’s feelings and concept of Heimat.

The comparative literary analysis of *Vrouwland* and *De verstopene* in this article focuses on the concept of Heimat. It is crucial to point out that in this context, the term *comparative* receives a double meaning. First, the article aims to compare two novels and their protagonists’ handling and struggling with the concept of Heimat in order to reveal the complexity of it. Second, the adjective *comparative* stands for the two axes between which the analysis and the novels’ characters are torn. These poles appear in different shapes and are situated on a continuum whose two end points are *abstract*

⁹ See E. BLOCH, *Das Prinzip Hoffnung. Kapitel 43-45*, Frankfurt a.M., Suhrkamp, 1985, p. 1628.

¹⁰ Own translation; H. U. Gumbrecht, “Gibt es noch, Heimat?”, *FAZ Blog – Digital/Pausen*, 28 February 2013, <http://blogs.faz.net/digital/2013/02/28/gibt-es-noch-heimat-150/>. Accessed 23 February 2018.

¹¹ “migrate”, *Longman: English Language and Culture*, 3rd ed./2nd impr., 2006.

¹² Own translation; “Migration”, *Der Brockhaus in einem Band*, 13th ed., 2009.

and *concrete*. Some examples of these axes are *here vs. there, now vs. then* and *home country vs. host country*. By explaining the terminology, it becomes visible for the reader that there is no such thing as a simple dichotomy between the different concepts but rather a complexity, which is linked to the concept of *Heimat*.

When reading the two novels, one text excerpt in *Vrouwland* and the motto of *De verstopene* can act as a figurative door opener for more profound reflections about *Heimat*.

“Ze wilde naar huis. Wat dat ook mocht betekenen. Ze wist niet waar dat was, maar ze was er wel van overtuigd dat dat niet hier was”¹³.

“Wat ik heb, wil ik niet verliezen,
 maar waar ik ben, wil ik niet blijven,
 diegenen die ik liefheb, wil ik niet verlaten,
 maar die ik ken, wil ik niet meer zien,
 waar ik leef, wil ik niet sterven,
 maar waar ik zal sterven, daar wil ik niet heen:
 ik wil blijven waar ik nog nooit geweest ben”¹⁴.

To be able to carry out the analysis of the handling of *Heimat* by the novels' protagonists, an outlay of their general situation is needed. Mina, the main character in *De verstopene*, is a young Dutch-Moroccan woman living in Amsterdam. One of *Vrouwland*'s protagonists is Mariam whose parents have immigrated to Antwerp, where they gave birth to their daughter. Both women were born in Europe and even though none of them has experienced migration, it is intrinsically part of their identity. Mina and Mariam have distanced themselves from their families and turned their backs to the associated cultural background. One sign for this avoidance of their Moroccan heritage, longing for a Western life and attempt to *pass as white*, is their deliberate change of name. Mina chooses the name *Amelie* in order to appear more European and Mariam has the same intentions when naming herself *Mara*. By transforming their names, they hope to get rid of the *otherness* associated with their original names. A second reason for this choice may be the wish for security and possibility to fuse together with the mass.

Given this situation, one may ask what exactly represents the concept *Heimat* for these two women. In the beginning of both novels, the women's wish to be(come) members of the Western society is almost tangible. Besides their changing of names, Mariam and Mina choose a European partner. However, it seems symbolic that both relationships come to a negative end. There is one episode in *Vrouwland*, which makes the cultural barriers between Mariam and her boyfriend Peter's background outstandingly obvious. Mariam and Peter visit his parents and his mother asks Mariam questions strictly related to her Moroccan and Muslim background. Mariam cannot hide from Peter the fact that she is upset about his mother's behaviour and utters the following sentence fraught with meaning: “Ik ben het kotsbeu telkens aan mijn afkomst herinnerd te worden, ik haat het herleid te worden tot een etnie, een

¹³ R. LAMRABET, *Vrouwland*, *op. cit.*, p. 220.

¹⁴ T. BRASCH in: N. EL BEZAZ, *De verstopene*, *op. cit.*, p. 4.

godsdiensdienst of een kleur! Ik ben meer dan dat!”¹⁵. This utterance makes the unbreakable link between identity (quest) and Heimat clear. Since the study of the identity (quest) concept would outgrow the article’s capacity, its study is limited to its relation to the Heimat concept. The text excerpt reveals the complexity of *belonging* and therefore associated with Heimat – especially for people with a migration background.

First, the analysis focuses on the term *godsdiensdienst*, which means religion. Mariam comes from a conventional Muslim family, whereas Mina’s religious background is more complex. Her Moroccan father is a moderate Muslim, but when he takes his niece as second wife, his European wife – Mina’s mother – transforms into a radical Islamist and succeeds in dragging Mina’s younger sister with her. As stated in the introductory part of the article, religion can be one of the factors related to the shaping of one’s personal Heimat. For this reason, it seems useful to analyze the protagonists’ bond with Islam and the attached social and cultural background. As far as Mariam is concerned, she always felt suffocated and summarizes the lack of choice as following: “Alleen mijn ouders en mijn godsdiensdienst heb ik niet zelf gekozen en mijn vruchteloze pogingen om hen definitief uit mijn geheugen te wissen heb ik ondertussen gestaakt”¹⁶. With this utterance, Mariam points out factors which define in part her identity and which are out of her control, while she sees at the same time the impossibility of escaping these influences. This lack of choice drives Mariam towards a radical denial of her former background.

This powerlessness appears in another disguise in *De verstotene*. As a youngster, Mina writes down all her critical thoughts about Islam and the associated way of life. In school, one of her classmates – Rachid – gets hold of her writings and tries to rape her¹⁷. Thanks to her father’s good name in the community, Mina is saved by other boys. Though, to prove his dominance, Rachid makes Mina’s written thoughts public and initiates her downfall. The fact that Mina is threatened, saved and betrayed by men shows the patriarchal structure of her community and the relationship of power linked to it. The gendered aspect of this relation is also discernible in *Vrouwland*. One example is the following episode: During her childhood, Mariam and her family visit on several occasions their relatives in Morocco. During these trips, there are always the same constellations in the car: “(...) zij en haar zussen [kibbelden] over the zitplaatsen achterin. Voorin, naast de chauffeur zaten, zonder discussie of overleg, haar broer en moeder. Ze hadden weleens dit verschil in behandeling aangekaart, maar hun moeder maakte hun met heel weinig woorden duidelijk dat dit nu eenmaal de natuurlijke ordening der dingen was”¹⁸.

This hierarchical structure is one of the reasons making Mina and Mariam long for another Heimat. When abstracting this organization of community, the categorizing character – here in terms of gender – rises to the surface. The simple dichotomy between female and male determines one’s range of control and possibilities concerning an entire life. Both female characters hope to find a more egalitarian version of society

¹⁵ R. LAMRABET, *op. cit.*, p. 120.

¹⁶ R. LAMRABET, *op. cit.*, p. 83.

¹⁷ N. EL BEZAZ, *op. cit.*, p. 206.

¹⁸ R. LAMRABET, *op. cit.*, p. 87.

in the Western lifestyle that would enable them to take control of their lives and experience the freedom they have always been searching for. The realization of these hopes could at the same time mean a further step in their search for *Heimat*, since this concept also has to do with a feeling of security and protection, or as Gumbrecht would put it: a space associated with the wish to nestle against somebody – something the female characters lack in their original surroundings.

The reader follows Mina and Mariam on their path from one supposedly *unheimlich* social and cultural surrounding to the mythical ideal Western society as new *Heimat*. This journey – and the study of it – is symbolic in revealing the complexity of the *Heimat* concept in relation to migration and identity. First, the focus lies on the gender aspect on both sides. The patriarchal structure of the characters' Muslim community was already put forward and identified as one aspect alienating Mina and Mariam from their initial *Heimat*. In the same logic, one could inquire about the implications on the male characters' concept of *Heimat* in this phallogocentric structuring of community – making them the main subjects. The example of Mariam's brother Marwan comes immediately to mind. When following the same logic resulting in the female characters' denial of the social and cultural background, one would assume just the opposite for the male characters. However, Marwan does not at once prosper in this male assuring environment. Instead, he gets lost in the temptations of the Western world and seems to only regain his self-confidence and purpose when travelling to Morocco and emerging himself into the old Arabic writings of astronomy. The case of Marwan shows the difficulty – especially for individuals with a migration background – to get hold of a stable *Heimat* without succumbing to the in-betweenness of two utterly differing worlds.

Second, the gender relations surrounding Mina and Mariam in modern day Amsterdam and Antwerp and their handling and understanding of these are observed. Their choices for Belgian and Dutch boyfriends were already mentioned and now Mina's and Mariam's judgement of their partner and relationship are analysed. Especially in *De verstopene*, the reader gets already early on an idea of Mina's judgement about her boyfriend Mart's behaviour: "Het duurde lang, veel te lang. Ik was al minstens een uur klaar met douchen, aankleden en me opmaken. Mart daarentegen had door zijn ijdelheid de badkamer tot tweede slaapkamer getransformeerd; een plek waar hij in alle rust kon doen en laten wat hij wilde"¹⁹. And this is just the beginning of Mina's critical attitude towards Mart's manliness – or rather lack of manliness as she sees it. Mart, on his side, criticizes Mina's hardness and emotionlessness. As a conclusion, they separate and Mart enters a relationship with a more 'female' woman. As for Mina, she dives into a world of sex, a decision thanks to which she hopes to reach the ultimate sense of freedom and liberation she is so desperately yearning for. However, in this sensual environment, Mina does not fall for homosexuality – as experienced with her work colleague Esther – or another form of sexuality challenging the heterosexual norm and the associated gender roles. Instead, she seeks traditional masculinity and finds it embodied in Samuel, a Jewish playboy who reduces Mina to a sexual object. She gets pregnant by him and he rejects her and the unborn child.

¹⁹ N. EL BEZAZ, *op. cit.*, p. 13.

Eventually, the reader gets the impression of a self-chosen vicious circle by Mina. She flees the patriarchal structure of her community only to find herself again in a situation where she takes the subordinated role and receives disrespect from men. One may ask, if her self-hatred and lack of self-respect make her choose a Jewish man – considering the difficult relationship between Jews and Muslims.

Thanks to this first attempt of studying gender roles in both worlds of the novels, a first illustration of the inherent complexity of the two poles of Mina's and Mariam's journey was given. The Western society does not offer a positive counterpart to the world they are fleeing from. Instead, the characters find themselves in the same constellations of gender roles that they wanted to escape. The issue of gender can be one of the aspects shaping one's *Heimat* in terms of feeling at home in a certain constellation of gender roles and accepting or respecting of oneself in these. On the one hand, Mina unconsciously seeks masculinity in the Western society as a surrogate for the old order of her original community where manliness reigns. On the other hand, she and Mariam are looking for a haven in Western society for their status as women. The aspect of gender and the related roles make the *in-betweenness* clear, in which both women live. Even though, they break radically with their original surrounding, they are not capable of getting hold of a new and uniform *Heimat* in Western society.

Another aspect that can have an impact of one's shaping of identity is *etnie* or *huidkleur* – as to speak ethnicity and colour of skin. There is especially one episode in *Vrouwland*, which makes this issue visible. Mariam comes back from a business trip in the United Kingdom and lands at Brussels Airport. She is accompanied by a British lawyer – Shirley – who has a Nigerian background. To leave the airport, there are two exits: One for EUers and one for “de rest van de wereld”²⁰. Mariam approaches with naturalness the exit for members of the European Union, but the two women are guided by a member of the airport to the other exit. Mariam is outraged, but Shirley says to her: “Come on girl, isn't it wonderful to have so many options?”²¹. In contrast to Mina and Mariam who desperately try to *pass as white*²², Shirley underlines the advantages of a multi-layered identity, allowing individuals to choose out of a broad spectrum of possibilities to shape one's lifestyle and ideology. Mariam on the other hand, is unable to see the positive aspects of a patchwork identity – associated with a similar *Heimat*. In her and Mina's mind, one has to make a radical choice in order to reach the *Western paradise*, the haven of security and peace of mind. Their changing of names is a first step on this path to the supposed goal. Yet, the issues of skin colour and ethnicity are not as easily transformable as names: “Ze was niet blank, en dat was tot nader order nog steeds het sterkste criterium om voor een Europese door te gaan. (...) Daar in de spiegel keek Mariam Lamkaddem haar triomfantelijk aan. ‘Ik kleef op je huid, Mara’”²³.

By introducing the character of Shirley, Lamrabet makes the reader aware of the different perspectives possible to adopt when being positioned between two realities.

²⁰ R. LAMRABET, *op. cit.*, p. 119.

²¹ *Ibid.*

²² See p. 14 changing of name.

²³ *Ibid.*, p. 118.

In contrast to the other characters depicted in the novel, Shirley does not opt or long for one well-defined version of reality, but puts forward the image of a diversified world in which individuals are free to choose the composition of their identity and associated Heimat. In this logic, by being classified as non-European, Shirley does not feel alienated as Mariam does. Instead, she feels at home in both worlds and does not consider them as mutually exclusive.

Until now, the study of rather universal aspects shaping the Heimat concept led to concrete illustrations having their place in interpersonal relations. Therefore, these are further examined. This part of the study especially relates to Gumbrecht's idea of Heimat as being the wish to nestle against somebody. In order to attain a better understanding of Mina's and Mariam's decision to leave their social environment in search of a better Heimat, their childhood and adolescence should be investigated.

As mentioned before, Mina was raised by a European mother, who – in reaction to her husband taking a second wife – transformed into a radical believer and by a father being more absent than present. In particular, the mother image is worth looking in. Already on the second page of the novel, the reader gets an idea about the protagonist's feelings towards her mother. Mina browses through a photo album and finds pictures preceding her mother's religious transformation. Mina's description is the following: "Zij ligt languit en draagt een ultrakort jurkje. Ze ziet eruit als een model. Niets aan haar oogt moederlijk"²⁴. This coldness, Mina's mother emits, lays the foundation for her daughter's feeling of forlornness. Furthermore, this utterance makes clear that the mother's religious transformation cannot be blamed for her personality, which was already before unmotherly. So even though, one could consider Mina's mother's external transformation from a beautiful blond model into a dark hidden figure as symbolic, her inner personality does not change as much as supposed, it rather gets hardened. The impact of this hardening is also perceivable in the place that Mina calls home. With her mother's turn towards radical belief, Mina feels that her home loses all possible happiness. An impression that is supported by such changes in the household as the radio's use limited to emitting the voice of a radical imam and the interdiction of any books other than the Quran and related writings.

Mina later summarizes the relationship to her mother as following: "Ik kwam weliswaar uit haar, maar volgens mij heb ik noot [sic] enige liefde voor haar gevoeld. Een kind leert van haar moeder, dus wat zij mij niet meegaf, kon ik ook niet met haar delen. Zij symboliseerde voor mij niet meer dan angst en onbegrip. Het was Sanaa die me leerde liefhebben. En later Saloua"²⁵. This feeling of belonging – of Heimat –, the wish to nestle against somebody, that Mina misses with her mother, is temporarily found in her younger sister and her father's second wife – Saloua – who possesses a natural warmth. She is the very counterpart to Mina's mother and holds all the warmth Mina's mother is lacking and acts as an Ersatz mother. Sanaa shares a lot of characteristics with her stepmother: She is a patient girl who can express her feelings and who owns a certain calm that both Mina and her mother lack. In these two people Mina thus finds the love and safety she misses.

²⁴ N. EL BEZAZ, *op. cit.*, p. 6.

²⁵ *Ibid.*, p. 203-204.

This feeling of belonging is complemented by the fact that Saloua and Mina's father are moderate believers and do not perceive the Western world as an enemy. When Mina is at their house, she drinks Coca Cola – one of the very symbols of consumerist Western society – and watches TV; things that do not exist at her mother's house and whose absence adds to the feeling of harshness. Another attempt to feel more at home in her given environment can be perceived in Mina's critical engagement with Islam. She writes down her thoughts and questions about the system of belief, which presents itself to Mina as an enigma. However, this attempt is not crowned with success but brought to an abrupt stop when Rachid makes her critical thoughts about Islam public, which results in Mina's repudiation by her father and mother. As a result, Mina, now *De verstotene* – the outcast – gets once and for all deprived of the feeling of Heimat she had found in Saloua and Sanaa, since Saloua remains loyal to her husband and Sanaa to her mother.

Given this context, Mina's search for a new Heimat and her choice related to it can be understood more easily. In contrast to the hostile environment she experienced at her mother's house, Saloua's place felt like a shelter. The positive feeling Mina associates with this place is also transmitted on the elements that are part of it. In this logic, Mina's choice for the Western world gets further explained, since the aforementioned elements of this world – like Coca Cola and the TV – convey a positive meaning for Mina and suggest that the world they belong to offer similar promising feelings.

A look into Mariam's past reveals a subtler picture. Everything begins with her name giving. Her parents do not choose her name but her older brother – the first child – Marwan does. From Mariam's perspective, her parents are so disappointed by the birth of another daughter that they do not even make the effort to name her but leave this task to their son. This interpretation – even though false – sets the tone for Mariam's outlook on her community. Another aspect of her childhood that considerably shaped Mariam's emotional life are the summer vacations in Morocco. Mariam calls them “zomer[s] van haat”²⁶ and feels trapped during these periods: “Mara haatte het stoffige dorp. Ze haatte de constante bezoekersstroom die zich van de eerste tot de laatste dag bij hen andiende”²⁷. This “collective belonging”²⁸ or identity – in this case family – does not represent a “refuge for Heimat”²⁹ for Mariam, but instead generates a feeling of being trapped. The *fatherland* she gets to know on these occasions does not foster feelings of rootedness or belonging but stresses Mariam's urge for freedom.

This impression gets enforced by the family's expectations that rise with Mariam's age. She feels that she needs to play a role: “Wist zij veel dat ze eigenlijk niets meer en niets minder was dan weer een personage dat binnenkort zou aantreden in een tragikomedie die al sinds mensengeheugenis gespeeld werd”³⁰. It is the traditional

²⁶ R. LAMRABET, *op. cit.*, p. 88.

²⁷ *Ibid.*, p. 89.

²⁸ Own translation; V. VORDERMAYER, *Identitätsfalle oder Weltbürgertum? Zur praktischen Grundlegung der Migranten-Identität*, Wiesbaden, vs – Verlag für Sozialwissenschaften, 2012, p. 29.

²⁹ Own translation; *Ibid.*, p. 27.

³⁰ R. LAMRABET, *op. cit.*, p. 91.

role that awaits women, implying marriage and children. Similar expectations come from Mina's mother, who wants her daughter to marry an older man from her mosque.

In the same traditional gender context, one can discern the binary categorization of women in the novels. One illustration is the comparison between Mariam and her school-day friend Najla. As young girls, they share a plan to become independent and strong women. But when they grow older and Mariam plans to leave the community, Najla has only incomprehension for her and names her egoistic. In contrast to Mariam, who opts for a self-determined life, Najla remains inside the community she has always known and fulfils the expectations linked to it: "Najla bleef en werd zo het toonbeeld van fatsoen, en beantwoordde aan de verwachtingen. Ze trouwde met een goede jongen uit de buurt, gaf een groots trouwfeest. Iedereen was uitgenodigd"³¹. Thanks to this behaviour, Najla becomes a role model of her community, whereas Mariam is seen as the unfaithful leaver. In terms of women imagoes, it can be summarized to Najla being the angel and Mariam "[de] gevallen vrouw"³² – the whore. Another illustration of this constellation can be found in *De verstotene*. Salaa joins her mother in her radical beliefs and follows the path set out by her surroundings. As Najla, she gets married to an appropriate man and has children, while Mina acquires the reputation of an unbeliever who interferes with men. Besides showing the limiting nature of traditional stereotypes adding to the alienation Mina and Mariam experience, this binary differentiation also demonstrates the different forms Heimat can take. Najla and Salaa for example need the collective identity of their community that offers grouping possibilities³³ and a sense of protection. In opposition to this need stands Mina's and Mariam's wish for freedom. Najla and Salaa accept the categorizing character of traditional gender roles and the associated hierarchical component positioning women in a place not even to men. Picturing such a lifestyle adds to Mariam's and Mina's feeling of being trapped and strengthens their wish to leave for a new – and free – Heimat.

Here, a closer look is taken on this new Heimat in question and the realization of it. At the base of this search stands the protagonists' need for liberation from a tight-fit community. Both women want to flee the restraints and marginalizations associated with their former surroundings. To discuss the different aspects and motivations for this search, the analysis is divided in two parts: One being in relation to Bloch's Heimat concept and the other one based on Gumbrecht's idea of Heimat.

The first describes Heimat as an unknown place and since Heimat contains a positive connotation, it will here be named *the unknown paradise*. Especially this abstract and enigmatic note of the concept makes it so desirable for Mariam and Mina, since it allows them to project all their dreams and wishes onto it. In fact, they add the opposite of their negative experiences to their idea of the new Heimat. By this, Heimat becomes in fact *the other* of everything they have known. This place is for them the Western society and the consumerist lifestyle associated with it. One of the characters of *Vrouwland* – Younes – gives a very symbolic description of this

³¹ *Ibid.*, p. 160.

³² *Ibid.*, p. 107.

³³ See V. VORDERMAYER, *op. cit.*, p. 28.

world in the beginning of the novel while watching TV advertising: “Colgate, voor een stralende glimlach, stralend zoals wij. Mooi en zonder gebreken. (...) Er is geen vuiligheid, geen ziekte, geen dood in onze wereld. Tast toe”³⁴. This promise of a better life drives Mariam and Mina towards this world and leads them to radically opt for this new reality – for example by changing their name to better fit in – without even knowing the implications going with this decision.

At the end of both novels, the reader might ask himself/herself if the protagonists were – after all their efforts – able to find and make a home of this unknown paradise. As far as Mariam is concerned, the ending suggests a change in her radicality of choice. She is on a rather involuntarily trip to Morocco and stands on a graveyard. The last words of the novel read: “De wind stak op en trok aan de plastic zak die ze vasthield. Ze hield haar arm omhoog en liet los. De wind nam de zak dankbaar mee omhoog”³⁵. A symbolic reading of this last paragraph can be that Mariam eventually lets go of her obsessive wish to be essentially part of a certain world and Heimat and to deny the one she is coming from. Her first journey as an adult to Morocco makes her aware of the ununified character of her Heimat, the impossibility to fight it and the utopian character of Heimat as a well-defined paradise. Eventually, Mariam has to accept her multi-layered identity and the complexity of Heimat that comes with it.

The end situation of *De verstopene* has a far more dramatic character. Mina finds herself pregnant from an almost stranger who rejects her and she struggles with depression due to her unprocessed trauma of being expelled by her own family. As a conclusion, the Western world does not offer the aspects that Mina needs so desperately to create her own vision of Heimat. Disillusioned, she decides to commit suicide. But when she is standing on her balcony, on the brink of jumping, Mina realizes the potential of having a baby. For Mina, Gumbrecht’s definition of Heimat is very applicable. Her search for Heimat is strongly linked to the wish for finding people to love and who would love her back. In other words, the psychological dimension of Heimat is more dominant in Mina’s own world of thought, while the topological dimension of the concept cannot be overlooked in the case of Mariam, who has been to Morocco – her *fatherland* – on several occasions and lives a very concrete in-betweenness between Belgium and Morocco. But for Mina, rather than finding a place, she wants to feel home in a sense of shared love. In this logic, standing on the wall of her balcony, she realizes that a child could mean the materialization of her wishes and the final goal of her search for Heimat: “Misschien moet ik niet sterven en zal het leven anders zijn, omdat ik nu eindelijk iemand heb voor wie ik moet zorgen, voor wie ik alles moet doen. (...) ik heb nu iets om voor te leven (...), want ik ben niet meer alleen”³⁶. But with this ultimate aim in reach, she loses balance and falls down. This is the end of the novel and the reader is left with his/her own interpretation of it. One might suggest that the end mirrors in its radicality the uncompromising choice Mina took in order to find a new home. Both end situations can be read as a plea for the complexity of Heimat and identity and the needed acceptance of it.

³⁴ R. LAMRABET, *op. cit.*, p. 15.

³⁵ *Ibid.*, p. 228.

³⁶ N. EL BEZAZ, *op. cit.*, p. 244.

One goal of the article is to give the reader an idea of the broader context in which this text is embedded. In order to do so, the main pillars of the doctoral study – of which this article presents one of the first steps – are explained in the introductory part. This approach helps to make the link between the complex concept of Heimat and the mechanism of categorization. While reading the literary analysis of Heimat, one discovers the formability and ununiformed nature of the concept that implicitly hint at the mechanism of categorization and its disputable application. Another connection with the broader picture that this paper encourages is the nexus between Heimat and identity (quest). This concept is closely linked to the idea of Heimat, which can be considered to be a part of the wider notion of identity. This first approach thus sets the tone for a larger research project and offers a starting point for more extensive analysis.

Furthermore, the article aims at studying and highlighting the concept of Heimat in general and its multi-layered dimension in particular – especially for individuals having a migration background – in the field of literature. This complexity is reflected by the multitude of definitions associated with the term and illustrated by the analysis of *Vrouwland* and *De verstopene* – novels revolving around protagonists coming from immigratory communities. The study concentrates particularly on aspects such as religion, gender, colour of skin and ethnicity – all related to concrete interpersonal relations in the novels –, which are able to exert influence on one's shaping of an individual Heimat. The inquiry into the influences of these elements on the characters Mina and Mariam – and especially on their personal notion of Heimat – underlines the complex nature of this concept. The comparative analysis of Mina's and Mariam's personal development and in particular the literary examination of the two novels' closing scenes provides another clear example of the multi-layered nature of Heimat. While Mina's individual Heimat is dominated by the psychological dimension of the concept, Mariam lives in a concrete in-betweenness between Belgium and Morocco and thus experiences a Heimat based more on the topological dimension.

When looking for factors that form the individual Heimat of a person, the gender aspect turns out to be especially revealing in its impact on characters' sense of freedom as well as self-acceptance. In this context, the analysis of gender aspects of Heimat contains first elements that could help answering the key question of the doctoral thesis about so-called feminine concepts. The search of Heimat in *Vrouwland* and *De verstopene* clearly shows the complexity as well as the highly individual meaning of the term and accents the immense diversity of factors responsible for the shaping of one's Heimat – surpassing binary categorisations in Heimat and non-Heimat.

L'Equality Law Clinic aux prises avec les droits bafoués des personnes trans* en Belgique¹

Emmanuelle BRIBOSIA et Isabelle RORIVE

Ces dernières années ont été marquées par une médiatisation croissante des choix identitaires auxquels sont confrontées les personnes trans*². Une certaine image « *glamour* » a ainsi été diffusée dans la presse « *people* » par la présentation de célébrités – artistes, sportifs ou mannequins – qui ont publiquement assumé leur trans-identité. Plusieurs séries télévisées – comme « *Orange is the new black* » ou « *Transparent* » – ont également contribué à diffuser une image positive de personnes trans* dans la culture populaire. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas cantonné aux couvertures des magazines de mode. En janvier 2017, *National Geographic* présentait la photographie d'une jeune fille trans* de neuf ans, qualifiée de « *strong and proud* » afin d'introduire

¹ Cet article s'inscrit dans le cadre du projet PAI « The Global Challenge of Human Rights Integration : Toward a Users' Perspective » (2012-2017) financé par BELSPO et auquel Emmanuelle Bribosia et Isabelle Rorive sont partie prenante, en tant que partenaire ULB. Il bénéficie également du soutien de la Communauté française dans le cadre du projet ARC « Sous le signe du mérite et de la conformité culturelle. Les nouvelles politiques d'intégration des immigrés en Europe » (2012-2017). Il s'inspire, pour partie, d'une contribution des mêmes auteurs : E. BRIBOSIA et I. RORIVE, « Human rights integration in action : making equality law work for trans people in Belgium », in E. BREMS (éd.), *Fragmentation and integration in Human Rights Law : Users' Perspectives*, Edward Elgar Publishers, 2018, à paraître.

² Par « personne trans* », nous entendons « toute personne dont l'identité de genre et/ ou l'expression de genre diffère du genre assigné dès la naissance ou qui a modifié son genre enregistré ». Le terme trans* est un terme « parapluie » permettant d'inclure toutes les identités et expressions de genre » (définition empruntée au projet de loi « modèle » relative à l'identité de genre, l'expression de genre et les caractères sexuels porté par les associations LGBTQI et de défense des droits humains, https://www.genrespluriels.be/IMG/pdf/loi_relative_a_l_identite_de_genre.pdf, consulté le 3 juillet 2017.

son numéro spécial consacré à la révolution des genres³. La connaissance d'un public moins averti des combats quotidiens menés par les personnes trans* est de nature à susciter l'empathie et à tempérer la perception d'altérité trop souvent dominante. La notion de fluidité des genres sort des cercles d'initiés et contribue à mettre au jour l'organisation traditionnellement binaire de nos sociétés.

Si cette visibilité médiatique nourrit un terreau social favorable, elle ne va pas nécessairement de pair avec la reconnaissance ou le respect des droits des personnes trans*. Dans une société où le genre structure en grande partie les rôles de chacun, les attentes ainsi qu'une série des relations de pouvoir qui s'y jouent, celles et ceux dont l'identité, réelle ou perçue, ne se moule pas dans ce modèle tendent à être disqualifiés. Les formes de rejet, voire de violence, sont multiples : perte d'emploi, refus de services, transphobie, humiliation, harcèlement, coups et blessures, viols, brutalités policières, etc. Nombreux sont les rapports qui en attestent de par le monde et notamment en Europe⁴.

Pour les personnes trans*, l'une des difficultés première porte sur la reconnaissance juridique et administrative de leur identité de genre. La participation sociale est largement subordonnée à l'utilisation de documents permettant l'identification. Or, ils contiennent tous des informations liées au genre, comme le prénom, un indicateur de genre ou un code numérique genré. Pour les personnes trans*, montrer ces documents implique un « *outing* » quotidien, susceptible d'engendrer humiliation, harcèlement, discrimination ou violence⁵. Cette situation, parfois liée à l'accusation d'usage de faux documents, est de nature à créer un cercle vicieux de précarisation sociale. Quand l'utilisation d'un abonnement de train, l'ouverture d'un compte en banque, la fréquentation d'une bibliothèque publique ou d'un club de sport deviennent une source de tension extrême, la tentation de repli sur soi est grande. Et ce sont souvent des attitudes discriminatoires combinées à des stratégies d'évitement et d'isolement qui conduisent à la marginalisation et à l'exclusion sociale. Le taux particulièrement alarmant de suicides au sein de la population trans* ne peut s'expliquer par des conjonctures purement individuelles⁶.

La reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes trans* est une première étape, certes insuffisante, mais nécessaire, en vue de garantir l'égalité et

³ <http://www.nationalgeographic.com/photography/proof/2016/12/robin-hammond-gender-cover/>, consulté le 3 juillet 2017.

⁴ Amnesty International, « L'Etat décide qui je suis », janvier 2014, Réf EUR 01/001/2014 (2014), <http://www.amnesty.org/en/documents/EUR01/001/2014/en/>, consulté le 5 juillet 2017 ; Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (FRA), « Being Trans in the EU. Comparative analysis of EU LGBT survey data », 2014, https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-being-trans-eu-comparative-0_en.pdf, consulté le 5 juillet 2017.

⁵ Transgender Europe (TGEU), « Legal Gender Recognition in Europe. Toolkit », par R. KOHLER et J. EHRT (2^e édition révisée, novembre 2016), <http://tgeu.org/wp-content/uploads/2017/02/Toolkit16LR.pdf>, consulté le 5 juillet 2017, p. 8-9.

⁶ J. MOTMANS, « Being transgender in Belgium. Mapping the social and legal situation of transgender people » (Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2010), http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/34%20-%20Transgender_ENG.pdf, consulté le 5 juillet 2017, p. 68.

la dignité. Il s'agit du socle indispensable au développement de politiques anti-discriminatoires. Or même dans les pays où le changement de genre sur les documents d'identité est autorisé, il reste souvent subordonné à des conditions juridico-médicales très contestables : parcours psychiatrique obligatoire, traitements chirurgicaux et stérilisation. C'était le cas de la Belgique en vertu de la loi dite « relative à la transsexualité », adoptée en 2007⁷. Une enquête menée par l'Agence pour les droits fondamentaux de l'Union européenne a ainsi révélé que la Belgique caracolait tristement dans le peloton de tête des pays européens qui discriminaient le plus à l'encontre des personnes trans*, en particulier dans le domaine de l'emploi⁸. La législation belge très restrictive sur la modification du genre enregistré était sans nul doute l'une des causes de ce phénomène. Elle vient d'être modifiée en juin 2017⁹.

Cette situation de discrimination et d'exclusion sociale vécue par les personnes trans*, en Belgique et bien au-delà, a naturellement constitué l'un des premiers sujets de préoccupation pour l'Equality Law Clinic (ELC)¹⁰, lors de sa création à l'Université libre de Bruxelles, à l'automne 2014, dans le cadre du projet de recherche *Human Rights Integration*¹¹. Cette clinique juridique offre à un petit groupe d'étudiants de Master en droit un stage de recherche destiné à approfondir leurs compétences juridiques en travaillant sur des cas réels en droit de la non-discrimination dans une perspective transnationale et interdisciplinaire, tout en ancrant les problèmes juridiques dans leur contexte socio-économique. L'équipe, composée également de chercheurs et de professeurs, mène des recherches-actions, en étroite collaboration avec les associations de terrain, qu'elles soient locales, nationales ou transnationales¹². L'objectif est de donner aux étudiants une expérience universitaire unique tout en produisant des contributions juridiques – guides pratiques à destination des praticiens, codes de conduites, tierces interventions devant des juridictions supranationales, contentieux stratégique – de nature à participer à la promotion de l'égalité et à des avancées de justice sociale.

Cet article tend à rendre compte du processus de recherche-action mené par l'Equality Law Clinic contre les phénomènes d'exclusion sociale des personnes trans* en Belgique. Dans un premier temps, nous verrons comment le développement du droit international des droits humains a contribué à structurer les mobilisations nationales, notamment en Belgique. Ensuite, nous aborderons les défis rencontrés pour traduire les difficultés auxquelles font face les personnes trans* dans des

⁷ *Moniteur belge*, 11 juillet 2007.

⁸ FRA, « Being Trans in the EU », *op. cit.*, p. 30. Voir aussi : LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, « Le genre idéal », *Chronique n° 169*, 2015, http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/la_chronique/chro169_legenreideal.pdf, consulté le 5 juillet 2017.

⁹ Loi du 25 juin 2017 réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'un changement de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'Etat civil et ses effets, *Moniteur belge*, 10 juillet 2017.

¹⁰ <http://www.philodroit.be/-ELC->, consulté le 5 juillet 2017.

¹¹ <http://hrintegration.be>, consulté le 5 juillet 2017. Voir par exemple, K. LEWIN, « Action Research and Minority Problems », *Journal of Social Issues*, 2/4, 1946, p. 34-46.

¹² M. HALME-TUOMISAARI, *Human Rights in Action : Learning Expert Knowledge*, Leiden & Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2010.

revendications juridiques adéquates. Enfin, nous présenterons la construction des différentes stratégies qui ont permis de saisir l'opportunité politique ayant conduit à la réforme du droit belge en juin 2017.

Le droit international des droits humains comme matrice de mobilisation

Si l'approche juridique n'est évidemment pas la panacée dans la lutte contre l'exclusion sociale, le rôle du droit comme outil de mobilisation sociale est toutefois bien documenté¹³. En particulier, l'importance du droit des droits humains et de l'égalité comme matrice des revendications des personnes homosexuelles a été mise en évidence par de nombreux auteurs¹⁴. Bien que l'usage du droit dans ces revendications ait été controversé, il est généralement reconnu que plusieurs évolutions juridiques, comme la décriminalisation des relations homosexuelles ou la condamnation des discriminations les plus criantes¹⁵, constituent des préalables nécessaires à la réalisation d'une égalité effective¹⁶.

Le recours à l'expertise et au langage des droits humains, de l'égalité et de la non-discrimination est également présent au sein du mouvement trans*, quoique son développement soit plus récent¹⁷. Mis à part quelques décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, la situation des personnes trans* a été longtemps négligée ou méconnue par le droit des droits humains alors même que leurs droits fondamentaux étaient régulièrement bafoués. Ce n'est qu'au tournant du millénaire que des avancées au niveau international et européen ont été amorcées.

L'arrêt rendu par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans la fameuse affaire *Goodwin* en 2002 constitue l'un des premiers

¹³ S. A. SCHEINGOLD, « Preface to the Second Edition : the New Politics of Rights », in S. A. SCHEINGOLD, *The Politics of Rights : Lawyers, Public Policy, and Political Change*, Chicago, University of Michigan, Press Ann Arbor, 2004, 2^e éd. ; L. ISRAËL, *L'arme du droit*, Paris, Sciences-Po les Presses, 2009, p. 17-38.

¹⁴ Ph. ALSTON et R. GOODMAN, *International Human Rights*, Oxford, OUP, 2013, p. 220-238 ; D. PATERNOTTE et H. SECKINELGIN, « « Lesbian and Gay Rights are Human Rights » : Multiple Globalisation and LGBTIQ Activism », in D. PATERNOTTE et M. TREMBLAY (éd.), *The Ashgate Research Companion to Lesbian and Gays Activism*, Surrey, Burlington, Ashgate Publishing, 2015, p. 209-224.

¹⁵ Ainsi, par exemple, dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ont notamment été condamnés : le refus du droit de garde d'un enfant en raison de l'orientation sexuelle du parent concerné (Cour eur. D.H., 21 décembre 1999, *Salgueiro Da Mouta c. Portugal*, req. 33290/96), l'exclusion des forces armées pour le même motif (Cour eur. D.H., 27 septembre 1999, *Smith et Grady c. Royaume-Uni*, req. 33985/96 et 33986/96) ainsi que le refus de statut juridique aux couples de même sexe (Cour eur. D.H., 21 juillet 2015, *Oliari et autres c. Italie*, req. 18766/11 et 36030/11).

¹⁶ R. WINTEMUTE, *Sexual orientation and human rights*, Oxford, OUP, 1999 ; P. JOHNSON, *Homosexuality and the European Court of Human Rights*, Oxford, Routledge, 2013.

¹⁷ J. VAN DER ROS et J. MOTMANS, « Trans Activism and LGB Movement : Odd Bedfellows? », in D. PATERNOTTE et M. TREMBLAY (éd.), *The Ashgate Research Companion to Lesbian and Gays Activism*, Surrey, Burlington, Ashgate Publishing, 2015, p. 163-180.

jalons de cette évolution¹⁸. Cette juridiction européenne a finalement condamné le Royaume-Uni à reconnaître juridiquement la nouvelle identité de genre des personnes « transsexuelles », à la suite de leur « conversion sexuelle »¹⁹, affirmant qu'« [a]u XXI^e siècle, la faculté pour les transsexuels de jouir pleinement, à l'instar de leurs concitoyens, du droit au développement personnel et à l'intégrité physique et morale ne saurait être considérée comme une question controversée exigeant du temps pour que l'on parvienne à appréhender plus clairement les problèmes en jeu »²⁰.

Les principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, adoptés en 2007, constituent une autre étape essentielle de ce développement²¹. Fruits d'une mobilisation à plus large échelle et du travail d'un groupe d'experts en droit international des droits humains, représentant de nombreuses organisations, ces principes visent à clarifier les obligations de respect, de protection et de promotion des droits humains qui incombent aux Etats²². Le commissaire aux droits de l'homme pour le Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, fut le premier, en 2009, à se référer à ces principes²³. Le Conseil de l'Europe l'a suivi en adoptant plusieurs recommandations et résolutions destinées à promouvoir les droits des personnes transgenres.

Ces ressources supranationales constituent un cadre propice à l'émergence de mobilisations nationales. La collecte de données dans le cadre de recherches comparatives ainsi que l'implication croissante d'organisations transnationales spécialisées dans les droits des personnes trans* participent également à la création de ce terreau favorable. En une décennie, un changement de paradigme a pu être réalisé : une approche ancrée dans les droits humains a remplacé une approche médicale, axée sur le contrôle social et teintée de paternalisme²⁴.

Les défis d'une traduction juridique

Dans ce contexte d'évolution des droits humains des personnes trans*, l'Equality Law Clinic de l'ULB s'est engagée à contribuer à leur réalisation en Belgique. Comme nous l'avons vu, la loi « relative à la transsexualité » de 2007 participait au phénomène d'exclusion sociale des personnes trans*. Il est intéressant de se rappeler qu'il y a dix ans, cette législation fut adoptée pour mettre fin à l'insécurité juridique engendrée

¹⁸ Pour une présentation plus systématique du développement du droit des droits humains appliqué à l'identité de genre, voir notamment : Cour eur. D.H., 6 avril 2017, *A.P., Garçon & Nicot c. France*, req. 78995/12, 52471/13 et 52596/13, section v (« Documents internationaux »), par. 73-81.

¹⁹ *Ibid.*, par. 93.

²⁰ Cour eur. D.H., 11 juillet 2002, *Goodwin c. Royaume-Uni*, req. 28957/95, par. 90.

²¹ Principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, http://www.yogyakartaprinciples.org/wp/wp-content/uploads/2016/08/principles_en.pdf, consulté le 7 juillet 2017. Notez que le 10 novembre 2017, ces principes de Yogyakarta ont été complétés par dix principes additionnels (« YP + 10 »).

²² Introduction aux principes de Yogyakarta (2007), <http://www.yogyakartaprinciples.org/introduction/>, consulté le 7 juillet 2017.

²³ *Ibid.*

²⁴ TGEU, « Legal Gender Recognition in Europe », *op. cit.*, p. 6.

par des jurisprudences incohérentes à travers le pays. A l'époque, ce sont bien des juges qui décidaient des conditions à réunir pour modifier son genre enregistré. Et ils n'étaient pas d'accord entre eux. Dans ce contexte, remplacer une procédure judiciaire par une procédure administrative simplifiée, transparente et efficace était considéré comme novateur²⁵. Les avantages de cette nouvelle procédure dite de changement « de sexe » devant l'officier d'Etat civil se sont avérés très relatifs. En conditionnant la modification de l'état civil à un parcours psychiatrique, une procédure médicale de « réassignation sexuelle » ainsi qu'à une stérilisation, cette législation violait les droits fondamentaux des personnes trans*, tout en les enfermant dans un parcours de soins obligatoire, où la diversité de leur situation ainsi que leur intégrité physique et psychologique étaient niées. Les débats parlementaires ne portèrent que sur le choix de la procédure juridique appropriée et sur la liberté thérapeutique. Les droits humains furent à peine mentionnés²⁶. Et aucune personne trans* ne fut impliquée dans le processus législatif. Tout se passa comme si la plupart des parlementaires étaient en grande partie ignorants des personnes pour lesquelles ils légiféraient. L'association « Genres pluriels » s'est constituée en réaction à l'adoption de cette législation²⁷. Ses membres rejettent avec force la prémisse médicale sur laquelle elle a été élaborée, à savoir que les personnes trans* « souffrent » d'un trouble psychique, anciennement appelé « trouble de l'identité de genre » et actuellement présenté comme « dysphorie de genre »²⁸. Ils dénoncent l'imposition d'une voie chirurgicale qui exclut *de facto* bon nombre de personnes trans* qui ne peuvent ou ne veulent pas modifier leurs organes génitaux.

Pour l'Equality Law Clinic, traduire adéquatement une série de difficultés auxquelles font face les personnes trans* en droit exigeait de partir de leurs expériences vécues. Une approche interdisciplinaire s'imposait. Les questions juridiques étaient ici étroitement imbriquées à de délicates questions médicales et les ressources sociologiques, anthropologiques ou psycho-sociales étaient centrales pour comprendre les enjeux dans leur globalité. Les études de genre se sont également révélées cruciales pour passer d'une approche biomédicale (où le genre est considéré comme déterminé biologiquement) à une approche du genre comme un construit socio-culturel. Mais ce sont, en particulier, les rencontres avec de nombreuses personnes trans*, à l'occasion de réunions régulières avec Genres pluriels et les associations LGBT du pays, qui ont permis une collaboration riche et fructueuse. C'est en cela que, pour l'Equality

²⁵ C. SIMON, « Au-delà du binaire : penser le genre, la loi et le droit des personnes transgenres en Belgique », *Canadian Journal of Women and the Law*, 28/3, 2016, p. 521-547.

²⁶ *Ibid.*, p. 525-536.

²⁷ L'association Genres pluriels a été créée en octobre 2007 (<https://www.genrespuriels.be/-Rapports-Annuels->, consulté le 5 juillet 2017).

²⁸ Il est à noter que le « trouble de l'identité de genre » a été remplacé par la « dysphorie de genre » dans le *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (DSM-5), publié par l'association américaine des psychiatres (American Psychiatric Association – APA) en 2013. En 2016, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé qu'elle envisageait de supprimer l'identité transgenre en tant que maladie mentale dans la liste des désordres mentaux et de comportements qu'elle devrait publier en 2018.

Law Clinic, participer à la réalisation des droits fondamentaux des personnes trans* consista avant tout en une extraordinaire aventure humaine.

L'approche collaborative et interdisciplinaire a permis de relever trois défis principaux. Le premier concerne la diversité des situations des personnes trans*, laquelle reflète une variété tant de situations personnelles que de positionnements politiques²⁹. En témoigne l'historique du mot « transgenre », souvent décrit comme un terme « parapluie » permettant d'inclure une série d'identités et d'expressions de genre³⁰ : homme transgenre, femme transgenre, genre non conforme, genre fluide, genre non binaire, Ft*/Mt*, *genderqueer*, a-genre... Celle liste non exhaustive illustre à quel point il est impossible de réduire les personnes trans* à celles qui vivent une discordance entre le genre qui leur a été assigné à la naissance et celui auquel elles s'identifient. En outre, certains individus qui expérimentent une telle discordance, ne veulent pas ou ne peuvent pas – parfois pour des raisons médicales – entamer une transition au moyen de thérapies hormonales et/ou de chirurgie. Certains activistes trans* questionnent plus fondamentalement l'organisation binaire de la société, en vertu de laquelle les rôles de genre dictent les comportements jugés appropriés et désirables.

Un deuxième défi était d'appréhender les revendications des personnes trans* dans leur globalité. Les spécialistes des droits humains ont eu tendance à se focaliser sur la stérilisation exigée, dans la loi belge du 10 mai 2007, pour changer de genre enregistré. Ces dernières années, il devenait clair que cette condition ne résisterait pas à un contrôle juridictionnel centré sur le respect des droits fondamentaux. Du reste, en avril 2017, la Cour européenne des droits de l'homme s'est, pour la première fois, expressément prononcée en ce sens, en jugeant la condition de stérilisation contraire au droit au respect de la vie privée³¹. Le travail collaboratif entamé par l'Equality Law Clinic, en 2014, avec les organisations de la société civile et les personnes trans*, a permis de mettre en lumière que c'était l'imposition d'un parcours psychiatrique et ses vicissitudes qui était au cœur des mécanismes d'exclusion sociale que vivaient de nombreuses personnes trans*. Une conception pathologique des transidentités est, en effet, intimement liée à l'« anormalité » ou aux comportements « déviants »³². Qui plus est, les personnes trans* que nous avons rencontrées ne veulent pas être « soignées ». Celles ou ceux qui souhaitent entamer une transition par la prise d'hormones ou des interventions chirurgicales insistent sur la distinction essentielle entre médicalisation, d'une part, et pathologisation, de l'autre. Bien évidemment, il importe de distinguer la pathologisation, de l'accès et du remboursement des traitements et soins librement

²⁹ P. ELLIOT, « Engaging Trans Debates on Gender Variance : A Feminist Analysis », *Sexualities*, 12/1, 2009, p. 5-32.

³⁰ Sur l'histoire du terme « transgenre », voir J. MOTMANS, « Being transgender in Belgium », *op. cit.*, p. 18.

³¹ Cour eur. D.H., A.P., 6 avril 2017, *Garçon & Nicot c. France*. Voir aussi Cour eur. D.H., 10 mars 2015, *Y.Y. c. Turquie*, req. 14793/08. Une vingtaine d'Etats du Conseil de l'Europe doivent désormais modifier leur législation en vue de se conformer à cette nouvelle jurisprudence.

³² J. BUTLER, *Défaire le genre*, Paris, Editions Amsterdam, nouvelle édition, 2016 (postface « Le transgenre et « les attitudes de révolte » », p. 347-370, spéc. p. 356).

choisis pour que toute personne puisse effectivement développer son identité de genre jusqu'à son point de confort.

Un troisième défi consistait à traduire en revendications juridiques ciblées les problèmes sociaux auxquels les personnes trans* étaient confrontées. Les écueils de cette phase de « traduction » ont été analysés de manière approfondie dans les travaux de Sally Engle Merry sur la « vernacularisation » des droits humains. Dans son étude relative à des situations locales de violences de genre traduites dans le langage des droits humains, elle montre que la reformulation des problèmes quotidiens dans le langage des droits humains est un processus délicat dans lequel les activistes du monde associatif et des mouvements sociaux jouent un rôle clef³³. En outre, les problèmes sociaux sont ancrés dans des présomptions – susceptibles d'évoluer – relativement à ce qui est ou non politiquement réalisable. En effet, si l'on veut vraiment prendre au sérieux l'idée de fluidité des genres, si l'on se soucie de l'ensemble des personnes intersexuées dont les caractéristiques biologiques ne cadrent pas avec la définition traditionnelle du masculin ou du féminin et si l'on prend la pleine mesure de ce que cela signifie de décrire le genre comme une construction sociale, c'est le genre comme catégorie sur les actes de naissance ou les documents d'identité qui devrait purement et simplement disparaître. Les temps ne semblaient toutefois pas mûrs en Belgique pour une telle modification juridique. Qui plus est, comme beaucoup de féministes le soulignent à juste titre, les termes du débat ne sont pas simples. Supprimer le genre comme catégorie sociale alors que les discriminations à l'égard des femmes restent légion risque d'affaiblir d'autres combats pour l'égalité des genres.

Les stratégies de réforme

Les mouvements sociaux recourent habituellement à des stratégies variées – lobbying politique, mobilisations sociales, éducation publique ou contentieux stratégique – afin de réaliser leurs objectifs³⁴. L'ensemble de ces démarches furent utilisées pour combattre les violations des droits et l'exclusion sociale des personnes trans* en Belgique. Une fois amorcée la collaboration entre l'Equality Law Clinic et Genres pluriels, il s'agissait de construire une stratégie de mobilisation autour des principales réformes identifiées. L'engagement pris par le gouvernement fédéral, dans son accord de décembre 2014³⁵, d'adapter la loi du 10 mai 2007 « relative à la transsexualité », aux obligations internationales tirées du respect des droits fondamentaux, était un levier important. Et pour la société civile, il s'agissait cette fois d'être associée étroitement à la réforme. Cependant, un an après la déclaration gouvernementale, toute initiative de l'Etat semblait au point mort.

³³ S. ENGLE MERRY, *Human rights and gender violence : Translating international law into local justice*, Chicago, University of Chicago Press, 2006, p. 216 et 219.

³⁴ S. GLUCK MEZEY, « Lesbian and Gay Rights and the Courts », in D. PATERNOTTE et M. TREMBLAY (éd., éd.), *The Ashgate Research Companion to Lesbian and Gays Activism*, Surrey, Burlington, Ashgate Publishing, 2015, p. 195-208.

³⁵ Accord du Gouvernement fédéral, p. 226, <http://www.premier.be/fr/accord-de-gouvernement>, consulté le 5 juillet 2017.

Un projet de démarche contentieuse devant le Comité européen des droits sociaux

C'est dans ce contexte de frustration que la démarche contentieuse s'est imposée. A l'occasion d'une table-ronde organisée par Genres pluriels en 2015, l'Equality Law Clinic fut invitée à présenter « Les ressources juridiques européennes pour la protection des droits des personnes trans* en Belgique ». Le recours introduit, devant le Comité européen des droits sociaux, par les associations transnationales Transgender-Europe et ILGA-Europe contre la République tchèque y fut notamment abordé³⁶. Ce recours visait à mettre en cause, au nom du droit à la santé et de l'interdiction des discriminations, l'exigence de stérilisation comme condition d'accès aux chirurgies de « réassignation sexuelle » et de modification du genre enregistré.

Moins connu que la Cour européenne des droits de l'homme, le mécanisme de recours collectif instauré par la Charte sociale européenne présentait plusieurs avantages dans la perspective d'un contentieux stratégique³⁷. Premièrement, cela permettait de dénoncer le cadre juridique belge sans devoir attendre « la bonne victime » ou le « bon cas » ni devoir épuiser les voies de recours internes³⁸. Deuxièmement, l'affaire pendante devant le Comité européen des droits sociaux, à l'encontre de la République tchèque, constituait un bon point de départ pour dépasser la question de la stérilisation qui y était essentiellement visée, afin de s'attaquer à celle de la psychiatrisation. Troisièmement, ce mécanisme de recours permettait d'envisager la situation des personnes trans* de manière plus globale et de remettre en cause des pratiques et comportements discriminatoires reflétant une « transphobie institutionnelle »³⁹, en pointant les violations du droit à la santé, de la protection contre l'exclusion sociale et de l'interdiction des discriminations. En outre, l'on évitait le risque inhérent à la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme, à savoir la reconnaissance d'une large marge nationale d'appréciation en l'absence de consensus européen sur la question. Ceci s'est vérifié dans l'affaire *A.P., Garçon et Nicot c. France* où la Cour, en avril 2017, a uniquement condamné la condition de la stérilisation, laissant celle de la psychiatrisation à l'appréciation des autorités nationales⁴⁰.

Le projet de construire un recours collectif devant le Comité européen des droits sociaux fut accueilli avec enthousiasme par Genres pluriels qui y voyait un moyen de

³⁶ CEDS, réclamation n° 117/2015, 27 avril 2015 (procédure pendante en juillet 2017).

³⁷ H. CULLEN, « The Collective Complaints System of the European Social Charter : Interpretative Methods of the European Committee of Social Rights », *Human Rights Law Review*, 9/1, 2009, p. 61 ; O. DE SCHUTTER et M. SANT'ANA, « The European Committee of Social Rights », in G. DE BECO (éd.), *Human Rights Monitoring Mechanisms of the Council of Europe*, Oxford, Routledge, 2012, p. 71.

³⁸ Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamation collective, *STE*, n° 158.

³⁹ P. BORGHS, « Les critères médicaux dans la loi relative à la transsexualité : Etude de droit comparé menée pour le compte de l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes », 2013, https://www.ilga-europe.org/sites/default/files/transsexualiteit_medische_criteria_fr_tcm336-2371881.pdf, consulté le 5 juillet 2017, p. 57.

⁴⁰ Cour eur. D.H., 6 avril 2017, *A.P., Garçon et Nicot c. France*, req. n° 78995/12, 52471/13 et 52596/13.

faire pression sur le gouvernement en vue d'obtenir les réformes escomptées. La Ligue des droits de l'homme (LDH) constituait également un partenaire incontournable, non seulement pour son expertise dans d'autres réclamations collectives devant le Comité européen des droits sociaux mais également pour souligner combien la lutte contre l'exclusion sociale dont sont victimes les personnes trans* est une question de principe dans un Etat de droit. Une association habilitée à introduire une réclamation devant la Comité européen des droits sociaux devait également appuyer une telle réclamation. C'est dans cette optique que des contacts furent pris avec ILGA-Europe, TransGender Europe et la Fédération internationale des droits de l'homme.

La rédaction de la réclamation collective fut principalement réalisée par l'Equality Law Clinic, qui a pu s'appuyer sur un travail collaboratif impliquant de nombreuses associations afin de garantir la meilleure représentativité et d'éviter que des dissensions au sein de la société civile ne viennent la déforcer. Furent ainsi associées à ce processus : Genres pluriels, Amnesty international, la Ligue des droits de l'homme ainsi que les associations LGBT établies dans les trois Régions du pays (Arc-en-Ciel Wallonie, Cavaria (Flandre) et la RainbowHouse Brussels). Enfin, des témoignages furent récoltés par l'Equality Law Clinic en vue de documenter la réclamation collective et de dénoncer au mieux les situations vécues par les personnes concernées⁴¹.

Alors que le recours était en voie de finalisation, au cours du printemps 2016, une dynamique politique s'est amorcée au sein du gouvernement fédéral qui a commencé à travailler sur un projet de loi destiné à réformer la loi de 2007 « relative à la transsexualité ». L'approche contentieuse n'était dès lors plus de mise et la réclamation collective ne fut jamais soumise au Comité européen des droits sociaux.

Une fenêtre d'opportunité politique : l'élaboration d'une « loi modèle »

La mise en œuvre de l'engagement gouvernemental au respect des principes de Yogyakarta a constitué la revendication centrale de la Pride.be en 2016⁴². A partir de ce moment, une nouvelle stratégie fut développée par les associations belges de défense des droits des personnes trans* et intersexuées. A l'initiative de Genres pluriels, avec l'appui des mêmes partenaires associatifs et de l'Equality Law Clinic, une « loi modèle » ambitieuse et globale d'une quarantaine de pages a été élaborée. Les associations ont considéré, à ce stade, qu'il s'agissait de la manière la plus efficace de participer au processus législatif et d'effectuer un lobbying politique auprès des acteurs gouvernementaux et parlementaires. Le processus qui s'est enclenché est exemplaire à bien des égards. En particulier, la volonté était de faire en sorte que les voix des personnes intéressées soient les premières à être entendues et que la diversité des situations puisse être adéquatement reflétée dans le cadre législatif.

⁴¹ E. BREMS et E. DESMET, « Studying Human Rights Law from the Perspective(s) of its Users », *Human Rights & International Legal Discourse*, 8/2, 2014, p. 111-120, spéc. p. 116.

⁴² Communiqué de presse de six associations en vue de la Pride.Be 2016, « La Belgique doit respecter les droits fondamentaux des personnes transgenres », mai 2016, <https://www.genrespluriels.be/Press-release-by-6-associations-for-Belgian-Pride-2016>, consulté le 6 juillet 2017.

Utilisant tant le droit international et européen que le droit comparé, cette « loi modèle » vise à prendre le droit à l'auto-détermination au sérieux en visant non seulement l'état civil, mais également la filiation, le droit anti-discriminatoire et le droit à la santé. L'objectif était de permettre à la Belgique de se doter d'un dispositif juridique ambitieux pour combattre les facteurs d'exclusion dont font l'objet les personnes trans* et intersexuées de manière structurelle.

L'influence qu'a pu exercer cette « loi modèle » élaborée par les associations sur le projet de loi finalement rendu public en avril 2017, au moment de son dépôt à la Chambre des représentants⁴³, est difficile à évaluer. Un lobbying a pu être exercé, à l'occasion de contacts avec les différents cabinets ministériels impliqués, mais les consultations sont restées informelles et marquées du sceau de la confidentialité.

Les voix des personnes trans* et des associations entendues au Parlement

Pour les personnes trans* et les associations, totalement exclues du processus parlementaire en 2007, il était essentiel de prendre leur « revanche » et de faire entendre leur voix. L'occasion s'est finalement présentée dans le cadre des auditions organisées, le 25 avril 2017, par la commission de la Justice de la Chambre des représentants⁴⁴, auxquelles furent invités des représentants des trois coupoles LGBT du pays et de Genres pluriels ainsi qu'un membre de l'Institut fédéral pour l'égalité entre les femmes et les hommes, une pédo-psychiatre de l'équipe de « genre » de l'hôpital universitaire de Gand et l'Equality Law Clinic⁴⁵.

Les différents contacts entretenus avec le monde politique depuis la Pride 2016 avaient révélé l'importance de mettre en évidence de façon concrète les situations d'exclusion vécues par les personnes trans*. Les témoignages récoltés par Genres pluriels et l'Equality Law Clinic furent des éléments clés de sensibilisation. La dimension humaine était essentielle et les préjugés devaient être déconstruits, y compris dans l'enceinte parlementaire.

L'ensemble des personnes auditionnées ont accueilli favorablement les progrès accomplis par le projet de loi pour la procédure de modification du genre enregistré accessible aux personnes majeures⁴⁶. Les principales avancées se traduisent par la suppression des conditions de stérilisation et de psychiatriation ainsi que par la

⁴³ Chambre des représentants de Belgique, DOC 54 2403/001 (4 avril 2017).

⁴⁴ Ces auditions ont été mises en place dans la foulée d'une table-ronde, organisée par l'ELC à l'ULB, le 15 mars 2017. Intitulée « Stérilisation – psychiatriation – 2017 : les droits des personnes trans toujours bafoués en Belgique », cette table-ronde a été l'occasion de convier des membres de partis politiques représentés au Parlement fédéral (voir la présentation de cet événement sur le site de l'ELC : <http://www.philodroit.be/-Les-droits-des-populations-trans->).

⁴⁵ Pour un compte rendu intégral des auditions, voir DOC 54 2403/000. Voir aussi le site web de l'ELC, http://www.philodroit.be/IMG/pdf/elc_audition_comm_justice_ch_repre_senant_transmis_24_avril_2017.pdf, consulté le 6 juillet 2017.

⁴⁶ Pour de plus amples développements sur les auditions, voir E. BRIBOSIA et I. RORIVE, « Human rights integration in action : making equality law work for trans people in Belgium », *op. cit.*

réforme du droit de la filiation à l'aune des exigences de la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant⁴⁷.

Une même unanimité s'est dessinée autour des travers et des lacunes du projet de loi. Trois lignes de critiques méritent d'être mises en évidence. Premièrement, des voix se sont élevées pour insister sur l'importance cruciale pour le législateur de recourir à une terminologie inclusive, appropriée et respectueuse des personnes trans* : le rôle performateur et symbolique de l'usage des mots n'est, en effet, plus à démontrer⁴⁸.

Deuxièmement, alors que le projet de loi entendait placer le droit à l'auto-détermination au cœur de la réforme, plusieurs éléments contredisaient cet engagement. Ont ainsi été épinglés la nécessité d'empêcher des « changements irréflechis »⁴⁹ ou l'« irrévocabilité » de la modification du genre enregistré prévue par le projet de loi⁵⁰, le rôle « paternaliste » confié aux associations⁵¹ ou encore la procédure applicable aux mineurs⁵². Suite aux auditions, des amendements ont permis deux changements notables. D'une part, les associations se sont vu retirer le rôle de « garde-barrière » que le projet de loi leur avait confié en les chargeant d'attester que la personne trans* a bien été informée des conséquences juridiques et administratives du changement de son sexe enregistré⁵³. D'autre part, l'intervention d'un psychiatre pour les mineurs âgés de 16 ans et plus est limitée à confirmer la capacité de discernement (et non plus la conviction intime d'une identité de genre qui ne correspond pas au sexe mentionné dans l'acte de naissance). L'image d'une personne trans* qui ne serait pas en pleine possession de ses capacités a la vie dure. Et cette image contribue à l'exclusion à laquelle de nombreuses personnes trans* font face quand il s'agit d'accéder à des domaines de la vie sociale les plus élémentaires⁵⁴.

⁴⁷ Voir la prise de position de Genres pluriels sur le projet de loi, « Nouvelle loi trans : Reconnaissons enfin le statut de pair aux personnes trans », 25 avril 2017, <https://www.genrespluriels.be/Nouvelle-loi-trans-Reconnaissons-enfin-le-statut-de-pair-aux-personnes-trans>, consulté le 6 juillet 2017.

⁴⁸ S. AGUIRRE-SÁNCHEZ-BEATO, « Explaining Discrimination Against Trans People : A conceptual journey », accepté pour publication in *Psychology and Sexuality*.

⁴⁹ Il y est notamment fait allusion dans le résumé introduisant le projet de loi qui précise que « [d]ans le même temps, un certain nombre de mécanismes sont inscrits dans le but de prévenir la fraude et les changements irréflechis » (p. 3).

⁵⁰ L'article 3, par. 10, du projet de loi stipule que « [l]e changement de l'enregistrement du sexe dans l'acte de naissance est en principe irrévocable. Moyennant la preuve de circonstances exceptionnelles, le tribunal de la famille peut autoriser un nouveau changement de l'enregistrement du sexe dans l'acte de naissance ».

⁵¹ L'article 3, par. 5, 3^o du projet de loi prévoyait l'obligation de fournir « une attestation d'information par une organisation de transgenres ».

⁵² Article 3, par. 11.

⁵³ Dans la loi du 25 juin 2017, la personne qui souhaite modifier son genre enregistré recevra de l'officier d'Etat civil une brochure d'information ainsi que les coordonnées d'organisations qui se consacrent aux personnes transgenres. Elle sera libre de les contacter, ou non, avant de faire, dans un délai de trois à six mois une deuxième déclaration devant l'officier d'Etat civil.

⁵⁴ Audition d'Emmanuelle Bribosia et Isabelle Rorive s'exprimant au nom de l'Equality Law Clinic.

Troisièmement, la nécessité d'opter pour une approche globale et inclusive a été soulignée, afin de mettre la Belgique en conformité avec ses obligations internationales tant en matière de droits civils et politiques qu'en matière de droits économiques et sociaux. A cet égard, les personnes auditionnées ont insisté pour qu'un engagement ferme soit pris, parallèlement à l'adoption du projet de loi, afin que soient abordées sans délai les problématiques liées au droit à la santé, à la lutte contre les discriminations ou encore à la situation des personnes intersexuées⁵⁵.

*

Dix ans après la loi de 2007 « relative à la transsexualité », la Belgique s'est dotée d'un cadre juridique plus respectueux des droits des personnes trans*. Toute personne majeure peut dorénavant modifier son genre enregistré par une simple déclaration à l'officier d'Etat civil indiquant qu'il ou elle a, depuis un certain temps, « la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement ». Cette déclaration doit être renouvelée, dans un délai de trois à six mois, en ajoutant que la personne trans* est consciente « des conséquences administratives et juridiques qu'entraîne la modification de l'enregistrement du sexe dans l'acte de naissance » ainsi que « du caractère en principe irrévocable » de cette modification. Seul le ministère public dispose du pouvoir de s'opposer à la modification du genre enregistré, uniquement pour des motifs de contrariété à l'ordre public, dans un délai de trois mois suivant la première déclaration. Cette procédure juridique n'est plus liée à une procédure médicale quelle qu'elle soit et n'implique aucune intervention d'un psychiatre ou d'un chirurgien⁵⁶.

Cette réforme ambitieuse a bénéficié de l'investissement des mouvements sociaux trans* en Belgique et au plan international au cours des dix dernières années. Les acteurs de terrain ont joué un rôle essentiel dans la conscientisation de la société et la préparation de ce « momentum » politique. Le langage des droits humains a progressivement acquis une signification de nature à soutenir les combats quotidiens des personnes trans*⁵⁷. Pendant deux ans et demi, l'engagement de l'Equality Law Clinic a consisté à travailler sur le terrain et à jouer le rôle de « réalisateur » des droits humains⁵⁸, afin de rendre effectif le droit à la non-discrimination, combiné au droit à l'auto-détermination et aux droits sociaux, tels que l'accès aux soins de santé et la protection contre l'exclusion sociale. Dans ce processus, une stratégie cruciale a

⁵⁵ En ce sens, voir la proposition de résolution soumise à la Chambre des représentants, par M^{me} Fabienne Winckel & co., 20 avril 2017 (DOC 54 2424/001).

⁵⁶ Pour un commentaire de la nouvelle loi du 25 juin 2017, voir E. BRIBOSIA, N. GALLUS et I. RORIVE, « Une nouvelle loi pour les personnes transgenres », *Journal des Tribunaux*, 2018/0012, p. 261-266.

⁵⁷ Voir K. DE FEYTER, « Localising Human Rights », in W. BENEDEK, K. DE FEYTER et F. MARRELLA (éd.), *Economic globalisation and human rights*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007 ; K. DE FEYTER, « Sites of rights resistance », in K. DE FEYTER et al. (éd.), *The local relevance of human rights*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.

⁵⁸ Voir E. DESMET, « Methodologies to study Human Rights Law as an Integrated Whole from a Users' Perspective », in E. BREMS (éd.), *Fragmentation and integration in Human Rights Law : Users' Perspectives*, Cheltenham, Edward Elgar Publishers, à paraître (octobre 2018).

consisté à penser « par-delà les frontières »⁵⁹ et à construire un raisonnement basé sur une approche intégrant différentes catégories de droits humains, des ressources juridiques de nature diverse (dont de la « *soft law* ») et du droit comparé. L'idée était bien de faire en sorte que les autorités belges se sentent acculées à agir, faute de quoi la Belgique serait reléguée au rang de « mauvais élève » de la communauté internationale. De manière plus positive, il s'agissait d'encourager les autorités belges à placer le pays dans le peloton de tête des Etats qui prennent les droits des minorités de genre au sérieux. En d'autres termes, l'Equality Law Clinic n'a pas adopté une posture « neutre », ce qui est au demeurant illusoire quand on travaille sur le terrain des violations de droits fondamentaux. Au demeurant, la recherche-action poursuit, outre la production de connaissances scientifiques, l'objectif de changer la réalité, ici de modifier le droit en étant pleinement partie prenante d'un combat sociétal⁶⁰. La démarche reste scientifique, ce qui a sans doute donné un statut particulier à la voix de l'Equality Law Clinic lors des auditions parlementaires.

Le partenariat entre la société civile et l'Equality Law Clinic ne va pas s'arrêter avec la réforme intervenue en 2017. Les modalités de mise en œuvre de la nouvelle loi devront faire l'objet d'un suivi attentif et le lobbying en vue de l'adoption d'un cadre juridique complet devra être poursuivi. La législation de juin 2017 ne couvre en effet pas, ou imparfaitement, les questions d'accès et de remboursement des soins de santé, la situation des mineurs (en dessous de 16 ans) ainsi que celle des personnes intersexuées. Si les évolutions sur le terrain ne sont pas satisfaisantes, la stratégie contentieuse, notamment devant le Comité européen des droits sociaux, pourrait être revisitée.

⁵⁹ *Ibid.* Voir aussi S. GANTY et M. BAUMGÄRTEL, « Effective Remedies as Capabilities : Towards a User Perspective on the Human Rights of Migrants in Belgium », *Human Rights & International Legal Discourse*, 8, 2014, p. 215-232.

⁶⁰ Voy. B. OMEN, « Multi-level renegotiation of human rights – a users' perspective on the interconnectedness between the fragmentation and integration of human rights law », in E. BREMS (éd.), *Fragmentation and integration in Human Rights Law : Users' Perspectives*, Edward Elgar Publishers, à paraître (octobre 2018).

Etudier l'Etat au prisme du genre : réflexions éthiques et méthodologiques transatlantiques

Sabrina CALANDRÓN, Laura ODASSO et Maïté MASKENS

Introduction

Nous nous proposons ici de réfléchir aux pratiques et à la production de normes qui régissent les « rencontres étatiques ». Cette expression renvoie aux situations qui confrontent les citoyens¹ nationaux et les migrants aux agents de l'Etat. Lors des procédures bureaucratiques, administratives ou judiciaires, l'Etat est loin de constituer une entité abstraite. Il est incarné par des acteurs institutionnels qui le représentent et qui, par leur travail, transmettent, produisent et, parfois, réinventent ou redéfinissent les lois et les normes². Dans cette perspective, c'est le *visage humain* de l'Etat préoccupé par le contrôle des frontières nationales³ et ses implications genrées que nous aurons à cœur d'explorer grâce à la mise en perspective réflexive de trois terrains ethnographiques.

Les réflexions méthodologiques et théoriques livrées dans ces pages sont le fruit d'une collaboration scientifique entre l'Argentine et la Belgique autour du projet intitulé

¹ Dans le texte, les termes « citoyen » et « étranger » seront utilisés au masculin pour faciliter la lecture, toutefois ils sont à entendre dans la double acception féminine et masculine lorsqu'une acception féminine n'est pas spécifiée.

² Voir A. BUFFAT, M. HILL, P. HUPPE (dir.), *Understanding Street-Level Bureaucracy*, Bristol, Policy Press, 2015 et M. LIPSKY, *Street-Level Bureaucracy : Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russell Sage Foundation, 2010. Plus précisément sur l'immigration : A. SPIRE, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Raison d'Agir, 2008.

³ Nous entendons ici à la fois les frontières extérieures (*borders*) et intérieures (*boundaries*) des sociétés étudiées. Voir D. FASSIN, « Introduction. Frontières extérieures, frontières intérieures », in D. FASSIN (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte, 2010, p. 5-24.

State Encounters over the World : a Transatlantic Comparison of Professional Norms and Practices of the Polices and Bureaucratic Agencies related to Migration Policies et mené à bien par l'Universidad Nacional de Quilmes et de La Plata et l'Université libre de Bruxelles de 2015 à 2017. Loin de prétendre à une méthode comparative générale, au vu des différences historiques et sociales entre les deux pays⁴, nous plaçons pour une construction de l'objet par l'entremise de la comparaison⁵. La contextualisation et les descriptions particulières des sujets d'étude permettent d'orienter la comparaison et de mettre en lumière le dynamisme propre de phénomènes sociaux et culturels. Les auteures de cet article partagent un même intérêt pour l'étude des agents de l'Etat ; elles participent ainsi à un mouvement de recherche centré sur les acteurs de pouvoir – dont la manière de concevoir le monde et de prendre des décisions en conséquence aura un impact sur la vie d'autres individus – à rebours de la tendance socio-anthropologique qui consiste à privilégier l'étude des acteurs dépourvus de pouvoir (les marginaux, les « primitifs », les victimes, les pauvres, etc.)⁶. Sabrina Calandrón travaille sur les pratiques de contrôle et les valeurs professionnelles de la police en Argentine⁷. Laura Odasso examine l'Etat et ses politiques migratoires tels que les expérimentent les deux membres des couples binationaux hétérosexuels (homme et femme ; national et étranger) et les « intermédiaires du droit » qui les soutiennent dans leurs démarches administratives en France, en Belgique et en Italie⁸. Maïté Maskens suit le travail des

⁴ Pour un approfondissement historique et social de l'histoire de la migration dans l'Etat argentin, voir O. OSZLAK, *La formación del Estado Argentino*, Buenos Aires, Ariel, 2012 et M. BJERG, *Historias de la inmigración en la Argentina*, Buenos Aires, Edhasa, 2009. En ce qui concerne l'Etat belge, voir X. MABILLE, *Nouvelle histoire politique de la Belgique*, Bruxelles, CRISP, 2011 et pour les particularités de son histoire migratoire, voir M. MARTINIELLO, A. REA et F. DASSETTO (dir.), *Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat des savoirs*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 2007.

⁵ A. YENGOYAN, *Modes of Comparison. Theory and Practice*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 2006.

⁶ L. NADER « Up the Anthropologist : Perspectives Gained from « studying up » », in D. HYMS (éd.), *Reinventing Anthropology*, New York, Random House, 1969, p. 284-311.

⁷ Elle explore plus précisément les moralités qui guident le travail quotidien de la police et les enjeux de genre déployés entre collègues policiers, d'une part, et entre la police et la population sur laquelle elle agit, de l'autre. Elle se demande en particulier comment les femmes et des symboles féminins sont intégrés dans une profession historiquement occupée par des hommes. Voir S. CALANDRÓN, *Género y sexualidad en la policía bonaerense*, San Martín, Unsam Edita, 2014.

⁸ Elle cherche entre autres à appréhender les interactions entre couples et appareil étatique à la suite de la demande de mariage jusqu'à l'obtention d'un titre de séjour stable ou de la nationalité, et à décrypter les rôles joués dans ce contexte par les « intermédiaires du droit », notamment des acteurs associatifs et des experts juridiques, vis-à-vis des couples qu'ils soutiennent et vis-à-vis des politiques et des pratiques étatiques à l'œuvre. Elle a aussi interrogé des policiers et des fonctionnaires opérant les contrôles sur les unions (avant et après le mariage). Voir son texte dans le présent volume, « Le genre de l'engagement pour la défense du droit à la vie familiale en France » ; L. ODASSO, « L'action des groupes militants en faveur des couples binationaux. Entre soutien humain, juridique et conscientisation », *Recherches familiales*, 14, 2017, p. 119-133 et ID. (dir.), *Migration, amour et Etat : un ménage à trois*, numéro spécial de la *Revue de l'Institut de Sociologie*, 2015/1-4 ; ID., « Views of Europe:

agents de l'Etat chargés de la lutte contre les mariages de complaisance⁹ dans des communes de la ville de Bruxelles en Belgique pour comprendre les ressorts de leur décision¹⁰.

Nos recherches ont aussi en commun de se consacrer à l'analyse de l'Etat « depuis l'intérieur »¹¹, et ce, tant en termes méthodologiques, notamment qualitatifs, qu'en termes d'analyses. Dans nos travaux et à la suite de penseurs de l'Etat comme Didier Fassin et d'autres, nous ne comprenons pas l'Etat comme une entité homogène et abstraite, mais bien comme un objet multiforme et changeant qui s'incarne dans le travail de ses agents. En effet, les asymétries de pouvoirs et les formes de complicité entre les représentants de l'Etat et les populations à qui ils s'adressent suggèrent ce polymorphisme de l'Etat. Les actions étatiques prennent du sens au regard du déploiement de politiques particulières, de savoirs experts, de trajectoires éducatives, de techniques et de sujets qui les amorcent. Ces actions s'expliquent aussi en partie au travers des tensions inhérentes aux interactions entre usagers et agents ainsi qu'à la lumière de logiques collectives particulières. En adoptant cette approche, nous désirons rendre compte dans ce qui suit des dynamiques et des formes d'organisations internes à l'Etat au-delà de la réduction conceptuelle qu'imposerait une approche mécanique, homogène ou identique de reproduction dans le développement de ses activités quotidiennes. L'appareil étatique développe des conceptions et des représentations variées, parfois stigmatisantes, de la circulation des personnes et des biens sur la base desquelles il fonde les critères permettant de positionner la frontière entre ce qui est légitime, conforme ou légal, et ce qui ne l'est pas. En outre, sur la base de la légitimité de son propre pouvoir, l'Etat définit des catégories lui permettant de déployer son contrôle et sa protection. Des logiques parfois contradictoires, et souvent discriminantes, peuvent coexister au sein de l'Etat¹². Nous étudierons leurs effets en focalisant notre attention sur les pratiques du genre.

Dans la première partie de cet article, nous explorerons le genre et ses liens avec le concept de « famille » dans les pratiques étatiques. Dans la seconde partie, nous aborderons le genre de manière transversale à partir de nos trois terrains ethnographiques en nous arrêtant sur les implications méthodologiques et éthiques d'une telle approche. L'apport innovant de ce travail réside dans la mise en lumière

National Civil Society Organisations for Binational Family Rights on the Road to Brussels », *Journal of Contemporary European Research*, 14/2, 2018.

⁹ Que celui-ci implique les deux personnes qui échangent un avantage de séjour contre une rémunération – il s'agit alors d'un *mariage blanc* –, ou qu'il concerne seulement la personne étrangère du couple qui dupe l'autre – on parle alors de *mariage gris*. Voir M. SALCEDO ROBLEDO, « Bleu, blanc, gris... la couleur des mariages », *L'Espace politique*, 13/1, 2011 (<https://espacepolitique.revues.org/1869>).

¹⁰ Voir M. MASKENS, « Bordering Intimacy : The Fight against Marriages of Convenience in Brussels », *Cambridge Journal of Anthropology*, 33/2, 2015, p. 42-58 et ID. (dir.), *Migrations Société*, dossier spécial : *Mariages et migrations : l'amour et ses frontières*, 150/25, 2013.

¹¹ E. BOHOSLAVSKY et G. SOPRANO, *Un Estado con rostro humano*, Buenos Aires, Prometeo y Universidad Nacional de General Sarmiento, 2010 ; D. FASSIN (dir.), *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'Etat*, Paris, Seuil, 2013.

¹² A. SAYAD, « Immigration et « pensée d'Etat » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, numéro thématique : *Délit d'immigration*, 129, 1999, p. 5-14.

d'implications éthiques similaires qui émergent de l'observation d'espaces politiques et administratifs différents – et rarement comparés. En effet, l'enquête ethnographique montre le double lien entre le genre du chercheur et le genre de l'Etat, entre investigation et réflexivité socio-anthropologique. Le défi est donc de donner à voir le pouvoir de l'Etat en ne se focalisant pas seulement sur les mécanismes de l'exclusion, mais en donnant également à penser les mécanismes inclusifs et propositionnels du pouvoir¹³. Nous nous appuyerons sur des extraits de notes de terrain et des extraits d'entretiens pour donner corps à nos propos.

Observer les notions de genre et de famille au sein de pratiques étatiques

Les relations de genre participent à la mise en œuvre quotidienne des politiques publiques et une certaine idéologie genrée produit des « cadres moraux »¹⁴ qui guident les logiques et les interventions des agents étatiques et qui, par ricochet, affectent les attitudes, les émotions et les comportements des individus concernés et leurs familles. La famille et son contrôle sont au cœur de la gestion de l'appartenance à la communauté ou, plus récemment, à la nation¹⁵. En effet, la définition des modèles et des rôles familiaux qui découle des textes législatifs et des circulaires administratives a une incidence déterminante sur la conception pratique et quotidienne genrée des politiques publiques et sur la formation professionnelle des agents étatiques – hommes et femmes – chargés de les mettre en œuvre. Ce que « l'Etat fait à la famille »¹⁶ est donc un sujet crucial lorsqu'on vise à appréhender la relation entre genre et Etat. Les modèles familiaux et les rôles genrés proposés par l'Etat, à travers son droit et ses politiques publiques, ont des conséquences contraignantes sur les vécus des individus et sur leur capacité d'agir qui nécessitent une observation attentive.

En Belgique, cela se traduit par des conceptions normatives de la conjugalité et des relations affectives qui constituent les critères implicites qui façonnent la mise en œuvre des politiques migratoires. Ces dernières circonscrivent ce qu'est une « bonne famille » dans le champ de la migration, sans considérer les changements dans les dynamiques conjugales et affectives existantes. Ainsi, il est demandé aux couples binationaux et/ou formés par des migrants de remplir des conditions qui ne sont pas requises pour les autres couples¹⁷. Ces couples binationaux doivent bien

¹³ M. ABÉLÈS et M. BADARÓ, *Los encantos del poder. Desafíos de la antropología política*, Buenos Aires, Siglo XXI, 2015.

¹⁴ D. FASSIN (dir.), *Juger, réprimer, accompagner, op. cit.* et D. FASSIN, J. S. EIDELIMAN (dir.), *Economies morales contemporaines*, Paris, La Découverte, 2012.

¹⁵ N. YUVAL-DAVIS, *Gender & Nation*, Londres, Sage, 1997.

¹⁶ P. BOURDIEU, « A propos de la famille comme catégorie réalisée ? », *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, 100, 1993, p. 32-36.

¹⁷ S. SAROLEA et L. MERLA, « Migrants ou sédentaires : des familles ontologiquement différentes ? », communication au colloque *Migrations familiales et usages du droit*, Marseille, 22-23 février 2018. Audio en ligne : migrationsfamiliales.wixsite.com/colloque (publication à paraître ; M. MASKENS, « Secular selves and bodies : the case of state agents in charge of implementing the fight against marriages of convenience in Brussels », in J. MAPRIL, E. GIUMBELLI et R. BLANES (éd.), *Secularism in a Postsecular Age ? Religiosities and Subjectivities in Comparative Perspective and Subjectivities*, Palgrave Macmillan, 2017, p. 17-38 ; ID., « Bordering Intimacy », *op. cit.* et ID. (dir.), *Migrations Société, op. cit.*

souvent présenter un projet conjugal et familial sur la durée qui correspond à des formes conjugales repérables sur le territoire belge. En outre, le citoyen belge qui désire se marier ou conclure une cohabitation légale avec un ressortissant d'un pays tiers extra-européen doit désormais remplir les mêmes conditions qu'un ressortissant étranger qui souhaite entamer la même démarche. Ainsi, en raison du choix de son conjoint, le citoyen est « mis sur le même pied d'inégalité » qu'un étranger par les lois de l'Etat belge¹⁸. Sans compter qu'au-delà de ce que dit la loi, ces couples questionnés et suspectés sont condamnés, parfois pour des années, à la précarité légale et administrative¹⁹. Les pratiques administratives qui leur sont imposées se caractérisent par des déséquilibres genrés. Les femmes belges qui choisissent de se marier avec un étranger sont soumises à des rencontres étatiques visant à les mettre en garde contre les « risques » d'une mise en couple avec « l'autre » étranger, voire à les faire changer d'avis. Il est souvent rappelé à ces femmes le devoir de reproduire un *certain* type de nation²⁰. En revanche, les hommes nationaux qui souhaitent se mettre en couple avec une ressortissante d'un pays tiers ne sont pas découragés comme leurs homologues féminins. Les femmes migrantes seront rarement considérées comme des sujets dangereux à introduire dans le tissu national, alors que les hommes étrangers sont plus souvent présentés comme constituant une menace (en fonction surtout de leur nationalité et de leur trajectoire migratoire). Le genre se décline de manière variable selon l'origine : l'union d'un Belge d'origine étrangère ou ayant des parents migrants sera considérée comme le signe d'un repli identitaire qui, au-delà du communautarisme, conduirait à des formes familiales plutôt homogames et inadaptées à la société belge. Ces stéréotypes, parfois contradictoires, se reproduisent à la fois dans les narrations des usagers et dans celles des agents. Dans leur travail quotidien, ces derniers opèrent sur la base de représentations de la famille et de rôles des hommes et des femmes qui façonnent la transmission des pratiques de contrôles dans les communes et dans les cellules de police. Les bureaux de l'administration sont eux aussi imprégnés des relations genrées qui modèlent les pratiques de contrôle. Ce n'est pas un hasard si la plus récente des cellules de police dite « mariage blanc » – qui contrôle la véracité des unions binationales lorsque les communes de la zone ne sont pas satisfaites des résultats de leurs enquêtes internes et ont saisi le procureur du Roi – n'est constituée que par des femmes. Ces policières ont été choisies en raison de leur parcours professionnel, mais aussi de leur sensibilité et de leur attitude plus empathique vis-à-vis des membres des couples. Ces caractéristiques semblent utiles pour décrypter les relations conjugales binationales à fin d'établissement sur le territoire, voire pour protéger ou mettre en garde des individus perçus comme vulnérables pris dans des relations binationales dont la police pense qu'ils ne saisissent pas les risques. On voit se dessiner ici les contours d'un Etat, proche d'une figure paternelle, qui a à cœur de protéger les femmes, perçues d'emblée comme vulnérables ou naïves.

¹⁸ S. SAROLÉA, « Le regroupement familial suite à la réforme de 2011 », in S. BODART, *Droit des étrangers*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 111-142.

¹⁹ C. MASCIA et L. ODASSO, « Le contrôle du mariage binational en Belgique. Les règles du jeu », *Revue de l'Institut de Sociologie*, numéro spécial *Migration, amour et Etat ; un ménage à trois*, 2015/1-4, p. 47-68.

²⁰ N. YUVAL-DAVIS, *Gender & Nation*, *op. cit.*

En Argentine, les études sur la police et les forces de sécurité permettent d'élargir la définition même de la famille²¹. Pour les agents de police de Buenos Aires, les conceptions de ce qu'est une « bonne famille » constituent un enjeu durant les interventions dans les secteurs socio-économiquement fragilisés de la population. Cela apparaît notamment lorsque des femmes sollicitent l'aide de la police parce qu'elles sont victimes de violences conjugales et qu'elles finissent par devenir elles-mêmes l'objet d'une évaluation, dans leur rôle de mère, par les policiers. Cette dynamique de contrôle qui se retourne contre les sujets demandeurs d'une présence de l'Etat, au nom de la « défense de la famille », est une constante que l'on retrouve dans le traitement des populations précarisées. Les critères d'évaluation morale qui pèsent sur les personnes défavorisées sont fortement liés au genre puisque c'est la maternité qui est en jeu, entendue sous sa forme la plus traditionnelle. Ce retournement n'apparaît pas lorsque les demandes d'intervention émanent d'individus appartenant à des secteurs plus prospères de la société. Ainsi, le terrain avec les forces de police argentines montre que les policiers ont une perspective particulière visant à appréhender les comportements des femmes et des hommes de manière différenciée pour évaluer la population et agir sur elle. Nous allons évoquer ici un épisode, qui relève à la fois du genre et de la famille, ayant eu lieu dans un commissariat qui traite prioritairement des cas de femmes et de familles.

Une femme de 28 ans, accompagnée par sa petite fille de 3 ans, s'approche pour dénoncer des maltraitances exercées par son compagnon. Dans les minutes d'attente préalables à son accueil, les agents ont noté que la femme ne s'occupait pas assez de son enfant qui grimait sur les meubles, mettait les doigts dans les prises électriques et tentait de s'introduire dans des espaces étroits de la salle. En conséquence, les agents décideront qu'elle est une mauvaise mère et donc qu'elle ne mérite pas l'attention nécessaire. Du coup, elle a attendu plus que le temps prévu pour être reçue et, à ce moment-là, elle a été accusée verbalement de ne pas prêter l'attention requise à sa fille, ce qui rendait encore moins crédible sa déclaration par rapport à sa situation familiale (Carnet de terrain de S. CALEDRÓN, Buenos Aires, mai 2010).

Cette forme d'évaluation qui cherche à présenter les femmes comme des mères peu attentives se répétait tous les jours au fil du terrain de Sabrina Calendrón. Pour obtenir l'attention des agents, les femmes devaient démontrer être des mères qui consacrent tout leur temps à leurs enfants. Enfin, lorsque la chercheuse leur demandait de préciser les crimes imputés aux femmes retenues dans le commissariat, les agents répondaient après avoir cherché dans leurs bases des données : infanticide (cela concerne à la fois les femmes qui ont tué leur enfant et celles qui ont avorté dans des situations et pour des motifs différents), homicide du mari, prostitution et aveu d'avoir couvert ou dissimulé des actes commis par leur mari – les plus « stupides ». Cette

²¹ Voir L. CAIMARI, *Mientras la ciudad duerme : pistoleros, policías y periodistas en Buenos Aires 1920-1945*, Buenos Aires, Siglo XXI, 2012 ; M. SIRIMARCO, « A familia policial : Vinculações e implicações entre relato e instituição », *Mana*, 19/3, 2013 (http://www.scielo.br/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0104-93132013000300006) ; S. CALANDRÓN, « La sagrada familia y el oficio policial : sentidos del parentesco en trayectorias y prácticas profesionales cotidianas », in S. FREDERIC, J. GARRIGA ZUCAL, M. GALVANI et B. RENOLDI (éd.), *De armas llevar*, La Plata, Ediciones de Periodismo, 2013, p. 57-88.

forme de catégorisation est liée en partie aux infractions du Code pénal et en partie aux codes moraux des agents de police. Les deux premières incriminations visent des femmes qui ont contrevenu au code de la maternité et de la famille, la troisième, celles qui ont violé le code de l'intimité, la quatrième, des femmes coupables de vol et d'escroquerie, mais qui, loin d'être vues comme actives, sont considérées par la police comme des personnes « stupides » ou « manipulables ». La passivité et la vulnérabilité des femmes vis-à-vis de l'escroquerie des hommes sont d'autres caractéristiques que les agents de police définissent et qui différencient la féminité de la masculinité dans la société civile.

De plus, avec le temps, en Argentine, la police et la gendarmerie se voient comme une *famille* au service d'une mission commune et d'une loyauté totale à l'institution policière. Ce qui conduit l'Etat à demander aux gendarmes de se sacrifier pour cette famille. Dans ces processus, les gendarmes finissent par consacrer moins de temps à leur propre famille, par exemple en raison de déplacements de longue distance. La nostalgie et le malaise que cela génère ne sont pas vraiment reconnus par la famille-gendarmerie qu'ils servent. De plus, et comme dans de nombreuses formes de reproduction familiales, ces institutions étatiques distribuent le pouvoir en fonction de deux critères : la préséance de l'âge (les pères exercent l'autorité sur leurs fils, les grands frères sur leurs petits frères, les aînés sur leurs cadets) et le genre (les hommes s'imposent aux femmes). La relation entre la famille et l'institution policière ne se limite pas à ce qu'on vient de citer. L'institution policière impose régulièrement un style de vie à ces agents : par exemple, les congés de maternité sont de trois mois, ceux de paternité, de deux jours ; tous les policiers, hommes et femmes, sont tenus d'informer leur supérieur lorsqu'ils se mettent en couple avec un autre policier et cette information est prise en compte pour la distribution territoriale du personnel (un couple ne devrait pas travailler dans le même édifice, mais pas non plus à plus de soixante kilomètres de distance). Pour les mariages entre agents de la même section, l'institution offre un cadeau de mariage et quinze jours de vacances pour le voyage de noces. Ainsi, de cette manière et parmi d'autres, l'Etat active des contrôles et des incitants vis-à-vis de la vie familiale des agents.

Dans le lieu de travail ou de formation, l'Etat active aussi des contrôles sur les relations entre hommes et femmes, et présuppose que les deux groupes d'individus nécessitent des services différents en raison des besoins qui seront naturalisés en raison du sexe. Par exemple, les écoles de formation des agents de la *Gendarmería Nacional* argentine ont des dortoirs séparés pour les hommes et les femmes. Les femmes dorment ensemble dans une grande chambre où les lits sont les uns à côté des autres. La structure est précaire et improvisée, mais deux éléments qui ont attiré notre attention différencient ces chambres de celles des hommes : dans les chambres des femmes, une sonnette allume une lumière rouge pour signaler la présence ou l'entrée d'un homme ; dans les sanitaires des femmes, un rideau de plastique sépare les douches. Ce que la sonnette et les rideaux démontrent, c'est la nécessité de préserver une certaine intimité physique des femmes par rapport aux hommes et entre elles, valeur qui ne semble pas importante pour les hommes. La virilité semble être reliée au fait de se montrer et de pouvoir être vu corporellement sans entrevues.

Et la féminité se réaffirme avec la pudeur qui préserve le corps des regards et de l'observation d'autres corps nus.

Les agents tant argentins que belges pensent les responsabilités propres des mères/femmes/filles/épouses selon une terminologie différente de celles des hommes/pères/maris/fils et cela influence leur travail et la manière dont ils traiteront leur public en fonction de leur sexe. Les conceptions liées au genre des usagers occupent donc une place centrale dans les pratiques étatiques, plus particulièrement lorsque les sujets de l'intervention de l'Etat présentent des situations familiales, conjugales ou amoureuses soumises à l'arbitrage des agents étatiques (bureaucrates et policiers). Ce sont eux qui évaluent la situation en se fondant sur des théories du genre implicites qu'ils activent dans des situations d'interaction étatiques que nous avons pu observer lors de nos recherches. Ces situations mettent en lumière les conceptions du genre en vigueur dans ces espaces de pouvoir qui sont structurées par 1) l'injonction à la maternité altruiste et responsable ; 2) la représentation d'une féminité vulnérable qui a besoin de la protection de l'Etat et d'une masculinité dangereuse ; 3) une féminité manipulable et facile à tromper.

A ces observations qui suggèrent la pertinence du genre dans l'objet d'étude en soi, c'est-à-dire au sein des rencontres étatiques que nous avons observées, s'ajoute le rôle imbriqué du genre dans la relation entre le chercheur et son objet d'étude. Ce deuxième aspect constitutif des investigations et des analyses génère des défis et des dilemmes moraux qui méritent d'être considérés dans le processus de recherche.

Un parcours transatlantique réflexif : échanges méthodologiques et éthique du terrain

Dans une perspective théorique visant à s'affranchir de l'unidirectionnalité dont souffre la communication entre des mondes académiques du Sud au Nord, un des objectifs du projet collaboratif d'échange belgo-argentin était de faire interagir des littératures latino-américaines et européennes. Si les chercheuses argentines participantes au projet sont familiarisées avec une partie de la littérature européenne et anglo-américaine, les chercheuses belges ont dû déplacer un regard souvent trop eurocentrique. Ces échanges théoriques ont été associés à des réflexions sur *la posture de la chercheuse*, voire du « soi-chercheuse » et du « soi-individu ». D'un point de vue méthodologique, sur le terrain, être une femme ou être un homme devient une entrée pertinente – parmi d'autres possibles (ethnicité, âge, classe...) – pour réfléchir à l'accès et à la production de données lors du travail de terrain concernant l'Etat²². Les relations genrées qui se développent dans l'interaction entre la chercheuse et les hommes et les femmes observés et interrogés ouvrent ou ferment les accès à certains espaces de connaissances. C'est notamment la notion de *perméabilité* des interactions entre les individus étudiés et les chercheuses qui a permis d'avancer dans la réflexion sur les nuances des résultats des recherches à propos des rencontres étatiques conduites en Argentine et en Belgique. Dans la mesure où l'ethnographie est un processus d'investigation basé sur la production d'un dialogue entre la perspective des

²² M. BURAWOY, « The Extended Case Method », *Sociological Theory*, 6/1, 1998, p. 4-33.

ethnographiés et celle de l'ethnographe²³, l'articulation entre ces deux perspectives est vitale pour produire de la connaissance. La perméabilité à laquelle on se réfère se concentre sur la rencontre entre ces perspectives divergentes et la possibilité d'incorporer les explications des ethnographiés dans nos analyses, emboîtant ainsi le pas à une co-construction du savoir socio-anthropologique.

Etre une femme en terrain(s) étatique(s)

L'Etat, tout comme les structures, les classes sociales ou le pouvoir en général, a d'abord été étudié par des hommes ou, pour le dire autrement, l'Etat fut abordé selon des perspectives androcentriques dont certaines furent réévaluées par la suite par des auteures féministes²⁴. En effet, dès les années 1990, des chercheuses ont souligné l'absence de prise en compte du genre dans les études sur les politiques sociales et la citoyenneté, attirant ainsi l'attention sur « le caractère heuristique d'une analyse genrée de l'Etat et de ses politiques »²⁵. En ce sens, d'un point de vue théorique, il n'est pas anodin de rappeler que les auteures et participantes au projet belgo-argentin étaient surtout des femmes²⁶, contribuant ainsi à défaire cette division du travail intellectuel en sciences sociales. Chacune de nous pour son travail de terrain était plongée dans des lieux marqués par des formes particulières de pouvoir. Parfois même, comme dans le cas de Sabrina Calandrón, le terrain de recherche était un lieu de longue tradition masculine puisque les femmes n'intégrèrent le corps policier étudié par la chercheuse argentine qu'à la fin du xx^e siècle. Le fait d'être une femme dans un milieu presque exclusivement masculin n'est pas sans conséquence sur la production de données ethnographiques. Afin de donner corps à ces affirmations, nous vous invitons à entrer dans les carnets de terrain de Sabrina Calandrón et à en lire deux extraits. Le premier a été réalisé dans un commissariat de la Police provinciale de Buenos Aires et le second se déroule dans un commissariat qui s'occupe des affaires familiales :

Je suis dans la cour intérieure du commissariat pendant qu'un des policiers, Alejandro (25 ans), peint la poutre d'une cellule. Sa collègue, Norma, une sous-lieutenante d'une cinquantaine d'années, lui tient compagnie de l'autre côté de la grille. Norma me fait participer à la conversation en me demandant si j'apprécie le sous-commissaire. Je suis surprise par sa question et je ne parviens pas à formuler une réponse claire à cette question : quelques mots incongrus sortent de ma bouche, car je ne veux pas manquer de politesse et je ne voudrais pas laisser penser que je suis attirée par le sous-commissaire. Norma continue : « Tu as un petit copain ? Ici on va

²³ M. PEIRANO, « A favor da etnografia », *Série Antropologia*, Brasília, PPAS-UNB, 1992.

²⁴ N. FRASER, *Fortunes of Feminism : From State-Managed Capitalism to Neoliberal Crisis*, Londres, New York, Verso, 2013 ; N. YUVAL-DAVIS, *Gender & Nation*, op. cit. ; A. PHILLIPS, *Engendering democracy*, Pennsylvania, Penn State University Press, 1991 ; C. PATEMAN, *The Sexual Contract*, Palo Alto, Stanford University Press, 1988 ; C. MACKINNON, *Toward a Feminist Theory of the State*, Massachusetts, Harvard University Press, 1989.

²⁵ B. MARQUES-PEREIRA et R. PFEFFERKORN, « Introduction », *Cahiers du genre*, dossier spécial *Genre, politiques sociales et citoyenneté : enjeux et recompositions*, 3/2, 2011, p. 5-19 (p. 5).

²⁶ Outre les auteures de cet article, Barbara Truffin (juriste et anthropologue, Université libre de Bruxelles) et Sabina Frederic (anthropologue, Universidad Nacional de Quilmes) étaient parmi les principales participantes.

t'en trouver un. Celui-là non [*en pointant Alejandro du doigt*] parce qu'il est vraiment idiot, mais ici, il y a beaucoup d'hommes, tu vas pouvoir choisir ! » (Carnet de terrain, Quilmes, mai 2010).

Dans ce fragment de travail de terrain, nous pouvons voir qu'en fonction du sexe de la chercheuse et de l'attribution d'hétérosexualité qui est de mise, la femme policière l'inclut dans un type de relations pertinentes qui, selon sa perspective, prime dans ces espaces sociaux. Ainsi, Sabrina Calandrón accède à une idée en vigueur dans ces espaces particuliers : la sexualité est un bien apprécié dans les sphères policières et les femmes y occupent une position active. En même temps, cette situation expose le malaise, l'insécurité et l'expression de désir ou de non-désir dans le chef de la chercheuse, car elle est une femme. Explorons maintenant un second extrait du carnet de terrain :

Au commissariat, une équipe interdisciplinaire s'occupe de réaliser des entretiens avec les personnes qui veulent recevoir des informations afin d'entamer une action en justice. Dans la majorité des cas, il s'agit de femmes qui viennent dénoncer leurs maris. L'agente féminine chargée considère que je peux être intégrée à cette équipe pour écouter le déroulement des entretiens : d'abord parce que je suis une femme et que l'équipe est constituée exclusivement de femmes (une psychologue, deux travailleuses sociales et une avocate) et puis aussi parce que je suis sociologue. Ce dernier point fait penser à l'agent que j'aurais un regard sensible sur ces réalités. C'est ainsi que je passerai trois heures à écouter les entretiens (Carnet de terrain, Quilmes, mai 2010).

Dans ce cas, « être une femme » permet à la chercheuse d'entrer dans un lieu réservé aux pratiques d'Etat. Alors que dans le premier extrait, le genre de la chercheuse renvoie à un intérêt pour la parade amoureuse, l'idéalisation du couple et de la sexualité, le second extrait montre que le fait que la chercheuse soit une femme entraîne des associations avec une identité particulière qui relie les femmes à des valeurs spécifiques, par exemple l'écoute, la sensibilité et l'intégration à un groupe de femmes. Sans compter que toutes les femmes ne sont pas considérées de la même manière dans ces situations ; l'âge produit des « femmes différentes » comme le premier extrait le montre : Norma, une femme plus âgée qu'Alejandro et ayant dépassé l'état fertile, est libre de qualifier son collègue Alejandro d'« idiot » sans provoquer de réaction de sa part.

Dans d'autres configurations étatiques, comme les Etats civils intégrés par Maïté Maskens, les employées étaient en large majorité des femmes. Cette dominance féminine influe à coup sûr sur l'« atmosphère » des bureaux, mais a aussi un impact sur les décisions prises par ces dernières. Le concept de « féminisme bureaucratique » développé dans ses travaux en est une illustration édifiante²⁷. Dans ce contexte, le fait d'être une femme a permis un accès privilégié à la production de certains types de discours dans le chef de ses répondants masculins et féminins. Dans le cas des officiers masculins de l'état civil, ceux-ci inscrivaient leur mission de contrôleurs

²⁷ M. MASKENS, « *Bordering Intimacy* », *op. cit.*

d'affects dans un « récit de sauvetage »²⁸ des femmes victimes de *mariages gris*, car dupées par des hommes migrants qui feignaient l'amour alors que leur seul objectif était d'obtenir un permis de séjour. C'est bien pour protéger ces femmes que l'appareil d'Etat aurait mis en place de nouveaux dispositifs de contrôle. Le cas d'hommes victimes de mariage gris n'a jamais été mentionné pour expliquer cette mobilisation politique. En ce qui concerne les agents féminins, la plupart du temps employées du bureau d'Etat civil, ce sont des idéaux d'égalité entre les sexes et de « liberté » dans l'architecture du choix du conjoint qui sont mis en avant pour expliquer leur décision d'accepter ou non les demandes de mariages. Les formes d'unions jugées comme non égalitaires ou machistes étaient refusées sur la base de leur incompatibilité avec les valeurs défendues dans ces espaces qui apparaissent alors comme des sites de frontières morales : le genre et la sexualité des migrants menaceraient l'espace européen aux mœurs libérées. Dans ce contexte, il n'est pas rare de voir un détournement de la législation sur les mariages de complaisance pour refuser des mariages arrangés, la forme retenue comme emblématique par les agents d'un mariage faisant fi de la liberté des individus et surtout de celle de la femme du couple. Pour donner à ces analyses une épaisseur empirique, plongeons-nous dans un « entretien mariage blanc » pour reprendre l'expression utilisée par les agents de l'Etat civil, entretien qui eut lieu au cours de l'année 2013 dans un bureau de l'Etat civil bruxellois entre deux agents de l'Etat, dont Martha, la chef de bureau et un couple belgo-albanais :

Occupée à retranscrire la réponse à la question précédente, Martha, agente de l'Etat en charge de la lutte contre les mariages de complaisance dans un bureau d'Etat civil bruxellois, demande à la femme albanaise de 32 ans assise en face d'elle, Alzana, quelles étaient ses attentes professionnelles en Belgique : « Et si votre mariage est accepté, vous comptez travailler ? » Alzana répond que « oui », elle aimerait travailler comme aide-soignante, infirmière ou s'occuper des plus jeunes. Lorsque Martha pose la même question à son futur mari potentiel, Çelikan, un réfugié politique albanais et résident belge, celui-ci répondit, non sans fierté : « Non, ma femme ne travaillera pas comme ma mère, elle n'a jamais travaillé, elle s'est occupée de nous ». Lorsque le couple quitta les bureaux, les agents ont partagé leurs impressions sur ce qu'ils venaient d'entendre : la différence de réponse concernant le futur professionnel d'Alzana fut perçue comme la preuve d'une inégalité de genre dans le couple. La posture de l'homme « interdisant » à sa femme de travailler fut interprétée comme la marque d'une forme d'archaïsme patriarcale, le signe de la domination masculine. Martha clôturera le débat ainsi : « Que sera le futur de Bruxelles avec ce genre d'individus ? » et c'est sur la base de cet argument que le mariage fut refusé. Un peu plus tard, dans la même journée, un agent féminin vint me trouver pour partager avec moi le contenu d'un dossier qu'elle était en train d'examiner : « Regarde », me dit-elle, « lorsqu'on a demandé à l'homme quelles étaient les qualités de sa future épouse, il nous a répondu « elle cuisine bien et elle passe l'aspirateur » et cela, vois-tu, ne nous paraît pas constituer les bases d'une vie commune alors on a refusé le mariage, mais le couple a fait appel et le tribunal leur a donné raison, car ils se connaissaient depuis longtemps » (Carnet de terrain, Bruxelles, 2013).

²⁸ L'expression « rescue narrative » est empruntée à S. BRACKE, « From « Saving Women » to « Saving Gays » : Rescue Narratives and their Dis/continuities », *European Journal of Women's Studies*, 19/2, 2012, p. 237-252.

Le véritable enjeu dans cet extrait pour les agents n'est pas de contrôler la véracité ou l'authenticité des affects, mais bien de contrôler la conformité du projet marital avec l'idée d'égalité entre les sexes, valeur qui devient alors un critère implicite pour se voir offrir l'hospitalité en Belgique. On voit comment les agents défendent les frontières nationales en projetant la Belgique comme un espace civique de supériorité morale que les mœurs et les sexualités migrantes viendraient menacer.

Lorsque Laura Odasso a rencontré la population cible des administrations belges (des consulats, de l'Etat civil, de la police et de l'Office des étrangers), elle s'est trouvée dans des relations de proximité avec les interlocuteurs : les membres des couples binationaux se « libèrent » en effet face à la chercheuse des expériences discriminantes et genrées vécues dans les bureaux de l'Etat. Les femmes nationales parlent d'un « paternalisme étatique »²⁹ écrasant qui dessine des formes stratifiées d'appartenance à la nation. Le fait d'être une femme ou un homme, d'être national ou étranger, d'avoir des origines et des appartenances religieuses, culturelles, communautaires, ou de classe – réelles ou perçues – joue un rôle décisif dans les interactions avec les représentants de l'Etat et a un impact non seulement sur les procédures, mais aussi sur le sens qu'ils attribuent à la citoyenneté. Ainsi, lorsque Laura Odasso cherche à comprendre comment les deux membres d'un couple binational perçoivent les contrôles que les agents de l'Etat leur réservent, elle est considérée comme un possible porte-parole qui aidera les couples dans leur situation en raison de sa qualification professionnelle, mais elle est aussi une femme. Le genre joue un rôle dans la relation particulière qui se construit pendant les entretiens et dans les détails narrés par ses interlocuteurs. Les femmes cherchent un appui chez la chercheuse et sa compréhension féminine pour raconter, voire dénoncer, les traitements différentiels et abusifs que leur réservent certains agents de l'Etat et les effets que ces rencontres étatiques assez négatives ont eus sur leurs relations affectives et leur existence. C'est ainsi que les interactions enregistrées avec les femmes sont constamment ponctuées de phrases comme « Vu que vous êtes une femme, vous pouvez comprendre... » ou « Je ne sais pas si vous, en tant que femme, vous avez eu des expériences similaires ou l'impression qu'une administration vous traite comme une personne incapable d'agir seule et ayant besoin de protection » ou encore, « Qu'auriez-vous fait en tant que femme dans cette situation ? ». Lorsque Laura a rencontré les couples, elle a cherché à interroger les deux partenaires séparément, puis ensemble ; néanmoins, un déséquilibre dans les entretiens des hommes et des femmes existe, comme l'extrait de Samia le montre :

Quand ils m'ont demandé : « quand avez-vous couché avec votre mari pour la dernière fois ? Comment ? » Et tout... je me suis sentie mal. Je ne sais pas pour vous, mais cela me paraît absurde que le policier me demande cela. Je n'ai pas répondu. Et vous, qui êtes une femme comme moi, vous me comprenez, n'est-ce pas ? Vous auriez raconté à un inconnu votre vie privée et surtout votre vie sexuelle ? (Entretien avec Samia, Bruxelles).

²⁹ M. JACKMAN, *The Velvet Glove : Paternalism and Conflict in Gender, Class, and Race Relation*, University of California Press, 1994.

Quand Samia retourne la question à la chercheuse, elle se positionne vis-à-vis d'elle sur un plan émotionnel d'égalité en raison du fait que la conversation se déroule entre deux femmes. Autant Samia n'est pas gênée de détailler sa relation intime à la chercheuse, en allant souvent au-delà des questions axées principalement sur le rapport à l'administration, autant Samia ne conçoit pas la possibilité de dévoiler son intimité à des fonctionnaires masculins. Rien de similaire n'advient dans les récits des hommes : la complicité se joue sur un plan différent et, dans de rares cas, des hommes soulèvent le fait que la chercheuse est étrangère comme eux dans le contexte belge afin de fournir des parallélismes pour mieux lui expliquer leurs propos.

L'autre volet exploré par les recherches de Laura Odasso concerne les entretiens avec des représentants du monde associatif qui soutient et aide les couples binationaux dans les démarches juridico-administratives et avec les policiers de trois équipes des polices (dites cellule « Recherche », « Mariages blancs » et « Services familles jeunesse et mariages forcés ») qui, à la ville de Bruxelles, interrogent les couples pour vérifier la véracité de leur union ou l'effectivité de leur cohabitation et recueillent les premières dénonciations des mariages de complaisance ou des violences intrafamiliales. Selon les entretiens conduits avec la police, la suspicion³⁰ étatique affecte surtout les hommes étrangers dépourvus de titre de séjour ou ayant un titre précaire. Au contraire, les femmes, surtout belges, sont souvent traitées comme des actrices vulnérables et manipulables par ces hommes venus d'ailleurs avec le seul objectif de s'installer en Belgique. Toutefois, certaines femmes étrangères sont aussi décrites comme « menteuses » ; l'âge des conjoints et leur ethnicité similaire ou différente participent à créer la suspicion et le modèle de fraude à l'institution du mariage qui sera à traquer. Dans ce cas, les policiers font appel à ce qu'ils pensent être évident pour la chercheuse aussi. Ils partagent avec elle des représentations stéréotypées et naturalisées. Ils la poussent à adhérer à leur idée, car, en tant que femme et sociologue, elle pourra aisément comprendre « ce dont ils parlent ». Par exemple, lorsque la chercheuse interroge les policiers de la cellule « Recherche » de la zone de police de Bruxelles-Ouest, ceux-ci, deux d'entre eux, proposent dans leurs explications narratives faites d'exemples et de catégories pratiques une vision répétitive et statique du genre et de ses effets, mais aussi du statut administratif et de l'origine nationale des membres des couples.

La situation classique, c'est un homme arabe sans-papiers, sans titre de séjour qui est sur le territoire belge depuis des années ou est rentré irrégulièrement. C'est clair que là, nous ne nous laissons pas trop faire par l'histoire d'amour. Ses démarches préalables sont importantes, ces hommes ont souvent fait d'autres demandes... On est obligés d'y voir plus clair, de demander. Elle, par contre, est une belle jeune Belge. Ils sont tombés amoureux et rapidement se marient. Ça, on le voit tout le temps. Puis t'as le Belge d'origine qui ramène sa femme et là, t'as un tout autre scénario. Aux femmes belges, on demande si elles ont reçu de l'argent, si elles sont sûres de leur choix, aux hommes belges pas toujours... Et puis on pose toutes les questions de connaissance et de routine, on a le feeling désormais. Des nationalités reviennent dans les mêmes scénarios, mais je dirai que c'est les hommes qui n'ont pas d'autres possibilités qui

³⁰ Cette suspicion n'est pas non plus absente dans le monde associatif, toutefois cet aspect mériterait un approfondissement particulier qui ne peut pas trouver place ici.

cherchent à se régulariser via le mariage. On le sait et on le limite (Entretien avec Ernest, cellule « Recherche », Zone de Police Bruxelles-Ouest).

Si les policiers affirment que d'autres cas existent, ils tendent, néanmoins, à narrer toujours des dynamiques visant à faire émerger une certaine masculinité et une certaine féminité. Dans les interactions, le genre de la chercheuse sera un outil qui facilite la transmission de l'information, comme ces observations récurrentes le suggèrent : « vous aussi vous voudriez un mari qui connaît vos goûts, n'est-ce pas ? », « Toutes les femmes veulent une fête de mariage ! Vous ? » ou « Pensez-vous pouvoir aimer quelqu'un qui a plus de dix ans que vous ? Comment planifier une vie et des enfants ? ».

Dans les deux situations prises pour exemple – les entretiens avec les membres de couple et ceux avec la police –, la chercheuse est confrontée d'une manière différente à des propos qui lui semblent trop tranchants et doit, en opérant un effort ontologique, jouer entre le « soi-individu », qui possède une idée sur la question, et le « soi-chercheuse », qui veut comprendre les logiques qui poussent ces policiers à appréhender le genre des usagers de cette manière. Ce travail de participation et de mise à distance opérée sur la « chercheuse-individu » est un des questionnements opérés pendant les parcours d'investigation. Dans ces cas rapportés et dans de nombreuses autres situations discutées pendant le projet belgo-argentin, les chercheuses ont dû faire face à des « dilemmes moraux » que nous aborderons dans la section suivante.

Observer les contrôleurs : des dilemmes moraux

Si l'association entre la figure de l'anthropologue et celle de l'espion existe de longue date, cette affinité s'intensifie en terrain étatique. A de nombreuses occasions, le travail de terrain de Sabrina Calandrón avec la police de Buenos Aires fait écho à cette association faite par les « ethnographiés ». Le fait de noter des éléments sur le cahier de terrain attirait l'attention des agents qui demandaient ironiquement et avec suspicion si la chercheuse faisait partie des *Asuntos Internos* (Affaires intérieures). En Argentine, les *Asuntos Internos* désignent le tribunal de justice interne pour les policiers où sont traitées les dénonciations vis-à-vis des agents en tant que fonctionnaires publics. La question montre que les agents avaient le sentiment d'être inspectés ou menacés par la chercheuse, non par sa présence, mais bien parce qu'elle prenait des notes. Ce sentiment d'être observé a dû également être apprivoisé par les agents communaux durant la présence prolongée de Maïté Maskens dans leurs bureaux. Cette dernière arrivait à la même heure qu'eux et repartait à la fin de la journée de travail. Une des manières de désamorcer le malaise provoqué par sa présence et son regard attentif fut le recours à l'humour. C'est ainsi que Gaston, un employé de la commune approchant de la soixantaine, repris par Yvonne, sa collègue, alors qu'il parlait de manière vulgaire lui rétorqua : « Quoi ? Tu crois que parce que Maïté est là, je vais changer quoi que ce soit dans ma manière d'être, là tu te trompes ! ». Il accompagna ses paroles d'un geste provocateur en dirigeant vers Yvonne un doigt d'honneur.

Dans cette section, nous interrogeons les spécificités méthodologiques inhérentes à l'étude d'acteurs particuliers, ceux qui possèdent un certain pouvoir : celui d'interroger, d'interpréter, de contrôler et de prendre des décisions qui concernent la vie – et même la vie intime – d'autres individus. La décision des agents aura des conséquences parfois

décisives sur la vie des personnes dont ils traitent les « dossiers ». Ce genre de terrain rompt avec certaines formes de misérabilisme qui ont marqué la recherche en sciences sociales depuis ses débuts : l'étude des « sauvages », des victimes et des pauvres, menée par une classe d'intellectuels dominants. Cette focalisation du regard vers les puissants n'est pas sans conséquence sur les manières de mener une recherche. Que faire lorsque les attitudes et les mises en œuvre des politiques publiques déplaisent au chercheur/à la chercheuse ? Que devient l'idéal d'empathie, injonction, pour autant, au cœur de la méthode ethnographique ? Comment travailler avec des gens dont les pratiques nous rebutent ? Ces tensions et ces ambiguïtés provoquent bien souvent des dilemmes moraux que le chercheur doit résoudre.

Nous montrerons sur nos trois terrains singuliers comment se déclinent ces dilemmes moraux propres à la conduite d'une recherche sur l'Etat *en train de se faire*. Ici, un exemple du travail de Maïté Maskens vient donner corps à ces difficultés de positionnements. Autorisée à être présente lors des entretiens réalisés par les agents lorsque les couples étaient suspectés de mariage de complaisance depuis plusieurs mois, la chercheuse était de plus en plus encouragée à y participer. Les agents se tournaient souvent vers elle à la fin d'un entretien pour lui demander si elle avait encore des questions. D'abord très surprise par ce glissement de rôle, la chercheuse répondait à chaque fois par la négative afin de pas alimenter la confusion. Lors d'un entretien avec un couple camerounais, Maïté profita de l'espace qui lui était ménagé petit à petit pour intervenir dans ce qui lui paraissait être une injustice relevant de l'ignorance bureaucratique³¹.

L'histoire du couple dont les agents tentaient tant bien que mal de retracer les lignes était compliquée, elle impliquait de nombreux allers-retours entre l'Europe et l'Afrique, différents mariages et enfants, des trahisons et surtout des conceptions culturelles très différentes de l'autorité. Pour le dire vite, l'homme du couple s'était résigné à accepter l'avis de son père défavorable à l'union avec la femme qu'il aimait, car celle-ci était déshonorée par un enfantement précoce. Pour Gaston, l'agent de l'Etat alors présent, cette soumission était incompréhensible et il dira à plusieurs reprises : « M'enfin, vous faites toujours ce que votre père dit ! » avec un ton surpris, voire désapprouvateur. Ce n'est qu'à la mort du père que l'homme assumera son choix. Pour Gaston, ce récit allait contre ses convictions profondes concernant la liberté et la modernité. Il attendait des récits que les migrants y apparaissent comme des individus libérés du poids de la famille et des généalogies ; autonomes dans leur choix. Cela faisait partie de ses critères implicites d'évaluation. A cette soumission incomprise venait s'ajouter la complexité de l'histoire qui éveillait davantage les soupçons de Gaston qui avait le sentiment que toute cette complexité cachait quelque chose. Le décor de la rencontre du couple dans le chef de l'homme était la ville de Douala. Lorsque ce fut au tour de la femme de livrer son récit de la rencontre, celle-ci se référerait à Bépanda comme lieu qui a vu naître leur histoire d'amour. Lorsque Gaston entendit cette localité, il ne pouvait plus se tenir sur sa chaise, il se tortillait en me faisant de grands yeux. Pour lui, le diable est dans le détail et il tenait dans ces deux appellations différentes la preuve de l'inauthenticité (Douala vs Bépanda) des récits. De mon côté, convaincue de la véracité de l'histoire que je venais d'entendre – je ne pensais pas que l'on puisse inventer une telle complexité – et puis plus informée sur les

³¹ D. GRAEBER, *The Utopia of the Rules*, New York, Melville House, 2015.

manières de dire les affects sur le continent africain, je m'autorisai à intervenir lorsque la femme fut sortie du bureau. Je demandai à Ana, qui avait retranscrit l'entretien, de regarder sur Internet si Bépanda n'était pas une autre manière de nommer Douala et après quelques clics sur internet, elle nous informa que Bépanda était un quartier de Douala. Cela conduisit à éteindre en partie les soupçons de Gaston, un peu déçu maintenant (Carnet de terrain, Bruxelles, 2013).

Dans cet exemple, on voit que la chercheuse n'a pu se retenir d'intervenir lors de la phase d'observation participante, faisant fi du principe de neutralité axiologique afin de gérer la difficulté d'être témoin de l'ignorance et donc potentiellement de la violence bureaucratique.

Le travail ethnographique, l'observation participante et la situation d'entretien sont traversés par des relations de pouvoir qui influent sur le comportement des acteurs et qui demandent à la chercheuse une prise de décision éthique. Deux questions nous ont travaillées au corps et au cœur : 1) que faire face au désaccord et à la colère que ces injustices provoquaient en nous ? 2) comment faire pour ne pas être ni se sentir complices de ces injustices ? La réponse n'est pas simple. En premier lieu, nous sommes revenues sur la question de l'empathie, au cœur de la pratique ethnographique : bien que la capacité de se mettre à la place de l'autre soit un exercice pertinent dans la production des données, il ne peut en aucun cas constituer une obligation. Des sentiments négatifs surgissent parfois – l'anthropologue ou le sociologue n'est pas plus vertueux qu'un humain ordinaire – et il ne faut pas les refouler au nom d'une injonction disciplinaire à l'empathie, d'autant que ces affects nous permettent aussi de problématiser davantage le terrain. De plus, dans ces rencontres étatiques qui confrontent des individus aux intérêts divergents, parfois conflictuels, il est pratiquement assez difficile de se mettre à la place de chacun des acteurs. En deuxième lieu, accepter que notre présence a de toute façon une influence sur la vie sociale que nous observons est un préalable incontournable à la recherche en sciences sociales depuis les écrits de Georges Devereux³². Il faut donc considérer cette « interférence » comme une ressource plus que comme un échec de la recherche en sciences sociales. En ce sens, la possibilité d'exprimer des propos différents de ceux de nos informateurs constitue une manière de co-construire le savoir et de prendre nos interlocuteurs au sérieux³³ ; et pourquoi pas, en les poussant dans leur retranchement à certaines occasions. En troisième lieu, il a fallu maintenir la certitude que si notre proximité avec les agents pouvait produire de la confusion au sein de la population cible des agents – qui pouvaient donc penser que nous appuyons leurs actes – cela ne changeait en revanche pas radicalement la pratique de la police et des bureaucrates. En quatrième lieu, le respect du pacte ethnographique passé avec les interlocuteurs doit primer en toutes circonstances sur la dénonciation d'injustices ; la

³² G. DEVEREUX, *De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement*, Paris, Payot, 1980.

³³ Voir B. LATOUR, *Changer de société, refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, 2006, p. 19 et 22 et Martina Avanza dans son travail au sein du parti xénophobe de la *Ligue du Nord* en Italie (M. AVANZA, « Comment faire de l'ethnographie quand on n'aime pas « ses indigènes » ? Une enquête au sein d'un mouvement xénophobe », in D. FASSIN et A. BENSA, *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte, 2008, p. 41-58).

confidentialité promise ne peut être rompue au nom d'idéaux d'égalité et de justice car cela reviendrait à exposer des acteurs qui nous ont donné leur confiance, s'apant ainsi la base même du travail de terrain. Enfin, en dernier lieu, faire une enquête en sciences sociales ne nous empêche pas de nous engager dans des organisations sociales ou politiques hors travail de terrain où nous pouvons travailler à rendre les actions étatiques plus justes et équitables en dénonçant les mécanismes – volontaires et involontaires – à la base des injustices dont nous avons été parfois les témoins.

Conclusions et perspectives

L'article a mis en lumière la pertinence et la fécondité d'une étude croisant la problématique du genre avec les logiques d'Etat, et la richesse d'une analyse comparative transatlantique. Cette approche nous a permis d'esquisser les contours d'une théorie réflexive et pragmatique de l'Etat au prisme du genre. L'action de la police, des administrations en charge du contrôle de l'immigration familiale, ainsi que l'expérience qu'en font les usagers sont traversées par des rapports de genre qui tendent à reproduire des représentations figées de la féminité et de la masculinité. Ces représentations traversent l'Atlantique et, de l'Argentine à la Belgique, apparaissent dans des contextes politiques et institutionnels différents qui produisent des formes de citoyennetés inégales. Tant dans le travail d'enquête que dans les résultats d'analyse, des similitudes émergent.

Primo, il a été possible de mettre en évidence les logiques genrées de l'Etat qui se manifestent dans le contrôle sous deux formes. D'une part, des conceptions du genre gouvernent les relations entre les agents de l'Etat et organisent leurs relations, leurs hiérarchies et la distribution du pouvoir. D'autre part, l'idéologie de genre s'exprime dans les actions vis-à-vis de la population, des usagers de ces administrations. Dans ces interactions entre agents et usagers, les normes juridiques et légales s'appliquent en étant travaillées par des conceptions hégémoniques du genre. La norme abstraite est interprétée lors de l'application pratique au moyen d'idées figées sur la place des femmes et des hommes dans la famille, dans le couple et dans la société à laquelle elles/ils appartiennent ou désirent appartenir.

Secundo, les échanges des trois chercheuses au sujet de leurs analyses mettent en lumière la question de la perméabilité de l'Etat comme champ d'étude empirique. Etre une femme a permis un accès au terrain marqué par des présupposés de sensibilité, de docilité et d'empathie genrée. Les agents étatiques ont bien souvent vu dans les chercheuses en sciences sociales des sortes d'assistantes sociales, soulignant ainsi les aptitudes prétendument féminines à la sensibilité, à l'écoute et à la bienveillance³⁴. En

³⁴ L'idée d'une délicatesse proprement féminine est répandue dans ces arènes étatiques. Dans l'étude de la police menée par Sabrina Calandrón, cette idée s'est matérialisée à différentes occasions dans des interactions : d'abord lorsque les agents s'excusaient devant la chercheuse d'employer un langage « grossier » qui n'était pas approprié « devant une demoiselle ». Cette notion prend corps également dans les échanges lorsque les policiers considèrent la violence des femmes policières, perçue comme moins intense que celle des hommes. Ceci, en dépit de l'exemple d'une agente féminine correctement entraînée qui a pu arrêter, immobiliser et transférer un détenu alors que ses deux compagnons, plus âgés, obèses et maladroits, réussirent à peine à maintenir immobilisé au sol un autre détenu, après que ce dernier ait cassé une fenêtre

raison de cette identification, dans de nombreuses situations, les chercheuses étaient invitées à écouter et à donner leur opinion sur des situations visant la population considérée.

L'appartenance au monde académique et l'empathie ont été deux clés d'accès au terrain étatique, configurant les échanges ethnographiques de manière spécifique. Dans plusieurs endroits, l'effort d'observation s'est traduit en un travail de contrôle de celui qui contrôle dans un espace social où exercer le rôle de contrôle hiérarchise les acteurs. Ce n'est donc pas une surprise si ce travail de terrain et son corollaire méthodologique – l'injonction disciplinaire à l'empathie – furent marqués par bien des dilemmes moraux. Sur ces trois terrains, les chercheuses ont affronté le même dilemme moral et épistémologique, celui de rendre intelligible le point de vue de groupes dont elles ne partageaient pas l'idéologie ou qui nous considèrent, nous, les enquêtrices, comme une menace politique ou juridique. Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'un problème nouveau pour les sciences sociales³⁵, nous espérons avoir pu contribuer à son renouvellement en terrain étatique. L'analyse croisée des pratiques étatiques en Argentine et en Belgique, les descriptions de relations de pouvoir (entre les chercheurs et les agents de l'Etat et entre ces derniers et leurs usagers), les questionnements sur la position de la chercheuse et les analyses de ses perceptions, de ses émotions et de ses dilemmes contribuent à montrer que l'Etat, par le truchement de ses agents, agit bien au travers d'idées, d'attentes et d'idéologies du genre que les sciences sociales se doivent de déconstruire sans cesse. Dans ces espaces, le risque de l'« évidence » du masculin et du féminin a des conséquences très pratiques sur la vie des individus, mettant ainsi la notion de citoyenneté au conditionnel.

et donné un coup à un autre policier durant la lutte. Même s'il est évident que la condition physique et la capacité d'utiliser des armes ne dépendent pas de l'identité de genre, le discours policier insiste sur le caractère plus faible des femmes policières (S. CALANDRÓN, « Gender expressions, morality and the use of physical force by the Argentine police », *European Journal of Policing Studies*, 4/4, 2017, p. 405-422).

³⁵ F. GINSBURG, « Quand les indigènes sont nos voisins », *L'Homme*, 1992, 32/121, p. 129-142 ; M. HUGGINS et M. GLEBBEEK, « Women Studying Violent Male Institutions : Cross-Gendered Dynamics in Police Research on Secrecy and Danger », *Theoretical Criminology*, 7/3, 2003, p. 363-387.

L'excellence a-t-elle un genre ?

Caroline CLOSON, Valérie DE COCK et Sara AGUIRRE SANCHEZ BEATO

Introduction

Comme le montre la figure 1, la présence des femmes diminue à chaque étape de la carrière académique pour aboutir à 16% de professeur.e.s ordinaires au niveau de la FWB¹.

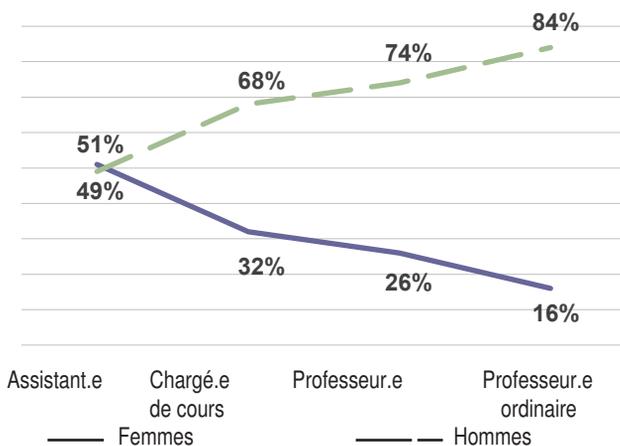


Figure 1. Pourcentage de femmes et d'hommes au cours de la carrière académique dans la FWB

¹ Rapports sur l'égalité de genre 2016 de l'Université libre de Bruxelles, l'Université de Liège, l'Université catholique de Louvain, l'Université de Mons, l'Université de Namur et l'Université Saint-Louis.

Etant donné l'ampleur du phénomène, de nombreuses études ont tenté de comprendre les causes de cette sous-représentation de femmes. Une des hypothèses explicatives étudiée dans la littérature est le « retard historique », qui postule que l'absence des femmes dans la carrière académique serait due à leur accès tardif à l'éducation universitaire². Néanmoins, cette hypothèse peut facilement être réfutée par le fait que l'augmentation du nombre de femmes diplômées n'a pas été suivie par une progression proportionnelle des femmes dans la carrière académique³, et ce même dans les champs de recherche les plus féminisés⁴.

D'autres explications plus plausibles de la disparition des femmes ont été identifiées dans la littérature, comme par exemple :

- *l'articulation des exigences professionnelles et familiales* : notre société se caractérise toujours par une croyance forte dans le « breadwinner / caregiver model »⁵. Modèle selon lequel les hommes sont responsables de gagner l'argent de la famille alors que les femmes, le sont pour le soin et l'éducation des enfants⁶. Si aujourd'hui, une majorité des femmes entre 20 et 64 ans travaillent⁷, les stéréotypes et les rôles de genre restent bien vivaces et bénéficient d'un degré élevé de consensus social dans leur dimension tant descriptive que prescriptive. Aujourd'hui, les femmes sont encore responsables de la majorité des tâches ménagères, elles sont confrontées à ce qu'on appelle souvent le « double fardeau »⁸ ;
- *les caractéristiques organisationnelles* : ce « breadwinner / caregiver model » est loin d'être neutre dans les sphères professionnelles. « De nombreuses analyses des organisations montrent que le pouvoir formel est historiquement exercé au masculin et que les règles et les valeurs organisationnelles soi-disant neutres sont en réalité calquées sur un modèle masculin »⁹. Ainsi, le « modèle du « bon

² F. FASSA, S. KRADOLFER et S. PAROZ, « L'engendrement des carrières à l'Université de Lausanne. De quelques idées reçues », in F. FASSA et S. KRADOLFER (éd.), *Le plafond de fer de l'université. Femmes et carrières*, Zurich, Editions Seismo, 2010.

³ D. MEULDERS, S. O'DORCHAI et N. SIMEU, *Alma Mater, Homo Sapiens II. Les inégalités entre femmes et hommes dans les universités francophones de Belgique*, Bruxelles, Editions du DULBEA, 2012.

⁴ F. FASSA, S. KRADOLFER et S. PAROZ, « L'engendrement des carrières à l'Université de Lausanne », *op. cit.*, p. 2.

⁵ Y. BENSCHOP et M. BROUNS, « Crumbling ivory towers : academic organizing and its gender effects », *Gender, Work & Organization*, 10/1, 2003, p. 194-212.

⁶ J. BERNARD, « The good-provider role : Its rise and fall », *American Psychologist*, 36, 1981, p. 1-12, cité par M. FULCHER, L. M. DINELLA et E. S. WEISGRAM, « Reconstructing a feminist reorganization of the heterosexual breadwinner/caregiver family model : College students' plans for their own future families », *Sex Roles*, 73/3, 2015, p. 174-186.

⁷ Eurostat, *Employment statistics*, 2015, consulté le 10 avril 2017 sur http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Employment_statistics.

⁸ E. BRATBERG, S.-A. DAHL et A. E. RISA, « « The double burden » : Do combinations of career and family obligations increase sickness absence among women ? », *European Sociological Review*, 18/2, 2002, p. 233-249.

⁹ J. LAUFER, « Femmes et carrières : la question du plafond de verre », *Revue française de gestion*, 30/151, 2004, p. 117-127, cité par M. ROSENDE, « Accès des femmes au professorat :

- manager », est codé au masculin »¹⁰, en termes de disponibilité et de mobilité géographique mais aussi en termes de caractéristiques de personnalité¹¹ ;
- *l'auto-exclusion et l'autolimitation de la part des femmes* : l'absence des femmes aux postes les plus élevés des organisations privées et publiques peut aussi s'expliquer par l'auto-exclusion¹² ou par des comportements auto-limitants¹³. « L'injonction sociale qui est faite aux femmes de « concilier » activité professionnelle et travail domestique justifierait et entraînerait une série de comportements qui sont souvent considérés comme antinomiques avec l'implication intense que nécessite l'accès aux postes à responsabilité et l'exercice du pouvoir »¹⁴.

Dans la même veine, des auteurs ont défini le « syndrome d'imposteur » qui serait aussi à la base de ces comportements d'autocensure. Ce syndrome concerne « des personnes qui, en dépit de signes évidents et objectifs de réussite, ne parviennent pas à s'estimer responsables de leur succès ou à mériter leur récompense »¹⁵ et pourrait expliquer que souvent des femmes sont moins proactives dans la recherche d'opportunités, qu'elles sont moins habiles à négocier et qu'elles sont moins susceptibles de demander une promotion¹⁶. Ces comportements s'inscrivent et s'expliquent en grande partie par des socialisations genrées défavorables à la confiance en soi chez les femmes.

Ces premières observations sont vérifiées pour les femmes académiques. Dans le cadre de cette contribution, nous souhaiterions discuter et questionner plus particulièrement la portée du discours de l'excellence sur les carrières académiques des femmes.

quels sont les mécanismes cachés du pouvoir académique ? », in F. FASSA et S. KRADOLFER (éd.), *Le plafond de fer de l'université. Femmes et carrières*, Zurich, Editions Seismo, 2010, p. 46.

¹⁰ J. LAUFER, « La construction du plafond de verre : le cas des femmes cadres à potentiel », *Travail et emploi*, 102, 2005, p. 31-44, cité par M. ROSENDE, « Accès des femmes au professorat », *op. cit.*, p. 47.

¹¹ F. C. MACARIE et O. MOLDOVAN, « Gender discrimination in management. Theoretical and empirical perspectives », *Transylvanian Review of Administrative Sciences*, 35, 2012, p. 153-172.

¹² C. MARRY, « Genre et professions académiques : esquisse d'un état des lieux dans la sociologie », article présenté à « Réflexions sur l'accès, la promotion et les responsabilités des hommes et des femmes », Paris, 24 février 2003 ; D. MEULDERS, S. O'DORCHAI et N. SIMEU, *Alma Mater, Homo Sapiens II*, *op. cit.*, p. 2.

¹³ A. SERGHINI IDRISSE, *Job performance evaluations as gender barriers in male dominated organizations and occupations*, thèse de doctorat non publiée, Université libre de Bruxelles, Solvay Brussels School of Economics and Management, 2016.

¹⁴ M. ROSENDE, « Accès des femmes au professorat », *op. cit.*, p. 45-46.

¹⁵ K. CHASSANGRE, « Le phénomène de l'imposteur, la peur qui mine la réussite », *Journal de thérapie comportementale et cognitive*, 24, 2013, p. 32.

¹⁶ M. MCPHERSON, « Women in senior management : Why not ? », 2010, consulté le 30 octobre 2016 sur <https://ojs.victoria.ac.nz/LEW/article/view/1718>.

Etat de l'art

L'excellence, un défi académique

Confrontées à un contexte d'internationalisation, à la réalité des « rankings » (compétition accrue et organisée entre les universités), nos universités s'ordonnent aujourd'hui autour du spectre de l'excellence. L'argument fort de ce discours de l'excellence académique est que les universités ont un rôle à jouer dans l'innovation et dans le développement économique. Dans ce contexte, les notions de performance, de compétitivité et d'attractivité sont centrales.

L'excellence académique, une norme méritocratique ?

Désormais, la notion d'excellence est considérée comme une « norme universelle et neutre du mérite » et constitue donc la référence pour les évaluations et promotions académiques¹⁷.

La notion de management au mérite ou d'excellence sous-entend que les travailleurs vont pouvoir évoluer, concourir sans craindre les critères classiquement répertoriés comme source de discrimination ; le résultat serait la conséquence directe de leurs différences de performance¹⁸. Les différences de considération observées au travail ne seraient donc plus fonction des stéréotypes qui pénalisent beaucoup de travailleurs, dont les femmes.

Dans l'Union européenne, l'excellence académique est définie à partir de trois missions principales : la recherche, l'enseignement et le service à la communauté¹⁹. Ces trois missions sont aujourd'hui principalement évaluées à partir de critères comme la productivité, le H-index, les publications internationales, les évaluations par des pairs, les évaluations de l'enseignement par les étudiant.e.s, le nombre d'heures de services à la communauté. Ces critères principalement quantitatifs, sont mis en avant comme des critères scientifiques qui offrent à tout un chacun de la transparence sur les procédures de sélection et de promotion²⁰.

La norme de mérite repose sur un système de proportionnalité entre contributions et rétributions, chacun reçoit en fonction de ce qu'il apporte²¹. Cependant, avant de qualifier un système de méritocratique, il semble nécessaire de s'interroger sur les ressources de chacun. En effet, comment départager justement, « méritocratiquement » des personnes si on ne s'assure pas de l'égalité des chances non seulement au départ de la course mais aussi tout au long du parcours ? Les ressources professionnelles sont-elles les mêmes pour les hommes et les femmes ?

¹⁷ M. VAN DEN BRINK et Y. BENSCHOP, « Gender practices in the construction of academic excellence : Sheep with five legs », *Organization*, 19/4, 2011, p. 507-524.

¹⁸ F. GONTHIER, « L'égalité méritocratique des chances : entre abstraction démocratique et réalisme sociologique », *L'Année sociologique*, 57/1, 2007, p. 151-176.

¹⁹ A. SERGHINI IDRISI, *Job performance evaluations as gender barriers in male dominated organizations and occupations*, *op. cit.*, p. 2.

²⁰ M. VAN DEN BRINK et Y. BENSCHOP, « Gender practices in the construction of academic excellence », *op. cit.*, p. 3.

²¹ F. GONTHIER, « L'égalité méritocratique des chances », *op. cit.*, p. 3.

L'excellence académique comme construction sociale

L'excellence entraîne par essence une compétition. Or la dynamique de la compétition se solde en général par le triomphe masculin²².

Une recherche emblématique de Wennerås et Wold²³ a mis en évidence que des femmes dont la productivité scientifique est égale à celle des hommes obtenaient des scores significativement plus bas. Les chercheuses devaient être 2,6 fois plus productives pour décrocher le même score que les chercheurs.

Cette croyance dominante dans le monde académique que la notion d'excellence représente l'objectivité et la méritocratie est de plus en plus prise en défaut. Nombreux sont ceux qui considèrent l'excellence comme une construction sociale²⁴.

Un premier argument pour appuyer ce postulat est que le monde académique fait partie d'un contexte social et est donc soumis à des pouvoirs politiques et sociaux. La science est « un processus social sujet à une influence sociale, normative et discursive »²⁵. Ces critères d'excellence sont surtout créés par « ceux qui occupent actuellement et qui ont occupé historiquement les fonctions supérieures dans le monde académique »²⁶. Des hommes.

Un deuxième argument mis en avant est que, en contradiction avec les convictions dominantes, les critères utilisés afin d'évaluer l'excellence ne peuvent jamais être tous explicites, des critères implicites interviendraient aussi dans le processus²⁷. Une recherche réalisée par van den Brink et Benschop²⁸ montre comment l'excellence est construite et comprise par des professeur.e.s qui ont participé à des comités de promotion ou de nomination. Dans cette étude, les chercheuses ont identifié trois groupes de qualifications utilisés afin d'évaluer l'excellence des académiques. Elles ont constaté que, conformément à la définition de l'excellence académique, parmi les

²² G. FRAISSE, *Les deux gouvernements : la famille et la Cité*, Paris, Gallimard, 2000, cité par M. SANCHEZ-MAZAS et A. CASINI, « Egalité formelle et obstacles informels à l'ascension professionnelle : les femmes et l'effet « plafond de verre » », *Social Science Information*, 44/1, 2005, p. 141-173.

²³ C. WENNERÅS et A. WOLD, « Nepotism and sexism in peer-review », *Nature*, 387, 1997, p. 341-343.

²⁴ A. SERGHINI IDRISSE, *Job performance evaluations as gender barriers in male dominated organizations and occupations*, *op. cit.* ; M. VAN DEN BRINK et Y. BENSCHOP, « Gender practices in the construction of academic excellence », *op. cit.*, p. 3 ; C. MARRY, « Genre et professions académiques », *op. cit.*, p. 2.

²⁵ H. LONGINO, *Science as Social Knowledge : Values and Objectivity in Scientific Inquiry*, New Jersey, Princeton University Press, 1990, cité par A. SERGHINI IDRISSE, *Job performance evaluations as gender barriers in male dominated organizations and occupations*, *op. cit.*, p. 142.

²⁶ H. LONGINO, *Science as Social Knowledge*, *op. cit.*, cité par A. SERGHINI IDRISSE, *Job performance evaluations as gender barriers in male dominated organizations and occupations*, *op. cit.*, p. 143.

²⁷ P. BOURDIEU, *Homo Academicus*, Cambridge, Polity Press, 1988, cité par M. VAN DEN BRINK et Y. BENSCHOP, « Gender practices in the construction of academic excellence », *op. cit.*, p. 507-524.

²⁸ M. VAN DEN BRINK et Y. BENSCHOP, « Gender practices in the construction of academic excellence », *op. cit.*, p. 3.

critères utilisés, la recherche est considérée comme le critère le plus important par les personnes interrogées et que les critères liés à l'enseignement et à l'investissement dans le fonctionnement sont pris en compte dans une moindre mesure²⁹. Néanmoins, les académiques ne sont pas uniquement évaluées sur la base de leurs qualifications professionnelles (recherche, enseignement, service à la communauté). Les qualifications individuelles³⁰ définies comme « une collection de critères liée à la personnalité perçue »³¹ jouent aussi un rôle déterminant. On citera par exemple le potentiel de leadership souvent associé aux caractéristiques masculines³². Le « capital social » d'une personne, défini comme « une agrégation de réseaux qui peuvent pourvoir des ressources ou des positions de pouvoir » est également considéré par les membres des commissions comme un critère d'excellence³³.

Néanmoins, dans un contexte de travail dominé par des hommes, les femmes rencontrent plus de difficultés à rejoindre des réseaux professionnels cruciaux³⁴. Une distribution inégale des ressources relationnelles entre les hommes et les femmes existerait donc³⁵. De plus, les différentes qualifications se renforceraient et seraient entrelacées³⁶. Le fait d'avoir un capital social important « boosterait » les qualifications professionnelles et les qualifications individuelles³⁷.

Un autre biais qui intervient au moment de l'évaluation des qualifications individuelles d'un.e candidat.e concerne « l'homosociabilité ». Ce concept fait référence à « la tendance des acteurs à interagir et à s'associer à d'autres qui leur sont similaires et à partager leurs opinions et leurs comportements »³⁸. Or, le constat que les comités de sélection sont majoritairement composés d'hommes est fait dans toutes les universités.

Enfin, si l'excellence se définit en théorie autour de trois critères (recherche, enseignement et service à la communauté), la réalité des pratiques est bien différente. Comme évoqué, les éléments quantifiables de la mission recherche sont souverains.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*

³¹ M. VAN DEN BRINK, « Myths about meritocracy and transparency : the role of gender in academic recruitment », in C. PEUS, S. BRAUN et T. HENTSCHEL (éd.), *Personnel selection in academia, evidence-based methods and tools*, Berlin, Springer Verlag, 2015, p. 196.

³² M. VAN DEN BRINK et Y. BENSCHOP, « Gender practices in the construction of academic excellence », *op. cit.*, p. 3.

³³ M. VAN DEN BRINK, « Myths about meritocracy and transparency », *op. cit.*, p. 5.

³⁴ E. A. CECHE et M. BLAIR-LOY, « Perceiving glass ceilings ? Meritocratic versus structural explanations of gender inequality among women in science and technology », *Social problems*, 57/3, 2010, p. 371-397.

³⁵ C. MARRY, « Genre et professions académiques », *op. cit.*, p. 2 ; Fr. PIGEYRE et A. VALETTE, « Les carrières des femmes à l'université. « Les palmes de verre du cocotier » », *Revue française de gestion*, 151/4, 2004, p. 173-189.

³⁶ M. VAN DEN BRINK et Y. BENSCHOP, « Gender practices in the construction of academic excellence », *op. cit.*, p. 3.

³⁷ M. VAN DEN BRINK, « Myths about meritocracy and transparency », *op. cit.*, p. 5.

³⁸ M. KILDUFF et W. TSAI, *Social Networks and Organizations*, Londres, Sage, 2003, cité par Y. BENSCHOP, « The micro-politics of gendering in networking », *Gender, Work & Organization*, 16/2, 2009, p. 220.

Or, les femmes s'impliquent plus que les hommes dans l'enseignement, dans l'« academic housework »³⁹ et l'« institutional housekeeping »⁴⁰. Si ces missions sont reconnues comme essentielles pour le fonctionnement des institutions, elles sont peu prises en compte dans la reconnaissance du statut d'excellence. D'autre part, dans l'évaluation de la mission recherche, est de plus en plus sous-entendue la caractéristique « internationalisation de la recherche », ce qui implique la valorisation de la mobilité géographique. Cette condition de mobilité géographique peut amener des hommes et des femmes à renoncer à une carrière académique⁴¹.

A partir de ces constats, l'excellence comme norme objective, neutre et méritocratique est donc réfutée par les résultats de plusieurs recherches académiques. Comme la définition du concept d'excellence serait déterminée surtout par les pouvoirs formels, aujourd'hui encore majoritairement masculins et comme l'excellence ne semble pas être évaluée à partir des seuls critères explicites, des biais en défaveur des femmes sont susceptibles d'intervenir dans les processus d'évaluation et de promotion.

Questions de recherche

Cette étude vise à tester les trois hypothèses suivantes.

1) Sachant que le discours de l'excellence est un discours qui se base sur des normes méritocratiques et que ses normes compétitives sont défavorables aux femmes, nous formulons comme hypothèse que :

H1a : Les hommes plus que les femmes adhèrent au discours performatif de l'excellence.

H1b : Les femmes plus que les hommes vont dénoncer la logique néo-libérale de l'excellence.

2) Partant des constats précédents que les femmes s'investissent plus que les hommes dans les missions « institutionnelles » et les « services à la communauté externe », nous avançons comme hypothèse que

H2 : Les femmes vont plus valoriser les critères « missions institutionnelles » et « services à la communauté externe » que les hommes.

3) Etant donné que les femmes rencontrent plus d'obstacles « invisibles » que les hommes sur leur parcours, nous émettons l'hypothèse que

H3 : Les femmes plus que les hommes vont adopter des comportements « auto-limitants » et seront dès lors moins nombreuses à souhaiter poursuivre une carrière et moins enclines à déposer un dossier de candidature.

³⁹ Th. M. HEIJSTRA, F. S. STEINTHORSDÓTTIR et Th. EINARSDÓTTIR, « Academic career making and the double-edged role of academic housework », *Gender and Education*, 2016, DOI: 10.1080/09540253.2016.1171825.

⁴⁰ Sh. BIRD, J. LITT, et Y. WANG, « Creating status of women reports : Institutional housekeeping as « women's work » », *NWSA Journal*, 16/1, 2004, p. 194-206.

⁴¹ M. ROSENDE, « Accès des femmes au professorat », *op. cit.*, p. 2.

Encadré méthodologique de présentation de l'enquête

Echantillon

L'échantillon de 687 personnes dont 399 femmes et 288 hommes est composé de 152 assistant.e.s, 206 doctorant.e.s, 90 aspirant.e.s FNRS, 108 chercheur.e.s sur fonds externes, 74 post-doctorant.e.s et 57 charg.é.s de recherche FNRS. Le questionnaire en ligne a été diffusé, entre avril 2017 et mai 2017 par les autorités centrales des 6 Universités de la FWB. La participation se faisait sur une base volontaire et seules les chercheuses ont eu accès à la base de données. La répartition hommes-femmes dans les différentes catégories est relativement égale et les proportions correspondent à ce qu'on observe dans les chiffres des universités.

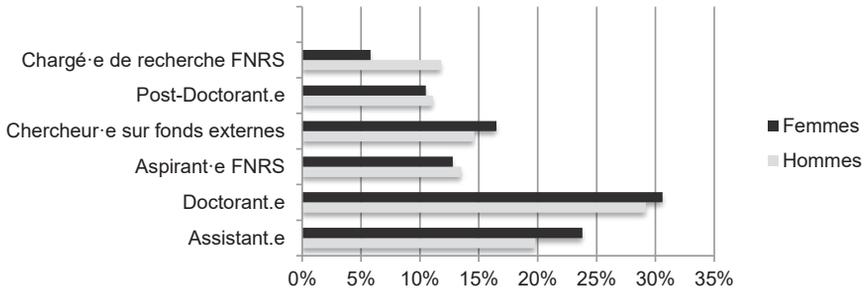


Figure 2. Pourcentage d'hommes et de femmes en fonction du statut

Mesures des variables

Le questionnaire est composé de plusieurs volets.

Adhésion au discours de l'excellence

L'adhésion au discours de l'excellence a été mesurée par une échelle *ad hoc* composée de 9 items. Pour pouvoir exploiter ces données, nous avons eu recours à l'analyse factorielle en composantes principales. Ce type d'analyse permet de regrouper (en fonction de leur similitude) un nombre important d'items en un nombre plus réduit de variables latentes, nommées les facteurs.

Cette analyse factorielle avec rotation varimax, effectuée sur l'ensemble des 9 items de l'échelle, a permis de mettre en exergue deux facteurs. Nous avons nommé le premier facteur « pro-excellence », saturé par 5 items, dont par exemple « L'excellence académique permet de mettre en valeur ses meilleurs chercheur.e.s ». Le deuxième facteur reflète la notion de « slow science », il est saturé par 4 items, dont par exemple « La manière dont est compris, opérationnalisé le discours de l'excellence académique a modifié l'idée du mieux par l'idée du plus ». Les α de Cronbach sont, respectivement, de ,82 et de ,67.

Evaluation des critères de promotion

On observe depuis quelques années au sein de nos universités, la présence de systèmes d'engagements plus formalisés et une plus grande standardisation des processus de promotion. Ces politiques s'articulent autour de l'évaluation de missions, de critères qui ont la prétention de proposer une comparaison dite « objective » entre les candidat.e.s.

En nous basant sur les grilles d'évaluation formalisées par les universités, une liste de 25 critères relatifs aux différentes missions était proposée aux répondant.e.s. Il leur était demandé d'évaluer la pertinence de prendre en considération chacun de ceux-ci dans un processus de promotion et d'évaluer selon eux les choix de leurs autorités. Comme la consigne était double, la question présentait 2 échelles à 7, allant de « pas du tout pertinent » à « tout à fait prioritaire ».

L'analyse factorielle montre que ces 25 critères se répartissent au sein de 5 facteurs⁴⁴ qui expliquent 61,13% de la variance.

Intentions de carrière

Ce volet était composé de deux questions fermées « Si la possibilité vous en était offerte, souhaiteriez-vous prolonger une carrière scientifique/académique au sein de l'Université ? » Aux personnes qui ont répondu par la négative à cette question, une question ouverte facultative demandait les raisons de ce refus. A ceux qui ont répondu positivement, la question suivante était posée : « Dans un futur proche ou plus lointain... comptez-vous déposer un dossier pour pouvoir être nommé.e à titre définitif (corps académique) au sein de votre université ? ». A nouveau, si les personnes répondaient non, la question du « pourquoi ? » était proposée.

La méthodologie pour l'analyse des réponses aux questions ouvertes a été l'analyse thématique et nous avons suivi une procédure de type inductif. Dans cette perspective analytique, chaque thème est un patron de signification trouvé dans les données répondant à la question de recherche⁴⁵. Vu que l'intérêt est d'explorer les différentes raisons mises en avant par les femmes et par les hommes, les thèmes n'ont pas été préétablis, mais ils découlent de l'analyse des réponses des participant.e.s. L'analyse est double : une analyse qualitative des significations à travers laquelle les catégories ont été établies et une analyse quantitative des fréquences de ces catégories.

Résultats

Nos résultats apportent quatre types d'informations.

Adhésion au discours de l'excellence

Contrairement à nos hypothèses H1a et H1b, on observe chez tous les répondant.e.s la tendance à rejeter le discours « pro-excellence » ($M = 2,97$) et à adhérer bien plus à la conception de la « slow science » ($M = 4,93$). La différence entre ces deux moyennes est statistiquement significative⁴⁴. On n'observe pas de différence significative entre les femmes et les hommes. Il y a en revanche un effet principal de « l'appartenance à une faculté »⁴⁵ et du « statut »⁴⁶. Les membres du corps scientifique des facultés des sciences humaines rejettent plus massivement le discours « pro-excellence » que ceux des facultés de sciences exactes ou des facultés de sciences de la santé et adhèrent plus que les deux autres au discours de la « slow science ». On observe également que les chercheur.e.s sur fonds externes rejettent plus massivement le discours « pro-excellence » que les doctorant.e.s et post-doctorant.e.s.

⁴² Facteur 1 : « international » (exemple de critère : séjour-longue durée), Facteur 2 : « services à la communauté extérieure » (exemple de critère : recherches actions/civiles), Facteur 3 : « missions institutionnelles » (exemple de critère : participation gestion facultaire), Facteur 4 : « volet quantitatif de la recherche » (exemple de critère : nombre de publications), Facteur 5 : « volet qualitatif de la recherche » (exemple de critère : qualité recherche).

⁴³ V. BRAUN et V. CLARKE, « Using thematic analysis in psychology », *Qualitative Research in Psychology*, 3/2, 2006, p. 77-101.

⁴⁴ Différence de moyenne = -1,96, $\chi^2(1, 665) = -25,64, p = ,000$.

⁴⁵ « Pro-excellence » : $F(2, 665) = 14,7, p = ,000, \eta^2 = ,047$; « Slow Science » : $F(2, 665) = 12,84, p = ,000, \eta^2 = ,041$.

⁴⁶ « Pro-excellence » : $F(2, 665) = 5,66, p = ,004, \eta^2 = ,02$.

Evaluation des critères de promotion

Notre deuxième hypothèse est partiellement confirmée. Lorsqu'on compare l'évaluation des critères faite par les hommes et les femmes, une seule différence significative apparaît. Les femmes évaluent plus fortement les critères « missions institutionnelles » que les hommes comme étant des critères prioritaires dans les processus de promotion. On observe des différences en fonction du statut.

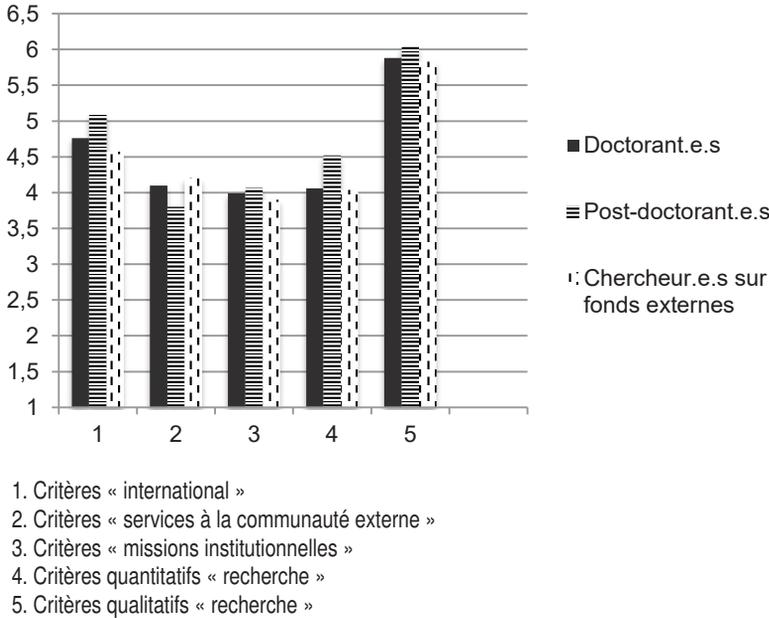


Figure 3. Evaluation des critères en fonction du statut

Les différences majeures apparaissent ailleurs. Comme annoncé, la consigne était double, ce qui a permis de comparer le point de vue des répondant.e.s avec l'idée qu'ils se font de ce que leurs autorités considèrent comme essentiel ou pas. Les analyses de comparaison de moyennes montrent que la vision qu'ont les femmes et les hommes des choix de prévalence de leurs autorités est assez similaire. On constate aussi que ces choix perçus sont assez éloignés des leurs. Les hommes comme les femmes estiment que leurs autorités ne prennent pas suffisamment en compte les critères liés à la « qualité des recherches » et aux « missions institutionnelles ». Les répondant.e.s ont comme perception que leurs autorités basent leurs décisions de promotion principalement (et de manière démesurée) sur le nombre de publications, les indices bibliométriques, le rayonnement et les financements apportés, d'une part, sur les activités déployées à l'international, de l'autre.

Intentions de carrière

84,4% des personnes interrogées souhaiteraient poursuivre dans cette voie si la possibilité leur en était offerte. On observe que proportionnellement, les post-doctorant.e.s sont plus certain.e.s que les assistant.e.s et doctorant.e.s.

Lorsque l'on croise ces données avec la variable sexe, on observe que 17,8% des femmes contre 10,8 % des hommes disent ne pas vouloir continuer dans cette voie même si la possibilité leur en était offerte⁴⁷. Notre troisième hypothèse se confirme donc.

La question du pourquoi a été posée aux personnes qui avaient répondu à cette question par « non, pas vraiment » ou par « non, pas du tout envie ». Il s'agissait d'une question ouverte et optionnelle, 82 (59 femmes et 23 hommes) personnes sur les 107 ont commenté leur réponse.

L'analyse thématique met en évidence quatre grandes thématiques dans les commentaires : des raisons liées 1) au contenu du travail, 2) aux possibilités d'accès à un poste et/ou de faire carrière, 3) aux conditions de travail et 4) à des raisons personnelles. Nous avons également identifié 17 catégories dans ces quatre thématiques.

Tableau 1. Thématiques et catégories identifiées

Contenu du travail	Quantité (publications) vs qualité de la recherche
	Accent sur la recherche vs enseignement
	Université loin de la réalité/travail plus appliqué
	Discipline non valorisée/non rentable
Conditions d'accès/promotion	Obligation de mobilité
	Peu de perspectives/manque de moyens
	Décisions trop politisées
Conditions de travail	Individualisme/ compétitivité
	Incompatibilité avec vie privée
	Instabilité économique/ incertitude
	Manque d'organisation/mauvais management
	Charge de travail excessive/effets sur santé
	Femmes pas bien traitées/machisme
Personnel	Veut partir à l'étranger/rentre chez soi
	Envie de travailler dans le privé
	Pas fait.e pour le monde académique
	Valeurs

Globalement, les raisons les plus souvent citées sont liées aux mauvaises conditions de travail à l'université (49%), suivies par les raisons liées au contenu

⁴⁷ $\chi^2(3) = 15,71, p = 0,001$.

du travail (18%) et les raisons personnelles (18%), et finalement par les conditions d'accès et de promotion (15%).

Pendant, on peut constater des différences entre les raisons les plus souvent soulignées par les femmes et par les hommes. Pour les femmes les conditions de travail ont plus d'importance (54% pour les femmes, 35% pour les hommes). Les hommes, eux, mettent davantage en évidence les raisons liées au contenu du travail (30%, contre 14% des femmes) et les raisons personnelles (17% des femmes, 21% des hommes). Les raisons liées aux conditions d'accès et de promotion sont avancées dans la même proportion (15%) par les femmes et par les hommes.

Il est intéressant de noter que si on trouve des différences de fréquences entre les hommes et les femmes au niveau des thématiques mises en avant, on retrouve également des différences au sein de ces thématiques.

Par rapport au contenu du travail, la raison la plus avancée par les hommes est l'idée que l'université reste trop souvent éloignée de la réalité de terrain. L'abandon de la carrière universitaire se voit alors motivé par l'envie de réaliser un travail plus appliqué.

J'ai vu ce qu'était la recherche et cela m'a beaucoup enrichi mais je souhaite davantage travailler en entreprise et contribuer à des projets plus concrets (homme, 27 ans, doctorant).

Pas du tout certain de vouloir continuer à vivre dans la « bulle » et écrire des papiers lus par 250 autres personnes à travers le monde qui vivent aussi dans la « bulle » (homme, 25 ans, doctorant).

Femmes et hommes dénoncent dans leurs commentaires, le vécu d'une pression à la publication. Le sentiment que la quantité prime sur la qualité des publications est partagé par beaucoup.

La course à la publication fait de nous des usines à gaz : nos articles perdent en pertinence tandis que les lecteurs/chercheurs sont noyés sous les papiers (homme, 32 ans, post-doctorant).

Je ne pense pas apprécier suffisamment la recherche pour ça. Je n'apprécie pas la pression à la publication. J'ai l'impression de ne pas avoir le temps pour faire suffisamment bien mon travail (femme, 25 ans, assistante).

Enfin, l'accent mis sur la recherche au détriment de l'enseignement est une autre raison avancée par les femmes et les hommes. Quelques femmes ont aussi mentionné le fait qu'il n'y pas de ressources dans leur discipline.

La course à la publication pour pouvoir prétendre à une quelconque promotion me dérange profondément. On oublie de regarder les autres qualités des chercheurs. Même s'ils sont d'excellents pédagogues ou dévoués à la vulgarisation publique, ils n'ont aucune chance de persévérer sans avoir un cv de 150 pages (homme, 33 ans, chercheur sur fonds externe).

Après une thèse de doctorat, la suite normale du parcours serait un ou plusieurs post-doctorat(s), avant de (peut-être) trouver un poste plus stable. Or, j'ai peu de chance de trouver ce poste stable. Donc pas le courage ni l'envie d'entreprendre des projets toujours à court terme, pour lesquels il faut trouver des financements,

pour finalement ne pas pouvoir rester dans le monde académique (femme, 30 ans, assistante).

On constate aussi des différences liées aux conditions d'accès et de promotion au sein de l'université entre les femmes et les hommes. Alors que les hommes dénoncent plus souvent le manque de perspectives et de moyens dans le monde universitaire, les femmes évoquent davantage l'obligation de partir à l'étranger pour réaliser un post-doc.

Les relativement faibles ressources financières rendent certains aspects de la recherche plus difficiles et significativement moins compétitive sur un plan international (homme, 26 ans, doctorant).

Il y a peu de perspectives dans le domaine académique. De plus, la rivalité entre services est très perceptible, j'ai l'impression que beaucoup d'efforts sont faits pour obtenir des financements et avoir des publications, plutôt que pour le plaisir de la recherche (homme, 25 ans, doctorant).

Mobilité requise sans compensation salariale c'est-à-dire après une thèse il faut un post-doc à l'étranger pour envisager de faire carrière et changer de statut. C'est difficilement compatible avec une vie de famille où il faut envisager de vivre comme un ado jusqu'à 30 ans. Exit l'achat d'une maison et les enfants surtout si on est une femme !!! (femme, 31 ans, chercheuse sur fonds externes).

Je ne suis pas assez productive ni compétitive et, ayant une famille, je me déplace avec difficulté (femme, 32 ans, chercheuse sur fonds externes).

Les (mauvaises) conditions de travail à l'université sont les raisons les plus souvent mentionnées par les femmes et par les hommes. L'instabilité professionnelle et l'incertitude face à l'avenir, la charge excessive de travail et le mauvais management sont des raisons partagées dans une même proportion par les femmes et par les hommes. En revanche, l'incompatibilité avec la vie privée n'a été mentionnée que par les femmes, ainsi que la différence de traitement à leur égard.

Intellectuellement et socialement j'adorerais, MAIS aucune qualité de vie, impossibilité d'avoir une vie familiale épanouie, horaires et pression insoutenables... (femme, 37 ans, post-doctorante).

Je me rends compte au cours de mon parcours de doctorante que la pression psychologique de la recherche tout court (remise en question permanente), et du monde de la recherche plus globalement (impératifs de publications, recherche de financements, mobilité), est trop importante et a un impact négatif sur ma vie sociale et mon bien-être personnel (femme, 24 ans, aspirante FNRS).

Ça devient l'usine (homme, 32 ans, chargé de recherche FNRS).

La carrière académique n'offre pas de perspectives d'épanouissement professionnel, mais des perspectives d'insécurité, de travail acharné et de compétition (homme, 28 ans, chercheur sur fonds externes).

Dans cinq cas (sur 13), elles mentionnent directement la vie familiale, l'épanouissement est aussi mentionné.

Le milieu académique devrait pouvoir contribuer à interroger de manière critique la société dans laquelle il s'insère. Or, même s'il le fait en apparence, ce dernier utilise et impose à ses scientifiques les codes dominants qu'il devrait à tout le moins être

en mesure de déconstruire : pression à la productivité intellectuelle insupportable, minimisation de la sphère privée (et notamment de la valeur « famille »), survalorisation du travail au détriment du bien-être individuel et collectif (femme, 30 ans, assistante).

Isolement lié à l'univers de la recherche... sentiment d'incompétence dans la fonction remplie (femme, 27 ans, doctorante).

Vie professionnelle inconciliable avec une vie privée épanouie, le temps pour des loisirs, le temps pour sa vie sociale, pour soi. Trop de pression et milieu hyper machiste (femme, 29 ans, doctorante).

L'individualisme et la compétitivité, bien que mentionnés par certains hommes, sont majoritairement ressentis par les femmes.

Je n'en suis pas encore sûre. Mais au sein de mon centre de recherche, mes collègues doctorants et moi-même souffrons du climat solitaire et compétitif de notre métier. Pour avoir travaillé un peu ailleurs, le contact humain, les projets en équipe et la faible place des luttes d'égo comparé à mon environnement actuel me manquent de plus en plus. Etre en contact avec les étudiants et pouvoir s'investir dans l'enseignement est compliqué (et peu valorisé), mais c'est une bouffée d'oxygène (femme, 25 ans, assistante).

Aux personnes qui ont mentionné que si la possibilité leur en était offerte, elles aimeraient continuer dans cette carrière universitaire, la question suivante a été posée : « Dans un futur proche ou plus lointain... comptez-vous déposer un dossier pour pouvoir être nommé.e à titre définitif (corps académique) au sein de votre Université ? ».

Sur les 569⁴⁸ personnes intéressées par cette éventualité, 216 (38%) répondent qu'elles ne savent pas encore. Pour la plupart, ce doute est expliqué par le caractère prématuré de cette possibilité : « Je commence un doctorat » ; « Je ne suis pas encore assez avancée dans ma carrière pour pouvoir prétendre à cela »⁴⁹.

Parmi les 569 – 216 = 353 personnes qui ont pris une décision en la matière, 191 (33,6%) personnes répondent « oui » et 162 (28,5%) répondent que « non », elles ne déposeront pas de dossiers.

En croisant les données, on observe à nouveau un effet du sexe sur les réponses émises⁵⁰. Moins de femmes (29,8%) que d'hommes (38,2%) comptent déposer un dossier pour une nomination éventuelle à un poste définitif. L'analyse thématique des réponses menée sur la deuxième question confirme les différences observées entre les femmes et les hommes concernant la nature des raisons.

Discussion et conclusions

Notre étude met en évidence que les femmes et les hommes ont une vision assez similaire du système actuel de promotion académique. Contrairement à notre première hypothèse, les hommes n'adhèrent pas plus que les femmes à la norme performative de l'excellence. Comme les femmes, ils dénoncent le caractère pervers de ce système

⁴⁸ 11 données sont manquantes.

⁴⁹ 78,8% de ceux qui ont répondu qu'ils ne savaient pas encore sont des doctorant.e.s ou des assistant.e.s.

⁵⁰ $\chi^2 = 5,89, p = ,05$.

en termes de contenu et de conditions de travail ainsi que son influence sur la qualité des recherches. Ce malaise est renforcé par le sentiment que leurs autorités sont, en revanche, entrées dans le moule de cette idéologie néo-libérale et ont fait le choix, dans les processus de promotion, de la quantité et de la visibilité au détriment de la qualité et des autres missions d'une université.

Nos résultats montrent néanmoins des différences de ressenti entre jeunes chercheuses et jeunes chercheurs. Seules les femmes soulignent l'incidence des responsabilités familiales sur la difficulté de mener une carrière, ce qui témoigne de la prégnance du « double fardeau » pour les femmes. On a également observé que pour les jeunes chercheuses, les méfaits de la compétitivité sont déterminants dans l'abandon de la carrière universitaire. Se confirme ainsi l'hypothèse qu'un plus grand nombre de femmes que d'hommes ne déposent pas de dossier en vue de poursuivre leur carrière universitaire. Dans les commentaires émis par les femmes qui disent qu'elles ne déposeront pas leur dossier, presque toutes dénoncent le sexisme au sein de l'université, qui prend souvent la forme de remarques et de blagues sexistes, de harcèlement sexuel et d'exclusion des réseaux informels de pouvoir où beaucoup de décisions sont prises. Si les autorités universitaires souhaitent réellement endiguer ce phénomène d'évaporation des femmes au fur et à mesure de la carrière, il est nécessaire de s'attaquer aux obstacles perçus par la génération des jeunes femmes qui constitue une partie importante de la relève.

L'ensemble de ces résultats souligne le besoin de repenser la définition de l'excellence. Les hommes comme les femmes souffrent de cette quête effrénée à la publication et de la réduction du financement dans l'enseignement supérieur, dénonçant les impacts à la fois sur les conditions de travail et sur la qualité des recherches et de l'enseignement. En plus de ces conséquences néfastes, il est nécessaire de rappeler que ce système défavorise la carrière des femmes. L'excellence et la pénurie d'emplois entraînent par essence une compétition. Or la dynamique de la compétition se solde en général par le triomphe des hommes⁵¹.

Toutefois, si la volonté est à la fois de maintenir ce management méritocratique très compétitif et de s'inscrire dans le défi de plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans les échelons supérieurs de la carrière académique, nous sommes intimement convaincues que cette double intention exige la mise en place de mesures structurelles qui viseraient à corriger les effets pervers du discours de l'excellence sur les carrières féminines. Parce qu'il n'y a aucune raison de penser qu'excellence et carrières féminines sont antinomiques.

Les expériences passées et rapportées dans la littérature montrent que seules les mesures contraignantes ont des effets et apportent un véritable changement. Si la sensibilisation est nécessaire pour convaincre de la nécessité d'actions positives, pour solliciter le soutien des membres de la communauté, ce ne sont pas elles qui vont permettre le rééquilibrage souhaité. Même sensibilisés, isolément les individus ne seront pas les agents du changement, ce sont les politiques et les autorités qui doivent être les leaders, c'est à eux que revient la tâche de donner les moyens afin de

⁵¹ G. FRAISSE, *Les deux gouvernements*, op. cit., p. 4.

traduire dans les faits les engagements pris en faveur d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

Le genre de l'engagement pour la défense du droit à la vie familiale en France

Laura ODASSO

Introduction

Cet article se propose d'étudier l'influence de la construction du genre¹ et de la racialisation² opérées par l'Etat sur la motivation qui conduit des hommes et des femmes à participer aux mouvements de défense des droits des couples binationaux en France.

Une *certaine* « pensée d'Etat »³ gouverne le contrôle de la famille en migration⁴. Les individus en couples binationaux en font l'expérience pendant les procédures administratives nécessaires pour stabiliser leur vie à deux. Lorsqu'ils décident d'agir collectivement, ces hommes et ces femmes transforment les émotions vécues

¹ « Le genre est une propriété collective et non individuelle dans la mesure où le concept désigne les processus et les mécanismes sociaux qui rendent le sexe pertinent dans un contexte donné » (J. JENSON et E. LÉPINARD, « Penser le genre en science politique. Vers une typologie des usages du concept », *Revue française de science politique*, 59/2, 2009, p. 191). Voir L. BARGEL et X. DUNEZAT, « Genre et militantisme », *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 248-255.

² La racialisation désigne « la face mentale du racisme compris comme un rapport social », alors que la racisation définit « les pratiques et les attitudes orientées et justifiées par la racialisation – consciemment ou non – et qui ont pour effet d'actualiser l'idée de race en produisant des individus et des groupes racisés » (Chr. POIRET, « Les processus d'ethnicisation et de raci(al)isation dans la France contemporaine : Africains, Ultramarins et « Noirs » », *Revue européenne des migrations internationales*, 27/1, 2011, p. 113).

³ A. SAYAD, « Immigration et « pensée d'Etat » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 129, 1999, p. 5-14.

⁴ Voir L. L. MARTIN, « Governing through the family : struggles over US noncitizen family detention policy », *Environment and Planning A*, 44/4, 2012, p. 866-888.

individuellement au moment de la rencontre avec l'appareil étatique et réaffirment leur puissance d'agir⁵ en tant que citoyens⁶. Toutefois, nous remarquons une appréhension différente *de* l'Etat et *par* l'Etat entre les partenaires, en raison surtout de leur sexe et de leur origine nationale⁷. Cela a un impact sur le déroulement de leurs demandes familiales et leur disponibilité à l'action collective.

Pour étayer ce propos, nous évoquerons les effets des politiques migratoires sur les couples par la narration de leur interaction avec les représentants de l'Etat. Par Etat nous entendons l'ensemble des institutions administratives et juridiques impliquées dans la mise en œuvre des procédures de migration familiale. Ce dispositif inclut les agents qui, en contact quotidien avec le public, réinventent la loi et gèrent cette migration. Via la méthode de l'« évaluation biographique des politiques »⁸ ici migratoires en matière familiale, il a été possible d'identifier les moments de basculement dans les trajectoires de chaque membre des couples interrogés à propos des rencontres avec ce dispositif étatique, les émotions et les motivations qui les ont conduits à réagir (ou non) aux traitements institutionnels subis.

Le matériel empirique sur lequel se base l'article se compose des récits de vie des couples, des notes d'observations participantes et des entretiens menés au sein de trois collectifs⁹, caractérisés par une démarche participative dans la conception des actions¹⁰. Ces collectifs appartiennent au mouvement¹¹ français de défense des

⁵ Y. LE QUENTREC, « Myriam la militante : entre domination et puissance d'agir », in P. CARDON, D. KERGOAT et R. PFEFFERKORN (dir.), *Chemins de l'émancipation et rapports sociaux de sexe*, Paris, La Dispute, 2009, p. 219-220.

⁶ P. CARDON, R. PFEFFERKORN et D. KERGOAT (coll.), « Introduction. L'individuel, le collectif et les rapports sociaux de sexe », in P. CARDON *et al.* (dir.), *Chemins de l'émancipation et rapports sociaux de sexe*, *op. cit.*, p. 11-41.

⁷ D'autres variables significatives s'entrecroisent (comme le niveau d'éducation, la catégorie socio-professionnelle, la socialisation).

⁸ U. APITZSCH et M. KONTOS, *Self-employment Activities of Women and Minorities. Their Success or Failure in Relation to Social Citizenship Policies*, Heidelberg, Vs Verlag, 2008, p. 12-18.

⁹ Ce terme est utilisé avec l'acception qui lui donne D. Kergoat : « un groupe ayant une conscience de groupe (...) On peut dire que le collectif, c'est l'exercice possible de la puissance » (D. KERGOAT, in P. CARDON *et al.* (dir.), *Chemins de l'émancipation et rapports sociaux de sexe*, *op. cit.*, p. 51). Deux collectifs observés sont localisés dans le Nord-Est de la France et le dernier dans le Sud-Est.

¹⁰ Ce matériel représente une section des données collectées lors de l'enquête ethnographique multiséculaire, menée entre 2014 et 2016, auprès des 30 couples binationaux hétérosexuels et d'acteurs associatifs (4 de défense juridique des étrangers, 4 d'aide sociale aux familles en détresse, 4 militants et un réseau européen pour les relations biculturelles et binationales) en France, en Belgique et en Italie pour la réalisation du projet *Awareness and Migration : Organisations for binational families' Rights Empowerment (AMORE)* – soutenu par le programme Marie-Sklodowska Curie de la Commission européenne. Ce projet s'insérait dans la continuité de la recherche doctorale conduite entre 2009 et 2013 (*La mixité conjugale : une expérience de migration. Approche comparée des effets de la stigmatisation sur les natifs et leurs partenaires « arabes » en Vénétie et en Alsace*) et en est un approfondissement.

¹¹ Avec ce terme, nous signifions « une forme d'action collective concertée (*agir ensemble intentionnel*) en faveur de la défense d'une *cause* ou dans une logique de *revendication* »

couples binationaux *Les Amoureux au Ban Public* (créé en 2007) dont la coordination nationale est assurée aujourd'hui par deux femmes salariées – en couples binationaux – et qui rassemble des bénévoles et des membres de couples, hommes et femmes.

Entre les années 1970 et 1990, en Europe, les actions participatives de soutien des couples binationaux et mixtes¹² étaient portées par des femmes et, souvent, se définissaient par une idéologie féministe. Par exemple, des Allemandes – affichant leur identité des femmes¹³ – se sont mobilisées en réaction aux conséquences néfastes des représentations qui touchaient leurs compagnons étrangers provenant du Moyen-Orient, perçus comme « dangereux » dans le contexte de fermeture des frontières suivant les attentats de Munich de 1972 et la crise pétrolière. Ces femmes sont les pionnières de la plus importante association de support juridique et psycho-social aux familles binationales en Allemagne¹⁴.

Pendant les années 2000, le mouvement français, comme d'autres groupes apparus ailleurs en Europe¹⁵, abandonne cette spécificité de genre féminin dans la motivation de ses actions et formule des enjeux de lutte collectifs pour les hommes et pour les femmes. Toutefois, les femmes restent majoritaires parmi les militants assidus et certains de leurs partenaires étrangers sont toujours affectés davantage par des représentations négatives.

Couples binationaux : gouverner la société par la famille

En France, depuis les années 1970, le droit à la vie familiale se restreint par sa formalisation dans les textes de loi. En premier lieu, le droit au regroupement familial a été limité¹⁶ ; puis, la législation s'est penchée sur les couples binationaux.

(E. NEVEU, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2002, p. 9).

¹² Pour une définition, voir L. ODASSO, « Mariage mixte », in R. PFEFFERKORN et A. BIHR (dir.), *Dictionnaire des inégalités*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 238-240.

¹³ Pour mieux comprendre la connotation de cette expression et la spécificité de ce groupe allemand, voir J. WOESTHOFF, « « Foreigners and Women Have the Same Problems » : Binational Marriages, Women's Grassroots Organizing, and the Quest for Legal Equality in Post-1968 Germany », *Journal of Family History*, 38/4, 2013, p. 422-442.

¹⁴ Au début des années 1990, en Autriche, également, des femmes en couples binationaux forment le groupe *Verein Fibel* qui se définit comme une « initiative féminine biculturelle » (*Fraueninitiative bikulturelle Ehen und Lebensgemeinschaften, Wir leben Integration*).

¹⁵ Nous pouvons citer, en Autriche, l'association *Ehe Ohne Grenzen* créée en 2007. Son nom signifie « Mariage sans frontières », comme celui de l'association danoise *Ægteskab Uden Graenser*, née en 1996, qui a intensifié son activité en 2002 en raison des durcissements de la législation danoise, une des plus contraignantes d'Europe. En Belgique, en 2015, le collectif *Amoureux, vos papiers !* naît de l'action de femmes dont les partenaires sont en centre fermé, mais ce collectif ne se définit pas comme féminin. En Europe du Sud, où les lois sont moins dures, des problèmes surviennent aussi dans les parcours des couples et des associations qui les soutiennent (par exemple, en Italie, *Associazione Italiana Famiglie e Coppie Miste* et en Espagne, *Asociación de Familias Mixtas, parejas formadas por distintas nacionalidades*). Un réseau européen fédère ces expériences associatives variées où les femmes militantes sont majoritaires.

¹⁶ Voir G. NOIRIEL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France XIX^e-XX^e siècle. Discours politiques, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007.

En raison de l'augmentation des titres de séjour délivrés pour des raisons familiales aux conjoints des Français, ces couples sont décrits, dans les discours de certains partis politiques, comme la source d'une immigration « subie » par l'Etat français¹⁷. D'une part, ils seraient des chaînes migratoires nouvelles, de l'autre, le moyen pour les étrangers déjà présents sur le territoire de détourner l'institution du mariage pour profiter d'une régularisation.

Ainsi, depuis les années 1980-1990¹⁸, le mariage ne permet plus aux conjoints étrangers d'acquérir automatiquement le droit au séjour ; ils doivent prouver une entrée régulière pour introduire une demande de titre et une condition de communauté de vie pour le maintenir. Pendant les années 2000, les restrictions législatives ont subi une accélération¹⁹. La suspicion qui pèse sur les couples binationaux a conduit à l'ajout de normes nouvelles dans les textes législatifs, à la prolifération d'un infra-droit spécifique avec des différences locales importantes, à un renouveau des tâches des fonctionnaires de l'Etat civil et des policiers, ainsi qu'à l'augmentation des étapes de vérification de la véracité des unions – avant, pendant et à la suite du mariage. Le législateur renforce les contrôles sur l'« intention matrimoniale » et la vie commune des conjoints²⁰ et, par ce moyen, il sélectionne qui peut entrer dans la communauté des résidents étrangers de long terme en séjour régulier²¹, puis des citoyens.

Les parcours administratifs des couples, souvent définis comme parcours « du combattant »²², s'accompagnent de réactions stigmatisantes de leur environnement social et de la part des agents de l'Etat²³. Ces défis socio-institutionnels sont perçus diversement par chaque partenaire.

¹⁷ Voir S. BONJOUR et L. BLOCK, « Ethnicizing Citizenship, Questioning Membership. Explaining the Decreasing Family Migration Rights of Citizens in Europe », *Citizenship Studies*, 20/6-7, 2016, p. 779-794 et L. ODASSO et M. SALCEDO ROBLEDI, « Bi-national Lovers under Suspicion », *Global Dialogue*, 4/4, 2014 (<http://isa-global-dialogue.net/binational-lovers-under-suspicion-in-france/>).

¹⁸ Nous pourrions remonter plus loin dans l'histoire, voir S. SLAMA, « Législation française : le long dimanche de fiançailles des couples mixtes », in L. ODASSO (dir.), dossier *Migration, amour et Etat : un ménage à trois*, *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1, 2015, p. 107-132.

¹⁹ Voir *Ibid.* et VERBAN BINATIONALER FAMILIEN UND PARTNERSCHAFTEN (dir.), *Familles et couples binationaux en Europe*, Report Projet Fabienne, Commission européenne contre les discriminations, 2001.

²⁰ Voir M. MASKENS (dir.), dossier *Mariages et migrations : l'amour et ses frontières*, *Migrations Société*, 25/150, 2013.

²¹ Ces ressortissants étrangers peuvent jouir dans le pays d'installation d'un ensemble de droits qui comprend au moins les éléments suivants : permis de séjour de longue durée, accès à l'emploi, protection accrue contre l'expulsion et l'éloignement (par rapport aux résidents de courte durée) et accès aux dispositions relatives au regroupement familial. Voir EUROPEAN UNION DEMOCRACY OBSERVATORY ON CITIZENSHIP, *The EUDO Glossary on Citizenship and Nationality*, European University Institute, Florence (<http://eudo-citizenship.eu/citizenship-glossary/89>).

²² J. MARTINI et C. RODIER, « Couples mixtes, le parcours du combattant », *Revue Hommes et migrations*, 1185/1, 1995, p. 45-48.

²³ L. ODASSO, *Mixités conjugales. Discrédits, résistances et créativité dans les familles avec un partenaire arabe*, Rennes, PUR, 2016.

Emotions, motivation et participation

Pour s'informer avant d'entamer des procédures ou lors des blocages administratifs inattendus, les couples s'adressent à des avocats et/ou à des associations. Dans ce dernier cas, il s'agit de couples dotés d'un capital économique faible ou de couples surpris par les difficultés rencontrées et qui ne veulent pas entrer directement dans une dynamique contentieuse. En allant vers le secteur associatif, ils trouvent un espace d'écoute plus informel et un échange non monnayable. Ils expriment plus librement les vécus des rencontres avec l'Etat, leur sentiment de (il)légitimité, voire de (il)légalité²⁴, du contrôle qu'ils ont subi et de sa modalité de réalisation. Lorsqu'ils s'adressent à des collectifs spécialisés dans la cause des couples binationaux, ils côtoient des militants et d'autres couples, ils partagent des émotions et ils apprennent à mieux connaître leurs droits afin de se « défendre » face à l'appareil étatique. Certains, à leur tour, s'engagent pour sensibiliser d'autres couples qui rencontrent des problèmes similaires²⁵.

Les formes de participation dépendent des trajectoires biographiques, de la socialisation, du capital culturel et social²⁶ et du cadre de signification que les individus utilisent pour appréhender un problème donné pour lequel ils se mobilisent²⁷. Toutefois, en se plongeant dans le vocabulaire des motifs, la participation est aussi liée à la disponibilité émotionnelle²⁸. L'émotion, comme la motivation, a la potentialité de déclencher un mouvement de l'intérieur – de l'intime – vers l'extérieur – vers l'espace public. Cette liaison dynamique entre l'émotion et la motivation façonne la portée d'une action²⁹ ayant le potentiel de passer du plan individuel à celui du collectif³⁰.

L'analyse de discours des membres des collectifs éclaire les conséquences implicites de la logique étatique. La plupart des entretiens révèlent leurs effets sur la nature de l'engagement. Dans cet article, nous mobiliserons des extraits issus des récits de trois femmes et de deux hommes de nationalité française – chacun actif dans un des collectifs observés³¹. Ces figures sont représentatives de trois raisons types qui déclenchent la suspicion étatique et compliquent le parcours des couples : l'âge (Sandrine, travailleuse sociale dans la cinquantaine et Roland, marin à la retraite), la courte durée de la relation (Alice, agente de marketing, et André, informaticien, les deux dans la trentaine) et l'origine (Fatiha, agente de vente dans la quarantaine

²⁴ P. EWICK et S. SILBEY, *The Common Place of Law. Stories of Every Day Life*, Chicago, The Chicago University Press, 1998.

²⁵ L. ODASSO, « L'action des groupes militants en faveur des couples binationaux. Entre soutien humain, juridique et conscientisation », *Recherches familiales*, 14, 2017, p. 119-133.

²⁶ Voir O. FILLIEULE, « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel. Post scriptum », *Revue française de science politique*, 51/1, 2001, p. 199-215.

²⁷ D. CEFAÏ et D. TROM (dir.), *Les formes de l'action collective*, Paris, EHESS, 2001.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ J. RAVAT, « Actions, émotions, motivation : fondements psychologiques du raisonnement pratique », *Le Philosophoire*, 2/29, 2007, p. 81-95.

³⁰ Voir J. JASPER, « Emotions and Social Movements : Twenty Years of Theory and Research », *Annual Review of Sociology*, 37, 2011, p. 285-304.

³¹ La proportion 3/2 est représentative du genre de la participation dans ces collectifs et dans le mouvement en général.

d'origine algérienne)³². Interrogés sur la raison de leur participation, ces individus remontent aux rencontres avec l'Etat qui les ont bouleversés profondément en tant que citoyens ayant des attentes vis-à-vis de cet Etat dont ils ont la nationalité. En raison de cette déception, ces partenaires nationaux affirment leurs droits de citoyen et ils sont nettement plus nombreux que les partenaires étrangers dans l'action collective du mouvement.

Protection et accusation : une citoyenneté déclassée

Après trois ans de relation à distance, en 2013, Sandrine et Mor, de nationalité sénégalaise, se marient avec le projet de s'installer en France. Lors de la demande de mariage, le couple est auditionné : Mor, qui est encore au Sénégal, est entendu au consulat de Dakar et Sandrine, dans une mairie de la Communauté urbaine de Strasbourg. Ce sont les résultats des auditions qui permettront à Mor d'obtenir le visa. Alors que l'homme rend compte d'un entretien d'une demi-heure avec des questions factuelles sur sa vie et ses projets en France, Sandrine affirme :

J'ai été là-dedans pendant deux heures (...) En même temps, il y avait quelque chose de la confiance amicale et des questions qui déstabilisent. Vous pouvez vous sentir très bien *protégée* et *accusée*. (...) La fonctionnaire me parlait en tant que femme qui me comprend, puis elle est passée à une autre question et avant d'écouter ma réponse m'a dit : « Madame, vous savez, on sait tout, ce n'est pas la peine de mentir ». Elle était sur le relationnel et l'humain, sans perdre de vue qu'elle devait m'amener à me déstabiliser et peut-être à cracher le morceau d'un mariage blanc ou arrangé ou pour les papiers. Elle m'a aussi demandé si j'avais touché de l'argent, et j'ai réagi sèchement en disant : « Je suis une femme qui n'a jamais été payée pour quoi que ce soit ! » (Sandrine).

Comme d'autres femmes interrogées le remarquent, les rencontres avec l'Etat oscillent entre protection et sanction. Elles déstabilisent et dévoilent un visage de l'Etat que les partenaires nationaux ne suspectaient pas. Sandrine – ayant une formation de psychologie et dont les capitaux culturel et social lui permettent de resituer la situation d'entretien à la mairie dans le contexte socio-politique de son pays – n'hésite pas à se dire attaquée en tant que femme et déclassée dans la hiérarchie des citoyens par la modalité dont elle, française, fait l'objet du contrôle étatique à la mairie de son village de résidence. D'autant plus qu'elle est interrogée par deux femmes blanches, l'une plus jeune et l'autre plus âgée qu'elle, dont le comportement suggère un double jeu genré et professionnel de proximité compréhensive et de distanciation suspicieuse qui perturbe Sandrine.

Les hommes nationaux expriment un sentiment de déclassement similaire, mais la rencontre avec l'Etat se déroule autrement. La « condamnation » de leur choix affectif transparaît en filigrane, mais le sentiment de « protection » étatique n'est jamais évoqué. Les agents de l'Etat soulèvent rarement les « dangers » d'un tel mariage pour la masculinité des Français et se concentrent, plutôt, sur les caractéristiques de leurs

³² La question politisée des mariages endogames s'accompagne du contrôle des mariages de complaisance dont les indicateurs possibles figurent dans la résolution 97/C 382/01 du Conseil de l'Europe de 1997 (âge, durée de la relation, langue, ...).

compagnes étrangères (statut administratif, âge, classe sociale, nationalité, ...). En 2009, pour se marier avec Brigitte, de nationalité camerounaise, Roland est interrogé à la mairie. Brigitte passera après lui. Leurs réponses seront importantes pour la suite de leurs démarches. Roland, marin à la retraite reconverti en réparateur professionnel, raconte :

Ils se sont entretenus avec moi longuement, j'ai entendu l'un dire à son collègue : « Encore un mariage blanc ». Retraité, on ne peut plus se marier ? Ils n'ont pas dit ça, mais ils ont insisté sur le fait que ma femme n'avait pas de documents et était plus jeune que moi, ces deux faits leur posaient clairement problème. Je me suis senti agressé, jamais je n'aurais imaginé vivre cela (Roland).

Parmi d'autres étapes procédurales, le déroulement de l'entretien à l'Etat civil de la mairie pour tester la véracité de l'union et accorder la publication des bans en vue du mariage est le miroir des dynamiques politico-législatives à l'œuvre. La gestion migratoire s'est emparée du mariage ; la célébration des unions est influencée par les normes des codes d'entrée et de séjour des étrangers. Désormais, lorsque le futur époux étranger est en séjour irrégulier ou précaire – avec un visa en expiration (comme un visa touristique) ou un titre de séjour qui expire dans un délai bref et pour lequel l'étranger ne remplit plus les conditions pour son renouvellement (un titre de séjour étudiant, par exemple) –, les fonctionnaires de l'Etat civil (ou lorsque les partenaires se marient à l'étranger, les agents consulaires) s'entretiennent avec les futurs époux lors d'auditions construites sur des canevas de questions qui vont du champ de l'intime au domaine trivial³³. Si le couple semble « suspect », son dossier sera renvoyé vers le procureur qui ouvrira une enquête de police.

C'est ce qui s'est passé pour Fatiha, mariée à Ahmed, de nationalité algérienne, en 2007. Faut de titre de séjour ou d'entrée régulière en France, après le mariage, Ahmed a dû rentrer en Algérie pour demander un « visa de long séjour » lui permettant d'introduire une demande de titre de séjour en France. Il a été bloqué durant plus d'un an, car le consulat ne lui délivrait pas le visa et la véracité du mariage était remise en cause. Fatiha, dont le capital économique n'était pas aussi important, épargnait pour voyager et rendre visite à son partenaire en Algérie avec une certaine régularité afin de réduire le poids de la distance obligée.

On a l'impression qu'ils vous prennent un peu votre vie. Il faut que tu prouves et dès que tu as prouvé, on te rend ta vie ! Il fallait se mettre à nu devant l'administration, avant à la mairie, puis à la police et encore au Consulat (...) et en plus ils m'ont sorti le fait que moi j'étais algérienne, la tradition et les mariages arrangés ! Nous avons attendu seize mois pour un visa. Je n'aurais jamais pensé vivre ça en tant que Française... (Fatiha).

Les questions invasives de l'administration et la nécessité de prouver qu'on est un « vrai » couple reviennent à la préfecture lors de la demande du premier titre de

³³ L'intrusion de l'Etat dans l'intimité des couples brouille la distinction entre ce qui est public et ce qui est privé, comme M. Maskens le montre pour le cas belge – assez similaire au cas français (M. MASKENS, « The Fight against Marriages of Convenience in Brussels », *The Cambridge Journal of Anthropology*, 33/2, 2015, p. 42-58).

séjour et lors de son renouvellement³⁴. Si l'objectif principal des politiques en matière de migration par mariage réside dans « des préoccupations d'ordre sécuritaire (...) et de gestion du risque »³⁵ migratoire, sa mise en œuvre quotidienne impose la recherche d'indicateurs « objectifs » de ce risque. Pour ce faire, les agents étatiques s'appuient sur des directives administratives nationales (comme les indices proposés par la résolution du Conseil des ministres européen de 1997 invitant les Etats membres à lutter contre les unions de complaisance³⁶ et les circulaires d'application), ainsi que sur des lignes pratiques décidées localement en interne dans chaque administration. En pratique, ils cherchent à vérifier que le couple correspond à un type idéal de couple qui se connaît et s'aime depuis assez longtemps, qui fait état de projets de vie commune avérés et peut le démontrer avec des documents administratifs et privés³⁷. Si le fait de devoir *prouver* était réservé aux étrangers qui, pour mériter leur présence sur le territoire, doivent « faire comme ou mieux que les nationaux »³⁸, désormais, les deux partenaires d'un couple binational – donc aussi le national – doivent prouver qu'ils remplissent les « bonnes » conditions familiales pour vivre dans un cadre légal. Cette constatation – expérimentée directement – incite des conjoints nationaux, comme Roland, Sandrine et Fatiha, à s'engager pour contester les pratiques étatiques.

Expérience de la « pensée » et du paternalisme étatiques

Une certaine « pensée d'Etat » émerge pendant les rencontres entre les couples et les fonctionnaires. Selon Abdelmalek Sayad, les catégories sociales, économiques, culturelles, éthiques et politiques à travers lesquelles l'Etat pense l'immigration, sont des catégories nationales (voire nationalistes) qui permettent à l'Etat républicain d'institutionnaliser une discrimination entre « nationaux » et « étrangers »³⁹. Catherine Dauvergne précise que la discrimination admise dans les lois de migration, afin que l'Etat puisse atteindre ses objectifs, relève plutôt d'une sélection de candidats étrangers ayant droit à l'entrée et au séjour⁴⁰. Lorsque l'on considère les unions binationales, la

³⁴ D'autres contrôles s'ajoutent lors de la demande de nationalité par mariage et si, après des années, des doutes sur la sincérité du mariage émergent, la nationalité demandée par le conjoint étranger peut être refusée ou remise en cause.

³⁵ A. M. D'Aoust, « Les couples mixtes sous haute surveillance », *Plein Droit*, 95, 2012, p. 15.

³⁶ La résolution (cf. note 32) proposait une liste non exhaustive d'indices à contrôler par les administrations lorsqu'un couple binational demandait à se marier (absence du maintien de la communauté de vie, connaissance préalable, compétences langagières, projets communs, historique de migration...). Son contenu n'est pas contraignant, mais les Etats doivent en tenir compte. Voir B. DE HART (dir.), « The Marriage of Convenience in European Immigration Law », *European Journal of Migration and Law*, 8/3-4, 2006.

³⁷ Voir M. SALCEDO ROBLEDO, « Bleu, blanc, gris... la couleur des mariages », *L'Espace politique*, 13/1, 2011 (<https://espacepolitique.revues.org/1869>).

³⁸ L. ODASSO, *Mixités conjugales*, op. cit., p. 183 et G. VARRO, « Le sourire du chat, ou les temps de l'assimilation », *Temporalités*, 1, 2004 (<http://temporalites.revues.org/578>).

³⁹ A. SAYAD, « Immigration et « pensée d'Etat » », op. cit., p. 5.

⁴⁰ C. DAUVERGNE, *Making People Illegal. What Globalisation Means for Migration and Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 124.

discrimination touche aussi les nationaux et la sélection – outre qu'elle varie selon la catégorie administrative considérée – est genrée⁴¹.

Dans le cas des couples binationaux, la pensée caractérisant l'Etat est poussée à l'extrême pour filtrer les partenaires étrangers et discréditer les nationaux qui désirent s'unir avec eux. Si cela pousse les partenaires à agir, leur participation n'est pas homogène. Une analyse comparative des discours des femmes et des hommes interrogés pendant notre terrain suggère que les femmes nationales et les hommes étrangers sont affectés en priorité par les contrôles et le verbalisent davantage⁴². Les fonctionnaires qui interrogent Sandrine et Fatiha incarnent des administrations qui, dans l'accomplissement de leur tâche de contrôle migratoire, reproduisent des stéréotypes sexués et racialisants.

Mor a des enfants au pays nés d'une autre relation. Elles [*les fonctionnaires de l'Etat civil*] le savaient ; alors, elles ont commencé à me parler de la garde, de qui et de quand ; mais au Sénégal tout se passe de manière différente. Inutile d'expliquer (...) A ce moment-là, j'ai senti comme si elles commençaient à douter... (Sandrine).

Honnêtement, on voulait être ensemble avant tout ; j'ai dit qu'à ce moment-là, on ne pensait pas encore aux enfants ! A la mairie, ils n'ont pas aimé cette réponse (...). Ce n'était pas concevable pour eux, j'étais sûrement une femme qui avait accepté un mariage blanc entre compatriotes ! (Fatiha).

A l'époque des changements de « modalités de faire famille »⁴³, les couples binationaux doivent se conformer à des normes familiales qui s'éloignent parfois de celles des couples de nationaux (obligation de vivre sous le même toit et de le prouver régulièrement, envisager des projets concrets à deux, avoir des enfants, acheter une maison, ...). En même temps, ces couples doivent aussi répondre à des logiques comportementales considérées comme « normales » en France (garde des enfants, libre choix, ...).

Ces contradictions émergent dans les récits des hommes comme des femmes. Mais dans les récits de ces dernières, l'Etat dévoile son visage paternaliste⁴⁴. Par la biologisation des rôles familiaux féminins et masculins et par la prégnance de certaines étapes considérées comme incontournables dans la vie d'une femme et d'une

⁴¹ *Ibid.* et p. 123.

⁴² Si, désormais, la migration féminine est supérieure à la migration masculine et plus importante dans la migration familiale en général, il faut noter que depuis 1946, les mariages binationaux concernent surtout des hommes étrangers avec une femme nationale. Ce constat statistique justifie aussi quantitativement la cible du contrôle administratif. Avec le temps, la différence de proportion entre les sexes dans les mariages binationaux s'est réduite de manière importante et elle est nettement moins marquée depuis les années 2010. Néanmoins, elle reste marquée pour certaines typologies de couples (hommes en provenance des pays du Maghreb et femmes françaises par exemple). Pour ce qui concerne les statistiques des raisons d'acquisition des titres de séjour, il est intéressant de noter que le sexe n'est pas une variable considérée.

⁴³ J.-H. DÉCHAUX, *Sociologie de la famille*, Paris, La Découverte, 2009.

⁴⁴ Le paternalisme est un « moule idéologique puissant » qui offre des moyens efficaces pour le contrôle social des relations entre groupes inégaux. Voir M. R. JACKMAN, *The Velvet Glove. Paternalism and Conflict in Gender, Class and Race Relations*, Berkeley, University of California Press, 1994, p. 9-10.

famille (comme la filiation), l'Etat s'attaque aux rôles ancestraux de transmission et d'éducation à l'appartenance à la communauté nationale⁴⁵. C'est aux femmes de prouver qu'elles désirent accomplir ces tâches⁴⁶. Une conception sexuée et racisée du social réifie les différences entre les sexes « se fondant sur le modèle de la différence biologique : les hommes et les femmes auront *naturellement* des comportements, des raisonnements différents, des visions différentes de soi et du monde »⁴⁷.

Hommes migrants et femmes nationales font face à des regards stigmatisants contrastés⁴⁸ : les femmes sont visées en tant que « reproductrices » de la nation⁴⁹ et les hommes en raison d'une racialisation croissante, en tant que sujets sexuellement dangereux, qui détournent les lois et ont un faible sens de la responsabilité familiale et sociale⁵⁰.

Elle m'a dit que je devrais faire attention aux hommes noirs et elle m'a demandé aussi si je n'avais pas trouvé mieux ici, un Français par exemple ! J'ai l'impression qu'elles pensaient que j'aurais admis que je m'étais fait avoir, car je suis une femme française libérale avec un peu des sous ! (...) Mes sœurs et mes amis me mettaient en garde également. Là, je peux comprendre, même si cela m'a saoulée. Mais qu'un agent de l'Etat puisse le faire, je trouve cela scandaleux ! (Sandrine).

Les femmes semblent considérées par les représentants de l'Etat comme des actrices faibles. Ces derniers – hommes ou femmes, ayant ou pas des origines⁵¹ – mettent presque en doute l'autonomie de choix des femmes. Pour une femme blanche, choisir de se marier avec un *certain type* d'homme étranger aux conditions d'existence opaques signifie mettre en danger la société⁵². La masculinité dangereuse dont

⁴⁵ Voir N. YUVAL-DAVIS, *Gender and Nation*, Londres, Sage, 1997.

⁴⁶ Dans les entretiens, les hommes nationaux confirment souvent leur désir de fonder une famille et avoir des enfants.

⁴⁷ N.-C. MATHIEU, « Homme-culture et femme-nature ? », *L'Homme*, 13/3, 1973, p. 101-113.

⁴⁸ A noter qu'avant 1973 et depuis 1927, la Française qui épouse un étranger conservait sa nationalité (alors qu'auparavant elle la perdait), mais son mari ne pouvait l'avoir que sur demande de naturalisation, alors qu'une étrangère qui épousait un Français acquérait de plein droit la nationalité.

⁴⁹ N. YUVAL-DAVIS, « Women and the Biological Reproduction of « the Nation » », *Women's Studies International Forum*, 19, 1996, p. 17-24 et Id., *Gender and Nation*, *op. cit.*

⁵⁰ H. WRAY, « « A Thing Apart ». Controlling Male Family Migration to the United Kingdom », *Men and Masculinities*, 18/4, 2015, p. 424-447.

⁵¹ Dans les récits de vie recueillis, les partenaires du couple (homme ou femme, national ou étranger) relatent des expériences d'interactions variables avec les agents selon que ceux-ci sont des hommes ou des femmes, selon leurs origines et leurs formations et vécu. A ce titre, au-delà des profils types des agents de guichet proposés par exemple par A. Spire (*Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Raison d'agir, 2008), des recherches sur le genre dans l'administration permettront de compléter l'investigation avec un regard analytique plus compréhensif et des deux côtés du guichet. Certains travaux de M. Maskens offrent une base de réflexion.

⁵² Les conjoints nationaux sont traités comme des « criminels par amour » (N. FERRAN, « La Politique d'immigration contre les couples mixtes », in O. LE COUR GRANDMAISON (dir.), *Douce France. Rafles, rétention, expulsions*, Paris, Seuil, 2009, p. 151-172).

certains hommes – « noirs », « arabes », voire « musulmans » – seraient porteurs n'est pas nouvelle dans les représentations de l'altérité dans la société⁵³ et dans la famille⁵⁴. Des stéréotypes orientalistes persistent et conduisent à une sous-estimation de l'émotivité et de la vie affective des hommes migrants⁵⁵.

Alors que par le passé, les femmes françaises devaient se faire le « véhicule de la civilisation française » *via* les mariages mixtes qui étaient, donc, encouragés pendant une certaine époque en terre coloniale⁵⁶, de nos jours, au contraire, elles sont à surveiller, car leur liberté matrimoniale pourra être le véhicule d'entrées d'individus non désirés.

Au Consulat, ils m'ont dit que j'étais trop jeune pour me marier, puisqu'un mariage sur deux se termine par un divorce au bout de trois ans, et qu'il y a beaucoup d'étrangers qui utilisent des Françaises pour venir en France (...) puis ils m'ont dit aussi que moi j'étais un peu maigre pour les Marocains qui aiment les femmes avec des formes ! Tu te rends compte ? Ils cherchent à faire craquer les gens en les touchant de tous les côtés (...) Ici, en France, la police me prenait pour une idiote et j'ai quand même mis trois heures à lui démontrer que ce n'était pas le cas ! (Alice).

Alice, mariée au Maroc avec Mourad en 2007, a dû défendre son choix face à plusieurs administrations et à la police afin de pouvoir vivre avec son partenaire en France. Comme pour d'autres couples, ses capitaux éducatif, économique et social ont influencé le déroulement des procédures. Toutefois, c'est son allure féminine et sa nationalité qui se dégagent le plus souvent dans la narration des traitements

⁵³ M. GULLESTAD, *Plausible Prejudice. Everyday Experiences and Social Images of Nation, Culture and Race*, Oslo, Universitetsforlaget, 2006 ; A. DAL LAGO, *Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Milan, Feltrinelli, 2009.

⁵⁴ Voir A. L. STOLER, *Carnal Knowledge and Imperial Power : Race and the Intimate in Colonial Rule*, University of California Press, 2002 ; S. VAN WALSUM, *The Family and the Nation. Dutch Family Migration Policies in the Context of Changing Family Norms*, Newcastle, Cambridge Scholars publishing, 2008 ; L. ODASSO, *Mixités conjugales*, *op. cit.*

⁵⁵ K. CHARLEY et H. WRAY (dir.), *Men and Masculinity*, 18/4, 2015, p. 404-405. Les hommes étrangers aiment moins se prononcer sur des aspects délicats de leur parcours, notamment au sujet d'un Etat d'installation qui se méfie d'eux et d'une relation qui, en raison de certaines leurs caractéristiques, est considérée comme suspecte. C'est souvent grâce au croisement de leurs récits plus sommaires avec ceux plus détaillés de leurs compagnes que les expériences de stigmatisation de ces hommes émergent.

⁵⁶ Voir H. MARCHAND, *Les Mariages franco-musulmans*, Alger, Vollaot Debaq, 1954, p. 210-211. En outre, le juriste affirmait que « la Française en pays d'islam fera aimer la France autour d'elle, détruira des légendes grotesques, atténuera des superstitions, que sais-je encore ? Et quelle que soit sa classe répandra autour d'elle un peu de notre culture (...) » (*Ibid.*). Pour nuancer ce propos, il faut noter que d'autres auteurs évoquent, au contraire, des politiques coloniales qui protégeraient les femmes françaises (et plus en général européennes) des hommes indigènes. Voir C. LIAUZU, « Guerre des Sabines et tabou du métissage : les mariages mixtes de l'Algérie coloniale à l'immigration en France », *Les cahiers du CEDREF*, 8-9, 2000, p. 259-280 ; L. POLIAKOV, *Le couple interdit*, Paris-La Haye, Mouton, 1980 ; B. DE HART, *Unlikely Couples. Regulating Mixed Sex and Marriage from the Dutch Colonies to European Migration Law*, Nijmegen, Wolf Legal Publisher, 2014 ; A. LAURO, *Coloniaux, ménagères et prostituées au Congo belge (1885-1930)*, Bruxelles, Labor, 2005.

administratifs. Les citoyennes sont touchées par les enquêtes sur des thématiques associées par les agents de l'Etat plutôt aux intérêts des femmes (le physique propre ou du partenaire, l'amour, les cérémonies, ...) ou en relation à leur statut de femmes indépendantes qu'elles risqueront de perdre en se mariant à un *certain type* d'homme étranger (tâches domestiques, prise en charge de la belle-famille, statut économique, sorties, ...).

La situation s'inverse lorsque des femmes étrangères demandent à se marier avec un homme national. Ces femmes sont moins visibles dans les discours publics sur le contrôle de la migration ; elles en sont la cible lorsque ceux-ci portent sur les mariages endogames, sur la participation active au marché du travail, sur les couples ayant un grand écart d'âge et sur des questions de violence. Toutefois, selon l'Etat, elles seraient moins dangereuses pour la nation et la société que les hommes étrangers.

On ne pouvait plus mener une vie cachée. Son titre était expiré, d'ailleurs ils me l'ont bien fait remarquer à la mairie ! C'était la galère. Les dossiers, l'attente, les allers et les retours à la préfecture... Amina est restée encore longtemps sans titre de séjour après le mariage ; et pour nous c'était la trouille de la police, bien qu'on le savait que les femmes sont moins contrôlées que les hommes. D'ailleurs, elle n'a jamais fait l'objet de contrôle ! (André).

André en couple avec Amina, de nationalité somalienne, exprime un propos qu'on retrouve parmi tous les acteurs associatifs rencontrés pendant le terrain. Ce sont plutôt les hommes étrangers en entrée ou déjà sur le territoire qui sont l'objet des discours politico-médiatiques et des actions ciblées des services publics – *a fortiori* au cours des dernières décennies en raison des injonctions sécuritaires. Les procédures étatiques semblent s'insérer dans un cadre plus ample de normalisation et de contrôle de la migration qui vise en priorité les hommes, alors que les femmes subissent des traitements administratifs moins stricts, car, dans un futur, elles – moins problématiques pour le tissu social – pourront accepter de reproduire la nation et de prendre en charge ses individus plus vulnérables (enfants et personnes âgées)⁵⁷. « La souveraineté est un concept en soi-même masculin. Les attentes masculines à celle-ci semblent plus intelligibles que celles féminines »⁵⁸.

La consubstantialité des rapports sociaux de sexe et de « race » montre comment ces catégories sont coproduites mutuellement⁵⁹ par l'Etat et affectent les couples.

⁵⁷ N. YUVAL-DAVIS, *Gender and Nation*, *op. cit.*

⁵⁸ C. DAUVERGNE, *Making People Illegal*, *op. cit.*, p. 114.

⁵⁹ D. KERGOAT, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », in E. DORLIN (dir.), *Sexe, race, classe. Pour une épistémologie de la domination*, Paris, PUF, 2009, p. 112.

Partage émotionnel et participation

Les partenaires nationaux de couples binationaux sont unis par le sentiment d'être victimes d'un déclassement citoyen et d'être la cible d'accusations de la part de l'Etat. La rencontre et la socialisation avec d'autres individus ayant vécu les mêmes émotions et indignés par les interactions institutionnelles les amènent à participer collectivement. Fatiha et Roland sont actifs dans un collectif de défense des couples binationaux dans le sud de la France. Sandrine et André ont décidé de participer à la création d'un collectif à Strasbourg. Auparavant, Alice avait déjà fondé un collectif dans le sud de l'Alsace,

J'ai grandi dans cette idée de la France avec la *Déclaration des droits de l'Homme* et je suis tombée de haut. Du racisme, j'en avais déjà vu sur des amis, après on a appris que la France était esclavagiste, colonialiste et nazie ; alors déjà, peut-être, la France n'était pas si parfaite que ça, mais là c'était mon tour ! (...) J'ai connu l'association et ça a fait que je me suis sentie moins seule, j'ai vu que ce n'était pas qu'à nous que c'était arrivé, ça allégeait aussi un peu la douleur. Et du coup, j'ai monté un collectif ici (Alice).

Le partage émotionnel entre membres soude les collectifs⁶⁰. C'est dans le changement opéré par le vécu d'une injustice infligée par leur propre Etat que ces individus indiquent la raison de leur militance avec les formes de résistance/résilience et de coopération qui la caractérisent⁶¹. Toutefois, deux phénomènes s'observent.

Primo, bien que les femmes nationales affirment avoir perçu un traitement sexiste de la part de l'Etat et qu'un réseau féminin informel de soutien amical existe parmi les membres de collectif, elles ne mettent pas en avant leur identité de femme lors des actions. Sandrine le dit clairement :

Je me sentais coupable, moi, avec mon parcours de femme éduquée dans une époque d'interdits. Les fonctionnaires m'ont ramenée en arrière dans le temps de ma mère. (...) Mais, ça m'a fait du bien qu'une amie, qui est mariée avec un homme kurde et a dû passer pire que nous, me dise : « Nul ne peut s'opposer à un mariage » et une autre : « N'oublie pas que c'est une histoire d'amour » (...). Maintenant, je le répète aux personnes qui viennent aux permanences : il est difficile de surmonter certaines émotions et de se cadrer sur les questions juridiques, mais c'est important (Sandrine).

Rien de similaire n'apparaît dans les propos des hommes qui, en outre, sont moins nombreux dans les collectifs⁶². Souvent, ils jouent un rôle plus technique dans la vie du mouvement (André s'occupe de l'informatique et des réseaux sociaux ; Roland, de la construction des grands outils pour les manifestations)⁶³ et les femmes, des rôles de communication et de conception des événements (Alice s'occupe des relations avec les couples et les politiciens locaux ; Sandrine, de l'organisation d'actions

⁶⁰ D. CEFALÉ et D. TROM (dir.), *Les formes de l'action collective*, op. cit.

⁶¹ Voir O. FILLIEULE et P. ROUX, *Le sexe du militantisme*, Paris, Presses de Science Po, 2009.

⁶² Pour des raisons quantitatives (voir note 43), pour leurs vécus différents et pour une disponibilité à l'engagement différente.

⁶³ O. FILLIEULE et P. ROUX, *Le sexe du militantisme*, op. cit.

de sensibilisation et Fatima des permanences et des actions de sensibilisation également). Cette division des tâches observée sur le terrain n'est jamais pointée par les interviewés comme structurant la vie des collectifs dans une perspective genrée attribuée. Il s'agit plutôt d'une mise à disposition des compétences qui facilite et concrétise l'engagement. Si les rapports sociaux de sexe caractérisent les actions militantes des collectifs, ils ne les dominent pas : dans des situations mixtes, hommes et femmes trouvent leur épanouissement ensemble sans hiérarchisation.

Secundo, les deux membres du couple ne s'engagent pas de la même manière. Les partenaires des Français interrogés, participent rarement aux actions quotidiennes des collectifs ; ils s'investissent plutôt sur des événements ponctuels (concerts, actions de sensibilisation, ...). Alice dit :

Mourad en a marre. Il ne veut pas rentrer dans une logique contestataire vis-à-vis de la France. Puis il est encore étranger et il fait attention à se montrer, il est toujours précaire ici... Néanmoins, il a accepté qu'on témoigne pour une chaîne télévisée.

Mourad résume :

Pour moi le parcours administratif n'est pas encore terminé, j'ai envie avant tout de faire le mieux pour notre couple (...). Toutefois, je dis toujours : je suis venu en France pour elle, et non grâce à elle.

Sandrine explique :

Mor est légaliste, presque trop, mais il ne disait rien de certains comportements ! Lorsque moi je sortais des administrations, furieuse, lui me disait qu'intervenir ainsi auprès des fonctionnaires ne servait à rien. Peut-être que dans son pays, l'Etat est tout-puissant, et que les citoyens écrasés doivent trouver d'autres voies pour s'en sortir. On a parlé, là, il vient au collectif de temps en temps et commence à partager son vécu.

Mor clarifie :

Je ne voulais pas perdre le calme pour éviter l'empirement de la situation. Je ne voulais pas énerver les fonctionnaires ; cela pouvait être pire. Puis, enfin, j'étais bien étranger (...) Maintenant avec du recul, je commence à avoir envie de raconter et de soutenir des personnes comme nous comme je peux.

La socialisation au sein des collectifs, les modèles de contestation et la « disponibilité biographique »⁶⁴ marquent une différenciation dans l'engagement des femmes et des hommes, ainsi que des nationaux et des étrangers. En outre, la différence de statut administratif donne une légitimité majeure au national qui ne craint pas – voire le ressent comme un devoir citoyen – de contester son Etat pour le traitement subi et de lui demander la protection complète du droit à la vie familiale sous toutes ses formes. Les partenaires étrangers sont souvent encore pour plusieurs années dans une situation administrative, mais aussi sociale, précaire. Ils ont aussi vécu d'autres expériences d'action collective (ou aucune) au préalable ; s'associer et se socialiser dans les collectifs en France est un processus qui demande du temps et l'adaptation à des codes différents. En outre, le sentiment de déclassement social et de mise en

⁶⁴ D. MCADAM, « Recruitment to High-Risk Activism : The Case of Freedom Summer », *American Journal of Sociology*, 92/1, 1986, p. 70.

altérité éprouvé face aux administrations et la remise en question de leur projet affectif et migratoire a, de temps en temps, troublé les équilibres intimes entre les partenaires. En raison des tensions institutionnelles qui s'ajoutent aux enjeux propres de la relation amoureuse à deux, ces couples réagissent de manière variable aux difficultés que l'Etat leur impose : parfois ils s'en sortent, bien qu'éprouvés émotionnellement, alors que d'autres risquent d'entrer dans des conflits conjugaux, voire même se déchirent⁶⁵. Pour les partenaires étrangers, se remettre de la stigmatisation vécue dans les administrations et imposée de fait au partenaire national implique de s'éloigner de ces émotions douloureuses et de se concentrer sur la réussite sociale (documents, travail et réseau amical) dans le pays d'installation pour prouver par la suite qu'ils méritent l'entrée dans la nation⁶⁶.

En guise de conclusion

La recherche auprès des collectifs de défense des couples binationaux et les récits de leurs membres ont permis d'appréhender la place du genre à la fois dans la « pensée d'Etat » qui sous-tend la mise en œuvre des politiques visant les couples binationaux et dans la participation de ces derniers aux actions collectives. Lors des procédures administratives, les partenaires ont fait l'expérience d'une « pensée d'Etat » qui sélectionne les étrangers et, par ricochet, affecte les citoyens en couple avec eux. L'émotion partagée de ce déclassement dans la communauté citoyenne vécu est la motivation principale avancée pour le passage à l'action collective. Toutefois, l'analyse montre que le traitement administratif, comme la participation, varie selon le genre et la nationalité. Les femmes nationales, ayant franchi la frontière d'un mariage hétérogame, sont plus enclines à militer que les hommes nationaux. En outre, du fait de leur socialisation et de leur statut administratif précaire, les partenaires étrangers se sentent – et leurs partenaires nationales le confirment – moins légitimes à participer bien qu'ils soient le plus affectés par le déploiement du contrôle étatique.

Au sein de l'Etat, le regard sexué se croise avec une vision figée de l'altérité et du risque qui serait surtout masculin : *certain*s hommes étrangers, partenaires de ces femmes, seraient porteurs d'une identité dérangeante pour la sécurité et les valeurs de la communauté nationale. Ces logiques étatiques ne sont pas nouvelles. Elles marquaient un investissement féministe dans les années 1970 « selon l'idée que les droits des femmes et des étrangers étaient indissociables »⁶⁷, alors que dans la période plus récente, les femmes nationales, encore la cible principale d'un paternalisme étatique qui les considère comme des actrices faibles, s'affranchissent des termes sexués employés par l'Etat. Elles ne contestent plus la stigmatisation de leur identité de femmes, mais de leur identité de citoyennes. Leur action, définie comme un engagement pour le droit de vivre en famille, intègre ainsi les hommes. Ces derniers, pour leur part, ont un vécu moins sexué des rencontres étatiques, mais partagent un sentiment similaire de stigmatisation citoyenne.

⁶⁵ Voir la section « Jeux et rationalités variables au sein du couple », in C. MASCIA et L. ODASSO, « Le contrôle du mariage binational en Belgique : les règles du jeu », *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1, 2015, p. 41-68.

⁶⁶ L. ODASSO, *Mixités conjugales, op. cit.*, p. 181-184.

⁶⁷ J. WOESTHOFF, « « Foreigners and Women Have the Same Problems » », *op. cit.*

De la liminalité de la grosseur : stratégies spectaculaires et identité de gros

Camille RONTI

Introduction

Cet article vise à exposer certaines stratégies spectaculaires et identitaires pour comprendre le corps, non comme une entité ontologique vierge, mais bien comme un construit social, traversé par des relations de pouvoir qui le créent. Plus encore, il se concentre sur le corps gros, à travers deux cas d'étude clés : d'une part, le groupe militant *Fat Positivity Belgium*, actif dans le milieu queer bruxellois et, d'autre part, la troupe de danse contemporaine australienne *Force Majeure* et son spectacle *Nothing to Lose*. En dévoilant la fausse naturalité du corps normé (à savoir, mince) et donc non stigmatisé, l'intérêt est de prôner une diversité corporelle, déstabilisant les dynamiques de pouvoir induites par le discours normalisateur, et ainsi de comprendre le corps gros comme un corps historiquement et socialement pathologisé, marginalisé, rejeté dans l'anormal. Voilà tout le travail des artistes et militants étudiés dans la présente analyse. Nous examinerons la manière dont ces pratiques performatives permettent de dévoiler les rapports de force sous-tendus par l'hégémonie de la minceur dans la société occidentale néo-libérale contemporaine, ainsi que la subversion en termes d'identité que ces pratiques engendrent.

Le concept central dans cette recherche est celui de performance. Recouvrant des réalités différentes, bien qu'étroitement liées, la performance est un terme défini par l'indéfinissable, à l'instar de l'identité. La performance permet de dévoiler la contingence des structures de pouvoir sous-jacentes à la société et de les redéfinir. La performance a donc un haut potentiel subversif en ce qu'elle permet de réinventer des modèles de pouvoir existants. Notons que le corps sera toujours ici envisagé comme une performance culturelle, c'est-à-dire une performance ancrée dans un contexte culturel particulier (ici, la société occidentale contemporaine – patriarcale, néo-libérale). Il s'agira donc du corps gros, sujet aux injonctions à la minceur, qui

maintiennent les corps dans une binarité stricte (mince/gros, blanc/de couleur, homme/femme, etc.) et discriminent les personnes dont les corps ne correspondent pas à la norme. La notion de performance culturelle est à rapprocher de celle de « pratique performative ». Celle-ci se définit, selon Pradier, comme une pratique qui met au centre de son attention le corps, véritable « fil conducteur » posant problème puisqu'il relève de conceptions différentes selon les « horizons culturels »¹ et qui ne doit se comprendre qu'en relation avec ceux-ci – c'est ainsi que la grosseur ne doit être envisagée qu'à travers le prisme de la société occidentale contemporaine, ici, qui la médicalise et la rejette dans l'*a*-normal.

Ce que les artistes et militants gros réfutent, c'est la liminalité de leur identité de gros. Il s'agit, comme l'explique la chercheuse Harjunen, de cet état temporaire dans lequel est obligatoirement placé le corps gros². L'individu gros ne peut le rester et doit se soumettre à des processus d'amincissement (régime, sport, chirurgie) pour retrouver son « état originel de mince », son état *normal*. Cette liminalité ne permet ainsi pas la sujétion de l'individu. En outre, elle induit et sous-tend des rapports de force entre les individus qui maintiennent l'individu dans des binarités strictes. Un outil clé dans ces dynamiques de pouvoir est le discours prononcé par des institutions de pouvoir (ici, du corps médical). Le discours, selon Foucault, est une pratique, ancrée dans un contexte historique, qui produit du pouvoir et du savoir, et qui sous-tend des institutions et des groupes sociaux ainsi que leurs relations³. Nous verrons ainsi les discours qui légitiment la norme de minceur.

Depuis plusieurs décennies, dans la société occidentale néo-libérale, l'idéal de beauté et de santé est la minceur. Devenue véritable dictature corporelle, la minceur représente une hégémonie normative. « Dominance souveraine exercée sur quelque chose »⁴, concept repris par Gramsci qui parlait, lui, notamment d'« hégémonie culturelle », ce terme désigne parfaitement la relation de domination/soumission entre différentes classes et catégories sociales. Il s'agit donc de la catégorie dominante, la norme, et du pouvoir normalisateur qu'elle exerce sur les corps qui n'y sont pas conformes – le corps mince *normé* et *normal* versus le corps gros. Tout un éventail de présupposés compose et renforce cette hégémonie. L'hégémonie de la minceur repose sur l'imaginaire collectif qui entoure la grosseur : image de la surconsommation, synonyme de surabondance alimentaire, incapacité à se contrôler, à être maître de soi, égoïsme, corps sans gêne, etc. En somme, la grosseur est devenue, depuis plusieurs années maintenant, le Mal du Siècle.

Le militantisme gros, késako ?

Pour contrer ces conceptions hégémoniques du corps gros, un mouvement est né aux États-Unis, à la fin des années 1960. Comme l'explique Charlotte Cooper, militante

¹ J. DUBOIS, « Le corps comme étalon de mesure », *M@gm@*, 7/3, septembre-décembre 2009.

² H. HARJUNEN, « Obesity as a Liminal and Marginalized Experience », présenté à la 5^e conférence de recherche féministe européenne, à l'Université de Lund, Suède, en 2003.

³ T. SPARGO, *Foucault and queer theory*, Cambridge, Icon books, 1999.

⁴ <http://www.tresor-de-la-langue-francaise.informatise.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=2389780440>.

grosse britannique, la première organisation a été la NAAFA (*National Association to Advance Fat Acceptance*), créée en 1969 à l'initiative de William Fabrey afin de prendre part au mouvement pour les droits civiques (à l'instar du mouvement de libération des femmes, des gays et du *Black Power*). Ainsi, cette première vague de militantisme émerge d'un mouvement *grass roots* et est profondément ancrée dans un combat plus large : l'abolition de toutes les discriminations. Dès le milieu des années 1970, des dissonances se font entendre au sein du groupe : Aldebaran et Freespirit, toutes deux partisans de la *Radical Feminist Theory*, décident de fonder le *Fat Underground*. Ces deux mouvements fondateurs se positionnent comme anti-essentialistes⁵, notion cruciale dans ce travail de déconstruction des normes. Le mouvement, d'origine américaine, a fini par avoir une contrepartie en Europe. Le Royaume-Uni a suivi, dans les années 1980, grâce notamment au *Fat Women's Group*, au magazine *Extra Special* ou encore au livre de Shelley Bovey : *Being fat is not a Sin*.

Notons que ce « mouvement » ne dépend pas d'un fondement théorique ou organisationnel à la base et consiste souvent en des personnes grosses qui militent de manière plutôt isolée⁶. Par conséquent, il existe à l'heure actuelle maintes branches du « mouvement », avec toutefois une idée commune libérationniste⁷ : lutter contre la discrimination envers les personnes grosses, promouvoir la diversité corporelle, rejeter l'oppression systémique des corps liée à un idéal de beauté. Le corps devient objet et sujet de revendication politique, il devient le moyen d'expression d'une revendication sociale à disposer de son corps personnel. Soulignons, par ailleurs, la perspective de genre dans laquelle s'inscrit le mouvement : les discriminations liées à la grosseur ne sont pas identiques pour les femmes et pour les hommes. En effet, les femmes grosses sont parfois victimes de violence justement à cause de leur corps⁸ et le seuil d'acceptation sociale varie pour les femmes et pour les hommes⁹.

S'il fallait résumer la vocation des militants gros, il suffirait de lire une citation d'Allyson Mitchell : « Fat activism is about doing something. It is about changing things. What do we want to change ? Just about everything you can think of when

⁵ K. LEBESCO, *Revolting bodies ? The struggle to redefine fat identity*, Cambridge, University of Massachusetts Press, 2004, p. 14. La position essentialiste se caractérise par l'idée que l'état de grosseur est nécessaire et dû à un antécédent ou à un choc traumatique. Ainsi, l'essentialisme prône que l'identité de gros est un résultat inévitable, qui a toujours pour cause un événement qui a mal tourné. Comme l'explique LeBesco, la position anti-essentialiste consiste à repositionner l'être humain au centre de la production de signification, par des processus discursifs et politiques.

⁶ Ch. COOPER, *Fat and proud : The politics of size*, Women's Press (UK), 1998, p. 146.

⁷ K. LEBESCO, *Revolting bodies ?*, *op. cit.*, p. 42. LeBesco définit le militant assimilationniste comme celui qui considère la grosseur comme un problème, à l'inverse du libérationniste qui, lui, la célèbre.

⁸ T. ROYCE, « The Shape of Abuse », in E. ROTHBLUM et S. SOLOVAY, *The fat studies reader*, New York, New York University Press, 2009, p. 151.

⁹ H. HARJUNEN, *Women and fat : Approaches to the social study of fatness*, University of Jyväskylä, 2009, p. 27-28.

it comes to how fat and fat people are treated, thought about, and represented in our society »¹⁰.

Ainsi donc, depuis la fin des années 1960, des personnes grosses, militantes et/ou artistes, tentent de déconstruire l'hégémonie de la minceur, de dévoiler les rapports de forces qui sous-tendent cette dictature de la santé et de proposer une représentation positive de la grosseur. Alors, quelles sont les pratiques subversives en vigueur dans le plat pays ?

En Belgique, le groupe de militantisme gros, *Fat Positivity Belgium*¹¹, a vu le jour en janvier 2013. Au carrefour entre féminisme et militantisme queer¹², le collectif propose des ateliers, des groupes de parole et des séminaires de lectures autour du sujet, et travaille sur la base du corps gros, pouvant être lu comme une performance culturelle qui dévoile les structures de forces sous-jacentes et permet de les réinventer. Par ailleurs, il est à la base de plusieurs actions militantes¹³ promouvant la visibilité des personnes grosses et collabore avec d'autres associations, actives dans le milieu queer.

Le message du groupe ? « Fat Positivity est un groupe belge d'activisme gros. Dans une perspective féministe, queer et intersectionnelle, nous luttons pour un monde dans lequel tous les corps sont de bons corps, qui méritent le respect et sont respectés ! Nous vous convions à nos performances, nos groupes de lecture et de discussions (*consciousness-raising*), nos échanges de vêtements et autres activités ludiques en français, néerlandais et anglais. *La haine ne passera pas par nous !* : Fat Positivity Belgium rejette tous discours de haine, en ce compris, le fat-shaming, le thin-shaming, le racisme, la transphobie, l'homophobie, le sexisme, l'âgisme, le validisme, etc. ».

Du discours et des rapports de force

Fat Positivity met un point d'honneur à déconstruire les discours hégémoniques de la grosseur. En effet, du point de vue de la discipline des corps, il est nécessaire de parler du discours, qui véhicule et produit du pouvoir¹⁴, car « tout rapport de pouvoir s'exerce sur, à travers et au moyen des corps »¹⁵, moyen par lequel le discours se voit, littéralement, « incorporé » à l'individu. Pour Foucault, le pouvoir doit se comprendre comme une multiplicité de rapports de force, fluides et émanant de partout, c'est-à-dire de toutes les strates des institutions disciplinaires constituant

¹⁰ D. KULICK et A. MENELEY (éd.), *Fat : The anthropology of an obsession*, New York, Jeremy P. Tarcher/Penguin, 2005, p. 212.

¹¹ <https://www.facebook.com/fatpositivitybelgium>.

¹² <http://www.TransQueerWellness.org>, J. SKELTON, Oberlin College, 2007, et B. G. BEEMYN, GLBT Student Services, Ohio State University, 2006, *Queer Glossary*. La définition du terme *queer* dans ce glossaire est : « terme reprenant une vaste matrice d'identités extérieures à la majorité monogame, hétérosexuelle et de genre normé ».

¹³ A savoir, des groupes de parole, des tables de discussions *consciousness-raising*, des collaborations avec des festivals queer bruxellois, des soirées à thème, des performances artistiques, des ateliers et du cyber-militantisme.

¹⁴ M. FOUCAULT, *Histoire de la sexualité*, 1, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 133.

¹⁵ A. SFORZINI, *Michel Foucault : une pensée du corps*, Paris, PUF, 2014, p. 39.

la société et non pas d'une instance souveraine¹⁶. En outre, le discours produit et véhicule du pouvoir mais dissimule aussi les rapports de force¹⁷. En résumé, la normalisation (c'est-à-dire l'instauration de la norme) est un effet de ce pouvoir et ce dernier est « normalisé » parce que dissimulé au sein des discours hégémoniques¹⁸. Ainsi, le corps, tant individuel que social, est traversé par un ensemble de discours producteur de pouvoir et se voit par conséquent discipliné, rendu docile, normalisé. Ce pouvoir est également savoir et produit donc une connaissance sur le corps, dont la fausse naturalité engendre l'hégémonie, la toute-puissance. A défaut de parvenir à correspondre aux attentes normalisatrices, l'individu dont le corps serait hors-normes se voit marginalisé et son identité, menacée. Les personnes grosses, dont le corps ne correspond pas aux normes de minceur en vigueur véhiculées par bon nombre d'instances de pouvoir (politique, médicale, médiatique...), ne peuvent accéder à une identité sociale viable : les discours hégémoniques leur rappellent la nécessité de se conformer ou de payer le prix.

Pour comprendre l'essence même du militantisme gros, il est capital d'envisager la grosseur dans un système de discriminations plus vaste. Ce système, appelons-le capitalisme, patriarcat, ou autre, repose sur l'institutionnalisation des rapports de force par le biais du discours. Ce discours normalisateur s'immisce au plus profond du corps et marque les corps anormaux au fer rouge. Mais si le discours institutionnalisé a du pouvoir, il n'est pas le seul. C'est bien là tout l'intérêt des discours alternatifs des mouvements militants et toute l'importance de se réapproprier une terminologie. C'est la raison pour laquelle le terme *gros* est utilisé ici et que les termes tels que « en surpoids », « rond.e » ou « en chair » sont évacués du vocabulaire des militants.

Par ailleurs, il est nécessaire de s'accorder sur le terme « grossophobie »¹⁹, composé du préfixe « gros » et du suffixe « phobie » (à l'instar de l'homophobie, par exemple), qui sera utilisé pour parler des préjugés, discriminations ou stigmatisations associés à la grosseur. L'auteure et professeure Kathleen LeBesco utilise le terme « révoltant » pour caractériser l'image que façonnent les préjugés dont font l'objet les personnes grosses²⁰. Ainsi, pour elle, ce terme englobe la perception du corps gros comme « malsain », ou encore « déplaisant », mais aussi la représentation de la grosseur comme agent de « dégoût et d'aversion ». Par ailleurs, plusieurs adjectifs sont associés au corps gros dans le discours hégémonique et il est ainsi perçu comme « impropre »²¹ ou encore « paresseux »²². Il est déjà possible de noter différents aspects de ce phénomène : d'une part, la grosseur semble être liée à la mauvaise santé (et ce préjugé tend à une pathologisation de la grosseur, l'associant nécessairement

¹⁶ M. FOUCAULT, *Histoire de la sexualité*, op. cit., p. 133.

¹⁷ J. BUTLER, *Le pouvoir des mots : discours de haine et politique du performatif*, Paris, Editions Amsterdam, 2004, p. 80.

¹⁸ H. HARJUNEN, *Women and fat*, op. cit., p. 33.

¹⁹ Traduction, admise par les militants gros francophones, de l'anglais *fatphobia*.

²⁰ K. LEBESCO, *Revolt bodies ?*, op. cit., p. 1.

²¹ J. E. BRAZIEL et K. LEBESCO (éd.), *Bodies out of bounds : Fatness and transgression*, Berkeley, Los Angeles, London, University of California Press, 2001, p. 1.

²² D. SCHUSTER et L. TEALER, « Exorcising the Exercise Myth », in E. ROTHBLUM et S. SOLOVAY, *The fat studies reader*, New York, New York University Press, 2009, p. 320.

à un état pathologique, malade) ; d'autre part, elle va à l'encontre d'un idéal de beauté, d'une esthétique normative. Comme l'explique Pierre Fraser, il est possible de distinguer deux formes de stigmatisations liées à la grosseur : celle basée sur le jugement moral d'autrui et celle engendrée par les interventions publiques²³. Par conséquent, la personne grosse se voit attaquée sur deux fronts : le corps personnel (jugé en tant qu'individu par d'autres individus) et le corps social (jugé en tant que partie problématique de la population, par les interventions publiques qui visent à l'effacer de l'espace public). Outre le jugement moral porté sur le corps individuel, les personnes grosses doivent faire face à des discriminations quotidiennes d'ordre public. C'est ainsi que Cooper aborde l'environnement grossophobe ambiant (notamment concernant l'infrastructure des transports publics)²⁴, mais aussi la discrimination dans le milieu du travail (une personne grosse aurait ainsi moins de chance de se faire engager ou de recevoir une promotion)²⁵. D'après Paul Ernsberger²⁶, la grosseur engendrerait un risque d'être au chômage plus élevé ou d'avoir un revenu plus faible, et cela à cause du climat grossophobe actuel. Il analyse ensuite une étude effectuée (par un chercheur de l'université d'Harvard sur la pauvreté et les populations minoritaires ainsi que sur la santé des enfants et adolescents) auprès d'adolescents minces et gros et sur leurs conditions de vie sept ans plus tard. Chez les femmes, l'écart se fait beaucoup plus sentir que chez les hommes. Selon l'étude, seules 27% des filles grosses étaient mariées (contre 56% des filles minces), leur revenu était un tiers moins élevé et elles avaient trois fois plus de risque de vivre sous le seuil de pauvreté.

Soulignons-le, comme l'indique Hartley, la grossophobie est un des rares préjugés encore acceptables à l'heure actuelle²⁷. Ainsi, les différentes formes que prennent les discriminations envers les personnes grosses ne semblent pas reconnues comme portant atteinte à l'individu et restent politiquement correctes : la grossophobie est toujours acceptée et se voit même, dans certains cas, encouragée.

Liminalité, ce cercle vicieux à briser

Quelles sont les implications de la grosseur en ce qui concerne l'identité sociale et individuelle ? C'est tout le travail d'un groupe militant, qui utilise le personnel pour lutter contre le politique, le systémique.

La chercheuse finlandaise Harjunen s'est intéressée à la question du corps gros de la femme et c'est ainsi que, selon elle, le corps gros de la femme se trouve « à l'intersection entre différents discours politiques définissant les limites de l'acceptable et de l'inacceptable »²⁸. Le corps gros se retrouve par conséquent exclu, hors-normes. C'est dans cette perspective d'*inacceptabilité* du corps gros qu'Harjunen a postulé

²³ P. FRASER, *Le corps obèse objet d'aversion*. 1. *De la Renaissance jusqu'au XIX^e siècle*, Editions VF/Tel-T-Textes, 2014, p. 89.

²⁴ Ch. COOPER, *Fat and proud*, *op. cit.*, p. 19.

²⁵ *Ibid.*, p. 23.

²⁶ P. ERNSBERGER, « Does Social Class Explain the Connection Between Weight and Health ? », in E. ROTHBLUM et S. SOLOVAY, *The Fat Studies Reader*, New York, New York University Press, p. 26-27.

²⁷ C. HARTLEY « Letting Ourselves Go », in J. E. BRAZIEL et K. LEBESCO, *op. cit.*, p. 65.

²⁸ H. HARJUNEN, *Women and fat*, *op. cit.*, p. 19.

l'idée de liminalité de la grosseur ; dans *Women and fat*²⁹, elle explique que, selon ses recherches, la grosseur est considérée surtout comme un état transitoire, non permanent, donc liminal. Cet état temporaire est sous-tendu par le discours médical, qui insiste sur la nécessité de guérir la grosseur. Cette liminalité maintient les corps gros dans un état de transition, qu'il n'est pas possible d'assumer de manière permanente, qu'il faut soigner, pour se conformer à la norme et devenir ainsi viable. Ainsi, un paradoxe apparaît : l'individu ne peut s'identifier à une catégorie sociale de « gros », ne peut se construire en tant que sujet « gros », doit sans cesse être à la recherche de son identité « mince », seule identité valable, et par conséquent renforce l'idée de liminalité de la catégorie « gros ». Par conséquent, être gros n'est pas une identité, il n'existe qu'un sujet « mince », temporairement gros, qui cherche à se conformer à la norme, afin de devenir sujet à part entière. Ainsi, chaque tentative de normalisation (régime, sport, chirurgie, etc.) semble témoigner de la volonté de l'individu de devenir viable, de rejeter son statut liminal et de se conformer à une identité sociale vivable. Ces tentatives se voient encouragées, valorisées ; elles deviennent le symbole d'une « auto-libération », d'une capacité individuelle de modifier son corps à son gré, d'être maître de soi³⁰. Toutefois, selon les recherches d'Harjunen, il apparaît aussi que cet état de grosseur liminale devient en définitive permanent, car les outils mis en place ne sont pas efficaces et ainsi la liminalité obligatoire des personnes grosses devient définitive.

Certaines stratégies militantes visent directement cette liminalité : se réapproprier le terme « gros.se », proposer une représentation positive des personnes grosses loin des stigmates de l'hégémonie de la minceur ou encore revendique clairement la disparition de l'identité liminale de gros et l'accès à une identité sociale viable et positive.

L'intersectionnalité, concept clé

Pour comprendre le combat des militants gros, il faut aussi l'envisager dans une perspective intersectionnelle. Ce principe doit se comprendre comme un outil d'étude des rapports de force qu'engendre la norme et donc d'étude de discriminations (liées à l'identité sociale associée à l'ethnie, au genre, à la sexualité, à la religion, à la classe, à l'âge, à la grosseur ou encore au handicap) comme mécanismes de pouvoir qui coproduisent exclusion et marginalisation³¹. Ces constructions sociales s'entremêlent et ne peuvent être envisagées séparément car elles dépendent de dynamiques de pouvoir et d'oppression similaires et liées, qui se sous-tendent, se renforcent l'une l'autre. Ces catégories reposent sur une conception binaire de l'identité de l'individu (par exemple, homme/femme, blanc/de couleur, valide/invalides, mince/gros...) et sous-tendent une dynamique de privilèges accordés à la catégorie dominante, au détriment de la catégorie subordonnée³². Ainsi, la discrimination, c'est-à-dire les

²⁹ *Ibid.*, p. 62-64.

³⁰ L. GILMAN SANDER, *Fat : A cultural history of obesity*, Hoboken, John Wiley & Sons, 2013, p. 6.

³¹ N. VAN AMSTERDAM, « Big fat inequalities, thin privilege : An intersectional perspective on « body size » », *European Journal of Women's Studies*, 2013 p. 155-156.

³² H. HARJUNEN, *Women and fat*, *op. cit.*, p. 58.

différents désavantages et stigmatisations liés à une catégorie, une identité sociale non privilégiée, est le revers d'une dynamique de pouvoir et l'intersectionnalité vise à reconnaître que les discriminations opèrent sur plusieurs fronts à la fois, que des liens sont à établir entre les différentes identités sociales construites³³. Une discrimination liée à une identité sociale en cache souvent une autre liée à une autre identité sociale et tend à la renforcer.

Ainsi, il est capital de comprendre que le lieu privilégié de cette intersection est le corps³⁴ et qu'à ce titre, tout corps perçu comme anormal sera le lieu de combats et de discriminations dans une société de productivité, de compétitivité et de rentabilité à tout prix. La lutte des militants gros doit par conséquent se lire dans une perspective de genre, post-coloniale et queer.

Les actions menées par *Fat Positivity Belgium*³⁵ ont été multiples : groupes de parole, projection de films militants dans le cadre du festival *Pink Screens*³⁶, performance artistique, échanges de vêtements, rencontre avec des militantes grosses reconnues telles que Charlotte Cooper... En somme, les activités et les actions du groupe se sont diversifiées et ont reflété l'essence même de son message : être queer, être intersectionnel, être présent et affirmer sa grosseur pour atteindre une identité socialement viable. Une multiplicité d'actions, pour un combat sur plusieurs fronts à la fois. Les actions, pour la plupart menées au sein de la *RainbowHouse*, ont réaffirmé l'intersectionnalité du groupe.

La médicalisation de la grosseur, une avancée des Lumières

Un des combats clés pour le groupe *Fat Positivity Belgium* est la médicalisation de la grosseur car il s'agit de la base du modèle hégémonique et de la source de légitimité de la grossophobie actuelle. Les préjugés et discriminations dont sont victimes les personnes grosses ont été engendrés par la médicalisation de la grosseur, à la base du « modèle dominant ». Aujourd'hui, le « surpoids » et l'« obésité » sont définis par l'Organisation mondiale de la Santé comme « une accumulation anormale ou excessive de graisse corporelle qui représente un risque pour la santé »³⁷. Toutefois, le corps gros n'a pas toujours été dans la ligne de mire du discours médical ; c'est ce dont atteste, en effet, l'apparition du terme « obésité » dans le dictionnaire d'Antoine Furetière, en 1701. Défini à ce moment-là comme un terme relevant de la médecine pour parler d'embonpoint, il ne décrit une personne malade qu'à partir de 1760. Avec le siècle des Lumières, la technologie de la santé et la volonté de maîtrise de soi propulsent le corps au centre des préoccupations mais aussi au centre des relations de pouvoir établies au travers des normes corporelles, renforcées par le discours médical.

³³ *Ibid.*, p. 59.

³⁴ K. LEBESCO, « Queering Fat Bodies/Politics », in J. E. BRAZIEL et K. LEBESCO, *op. cit.*, p. 79.

³⁵ Certaines ont eu lieu à la *RainbowHouse* de Bruxelles, lorsque le groupe faisait partie de l'association, d'autres ont été menées dans l'espace public, ou dans le cadre d'événements organisés par des partenaires.

³⁶ <http://www.pinkscreens.org/>. Le festival est organisé annuellement par l'association *Genres d'à côté* dont le but est de promouvoir les sexualités et les genres différents.

³⁷ <http://www.who.int/topics/obesity/fr/>.

Dès cette période, le corps sera chiffré, mesuré et aura un rôle capital tant dans le privé que dans le social. Véritable charnière entre la place occupée par un individu dans la société et l'intimité de celui-ci, le corps sera dorénavant lu comme un reflet des responsabilités de chacun.

Si l'IMC n'est pas le seul outil de normalisation du discours médical mis en place, il est révélateur de la pensée qui s'insurge, depuis le XVIII^e siècle, contre le corps gros. Dès ce moment-là, une technologie centrée sur la vie prend une importance cruciale : le corps gros est perçu comme malade (puisque la norme est la bonne santé), ce qui lui confère un statut morbide (on parlera d'ailleurs plus tard d'*obésité morbide*). La grosseur devient synonyme de mort, être gros est synonyme de danger.

Ce qu'il faut entendre par médicalisation est, comme le décrit Cooper³⁸, le processus par lequel des groupes sociaux sont définis selon des termes de leur anatomie et de leur physique afin d'être catégorisés. Ce qui sort de la normalité est considéré comme malade et, comme l'auteur l'indique, la maladie est souvent vue comme un tabou social, puisqu'elle rappelle à l'être humain son statut de mortel. Outre cet aspect, la maladie est associée à l'idée de chaos, de désordre, ce qui va à l'encontre de l'idéal de santé et d'ordre instauré depuis le siècle des Lumières. Le corps gros est donc devenu, peu à peu, victime de cette médicalisation et est dorénavant rangé dans la catégorie « corps malade », « problématique », menaçant l'ordre public. Selon l'auteure, la médicalisation est problématique en ce qu'elle définit les individus par rapport à une norme, à l'aune de laquelle ils peuvent (et doivent) être mesurés. Cette mesure (de la normalité à l'anormalité) implique une dynamique binaire entre les individus : gros/mince, blanc/de couleur, valide/invalide, etc. Considérer le discours médical comme vérité absolue tend à entériner ces catégories binaires, sans les remettre en question, et à appliquer, par conséquent, l'étiquette de « hors-normes » à tous les corps qui s'écartent de la norme, statut le plus enviable dans la société et le seul sujet possible. Chaque catégorie de corps « hors-norme » sera traitée différemment, mais relève bel et bien d'une même dynamique de pouvoir sous-tendue par le discours médical. Questionner ces catégories faussement immuables, c'est déconstruire la binarité qui rejette les corps différents dans le non-vi(v)able, et permettre aux individus de devenir sujet, d'accéder à une identité et ainsi de se réapproprier leur corps. « Décrire les personnes grosses comme obèses, c'est médicaliser la diversité des êtres humains »³⁹, et puisque le corps gros est perçu comme malade, c'est aussi pathologiser toute une partie de la population. Vouloir maintenir l'ordre public, la norme, en effaçant les corps différents, en les rejetant dans l'abject, dans l'anormal, dans le pathologique, a un prix.

Si le combat n'a pas changé, le groupe de militantisme gros belge a quelque peu évolué au fil du temps. Aujourd'hui, il n'est plus actif que sur la toile. *Facebook* et *tumblr*⁴⁰ sont devenus des outils d'activisme à part entière et permettent de faire circuler informations, représentations positives, Q&A et autres éléments cruciaux pour la propagation du mouvement. Tous les corps sont bons, certes, mais encore

³⁸ Ch. COOPER, *Fat and proud*, op. cit., p. 117-118.

³⁹ M. WANN, « Forword », in E. ROTHBLUM et S. SOLOVAY, *The fat studies reader*, op. cit., p. XIII, ma traduction de « calling fat people « obese » medicalizes human diversity ».

⁴⁰ <http://fatpositivitybelgium.tumblr.com/>.

faut-il que l'idée se répande dans les esprits. *Fat Positivity Belgium* prend corps virtuellement et participe activement à la communauté cyber-militante. Un outil qui n'est pas à négliger de nos jours. Cette période de transition ne ferme pas la porte à une potentielle reformation physique du groupe. A suivre, donc.

Ainsi, *Fat Positivity*, que ce soit à travers ses actions passées, ses collaborations ou encore ses posts sur la toile, élabore toute une stratégie militante visant à se réapproprier une identité de gros. Véritable touche-à-tout activiste, le groupe multiplie les activités et diversifie ses moyens d'actions afin de faire une place aux personnes grosses. Mettant à mal une hégémonie légitimée et bien ancrée dans les mœurs, le groupe utilise des pratiques performatives, pratiques qui dévoilent la contingence des normes corporelles véhiculées par des discours institutionnels. Il offre ainsi une visibilité nouvelle aux personnes grosses et déconstruit les discours stigmatisants. La grosseur est enfin à l'honneur.

Un cas de Force Majeure

Rien à perdre : voilà ce que nous signale la troupe australienne *Force Majeure*. Il n'y a plus rien à perdre, mais tout à gagner. *Nothing to Lose* est un spectacle de danse qui fait la part belle aux danseurs gros. Sous le feu des projecteurs, ce spectacle met à mal les conceptions hégémoniques de la grosseur et de la capacité physique des personnes grosses.

La troupe *Force Majeure* est un collectif d'artistes multidisciplinaire dont l'axe principal est la création de spectacles basés sur le mouvement. Actif depuis 2002, *Force Majeure* regroupe des danseurs, des comédiens, des écrivains, des musiciens, des réalisateurs. Avec *Nothing to Lose*⁴¹, présenté au festival de Sydney 2015, le collectif propose un spectacle hors-normes : des danseurs gros y dévoilent leur corps, jouent avec leur grosseur, la spectacularisent. Ce spectacle est étudié ici à partir d'images, de vidéos et de propos recueillis sur la toile, l'analysant comme un outil de sensibilisation et de représentation performative, plutôt que comme un spectacle artistique.

Sur le site internet du collectif, un mot d'explication en dit long sur l'intention du spectacle : « « Fat » is a powerful little word, full of baggage and judgement. This undaunted production delves into real-life experiences and stories to challenge aesthetic norms and reclaim a performative space for people with large bodies. (...) *Nothing to Lose* investigates the relentless fascination with the fat body while abandoning stereotypes and reshaping expectations ».

Le corps comme outil de productivité

Mais quel est l'intérêt de déconstruire les préjugés concernant la capacité physique des personnes grosses ? Allant de pair avec la médicalisation de la grosseur, le corps, depuis la révolution industrielle, se doit d'être productif. A partir du XIX^e siècle⁴², il est inscrit dans une démarche émancipatrice à travers le travail industriel, ce qui permet à l'individu une certaine mobilité sociale et « lui offre une vie productive, à

⁴¹ <https://www.youtube.com/watch?v=52nBgBEIMSY>.

⁴² P. FRASER, *Le corps obèse objet d'aversion*, op. cit., p. 145-147.

partir de laquelle il se définit socialement »⁴³. A l'ère de la révolution industrielle, le corps se fait machine et doit répondre à des critères de productivité toujours plus contraignants. Peu à peu, le corps gros est rejeté dans la catégorie improductive, socialement inacceptable. Paradoxalement, l'image du corps gros de l'homme opulent du passé n'est pas tout à fait remplacée par celle des personnes grosses issues des classes sociales défavorisées et sujettes aux moqueries⁴⁴ ; ces deux facettes forment désormais la dualité de la stigmatisation de la grosseur actuelle. Si la grosseur reste un symbole du capitalisme, elle devient aussi signe de misère sociale, corps improductif, corps inutile.

Ainsi, la personne grosse, par défaut de gouvernance de soi⁴⁵, ne parvient pas à trouver sa place dans la société, menace l'ordre social et, par son corps personnel, bouleverse le corps social. Voici le point de départ d'un des stigmates que porte la grosseur encore à l'heure actuelle : si l'oisiveté est la mère de tous les vices, dans une société capitaliste, le corps gros, perçu comme responsable de sa condition et donc de son improductivité, devient figure emblématique de la paresse. Mais plus encore, par son manque de volonté, il devient inapte à s'intégrer à la société et n'arrive donc pas à jouer son rôle social : son poids devient un poids pour la société. Chaque individu gros est donc pointé du doigt, problématisé, visé comme problème social à régler. Le corps individuel devient affaire sociale, le personnel devient affaire d'Etat. Voilà donc que la corpulence, la citoyenneté et la morale se voient étroitement liées, associées⁴⁶ : celui qui parviendrait à se conformer aux normes démontrerait sa capacité d'auto-gestion des normes, et donc sa docilité. Cet individu, par sa minceur, prouverait sa productivité et donc mériterait sa position sociale privilégiée. A l'inverse, la personne grosse, par sa seule corpulence, démontrerait son inadaptabilité à la société capitaliste ainsi qu'une morale douteuse, puisqu'elle ne remplirait pas son rôle de citoyen autonome, responsable. Etre gros, dans la société capitaliste, équivaldrait à un échec⁴⁷ en matière d'ascension sociale. Par conséquent, le corps gros porte deux stigmates, intrinsèquement liés : il est malade et il est improductif. Dans une société capitaliste, où la bonne santé est perçue comme un droit mais aussi (et surtout) comme une obligation, le corps gros n'aurait pas sa place.

Kate Champion, la chorégraphe du spectacle, a décidé de montrer la grosseur sur scène, après avoir constaté qu'il manquait cruellement de danseurs gros sur la scène artistique contemporaine⁴⁸. Etant mince elle-même, elle a tenu à faire appel à une artiste militante grosse, Kelli Jean Drinkwater, pour mettre le spectacle sur pied. Elle explique qu'avant la création du spectacle, elle n'avait pas conscience du degré d'abus dont étaient victimes les personnes grosses et qu'elle a dû s'adapter aux

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid.*, p. 158-159.

⁴⁵ Fraser ajoute que ce défaut de gouvernance de soi provient de trois axes principaux : le devoir d'équilibre, le devoir d'attention et d'effort, et le devoir de maîtrise et de restriction. Ce manque de gouvernance de soi va à l'encontre de l'idéal d'autonomie individuelle, héritage du siècle des Lumières (*Ibid.*, p. 141).

⁴⁶ K. LEBESCO, *Revolt bodies ?*, *op. cit.*, p. 55.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ https://www.youtube.com/watch?time_continue=18&v=7N5DplairL8.

spécificités physiques des danseurs, qui, certes, ne pouvaient peut-être pas accomplir certains pas, mais étaient capables de faire bouger leur chair et leur corps comme une personne mince ne le pourrait jamais. Par ailleurs, si Kate Champion ne se revendique pas activiste, elle est toutefois consciente de l'aspect politique d'un tel spectacle et précise que c'est son rôle en tant qu'artiste de faire bouger les choses dans la société. Il est crucial d'avoir cette complémentarité ; d'une part, des groupes de militantisme gros et d'autre part, des artistes qui mettent à mal les conceptions hégémoniques de la grosseur.

La stratégie performative dans *Nothing to Lose* est éminemment identitaire : rendre visible un corps effacé de l'espace public, le montrer en train de déconstruire les préjugés liés à la grosseur et à sa soi-disant incapacité physique, c'est justement en finir avec la liminalité de l'identité de gros. Mais plus encore, si l'on en croit l'adage « you can't be what you can't see », il paraît évident qu'une représentation positive de la grosseur est nécessaire pour accéder à une identité de gros non liminale.

Le corps comme cœur du processus identitaire

Le corps est un terrain de significations, traversé par des discours normalisateurs, sans cesse présenté, représenté et performé⁴⁹ et se trouve au cœur du processus identitaire. Le corps, quel qu'il soit, est le lieu privilégié de signification : il représente un carrefour de significations entre le personnel et le social⁵⁰. Afin d'avoir un statut social, une identité, il est nécessaire de se conformer à la norme, sous peine de se voir exclu, marginalisé. Ainsi, le corps a pour visée de rendre visible notre capacité personnelle à nous conformer aux attentes de la société régulatrice⁵¹.

En effet, la norme est productrice : elle « implique une logique de sujétion, une forme-sujet, qui se constitue dans cela même qui l'assujettit »⁵². En d'autres termes, pour devenir sujet (ou avoir une identité sociale), il est nécessaire de se conformer à la norme. Cette soumission est volontaire et n'est pas ressentie comme contraignante, et ainsi le sujet se forme selon un « étalon de normalité »⁵³. Mais le corps gros est subversif : il ne correspond pas à la norme, et lorsqu'il n'accepte pas son statut « hors-norme », il devient liminal. La grosseur qui s'assume et se revendique est radicale. Une fois présenté, représenté et performé, le corps gros devient gros.

Conclusion

Le corps est la matière première des performances culturelles, ancrées dans un contexte culturel donné⁵⁴ et véritable carrefour de relations de pouvoir entre individus, véhiculées notamment à travers les normes. Grâce au concept de liminalité

⁴⁹ Ph. VANNINI et D. WASKULS (éd.), *Body/embodiment : Symbolic interaction and the sociology of the body*, Ashgate Publishing, 2012 p. 3.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*, p. 70.

⁵² F. BRUGÈRE et G. LE BLANC (éd.), *Judith Butler : trouble dans le sujet, trouble dans les normes*, Paris, PUF, 2009 p. 10.

⁵³ *Ibid.*, p. 11.

⁵⁴ J. L. LEWIS, *The Anthropology of Cultural Performance*, New York, Palgrave Macmillan, 2013.

et de performance, nous constatons que les artistes et militants gros mettent à mal les relations de pouvoir véhiculées par les normes corporelles, déconstruisent les discours hégémoniques sur la grosseur, mettent en place des pratiques performatives qui s'inscrivent dans des stratégies militantes visant à promouvoir la diversité et l'acceptation de soi et à en finir avec les diktats de beauté et de santé ancrés dans une société patriarcale et capitaliste. *Fat Positivity* offre un espace de revendications, espace physique et virtuel, où le corps gros est célébré – mais pas seulement : en effet, le groupe tient à son intersectionnalité et prône une diversité corporelle radicale. « Tous les corps sont bons ! » La troupe *Force Majeure*, quant à elle, propose un spectacle tout à fait subversif car dansé et décomplexé. Spectacularisant la grosseur, dévoilant et jouant avec la chair, le spectacle confronte les spectateurs à leurs conceptions hégémoniques de ce qu'est un corps de danseur et donc de ce qu'il faut entendre par la « bonne santé ».

En conclusion, pour permettre aux personnes grosses d'exister en tant que sujet, pour créer une identité de gros qui ne dépende pas des stéréotypes engendrés par le modèle hégémonique, pour envisager une subversion de la norme corporelle, peut-être faudrait-il considérer l'identité de gros, non plus comme liminale, mais bien comme permanente. Si l'on associe ce changement à une déconstruction du discours hégémonique sur la grosseur, par une voie corporelle, alors peut-être arriverons-nous à resignifier l'identité grosse. Loin des carcans hégémoniques, les artistes et militants proposent une autre vision de la grosseur, une autre identité de gros, une autre représentation des personnes grosses et en finissent avec la liminalité de leur identité : ils sont présents, sans complexe, et résolument gros. Les discours alternatifs sur la grosseur, les revendications, la représentation positive des personnes grosses sont autant d'éléments nécessaires pour démanteler l'hégémonie de la minceur, la liminalité de l'identité de gros et briser le tabou autour du « gros mot » qu'est devenu le mot « gros ».

The Belgian Catholic Church and Canon Pierre de Locht on Sexuality after 1968: Moving Away without Breaking Away?

Caroline SÄGESSER and Cécile VANDERPELEN-DIAGRE

Canon Pierre de Locht (1917-2007) occupies an important place within the history of post-war Belgian Catholic world. De Locht's commitment to a Catholic Church that he wished open and welcoming to the realities of the faithful made him into a man of dialogue and openness, a leader of progressive Christians. At the time of *Humanae Vitae*, de Locht, who had just published a book on the themes covered by the encyclical, found himself invested with the role of spokesperson for a laity that did not fully subscribe to the contents of *Humanae Vitae*. While the importance of de Locht's role is not always acknowledged in the written history of Catholicism and the Belgian Church, his importance is reflected, to this day, in the memories of the faithful in this country. In 2007, a large crowd attended his funeral, a ceremony where several political and religious figures took the floor, and many tributes were published in the press. More than ten years after his death, it is interesting to reflect on the strategies adopted by the charismatic canon to try to find ways for believers to remain within the Catholic Church while dissociating themselves from some of its dogmas, on one of the most emblematic issues of the history of contemporary Catholicism, the "Republic of the intimate", as it is called by Denis Pelletier¹. It is also worth examining the attitude of the clerical authorities towards de Locht before and after *Humanae Vitae*, bearing in mind that conflicting views on human sexuality and morality were not the only issue in a conflict where questions of authority and obedience played an essential part as well.

¹ D. PELLETIER, "Les évêques de France et la République de l'intime (1968-2005)", in C. BÉRAUD, F. GUGÉLOT and I. SAINT-MARTIN (ed.), *Catholicisme en tensions*, Paris, EHESS, 2012, p. 179-189.

A Catholic Country with a Firm Progressive Tradition

To understand how and why Pierre de Lochet came to be followed by so many believers, it is important to note that he was born in a country where the Catholic Church had a strong progressive tradition. Already in the first years following independence (1831), Belgian bishops took it upon themselves to give full support to the liberal Constitution of the new state, including freedom of religion and worship for all, and disregarded instructions coming from the Vatican, despite the publication of the encyclical *Mirari Vos* in condemnation of modernity². Throughout the 19th century, the Church and the Catholic party played an important part in the development of the country. After WWI, Belgian Catholicism began to reflect actively on the changes brought about by modernity. In the 1930s, some initiatives took place inside the Church to reflect upon the impact of modernity on Catholicism, and more specifically on Catholic families. After World War II, they resumed with additional motivation, searching for new ways for lay men and women to live up to the gospel's message and to take on responsibilities within the Church³. It is important to bear in mind that Belgium remained a highly Catholic country; other Christian denominations and Judaism constituted extremely small minorities in the country, and while Free-thinking societies and an anticlerical spirit were firmly rooted in the land since the mid-19th century, it would not be until the 1970s that church attendance would significantly drop. In the early 1960s, more than 90% of Belgians were baptized in the Catholic Church, more than 90% of funeral ceremonies took place in a church where more than 80% of couples still got married⁴. The number of priestly vocations would not decrease until after Vatican II.

Belgian society in the 1960s still harboured a very powerful "Catholic pillar": education (with a majority of the schools being confessional), healthcare, youth organizations, trade unions, charities... bore the imprint of the Church. Even political life had taken on a Catholic colour: the long-established Catholic party had enjoyed a near permanent presence in government since the end of the 19th century, most of the time in partnership with the Liberals or the Socialists: it played a truly pivotal role on the political scene. Nevertheless, the Catholic party had transformed itself after WWII, becoming in 1945 the Social-Christian Party (CVP-PSC), breaking its organic ties with the Church. While the new CVP-PSC was a non-confessional party, for which the main reference was now personalism, the influence of the Church on the party remained very much a reality⁵. At the 1946 elections, the party emerged immediately

² This has been well documented by canon Simon. See A. SIMON, *L'Eglise catholique et les Débuts de la Belgique indépendante*, Wetteren, Edition Scaldis, 1949; *Le Cardinal Sterckx et son temps*, Wetteren, Editions Scaldis, 1950; *Rencontres menaisiennes en Belgique*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1963.

³ J.-L. JADOULE, *Chrétiens modernes? L'engagement des intellectuels catholiques "progressistes" belges de 1945 à 1958*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant/Presses universitaires de Louvain, 2003.

⁴ F. HOUTART, "Belgique, terre de chrétienté?", in Cl. SOETENS (ed.), *Vatican II et la Belgique*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2012, p. 73.

⁵ See P. DELWIT, *La vie politique en Belgique de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2009, p. 108-110; *Un parti dans l'Histoire. 1945-1995. 50 ans*

as Belgium's largest political force, crushing the little Democratic Union (UDB) which had formed to its left on a multi-confessional basis.

Yet, a gentle wind of reform was blowing on the Belgian Catholic World after WWII; progressive theologians were meeting at the Catholic University and in other institutions of higher learning (*Lumen Vitæ*), advocating reforms, especially with regard to liturgy, and conducting a dialogue with other Christians and non-believers⁶.

Belgian bishops and theologians played a very active part in the preparation of Vatican II, and during the council the "Belgian squadra" became known in Rome for its activism. The Belgian mark, and more specifically that of Cardinal Suenens, archbishop of Brussels-Mechelen, were thought to be particularly heavy on the constitution *Lumen Gentium*, which would open the door to a more active role for God's people – the laity⁷. While some Belgian Catholics were disappointed by the outcome of Vatican II, deeming it too timid, most embraced the proposed changes with enthusiasm. One of the most welcome aspects at the time was indeed the proposed new role for the laity within the Church. When *Humanae Vitae* was promulgated a few years later (1968), it hit the reformers like a cold shower; indeed, many of them had been involved in groups reflecting on new approaches to the meaning of marriage, sexuality and fertility. The strict prohibition of "artificial means" of birth control maintained by Rome did not fit into those groups' new attitude towards marriage, just as it did not fit as a whole in a society that was going through the sexual revolution. Simultaneously, a process of reassessing the bishops' authority, and through theirs, that of Rome, was set in motion. Catholic laity, and the many grassroots movements they had started since the mid-1940's as part of the expected grand rejuvenation of Catholicism in Belgium, were now taken aback both by the reaffirmation of conservative postures on sexuality, marriage and fertility, and by the attempts of the clergy to remain in control of all Catholic organizations⁸.

From Hero to Black Sheep

Playing an active part in these processes was Canon Pierre de Loch, a theologian and Catholic priest who was a member of the pontifical commission on Population, Family and Birth (1964-66)⁹. Since 1946, de Loch had been active in lay groups (such as *Equipes Notre-Dame*) and publications (*Feuilles familiales*) aimed at defining new spiritual approaches to marriage and sexuality while giving couples and families a more active role in the life of the Church. In 1959, at the request of ecclesial authorities, de Loch founded the *Centre national de pastorale familiale* (CEFA) and

d'action du Parti Social Chrétien, (collect.), Louvain-la-Neuve, Duculot, 1996.

⁶ J.-L. JADOULLE, "Les visages de l'Eglise de Belgique à la veille du concile Vatican II", in Cl. SOETENS (ed.), *Vatican II et la Belgique*, Louvain-la-Neuve, 2012, p. 11-70.

⁷ A. PRIGNON, "Evêques et théologiens de Belgique au Concile Vatican II", in Cl. SOETENS (ed.), *Vatican II et la Belgique*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2012, p. 141-184.

⁸ L. GEVERS, *Kerk in de kering: de katholieke gemeenschap in Vlaanderen, 1940-1980*, Kalmthout, Pelckmans, 2014.

⁹ Born in Brussels into a Catholic bourgeois family, Pierre de Loch (1916-2007) was a Catholic priest and doctor in theology.

began teaching conjugal ethics at the *Institut des sciences familiales et sexologiques*, which was part of the medicine faculty of the Catholic university of Louvain. De Locht took a progressive stance on issues like priests' marriage, contraception and even (later) abortion. Initially welcomed by the Church's hierarchy, de Locht's action was gradually looked upon with suspicion. After 1968 and the publication of *Humanae Vitæ*, de Locht's positions were clearly no longer in line with those of the Church. The Belgian bishops no longer gave their *imprimatur* to de Locht's abundant literary production, and in 1978 they attempted to have him banned from the university: they advised the competent disciplinary committee of the university to dismiss de Locht, but the committee, after a month's deliberation, refused. Nevertheless, de Locht's career in the academic world was undoubtedly harmed by this action; he never achieved full tenure. At the same time, his popularity grew in Catholic circles and beyond; his books enjoyed wide circulation and were translated into many languages.

Despite losing favour at times, especially after his stance in favour of the decriminalization of abortion, it must be emphasized that the canon was never publicly disowned by the Church. In a nutshell, it could be said that he was *ostracized but not excommunicated*.

In addition to the many clerical friends who shared his views, de Locht enjoyed the high esteem of members of the highest clerical authorities, including the current archbishop of Mechlin-Brussels, Jozef de Kesel, who delivered a keynote speech at the funeral ceremony. And for good reason: the canon never directly attacked the Church.

Humanae Vitæ

On July 15, 1968, ten days before the release of the encyclical *Humanae Vitæ*, de Locht published his book *La morale conjugale en recherche*¹⁰. The first print-run of 4,000 copies was very quickly out of stock. The publisher, Casterman, reprinted 2,000 copies¹¹. This constituted a major draw for Belgium. In this book, de Locht argues that the criterion of morality does not lie in the physiological process of the conjugal act, but in the quality of mutual care and love which the spouses demonstrate.

De Locht was wary of a legalistic morality that imposed non-intervention as the only acceptable method of contraception. However, aware of the transgression contained in his text, he asked the Vicar General of the Archdiocese of Mechelen-Brussels for permission *not* to submit to the *imprimatur*; his request was granted.

Comme je vous le disais, il me semble qu'il serait beaucoup plus souhaitable de ne pas le soumettre à l'*Imprimatur*, non pour me soustraire à un contrôle, (je l'ai fait

¹⁰ De Locht applied pressure on his publisher for the book to come out before the encyclical, in order not to be in open contradiction with the Pope (UCL, Archives de Locht, Dossier: Mes livres 1, 127, dossier Morale conjugale en recherche). However the book was distributed after the publication of *Humanae Vitæ*. Hence the insertion of a publisher's note stating: "Ce livre est sorti de presse le 15 juillet 1968. La période des congés n'a pas permis qu'il soit distribué plus tôt. *La Morale conjugale en recherche* essaie de cerner toute l'interprétation actuelle. L'encyclique *Humanae Vitæ* n'a rien enlevé à cette interrogation".

¹¹ UCL, Archives de Locht, Dossier: Mes livres 1, 127, dossier Morale conjugale en recherche.

lire et revoir), mais parce qu'il s'agit d'un ouvrage publié sous ma seule responsabilité personnelle.

En faisant cela, je m'engage directement moi-même, mais je crois qu'il n'est pas raisonnable de faire prendre d'une certaine façon, à son compte, par l'Evêque, par le Magistère, un livre de recherche.

Il n'y a rien d'ailleurs de si bousculant dans ce livre ; j'essaye simplement de faire le point loyalement et d'exprimer comment je perçois les données actuelles du problème. Il me semble, après 20 ans de travail et de recherche dans ce domaine, devoir faire ce bilan. Si vous le désirez, je suis d'ailleurs tout disposé à vous envoyer le texte¹².

This letter is an important document because in it, we see condensed the great project that de Locht had set out early in his career: to reconcile the official doctrine of the Church and his ministry on marriage and family. During a first period, de Locht attempted to reform the doctrine and to create an essentially inductive moral theology, elaborated while listening to lay Christians. But his stance turned out to be problematic, or frankly impossible. It was nothing less than an attempt to solve what Bergson called “the ancient conflict between idealism and realism”. De Locht failed, and during a second period he turned resolutely towards lay people, bringing to the faithful the relief of his inductive morality.

In January 1967, de Locht was invited to give a lecture on birth control by the *Centre catholique des intellectuels français* (CCIF). Founded in 1941, the Centre was a very dynamic think tank in the post-war years, eager to confront the teachings of the Catholic Church with modernity, “*pour habiller la pensée catholique d'un costume moderne*”¹³. In his conference, de Locht maintained that it was impossible for Catholic couples to wait for new instructions from Rome and simply continue to respect the general prohibition on “artificial” birth control. For de Locht, the issue of birth control must be thought of as an element of the development of the harmony in the conjugal life of Christian couples, and he appears convinced that the Church authorities are carefully considering it in this light¹⁴.

The publication of *Humanae Vitae* came as a profound shock to de Locht as to many contemporaries; between the establishment of the Pontifical Commission on Birth Control by John XXIII and the publication of the encyclical, five long years passed during which God's people were forced to handle the various aspects of marital life, and furthermore, during which indications – the clearest being the (unauthorized)

¹² Pierre de Locht to Monseigneur Paul Theeuws, *Idem*, June 1968.

¹³ Internal document from 1946, quoted by C. GUYOT, in “La création du Centre catholique des intellectuels français : une nouvelle approche du monde profane par les intellectuels catholiques?”, *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, 84/213, 1998, p. 331. On the CCIF, see C. TOUPIN-GUYOT, *Les intellectuels catholiques dans la société française: le Centre catholique des intellectuels français, 1941-1976*, pref. by René Rémond, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002.

¹⁴ « La régulation des naissances », lecture delivered at CCIF, Paris, 23 January 1967. « Papiers Lestapis », Archives des Jésuites de France, Commission pontificale et « médecins et morale sexuelle », kindly provided by Mrs Martine Sevegrand whom we sincerely thank.

publication of the reports of the Pontifical Commission – gave him to believe that a relaxation of the position of the Church in this regard was to be expected. De Locht was convinced that it was unthinkable that the Church should stick to old positions. Thus, for him, it had become important

d'aider surtout les plus conservateurs des époux, ceux qui avaient mis toute leur générosité dans une application ponctuelle des prescriptions officielles, à s'ouvrir à une compréhension plus profonde de la responsabilité morale¹⁵.

In 1966, he published *La Morale conjugale à la lumière du concile*¹⁶, in which he stressed that these were times for personal responsibility. In his book *Morale sexuelle et magistère*, de Locht confessed that he asked himself repeatedly during the days following the publication of *Humanae Vitæ* about the meaning of his loyalty “as man, as Christian and as priest”, concluding that it commanded him to admit his reservations about the document¹⁷.

And he did so publicly, including in television programmes on the topic of the day, *Humanae Vitæ*. On August 7, 1968, shortly after the publication of the encyclical, the programme “9,000,000”, hosted by Belgian TV anchorman Henri-François Van Aal confronted de Locht with Mgr Victor Heylen, professor of moral theology at the Catholic University of Leuven and secretary of the doctrinal council established by the Belgian bishops. While Heylen, joined by Father Martelet, a French priest from the diocese of Lyon, defended the encyclical and advocated obedience to the Pope, de Locht made it plain that he considered his duty to the Church to voice his deep concerns about its contents¹⁸.

Two conceptions of Christian morality were hence put to the public: that of *Humanae Vitæ* and that of Pierre de Locht... The latter became the target of much criticism for his disdain for obedience, by fellow priests and in the columns of the Catholic newspaper *La Libre Belgique*. One of them, Father Carpentier, a Jesuit, expressed his surprise, in retrospect:

cela restera un étonnement de l'histoire qu'on ait pu, en ce pays catholique, de fidélité au pape bien connue, enseigner ouvertement la contraception, qui est contraire à la loi naturelle morale, et que ceux qui enseignaient cela étaient des prêtres¹⁹.

If, for conservatives like Father Carpentier, *Humanae Vitæ* closed the parenthesis of individual moral research, for many, including de Locht and CEFA, *la messe n'était pas encore dite*²⁰...

¹⁵ P. DE LOCHT, *Morale sexuelle et Magistère*, Paris, Les Editions du Cerf, 1992, p. 41.

¹⁶ P. DE LOCHT, *La morale conjugale à la lumière du Concile*, Bruxelles, Centre national de Pastorale familiale, 1966.

¹⁷ *Morale sexuelle et magistère*, *op. cit.*, p. 47.

¹⁸ Transcript from the TV broadcast “9.000.000”, August 7, 1968, about “*Humanae Vitæ*”, “Papiers Lestapis”, *op. cit.*

¹⁹ “Une libération de quatre ou cinq années d'esclavage”, *La Libre Belgique*, 29 août 1968.

²⁰ “mass had not yet been said”, a French expression implying that the discussion was not yet closed.

The Willy Peers Affair

In the early 1970s, de Locht's position within the Church was becoming gradually less and less comfortable. While Paul VI may have already asked Cardinal Suenens to dismiss de Locht as head of the CEFA shortly after *Humanae Vitæ*²¹, the Belgian bishops would not take action until the early 1970s. By then the position of de Locht on abortion would constitute another *casus belli*. In January 1972, the bishops asked him to hand in his resignation; his refusal, and the support publicly displayed by many, including the Brussels Presbyteral Council in November²², induced a compromise: the bishops' conference released a statement with the aim of distancing themselves from the work of CEFA:

Les évêques francophones désirent trouver une solution pratique qui leur permette de continuer à porter leur responsabilité pastorale et doctrinale en encourageant la réflexion sur les problèmes qui se posent, mais aussi sans couvrir de leur autorité tout ce qui se publie et se dit, même parmi les animateurs de la pastorale familiale²³.

By then, de Locht was very much a public figure, and the bishops' statement was commented on Belgian national television the day after, in "les Dossiers de l'actualité", with de Locht and the spokesperson for the bishops, Father Pirlot.

Yet the troubles of the canon were far from over. In January 1973, *La Revue Nouvelle* published a lengthy article about the conflict, analysing the link between a model of authority and the sexual questions under discussion²⁴.

Simultaneously, the "Willy Peers" affair was unfolding and would be the next step in the estrangement of de Locht from the Catholic establishment. By deciding to attend the demonstration on January 27, 1973, protesting against the imprisonment of the physician who had admitted to performing many abortions, de Locht would once again publicly expressed his disagreement with the authorities. De Locht would later recall that his existence had been shaped by those two crucial moments: his decision to voice his reservations after the publication of *Humanae Vitæ* and his decision to go public with his support for Willy Peers:

Ce furent les deux choix fondamentaux ; tout le reste se situe dans la logique de ces engagements décisifs. (...) Ces deux instants cruciaux ont orienté le reste. J'ai opté, à ces deux tournants, pour des valeurs ; j'ai posé un geste de conviction, auquel tout le reste s'enchaîne. J'en paie, depuis, le prix... et les grâces²⁵.

The price paid by de Locht included facing threats to be banned from UCL at the bishop's request acting upon Rome's orders and never obtaining full tenure at the faculty. In 1977, it became known that Rome wanted de Locht to renounce his teaching position at the Catholic University (UCL). The university authorities decided to submit the question to the disciplinary committee, since it concerned a member of

²¹ *Morale sexuelle et magistère, op. cit.*, p. 53.

²² Conseil presbytéral de Bruxelles, motion adopted on November 28, 1972, published in *Morale sexuelle et magistère, op. cit.*, p. 87.

²³ Press release from the Bishops' Conference, December 7, 1972.

²⁴ *La Revue Nouvelle*, March 1973.

²⁵ *Morale sexuelle et magistère, op. cit.*, p. 101.

the academic staff. A majority of the academic staff supported de Locht, on the grounds of respect for “academic freedom, independence of the university and integrity of persons attached to the university in their professional and individual rights”. The board decided to stay the proceedings. Simultaneously, a commission of theologians appointed by the bishops was examining the case. This commission submitted its findings at the end of 1979, at a time when Cardinal Suenens, having reached the age limit, tendered his resignation. This change at the head in the Belgian Church may have played a part in the dismissal of further proceedings against de Locht.

Personalism and Sexuality

From 1946 on, de Locht was doing fieldwork. Meeting with secular families had been for him a real “turning point in [his] ethical vision”. He realized that bringing a ready-made truth was irrelevant. “*Je n’ai plus pu être seulement le porte-parole de vérités élaborées ailleurs, ni le gardien scrupuleux de normes institutionnelles en partie dépassées par la vie*”²⁶.

In this, he obviously showed himself to be the heir to the French personalist movement, which had had enormous influence in Belgium – Emmanuel Mounier, married to a Belgian, having lived there for several years.

This philosophical movement advocated apprehending humankind through its historical and unique dimension and proposed an alternative to modern individualism. To appease social tensions, Christians advocated an interpersonalist dynamic, intersubjective in social relations (notably against the class struggle).

As shown by Wannes Dupont²⁷, personalism had deeply influenced the neo-Thomist Philosophy Institute of the Catholic University of Louvain, and this had an impact on the way moralists apprehended sexuality. The most active in this area was Louis Janssens (1908-2001). The theologian moved away from Thomists who focused on the biological purpose of marriage, the reproductive function having to benefit the common good.

In 1958 already, de Locht stated that chemical inhibition of ovulation was not “necessarily immoral”. From the pastoral point of view, it is especially Jacques Leclercq who influenced Canon de Locht. A widely respected intellectual, Leclercq was the founder of *La Cité chrétienne* (“the Christian City”) and the initiator of modern sociology at the Catholic University of Leuven. Leclercq was also involved in marital pastoral. He helped launch the movement of *Equipes Notre-Dame* (“Teams of Our Lady”) in Belgium.

In 1947 Leclercq published a book, *Mariage chrétien* (“Christian marriage”), which became a bestseller (5 French editions and translations in Spanish, English, Italian, German and Portuguese). The book appealed to readers because Leclercq did not drown them in complicated dogmatic considerations. Rather, he drew his

²⁶ Speech by Pierre de Locht at the party organized for his 50th priesthood anniversary, 15 September 1990, quoted by J. DEBELLE, “Un homme du grand large”, in J. DEBELLE (dir.), *Rue de la Pré-Voyance. Essais sur la pensée de Pierre de Locht*, Malonne, Feuilles familiales, 2001, p. 24.

²⁷ W. DUPONT, “Catholicisme et évolution des mœurs sexuelles dans la Flandre belge”, in A. GIAMI and G. HEKMA (ed.), *Révolutions sexuelles*, Paris, La Musardine, 2015, p. 329-352.

teachings from the testimony of experiences. Moreover, he did not dwell on the subject of “forbidden flesh” to focus on love, and admitted that “no birth control” was no longer a realistic option. De Locht, who wrote a laudatory article on the book when it appeared²⁸, would build on the clear tone of his master in his own writings. As for Leclercq, he considered de Locht as his spiritual son on these issues²⁹.

For de Locht, as open as it can be, the pastoral ministry was not limited to receiving and listening to Christians who came to him. Never did he give up delivering a moral message. Continence and temperance remained the guidelines, but, and this is where the difference lies, they did not constitute binding laws. Therefore, together with the lay team around him at CEFA, he set up a set of services to guide men and women seeking help or answers: marital consultations.

Couples could also find answers to their questions in the *Feuilles familiales*, the magazine of CEFA. These included letters from readers³⁰. While only a selection of them were summarized and reproduced in the magazine, all the letters received have been preserved in the archives of Pierre de Locht, along with the anonymous answers sent by the drafting committee.

These letters tell us that the “de Locht team” applied a very precise methodology: encouraging believers to shed guilt and the need for a sex life modelled on dogma. Instead, they were encouraged to follow a path. Continence must be an ideal, and the path to get there was what mattered and where lied the path to holiness. Not achieving it in this life did not constitute a sin. The letters tell us that the concerns of penitents mainly concerned the practice of onanism. The members of CEFA attempted to replace it by the combined methods of Ogino and temperatures. Many letters indicate that the method was not a panacea and some members of CEFA came to acknowledge this.

CEFA members were also confronted with the constant demand from believers to have guides, brochures, to lead them on the path of Christian conjugal morality. To meet this persistent demand would in a way violate the principle of the group not to publicly disclose the advice given: to publicize the outcome of the consultations would be to give them a sense of generalized truth, contrary to the principle of consultations adapted to each case.

Nevertheless, de Locht and his friends began writing clear and concise manuals, aimed at the widest possible public, and covering every aspect of marital and family life. In 1973 the collection *Amour humain* (“human love”) was launched by the Paris-based publishing house *Centurion*. Founded in 1945, *Centurion* was a branch of the *Maison de la Bonne Presse* (which would become *Bayard* in the late 1960s), run by the Assumptionist fathers. The goals set for this editorial project were vast:

Il me paraît très important que cette collection soit marquée par un réalisme serein sous-tendu par une espérance fondamentale.

²⁸ P. SAUVAGE, *Jacques Leclercq 1891-1971: un arbre en plein vent*, Louvain-la-Neuve, Duculot, 1992, p. 218-219.

²⁹ Jacques Leclercq to Pierre de Locht, 25 May 1961, quoted in P. SAUVAGE, *Jacques Leclercq, op. cit.*, p. 315.

³⁰ Ph. DENIS, “Le couple et la famille au prisme d’une revue. Histoire des “Feuilles Familiales” (1938-1975)”, *Revue d’histoire ecclésiastique*, LXXXIV-2, 1989, p. 390-403.

Personnellement, je ne crois pas que notre civilisation se détériore, elle porte au contraire en elle de nombreuses forces neuves. Il importe, non de freiner l'évolution, mais peut-être de l'accélérer pour faire mûrir tant de possibilités qui se cherchent. Pour cela, notre époque a besoin de confiance dans ses véritables possibilités. Une réflexion réaliste sur l'homme peut susciter cette confiance et la foi chrétienne, y apporter des motifs complémentaires et ultérieurs. C'est dans cet esprit que la collection pourrait faire œuvre très utile, à propos de thèmes qui nous concernent tous³¹.

The visibly very free tone used can be explained by the fact that for a few months, CEFA had no longer been "appointed" by the clergy. Since 1968, its publication *Les Feuilles familiales* no longer received the *Imprimatur*. One observer noted:

si cette nouvelle situation lui permet de mener avec plus de liberté encore recherche et action, le CEFA entend conserver son orientation chrétienne et participer loyalement à la vie de l'Eglise. Il le fait de multiples manières: sessions de formation pour éducateurs et conseillers conjugaux, actions auprès des fiancés ou des jeunes, recherche plus fondamentale, etc.³².

This even greater focus on fieldwork was probably the formula adopted to bring the team closer together. Indeed, in the aftermath of *Humanae Vitae* and following internal dissension, CEFA experienced a real crisis. De Locht offered a fresh start, based on research. He explained this in an interview at the press conference marking the launch of the collection:

Ensemble nous avons essayé de réfléchir aux visages (vous remarquez avec "s"), aux visages nouveaux que pourrait prendre ou qu'est en train de prendre la famille. Mettre en question ne signifie ni démanteler ni rejeter, mais décanter, réinventer, en accueillant l'aventure de l'humanité, c'est-à-dire en étant hardiment tourné vers ce qui vient³³.

These sentences are an obvious reference to the idea of a Church attentive to the "signs of the times", dear to the Council Fathers of Vatican II. A dimension that de Locht intended to explore.

Ecclesia Docens vs Ecclesia Quaerens

One will recall the title of the book *La morale conjugale en recherche*. The "searching" dimension had been put forward to avoid confrontation with the Church. But the use of the term was beyond circumstantial; it had a much more programmatic function.

It is difficult to determine which scientific and theological currents most influenced the thinking of de Locht. His library has been dispersed and his desire to be concise and to write for the general public prompted him to put only a few notes in his writings.

³¹ Pierre de Locht to his "dear friends" from CEFA, 23 January, 1973, UCL, Archives Pierre de Locht, Dossier Editions du Centurion, 22.

³² GCdm, "Famille. Du côté du CEFA", *La Cité*, 11/12 October 1975.

³³ Interview of Pierre de Locht, in J.-L. MARCHIERE, « Amour humain. Une nouvelle collection », *Actuels-livres*, 15 November 1975.

However, it is very likely that de Locht's involvement in research was a response to one of the men who most influenced the Catholic intellectuals of the years 1950s: Teilhard de Chardin. In 1917, the Jesuit paleontologist deplored that the Church did not have a research arm. "*Il faut que sous le contrôle de l'Ecclesia docens s'organise, se développe, l'Ecclesia quaerens*"³⁴.

It was not until 1965 that this formula was published and enjoyed a resounding success in the Catholic world. It must be said that it was perfectly in line with the general orientation of the Catholic intellectual and scientific fields of the time. After the war, the laity, better educated than its ancestors thanks to the democratization of learning, requested innovative work enabling dialogue with the contemporaries, including agnostics and atheists. For their part, Catholic officials are determined to conquer both the elite and the masses³⁵. Humanities, essentially sociology, were thought of as useful tools of evangelization. In the post-war process of institutionalization of sociology, the Catholic University of Leuven did not want to be outdone and gave itself the means of an operational presence³⁶.

The issues of birth control and organization of the family were tackled head on by the university. The Economic and Social Research Institute (IRES) developed studies centered around the family. The resulting publications were surveys on households and professional behavior of the couple and of the family (mainly based on demographic and economic data)³⁷. In 1961 an Institute of Family and Sexology Sciences was founded within the Faculty of Medicine under the leadership of Cardinal Suenens. Here, investigations attempted to deepen biological, physiological, psychological and sexological issues³⁸. From 1967 on, de Locht was in charge of the course "Éthique des problèmes de population" at the Institute.

University studies gathered by these two institutes were obviously the extension of the methods of evangelization by investigation inaugurated in the 19th century by Le Play. They would be widely used after him by many Catholic social entrepreneurs³⁹.

They were also at the heart of the action of the Jeunesses ouvrières chrétiennes – JOC (Christian Youth Workers). For its founder, the Belgian priest Joseph Cardijn, efficiency of action depended on adequate training, in order for the activist to be able to establish devices suitable to the terrain. His conviction was inspired by the empirical sociology teaching received at the Catholic University of Louvain and was

³⁴ Letter to P. Fontoynt, 26 July 1917, in *Science et Christ*, Paris, Seuil, 1965, p. 30.

³⁵ E. FOUILLOUX, *Une Eglise en quête de liberté: la pensée catholique française entre modernisme et Vatican II, 1914-1962*, Paris, Desclée De Brouwer, 1998, p. 196-198.

³⁶ C. VANDERPELEN-DIAGRE, "Dire l'humain avec des chiffres. Œuvres et engagements des sociologues de l'Université catholique de Louvain (1939-1970)", *Archives des sciences sociales des religions*, Dossier Sociologies catholiques, 179, octobre-décembre 2017, p. 129-146.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ L. TIERENS, *T moet van twee kanten komen. De verhouding tussen katholicisme en wetenschap bij de oprichting van het Instituut voor Familiale en Seksuologische Wetenschappen*, Master's thesis in History, Katholiek Universiteit Leuven, Leuven, 2014.

³⁹ D. PELLETIER, "Engagement intellectuel catholique et médiation du social. L'enquête monographique de Le Play à Lebrét", *Mil neuf cent*, 13, 1995, p. 25-45.

formulated in the famous motto “see – judge – act”. Within the JOC, each local section is equipped with a central study circle and massively used the survey method. Any militant therefore had to go through a “social school”⁴⁰.

Empirical methods and research development constitute the backbone of de Locht’s reflection; in this he shows himself to be the worthy heir of the conciliar fathers who framed the Constitution *Gaudium et spes*. Indeed, the Constitution states:

Les progrès des sciences biologiques, psychologiques et sociales ne permettent pas seulement à l’homme de se mieux connaître, mais lui fournissent aussi le moyen d’exercer une influence directe sur la vie des sociétés, par l’emploi de techniques appropriées⁴¹.

We find the same ideas in principle in all the publications of de Locht, who never ceased to repeat that one must listen to the contributions of sociologists, psychologists, biologists and moralists before understanding what the family may be and judging the moral value of a couple’s behaviour and intentions: “*Il n’est plus possible de s’interroger sur la famille sans élargir son angle de vue et faire appel à différentes analyses*”⁴².

We must note that this approach comforted the laity, deeply shaken by the very severe clerical positions. After the publication of *Morale conjugale en recherche* and *Humanæ Vitæ*, a French couple deeply involved in accompanying families talked about de Locht’s book as “a beacon in the night”⁴³. In the same circumstances, the wife of a Brussels gynaecologist wrote this significant letter:

Nous adhérons sans restrictions à la recherche que vous y professez.

Après la parution d’*Humanæ Vitæ* et les réactions que ce document a suscitées, la lecture de votre livre est comme un baume sur une blessure ouverte et un encouragement à persévérer dans la voie qui nous paraît vraiment la seule digne de l’homme et promotrice d’un épanouissement conjugal réel.

Comme vous, nous avons été abasourdis, déçus au-delà de toute expression, révoltés même, bafoués dans une recherche qui nous touche personnellement certes, mais surtout professionnellement, et où nous sommes certains d’avoir découvert les vraies valeurs en jeu⁴⁴.

⁴⁰ E. GÉRARD and P. WYNANTS, *Histoire du mouvement ouvrier chrétien en Belgique*, Leuven, Leuven University Press, 1994.

⁴¹ Pastoral Constitution on the Church in the Modern World *Gaudium et Spes* promulgated by his Holiness, Pope Paul VI on December 7, 1965 (http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19651207_gaudium-et-spes_en.html), accessed on August 12, 2016.

⁴² P. DE LOCHT, “Préface”, in P. DE LOCHT, O. THIBAUT, P. DELOOZ, M.-Th. VAN LUNEN-CHENU, *Visages de la famille*, Paris, Centurion, 1975.

⁴³ For reasons of confidentiality, we cannot name the persons mentioned. Letter to Pierre de Locht, 5 September 1968, UCL, Archives Pierre de Locht, Dossier: Mes livres I, 127.

⁴⁴ Letter to Pierre de Locht, Brussels, 30 August 1968, UCL, Archives Pierre de Locht, Dossier: Mes livres I, 127.

Crystallizing Other Issues?

Humanae Vitae may be seen as the confirmation of a global viewpoint of the Church on sexuality, beyond the prohibition of artificial birth control.

De Locht underlines how much the teachings of the Catholic Church on sexuality are removed from reality:

Le secteur d'apostolat dans lequel j'ai été engagé, la pastorale familiale, est un de ceux où la distance entre la réalité vécue et l'enseignement de l'Eglise se fait le plus sentir.

And he explains it as follows:

Est-il étonnant qu'une institution uniquement gérée par des hommes, ayant tous, au moins dans l'Eglise latine, adopté obligatoirement un style de vie d'exception, ait une perception unilatérale de la sexualité⁴⁵?

As outlined by Danièle Hervieu-Léger, since the 19th century the Church has attempted to regain the ground lost in terms of political power by focusing its energy on controlling people's intimacy⁴⁶. Beyond the prohibition of artificial birth control, *Humanae Vitae* reaffirmed the authority of the Church on every aspect of the life of the faithful, even the most intimate.

The encyclical also appeared as a negation of the opening to the laity announced at Vatican II, and was evidence of a deficit in listening to the experiences and problems lived by the faithful. This is how de Locht considered it:

Au cœur d'une Eglise dont la hiérarchie réunie en concile vient de donner l'exemple du dialogue, de la recherche de l'attention aux réalités contemporaines, de la place primordiale du peuple de Dieu, une décision autoritaire, qui tombe comme un couperet, n'accordant aucun crédit aux convictions d'un très grand nombre de conjoints⁴⁷.

On the other hand, obedience may also be a tool used by those who want others to admit their views; de Locht writes :

La plupart du temps, ce fut par exemple le cas après l'encyclique *Humanae Vitae*, les chrétiens qui brandissent l'obéissance pour exiger l'adhésion à la prise de position de l'autorité sont, pour une très large part, ceux qui étaient déjà favorables à cette option. L'obéissance est invoquée par tous ceux qui partagent l'avis de l'autorité et qui font appel à elle pour obtenir le ralliement des autres⁴⁸.

Conclusion

Noticing, as early as the late 1940s, the growing gap within the Church between those who taught (the clergy) and those who were taught (the laity), de Locht put all his energy in trying to build bridges between these two poles. Without truly achieving

⁴⁵ P. DE LOCHT, *J'espère être croyant*, Paris, Centurion, 1981, p. 42-43.

⁴⁶ D. HERVIEU-LÉGER, *Catholicisme, la fin d'un monde*, Paris, Bayard, 2003, p. 169-212.

⁴⁷ *Morale sexuelle et magistère*, op. cit., p. 50.

⁴⁸ P. DE LOCHT, *J'espère être croyant*, op. cit., p. 33.

this, he nevertheless managed to maintain in the bosom of the Church believers disappointed by its lack of understanding.

It is obviously difficult to quantify the actual influence of de Locht. His sidelining by the Church from the 1970s closed for him the main paths of thought dissemination usually provided by the Church: he smacked of heresy. Abroad, the Catholic publishing houses did not dare publish his major book: *La morale conjugale en recherche*⁴⁹.

But other books by de Locht were translated as early as the 1960s in Spanish, German and English, among other languages. However, it is especially in the French-speaking world of Belgium and France that his thought had an impact. Much of his work was done in interpersonal relationships. Much as he was a black sheep, de Locht was, part of a general wave that, within progressive Catholicism, attempted to reinvent the operating procedures of the community of the faithful.

So, even if he did not play an important role in Dutch-speaking Belgium, there are currents of thought similar to his, in major progressive Flemish Catholic publications such as *De Maand*, *Kultuurleven* and *Streven*⁵⁰. Moreover, the questioning of authority belonged very much to the era: in this sense, the actions and commitments of de Locht and his counterparts can be read as echoing a movement that changed the whole of society around what is commonly called “the spirit of 68”.

As shown by historian Gerd-Rainer Horn, this spirit fertilized but was also nourished by the breath of fresh air produced by the preparation of the Second Vatican Council. De Locht was driven by the revival that impacted all of Western Europe’s Christianity and sought to rethink ecclesiology, theology and the place of the Church in society. This movement had already strongly impacted Belgium with the worker-priests. In the 1960s, it manifested itself in the revival of the “base communities” and the involvement in workers’ movements⁵¹.

From this point of view, de Locht was neither a maverick nor a trendsetter. Better than the Church authorities, he worked alongside the transformations of the Catholic world, which, from a wide-angle perspective, ranged from the Catholic Action of the inter-war period to the basic communities founded in the 1970s (Pierre de Locht took part in the foundation of one of them in Brussels: *Paroisse libre*, Free Parish) and the growing affirmation of laity. As shown by Danièle Hervieu-Léger, Catholics beliefs and commitments after the 1960s were characterized by a “religious pilgrimism”: a voluntary and personal practice, with weak institutional control. In this process, the clergy could have a role to play since it was regularly summoned to give meaning to the rites⁵². This is the function that de Locht embodied.

As an epilogue, we cannot overstate *a posteriori* the effectiveness of the strategy followed by de Locht. His willingness to create a dialogue between believers and non-believers participated in the implementation of Belgian pluralism. This movement

⁴⁹ UCL, Archives Pierre de Locht, Dossier: Mes livres I, 127.

⁵⁰ L. GEVERS, *Kerk in de kering: de katholieke gemeenschap in Vlanderen, 1940-1980*, op. cit.

⁵¹ G.-R. HORN, *The spirit of Vatican II: Western European progressive Catholicism in the long sixties*, Oxford, Oxford University Press, 2015.

⁵² D. HERVIEU-LÉGER, *Le pèlerin et le converti: la religion en mouvement*, Paris, Flammarion, 2001.

has become one of the cardinal principles of the institutions framing the social life of the country. It consists in ensuring the representation of all philosophical trends (religious and non-confessional) in each of these bodies. One of the first one was the *Fédération des centres pluralistes de plannings familiaux* (Federation of pluralist centers for planned parenthood), created in 1969 at the instigation of Pierre de Loch, in particular.

La compassion pour soi-même peut-elle protéger des conséquences néfastes liées à une image corporelle négative ?

Robin WOLLAST

Aucune grâce extérieure n'est complète si la beauté intérieure ne la vivifie. La beauté de l'âme se répand comme une lumière mystérieuse sur la beauté du corps.

Victor HUGO, *Post-scriptum de ma vie*.

L'apparence physique est le premier élément que l'on remarque chez une personne. Elle permet de se forger rapidement une opinion, un jugement ou une impression, à partir du style vestimentaire, de la physionomie, de la posture générale, de la couleur de peau ou encore du maintien d'un individu. Il est dès lors possible d'attribuer à cette personne une appartenance sociale ou un environnement familial sur la base des informations observées. Bien que les apparences puissent être trompeuses, les médias usent et abusent au quotidien de l'image du corps¹. En effet, ceux-ci (télévision, magazines, internet, jeux vidéo, etc.) imposent les normes de beauté en véhiculant des images sexualisées, idéalisées et stéréotypées des femmes et des hommes, ce qui n'est pas sans conséquence pour le grand public². L'impossibilité pour une personne de ressembler ou de s'identifier à une construction inatteignable ou à un modèle parfait (comme les canons de beauté) peut avoir des conséquences négatives pour elle : c'est ce qu'on appelle la tyrannie de l'apparence³. Le présent article répond à deux objectifs complémentaires. *Primo*, il sensibilise le lecteur à la théorie de l'objectification qui décrit l'influence de cette représentation omniprésente et idéalisée de la beauté féminine sur la santé mentale des femmes. *Secundo*, la pertinence de cet article se justifie par son apport théorique important concernant la compréhension du rôle que l'auto-compassion peut présenter dans la perception que se font les femmes de leur

¹ A. DWORKIN, « Against the male flood : Censorship, pornography, and equality », in D. CORNELL (éd.), *Oxford readings in feminism : Feminism and pornography*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

² N. WOLF, *The beauty myth : How images of beauty are used against women*, New York, William Morrow and Company, 1991.

³ J.-Fr. AMADIEU, *Le poids des apparences. Beauté, amour et gloire*, Paris, Odile Jacob, 2002.

propre corps. A ce jour, les travaux portant sur les liens entre l'image du corps et la compassion pour soi sont rares et mériteraient pourtant d'être exploités. De fait, cet article théorique propose une piste de réflexion nouvelle, nécessaire et encourageante, sur le rôle protecteur que peut avoir la compassion pour soi face aux conséquences néfastes liées à une image corporelle négative.

L'objectification sexuelle

Le phénomène d'objectification apparaît dès que les individus sont traités comme s'ils ne présentaient aucun état mental ni aucune valeur morale ou quand certaines caractéristiques humaines sont niées (l'autonomie, la subjectivité, l'agentivité⁴, par exemple⁵). Selon le philosophe Emmanuel Kant⁶, le risque d'objectification est présent dans toutes les rencontres sexuelles lorsqu'un des protagonistes ne peut devenir qu'un simple objet de satisfaction ou d'appétit⁷ pour l'autre, dès que l'instrumentalisation du corps prend place, dissociant le corps et l'esprit et engendrant une perte d'humanité⁸. En somme, le processus d'objectification s'installe lorsque les parties ou les fonctions du corps d'une personne sont séparées et réduites à un statut d'instrument ou si elles sont vues comme capables de représenter la personne dans sa totalité⁹. En ce sens, la théorie de l'objectification développée par Fredrickson et Roberts permet d'expliquer l'impact de l'objectification sur la santé mentale des femmes et, par conséquent, l'une des raisons pour lesquelles les femmes ont souvent tendance à développer un sentiment d'insatisfaction par rapport à leur propre corps¹⁰. Cette théorie postule que la société actuelle génère un contexte dans lequel prend place l'objectification du corps de la femme : celui-ci est alors perçu comme un objet qui peut être regardé et évalué par autrui. Selon cette théorie, ce phénomène d'objectification sexuelle (tendance à considérer ou à traiter une personne comme un objet sexuel, comme un corps à consommer¹¹) ou de sexualisation peut amener les femmes à intérioriser le regard qu'autrui porte sur elles : il s'agit du phénomène d'auto-objectification. L'omniprésence de cette représentation idéalisée de la femme, les amène à adopter le point de vue d'un observateur sur leur propre corps, à « s'auto-objectiver », impliquant ainsi des questions du type « De quoi ai-je l'air ? », avec un

⁴ M. NUSSBAUM, « Objectification », *Philosophy and Public Affairs*, 24, 1995, p. 249-291.

⁵ Voir pour une taxonomie plus détaillée, J. M. LACROIX et F. PRATTO, « Instrumentality and the denial of personhood : The social psychology of objectifying others », *Revue internationale de psychologie sociale*, 28/1, 2015, p. 183-211.

⁶ E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, traduction de Victor DELBOS, revue par A. PHILONENKO, ... avec une introduction et des notes nouvelles, Paris, J. Vrin, 1992.

⁷ E. L. PAPADAKI, « Sexual objectification : From Kant to contemporary feminism », *Contemporary Political Theory*, 6/3, 2007, p. 330-348.

⁸ E. KANT, *Leçons d'éthique*, présentation, traduction et notes par Luc LANGLOIS, Paris, Librairie générale française, 1997.

⁹ S. L. BARTKY, *Femininity and domination ; studies in the phenomenology of oppression*, New York, Routledge, 1990, p. 26.

¹⁰ B. L. FREDRICKSON et T. A. ROBERTS, « Objectification theory : Toward understanding women's lived experiences and mental health risks », *Psychology of Women Quarterly*, 21/2, 1997, p. 173-206.

¹¹ S. L. BARTKY, *Femininity and domination*, *op. cit.*

focus orienté sur l'apparence plutôt que sur la compétence¹². En d'autres termes, les femmes peuvent être amenées à considérer elles-mêmes leur corps comme un objet qui peut être regardé, évalué, jugé, désiré ou détesté par les autres.

Les recherches scientifiques mettent en évidence que ce phénomène d'auto-objectification concerne aussi les hommes¹³, même si des attributs corporels différents sont impliqués en fonction du genre¹⁴. En effet, la littérature démontre que les médias génèrent un environnement sexuellement objectifiant qui favorise surtout l'idéal de musculation pour les hommes¹⁵ et l'idéal de minceur chez les femmes¹⁶. En conséquence, ces images renforcent les rôles traditionnels des genres comme celui de l'homme dominant, viril et actif face à une femme soumise, féminine, passive et fragile, alimentant dès lors l'expression des inégalités de genre¹⁷. Par conséquent, l'exposition aux images objectifiantes alimente les attitudes sexistes chez les individus comme le sexisme hostile (« attitude antagoniste vis-à-vis des femmes qui sont perçues comme usurpant le pouvoir des hommes ») ou bienveillant (« attitude sexiste plus implicite, teintée de chevalerie, qui a une apparence anodine et qui semble même différencier favorablement les femmes en les décrivant comme chaleureuses et sociables »)¹⁸. En outre, l'objectification sexuelle renforce l'adhésion au mythe du viol¹⁹. En d'autres termes, dans un contexte social et médiatique où les violences

¹² Pour une contribution théorique majeure voir : D. M. SZYMANSKI, L. B. MOFFITT, et E. R. CARR, « Sexual Objectification of Women : Advances to Theory and Research », *The Counseling Psychologist*, 39/1, 2010, p. 6-38.

¹³ P. STRELAN et D. HARGREAVES, « Women Who Objectify Other Women : The Vicious Circle of Objectification ? », *Sex Roles*, 52/9-10, 2005, p. 707-712.

¹⁴ R. A. LEIT, H. G. POPE et J. J. GRAY, « Cultural expectations of muscularity in men : The evolution of Playgirl centerfolds », *International Journal of Eating Disorders*, 29/1, 2001, p. 90-93.

¹⁵ S. DANIEL, S. K. BRIDGES et M. P. MARTENS, « The Development and Validation of the Male Assessment of Self-Objectification (MASO) », *Psychology of Men & Masculinity*, 15/1, 78, 2014.

¹⁶ P. J. JOHNSON, D. R. MCCREARY et J. S. MILLS, « Effects of exposure to objectified male and female media images on men's psychological well-being », *Psychology of Men & Masculinity*, 8, 2007, p. 95-102.

¹⁷ V. SWAMI et M. VORACEK, « Associations among men's sexist attitudes, objectification of women, and their own drive for muscularity », *Psychology of Men & Masculinity*, 14, 2012, p. 168-174.

¹⁸ P. GLICK et S. T. FISKE, « The ambivalent sexism inventory : Differentiating hostile and benevolent sexism », *Journal of Personality and Social Psychology*, 70/3, 491, 1996 ; B. DARDENNE, N. DELACOLLETTE, C. GRÉGOIRE, et D. LECOCQ, « Structure latente et validation de la version française de l'Ambivalent Sexism Inventory : l'échelle de sexisme ambivalent », *L'Année psychologique*, 106/2, 2006, p. 235-263 ; V. SWAMI, R. COLES, E. WILSON, N. SALEM, K. WYROZUMSKA et A. FURNHAM, « Oppressive beliefs at play : Associations among beauty ideals and practices and individual differences in sexism, objectification of others, and media exposure », *Psychology of Women Quarterly*, 34/3, 2010 ; M. CIKARA, J. L. EBERHARDT et S. T. FISKE, « From agents to objects : Sexist attitudes and neural responses to sexualized targets », *Journal of Cognitive Neuroscience*, 23, 2010, p. 540-551.

¹⁹ S. LOUGHNAN, A. PINA, E. VASQUEZ et E. PUVIA, « Sexual objectification increases rape victim blame and decreases perceived suffering », *Psychology of Women Quarterly*, 37/4, 2013,

sexuelles sont justifiées, banalisées ou socialement acceptées, les individus ont davantage tendance à responsabiliser, blâmer et culpabiliser les femmes victimes de viol sur la base de leur apparence²⁰ (« Pas étonnant qu'elle se soit fait violer, tu as vu comment elle est habillée ? »). C'est ce qu'on appelle, la culture du viol²¹ : un phénomène répandu dans notre société. En plus des associations morbides qu'elle entretient avec le sexisme, l'objectification sexuelle influe considérablement sur la santé mentale des individus et en particulier sur celle des femmes.

Les conséquences négatives de l'objectification sexuelle

Fredrickson et Roberts mettent en évidence plusieurs conséquences néfastes de cette auto-objectification²². L'impossibilité consciente ou inconsciente pour une personne de ressembler ou de s'identifier aux normes de beauté imposées par la société peut avoir des conséquences néfastes comme la honte ressentie par rapport à son propre corps ou une augmentation de l'angoisse liée à son apparence physique, l'oppression qui nous étire quand notre corps est regardé et évalué. Par la suite, de nombreuses études²³ ont démontré que l'auto-objectification génère des conséquences psychologiques dommageables telles qu'une baisse de l'estime de soi, une réduction des états émotionnels, une baisse des performances cognitives, une perception plus faible des sensations internes, un affaiblissement de la santé physique et des problèmes au niveau de la santé mentale, comme des troubles alimentaires, de la dépression ou encore des dysfonctionnements sexuels²⁴.

Corollairement, McKinley et Hyde décrivent les mécanismes sous-jacents liés à l'auto-objectification et les effets que peut engendrer l'internalisation des standards de

p. 455-461.

²⁰ P. BERNARD, D. LOUGHNAN, C. MARCHAL, A. GODART et O. KLEIN, « The Exonerating Effect of Sexual Objectification: Sexual Objectification Decreases Rapist Blame in a Stranger Rape Context », *Sex roles*, 72/11-12, 2015, p. 499-508.

²¹ N. CONNELL et C. WILSON (éd.), *Rape : the first sourcebook for women*, New York et Scarborough, Plume, 1974.

²² B. L. FREDRICKSON et T. A. ROBERTS, « Objectification theory: Toward understanding women's lived experiences and mental health risks », *op. cit.*

²³ Voir par exemple : B. L. FREDRICKSON, T.-A. ROBERTS, S. M. NOLL, D. M. QUINN et J. M. TWENGE, « That swimsuit becomes you : Sex differences in self-objectification, restrained eating, and math performance », *Journal of Personality and Social Psychology*, 75/5, 1998 ; D. M. QUINN, R. W. KALLEN et C. CATHEY, « Body on my mind : The lingering effect of state self-objectification », *Sex Roles*, 55/11-12, 2006, p. 869-874 ; D. L. FUSSEL et K. D. LAFRENIERE, « Weight control motives for cigarette smoking : further consequences of the sexual objectification of women ? », *Feminism & Psychology*, 16/3, 2006, p. 327-344 ; J. J. MUEHLENKAMP et R. N. SARIS-BAGLAMA, « Self-objectification and its psychological outcomes for college women », *Psychology of Women Quarterly*, 26/4, 2002, p. 371-379 ; D. T. SANCHEZ et A. K. KIEFER, « Body concerns in and out of the bedroom : Implications for sexual pleasure and problems », *Archives of Sexual Behavior*, 36/6, 2007, p. 808-820.

²⁴ Pour une revue de la littérature, voir B. MORADI et Y. P. HUANG, « Objectification theory and psychology of women : A decade of advances and future directions », *Psychology of Women Quarterly*, 32/4, 2008, p. 377-398.

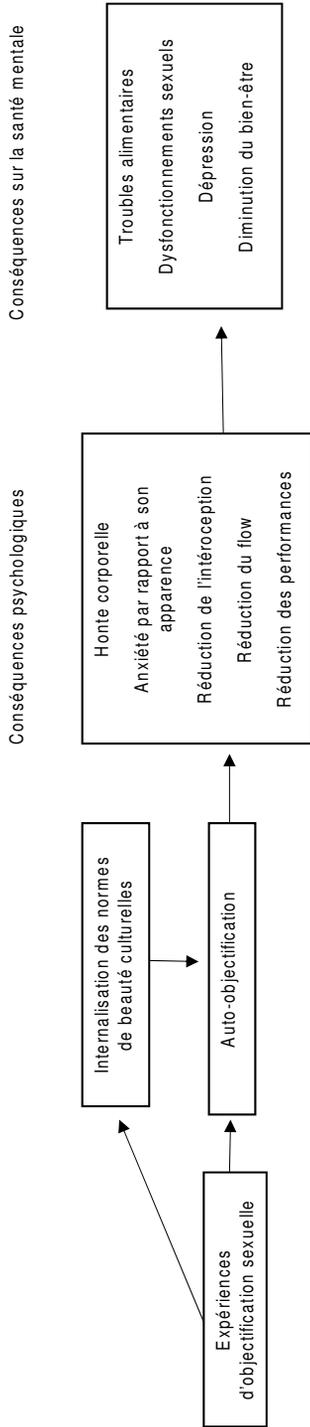


Figure 1. Théorie de l'objectification par Fredrickson et Roberts

beauté chez les femmes²⁵. En accord avec ces hypothèses, certaines femmes peuvent croire qu'atteindre un modèle de beauté inaccessible est possible, ce qui les pousse à se focaliser davantage sur leur apparence. Ces chercheuses proposent trois dimensions : l'auto-surveillance, la honte corporelle et le sentiment de contrôle. Dans la première, les femmes s'engagent dans des processus d'auto-surveillance de leur propre corps, perçu comme un objet, en tant qu'observatrices extérieures capables de juger leur apparence en se comparant à la norme de beauté, mais aussi dans leurs interactions interpersonnelles (avec les pairs par exemple). Dans la deuxième, les femmes peuvent être amenées à ressentir un sentiment de honte ou d'inconfort quand elles réalisent qu'elles n'ont pas réussi à atteindre leur idéal. Enfin, dans la troisième, certaines femmes entretiennent la croyance qu'elles peuvent contrôler leur image corporelle. Ce sentiment de contrôle peut les amener à se sentir responsables de la manière dont elles perçoivent leur corps. En effet, suite à cette auto-objectification, la réaction des femmes consiste souvent à se contrôler davantage en accordant une attention extrême à leur apparence, à leurs vêtements, à leur coiffure ou à leur maquillage. Mais aussi, en s'imposant un contrôle alimentaire strict ou de l'exercice physique pratiqué de manière intensive pour être satisfaites de leur image et orienter la perception du regard des autres sur elles-mêmes. Elles espèrent ainsi améliorer leur qualité de vie. De fait, ce sentiment de contrôle peut contribuer à diminuer leur sentiment de stress à l'égard des normes de beauté, mais aussi engendrer un sentiment d'autocritique plus fort lorsqu'elles ne sont pas satisfaites de leurs efforts. En ce sens, la littérature actuelle considère l'auto-surveillance ou surveillance du corps comme la première manifestation liée à l'auto-objectification²⁶.

La théorie de l'objectification propose deux types d'auto-objectification. La première est l'auto-objectification « trait », ou dispositionnelle, qui témoigne des différences individuelles dans la manière de percevoir son apparence. Certains individus accordent plus d'importance à leur image que d'autres. La seconde est l'auto-objectification « état » qui correspond au fait que l'auto-objectification peut être amorcée ou amplifiée dans certains contextes (dans la rue, à la plage, dans les discothèques, dans l'intimité sexuelle, ...). Une étude a ainsi montré que les femmes recevaient davantage de remarques évaluatives à caractère sexuel et objectifiant dans les lieux publics et mixtes²⁷. Dès lors, l'auto-objectification serait plus forte dans les situations où les individus auraient conscience du regard des autres sur leur corps.

²⁵ N. M. MCKINLEY et J. S. HYDE, « The objectified body consciousness scale development and validation », *Psychology of Women Quarterly*, 20/2, 1996, p. 181-215.

²⁶ N. M. MCKINLEY, « Women and objectified body consciousness : mothers' and daughters' body experience in cultural, developmental, and familial context », *Developmental Psychology*, 35/3, 1999 ; T. L. TYLKA et M. S. HILL, « Objectification theory as it relates to disordered eating among college women », *Sex Roles*, 51/11-12, 2004, p. 719-730.

²⁷ J. K. SWIM, L. L. HYERS, L. L. COHEN et M. J. FERGUSON, « Everyday Sexism : Evidence for Its Incidence, Nature, and Psychological Impact From Three Daily Diary Studies », *Journal of Social Issues*, 57/1, 2001, p. 31-53.

Un an après le développement de la théorie de l'objectification, Fredrickson et ses collègues²⁸ ont eu l'idée d'analyser ce concept d'auto-objectification (« état » et « trait ») de manière originale. Pour ce faire, elles ont demandé à leurs participants, hommes et femmes, d'enfiler soit un maillot de bain une pièce (condition d'objectification), soit un pull à col en V (condition contrôle), dans une cabine d'essayage individuelle où se trouvait un miroir. Une fois les participants habillés, ils devaient répondre à un questionnaire mesurant la honte par rapport au corps et résoudre des tests de mathématiques. Les résultats de l'étude ont démontré que les individus qui portaient un maillot ressentaient davantage de honte par rapport à leur corps que ceux qui portaient un pull à col en V. De plus, les femmes obtenaient des résultats aux tests mathématiques plus faibles lorsqu'elles étaient dans la condition d'induction d'un état d'auto-objectification (maillot) que dans la condition contrôle (pull). Chez les hommes, l'essai du maillot provoquait aussi une prise de conscience de la timidité ainsi qu'une diminution de la confiance en soi. En résumé, cette étude démontre que les individus portant un maillot de bain une pièce se définissent eux-mêmes à travers leur corps. Ce phénomène constitue ce que les chercheurs qualifient d'auto-objectification. En effet, les individus qui se retrouvent dans une position « objectifiante » ont plutôt tendance à se percevoir selon un point de vue à la troisième personne (« de quoi ai-je l'air ? ») plutôt qu'à la première personne (« de quoi suis-je capable ? », « comment est-ce que je me sens ? »). Cette étude renforce les hypothèses de la théorie de l'objectification selon lesquelles l'auto-objectification est liée à un sentiment de honte corporelle et est consommatrice de ressources attentionnelles. Par la suite, de nombreux chercheurs ont répliqué ces résultats à travers différentes manipulations impliquant, par exemple, la présence d'une caméra visible. Ils filmaient les participants pour qu'ils se sentent regardés afin de rendre le contexte d'auto-objectification plus saillant²⁹. De même, ils pouvaient exposer des participants à des images sexuellement objectifiantes³⁰ ou créer des environnements qui conditionnent la perception du regard (une pièce comportant un grand miroir *versus* une pièce vide³¹, par exemple), influençant dès lors la manière dont les participants allaient se comporter. À terme, les études sont concluantes : le contexte d'objectification sexuelle ou d'auto-objectification altère la santé mentale et surtout la manière dont les individus vont percevoir leur propre corps. Une question peut dès lors être posée : sommes-nous tous et toutes concernés par ce phénomène ?

²⁸ B. L. FREDRICKSON, T.-A. ROBERTS, S. M. NOLL, D. M. QUINN et J. M. TWENGE, « That swimsuit becomes you », *op. cit.*

²⁹ R. K. GAY, et E. CASTANO, « My body or my mind : The impact of state and trait objectification on women's cognitive resources », *European Journal of Social Psychology*, 40/5, 2010, p. 695-703.

³⁰ J. S. AUBREY, J. R. HENSON, K. M. HOPPER et S. E. SMITH, « A picture is worth twenty words (about the self) : Testing the priming influence of visual sexual objectification on women's self-objectification », *Communication Research Reports*, 26/4, 2009, p. 271-284.

³¹ M. TIGGEMANN et M. BOUNDY, « Effect of environment and appearance compliment on college women's self-objectification, mood, body shame, and cognitive performance », *Psychology of Women Quarterly*, 32/4, 2008, p. 399-405.

L'objectification, processus universel ou spécifique à un contexte culturel particulier ?

Pour rappel, la théorie de l'objectification postule que la société occidentale actuelle objectifie sexuellement le corps de la femme. En effet, la grande majorité des recherches ont été conduites aux Etats-Unis et en Europe de l'Ouest. Plus tard, d'autres équipes de chercheurs ont étudié ce phénomène dans des contextes différents et mis en évidence que l'auto-objectification engendrait aussi des conséquences négatives chez des Afro-Américains, des Hispaniques et des Américains d'origine asiatique³² et chez des personnes homosexuelles³³. De plus, certaines études tendent à démontrer que les conséquences négatives de l'auto-objectification apparaissent également dans différents pays comme le Népal³⁴, l'Inde³⁵, la Thaïlande³⁶, la Corée du Sud³⁷ ou encore la Chine³⁸. En somme, ces études suggèrent que le phénomène d'objectification sexuelle serait un processus universel plutôt que spécifique et limité à la seule société occidentale.

Comme nous venons de le voir, il est fort difficile de lutter contre l'objectification, omniprésente dans nos sociétés. En revanche, certains processus sont susceptibles de moduler ses conséquences négatives sur la santé mentale. La littérature sur le sujet montre en effet que l'auto-objectification aurait un effet général et des conséquences difficiles à éviter sur la santé mentale. On sait en définitive peu de choses sur les modérateurs de cet effet. Rares en effet sont les études qui ont examiné les facteurs qui permettraient de se prémunir de ces conséquences négatives. Or, comprendre les facteurs modérateurs des effets de l'auto-objectification sur la santé mentale nous permettrait de préciser davantage la théorie de l'objectification, voire d'identifier certaines catégories d'individus particulièrement à risque ou, au contraire, qui seraient protégés des conséquences de l'objectification. En ce sens, le deuxième objectif de notre article théorique consiste à expliciter le rapport entre l'auto-objectification et ses

³² M. R. HEBL, « The Swimsuit Becomes Us All : Ethnicity, Gender, and Vulnerability to Self-Objectification », *Personality and Social Psychology Bulletin*, 30/10, 2004, p. 1322-1331.

³³ M. KOZAK, H. FRANKENHAUSER et T.-A. ROBERTS, « Objects of desire : Objectification as a function of male sexual orientation », *Psychology of Men & Masculinity*, 10/3, 2009, p. 225-230.

³⁴ M. CRAWFORD, I.-C. LEE, G. PORTNOY, A. GURUNG, D. KHATI, P. JHA et A. C. REGMI, « Objectified Body Consciousness in a Developing Country : A Comparison of Mothers and Daughters in the US and Nepal », *Sex Roles*, 60/3-4, 2008, p. 174-185.

³⁵ S. LOUGHNAN, S. FERNANDEZ-CAMPOS, J. VAES, G. ANJUM, M. AZIZ, C. HARADA, E. HOLLAND, I. SINGH, E. PUVIA et K. TSUCHIYA, « Exploring the role of culture in sexual objectification : A seven nations study », *Revue internationale de psychologie sociale*, 28/1, 2015, p. 125-152.

³⁶ R. WOLLAST, E. PUVIA, P. BERNARD, P. TEVICHAPONG et O. KLEIN, « How Sexual Objectification Generates Dehumanization in Western and Eastern Cultures – a Comparison Between Belgium and Thailand », *Swiss Journal of Psychology*, 2018, 77/2, p. 69-82.

³⁷ S. O. LYU, « Travel selfies on social media as objectified self-presentation », *Tourism Management*, 54, 2016, p. 185-195.

³⁸ F. TENG, K. T. POON, H. ZHANG, Z. CHEN, Y. YANG, et X. WANG, « Situational cuing of materialism triggers self-objectification among women (but not men) : The moderating role of self-concept clarity », *Personality and Individual Differences*, 97, 2016, p. 220-228.

conséquences sur la santé mentale, envisagé sous l'angle d'une stratégie de résilience : l'auto-compassion (capacité à être bienveillant et compréhensif avec soi-même³⁹) constitue de ce point de vue un facteur lénifiant et protecteur qui aide l'individu à mieux affronter la menace que représente l'objectification.

L'auto-compassion

L'auto-compassion, ou la compassion pour soi-même, est une philosophie de vie, une attitude positive qui consiste à être bienveillant et compréhensif envers soi-même dans les moments difficiles au lieu d'adopter une attitude d'autoflagellation et d'autocritique⁴⁰.

Dans ce domaine, la littérature récente soutient l'idée qu'en désactivant le système de menace généré par l'objectification, l'auto-compassion constituerait un sous-facteur de la résilience émotionnelle (capacité pour un individu à faire face à une situation difficile ou génératrice de stress), favorisant une restructuration cognitive positive⁴¹. En ce sens, les recherches démontrent que le fait d'être bienveillant envers soi-même – ou auto-compassion – peut devenir un élément de résilience dans des situations de stress traumatiques ou de vulnérabilité psychologique⁴². De plus, ces recherches mettent en évidence les nombreuses conséquences positives de l'auto-compassion. Plus spécifiquement, celle-ci est associée positivement avec une bonne santé mentale (bonheur, optimisme, émotion positive, ouverture d'esprit, initiative personnelle⁴³, ...). La compassion pour soi-même a un impact positif sur le bien-être de la population⁴⁴, entre autres des personnes âgées⁴⁵ et des adolescents⁴⁶. Enfin, on

³⁹ K. D. NEFF, « The development and validation of a scale to measure self-compassion », *Self and Identity*, 2/3, 2003, p. 223-250.

⁴⁰ K. D. NEFF, « Self-compassion : An alternative conceptualization of a healthy attitude toward oneself », *Self and Identity*, 2/2, 2003, p. 85-101.

⁴¹ P. GILBERT, K. MCEWAN, R. BAIÃO CATARINO et L. PALMEIRA, « Fears of happiness and compassion in relationship with depression, alexithymia, and attachment security in a depressed sample », *British Journal of Clinical Psychology*, 53/2, 2014, p. 228-244.

⁴² B. L. THOMPSON et J. WALTZ, « Self-compassion and PTSD symptom severity », *Journal of Traumatic Stress*, 21/6, 2008, p. 556-558.

⁴³ K. D. NEFF, K. L. KIRKPATRICK et S. S. RUDE, « Self-compassion and adaptive psychological functioning », *Journal of Research in Personality*, 41/1, 2007, p. 139-154 ; L. HOLLIS-WALKER et K. COLOSIMO, « Mindfulness, self-compassion, and happiness in non-meditators : A theoretical and empirical examination », *Personality and Individual Differences*, 50/2, 2011, p. 222-227.

⁴⁴ K. D. NEFF, « Self-Compassion, Self-Esteem, and Well-Being. », *Social and Personality Psychology Compass*, 5/1, 2011, p. 1-12.

⁴⁵ A. B. ALLEN, E. R. GOLDWASSER et M. R. LEARY, « Self-compassion and well-being among older adults », *Self and Identity*, 11/4, 2012, p. 428-453.

⁴⁶ K. D. NEFF et P. MCGEHEE, « Self-compassion and Psychological Resilience Among Adolescents and Young Adults », *Self and Identity*, 9/3, 2010, p. 225-240.

constate son effet positif sur le stress⁴⁷, la dépression⁴⁸, la honte⁴⁹ et l'anxiété sociale⁵⁰. De fait, l'auto-compassion protège des conséquences négatives sur la santé mentale générées par l'auto-objectification. Dès lors, il paraît intéressant de se demander s'il existe des liens entre ces deux concepts.

L'auto-compassion : mécanisme protecteur des conséquences négatives liées à l'auto-objectification ?

Récemment, des chercheurs se sont intéressés aux liens qui peuvent exister entre l'auto-compassion et l'image corporelle. Les recherches démontrent que les trois composantes définissant l'auto-compassion, à savoir la bienveillance envers soi-même (attitude chaleureuse et tolérante envers soi-même dans les moments douloureux, d'échec ou de sentiment d'être inadéquat(e), plutôt que d'ignorer les difficultés ou de se juger négativement⁵¹), la reconnaissance de son humanité (reconnaître que la souffrance et l'échec personnel font partie de l'expérience partagée par l'humanité⁵²) et la pleine conscience (porter intentionnellement attention aux expériences internes ou externes du moment présent, sans formuler de jugement de valeur⁵³), influencent positivement la relation entre l'image du corps et l'estime de soi⁵⁴. Par exemple, la bienveillance envers soi-même, qui s'oppose à l'autocritique, joue un rôle positif dans la manière dont les femmes perçoivent leur propre corps, en adoptant un point de vue moins critique sur leur apparence. A ce sujet, l'autocritique est associée avec une fragilité de la santé mentale et un risque croissant de dépression⁵⁵. Deuxièmement, la reconnaissance de son humanité induit l'idée que l'erreur est humaine et que personne n'est parfait. De fait, cette reconnaissance peut permettre aux femmes de rationaliser leurs imperfections et de ne pas se sentir isolées face à leurs expériences négatives. Enfin, la pleine conscience va permettre aux femmes de mettre en évidence leurs

⁴⁷ B. L. THOMPSON et J. WALTZ, « Self-compassion and PTSD symptom severity », *op. cit.*

⁴⁸ P. GILBERT, M. W. BALDWIN, C. IRONS, J. R. BACCUS et M. PALMER, « Self-Criticism and Self-Warmth : An Imagery Study Exploring Their Relation to Depression », *Journal of Cognitive Psychotherapy*, 20/2, 2006, p. 183-200.

⁴⁹ P. GILBERT et S. PROCTER, « Compassionate mind training for people with high shame and self-criticism : overview and pilot study of a group therapy approach », *Clinical Psychology & Psychotherapy*, 13/6, 2006, p. 353-379.

⁵⁰ K. H. WERNER, H. JAZAIERI, P. R. GOLDIN, M. ZIV, R. G. HEIMBERG, et J. J. GROSS, « Self-compassion and social anxiety disorder », *Anxiety, Stress & Coping*, 25/5, 2012, p. 543-558.

⁵¹ K. D. NEFF, « Self-compassion : An alternative conceptualization », *op. cit.*

⁵² *Ibid.*

⁵³ J. KABAT-ZINN, « An outpatient program in behavioral medicine for chronic pain patients based on the practice of mindfulness meditation : Theoretical considerations and preliminary results », *General Hospital Psychiatry*, 4/1, 1982, p. 33-47.

⁵⁴ K. D. NEFF, « The development and validation of a scale to measure self-compassion », *op. cit.*

⁵⁵ J. M. MURPHY, A. A. NIERENBERG, R. R. MONSON, N. M. LAIRD, A. M. SOBOL et A. H. LEIGHTON, « Self-disparagement as feature and forerunner of depression : Findings from the Stirling County Study », *Comprehensive Psychiatry*, 43/1, 2002, p. 13-21.

émotions négatives afin de pouvoir les nommer, mais surtout d'aider chacune à les accepter.

En effet, si on les compare aux individus ayant un faible niveau d'auto-compassion, ceux qui sont caractérisés par un niveau d'auto-compassion élevé s'engagent moins dans des processus d'auto-surveillance, ressentent moins de honte corporelle et de dépression et sont moins concernés par les troubles alimentaires ⁵⁶. De plus, certains auteurs ont démontré que l'auto-compassion modère le lien entre l'image du corps et l'estime de soi chez les adolescentes ⁵⁷. Spécifiquement, la relation entre l'image du corps et l'estime de soi devient moins marquée chez les adolescentes qui ont un niveau élevé d'auto-compassion. De plus, l'auto-compassion génère des effets bénéfiques sur l'image corporelle, également dans les milieux cliniques. Par exemple, chez les patients souffrant de troubles alimentaires qui ont un niveau élevé d'auto-compassion en début de traitement, les conséquences négatives liées à leur alimentation s'atténuent plus vite ⁵⁸. En outre, l'auto-compassion semble médiatiser la relation entre l'image du corps et la détresse des femmes qui ont survécu à un cancer ⁵⁹. Spécifiquement, les chercheurs ont montré qu'un faible niveau d'auto-compassion est associé à un niveau élevé d'anxiété ainsi qu'à une image de soi négative chez les femmes ayant suivi un traitement complet contre le cancer (chirurgie, chimiothérapie, radiations), suggérant que l'auto-compassion pratiquée et enseignée permettrait d'améliorer la qualité de vie de ces patientes.

Récemment, des chercheurs ⁶⁰ ont souhaité tester directement les effets de l'auto-compassion sur l'image du corps chez les femmes grâce à des séances de méditation orientée sur les trois sous-dimensions de la compassion pour soi-même. Cette pratique ancestrale offre aux pratiquants de puissants outils permettant de modifier leur perception du monde et par conséquent de renforcer leur niveau global d'auto-compassion. Pour ce faire, l'équipe de chercheurs a recruté via internet (LinkedIn, Twitter, Facebook et d'autres sites liés à la perte de poids) 228 femmes âgées de 18 à 60 ans qui affirmaient être concernées par leur image corporelle. Ensuite, les chercheurs ont divisé leurs participantes en deux groupes égaux. Le premier comportait des femmes qui allaient entamer un travail de pleine conscience sous la forme de méditations guidées pendant trois semaines (groupe test). Le second comportait des

⁵⁶ M. LISS, et M. J. ERCHULL, « Not hating what you see : Self-compassion may protect against negative mental health variables connected to self-objectification in college women », *Body Image*, 14, 2015, p. 5-12.

⁵⁷ K. PISITSUNGKAGARN, N. TAEPHANT, et P. ATTASARANYA, « Body image satisfaction and self-esteem in Thai female adolescents : the moderating role of self-compassion », *International Journal of Adolescent Medicine and Health*, 26/3, 2014.

⁵⁸ A. C. KELLY, J. C. CARTER et S. BORAIRI, « Are improvements in shame and self-compassion early in eating disorders treatment associated with better patient outcomes ? », *International Journal of Eating Disorders*, 47/1, 2014, p. 54-64.

⁵⁹ A. PRZEZDZIECKI, K. A. SHERMAN, A. BAILLIE, A. TAYLOR, E. FOLEY, et K. STALGIS-BILINSKI, « My changed body : breast cancer, body image, distress and self-compassion », *Psycho-Oncology*, 22/8, 2013, p. 1872-1879.

⁶⁰ E. R. ALBERTSON, K. D. NEFF et K. E. DILL-SHACKLEFORD, « Self-Compassion and Body Dissatisfaction in Women : A Randomized Controlled Trial of a Brief Meditation Intervention », *Mindfulness*, 6/3, 2014, p. 444-454.

participantes qui n'avaient rien de particulier à faire pendant ces trois semaines (groupe contrôle). Spécifiquement, les participantes dans la condition d'auto-compassion devaient écouter des enregistrements audio de méditation guidée d'une vingtaine de minutes chaque jour pendant 21 jours. Les thématiques enseignées étaient inspirées du « Mindful Self-Compassion Program » de Neff et Germer⁶¹. La première semaine, les exercices consistaient à amener l'auditrice à prendre conscience des états internes et externes de son propre corps de manière bienveillante et sans jugement. Lors de la deuxième semaine, au travers de séances de pleine conscience, les participantes étaient amenées à « scanner » leur corps, leurs sensations et leurs émotions tout en contrôlant leur respiration, en s'adonnant à une série d'exercices (prendre une grande respiration pour libérer toutes les tensions, apprécier chaque bouffée d'air que l'on offre à son propre corps, ...). Durant la troisième et dernière semaine, les participantes étaient amenées à adopter une perspective bienveillante sur leurs expériences de souffrances. Avant et après les trois semaines, les participantes des deux groupes ont complété des échelles mesurant l'auto-compassion, l'appréciation du corps, la honte corporelle et la dépréciation du corps. Au terme de l'expérience, les chercheurs ont mis en évidence que l'écoute de podcasts de méditation de pleine conscience guidée a un impact positif sur l'auto-compassion ainsi que sur la manière dont les femmes perçoivent leur propre corps. Spécifiquement, la pratique de la méditation joue un rôle bénéfique sur les dimensions sous-jacentes de l'auto-compassion, à savoir la bienveillance envers soi-même, l'auto-jugement, la reconnaissance de son humanité, l'isolation, la pleine conscience, sur l'identification ainsi que sur les dimensions liées à l'image du corps, comme la réduction du sentiment de honte corporelle ou l'insatisfaction par rapport à leur propre corps. Récemment, d'autres chercheurs ont confirmé des effets bénéfiques similaires de l'auto-compassion sur l'image du corps via la pratique de la pleine conscience grâce à des séances de yoga⁶².

L'auto-compassion : un souffle de vie pour les personnes souffrant d'une image corporelle défavorable ?

En guise de conclusion, on peut dire que les recherches récentes examinant les liens entre l'auto-compassion et l'image corporelle sont prometteuses et encourageantes. Plus particulièrement, la compassion pour soi-même semble démontrer son importance dans le mécanisme de la résilience face à l'objectification sexuelle dans notre société contaminée par l'omniprésence des représentations féminines et masculines objectifiantes, trompeuses et non représentatives de sa population. Enfin, la pratique régulière d'activités renforçant le niveau d'auto-compassion (méditation, pleine conscience, yoga, développement personnel, ...) semble être une piste utile et bienveillante pour favoriser une meilleure acceptation de son corps et moins ressentir ainsi les pressions exercées par la société actuelle.

⁶¹ K. D. NEFF et C. K. GERMER, « A pilot study and randomized controlled trial of the mindful self-compassion program », *Journal of Clinical Psychology*, 69/1, 2013, p. 28-44.

⁶² A. E. COX, S. ULLRICH-FRENCH, A. N. COLE et M. D'HONDT-TAYLOR, « The role of state mindfulness during yoga in predicting self-objectification and reasons for exercise », *Psychology of Sport and Exercise*, 22, 2016, p. 321-327.

La bienveillance est une petite lumière intérieure qui irradie
et demeure toujours allumée dans l'obscurité.

C. RAMBERT

« If you talked to your friends the way you talk to your body, you'd have no friends left
at all »

Maria HUTCHINSON.

Premières socialisations des jeunes lesbiennes et gays en France sous le prisme des rapports de genre

Annie VELTER et Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ

Les mouvements sociaux Lesbiens Gays Bisexuels Transsexuels (LGBT¹), se référant à l'idéal égalitaire, mobilisent à la fois les luttes pour la reconnaissance et l'égalité des personnes LGBT, et la lutte contre le VIH. Depuis plus de trente ans, l'expérience sociale et la construction identitaire de l'homosexualité masculine a été marquée par l'épidémie du VIH/sida. Le contexte épidémiologique a évolué ; de maladie létale, le VIH/sida est devenu maladie chronique. Bien que les rapports sexuels entre hommes soient le seul mode de transmission du VIH pour lequel le nombre de nouveaux diagnostics ne diminue pas², l'amélioration constante de l'efficacité des traitements antirétroviraux a contribué à un changement dans la perception de la maladie et des comportements sexuels préventifs³. Ces changements ont abouti à l'autonomisation des mobilisations homosexuelles masculines quant à la question du

¹ Bien qu'en France, les études sur les gays et les lesbiennes, devenues aujourd'hui les études LGBT (pour Lesbiennes, Gay, Bi et Trans*) n'aient pas encore acquis une reconnaissance suffisante en tant que champ spécifique d'études contrairement aux pays anglo-saxons, on utilise plus facilement dans le domaine scientifique les termes gays et lesbiennes pour mettre en valeur les spécificités, en termes de pratiques, d'identités, de modes de vie, de représentations, des cultures gays et lesbiennes, que le terme homosexuel. Le qui renvoie davantage à une médicalisation des relations de personnes de même sexe. C'est la raison pour laquelle, nous avons choisi d'utiliser les termes gays et lesbiennes, qui sont aussi entrés dans le langage courant pour évoquer des pratiques homosexuelles, sans impliquer forcément une identification politisée lesbienne ou gay.

² F. CAZEIN, J. PILLONEL *et al.*, « Découvertes de séropositivité VIH et de sida, France, 2003-2013 », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 9-10, 2015, p. 152-161.

³ A. VELTER, A. BOUYSSOU-MICHEL *et al.*, *Enquête Presse Gay 2004 Saint-Maurice : Institut de Veille Sanitaire*, 2007 (http://opac.invsantefr/index.php?lvl=notice_display&id=3960).

VIH⁴, produisant des mutations dans la construction de l'identité collective gay⁵. La lutte pour la reconnaissance et l'égalité des personnes LGBT a, de fait, supplanté la question du VIH. A la fin des années 1990, certaines revendications des mouvements homosexuels aboutissent, signe de la modification du contexte social, comme le montre l'adoption du PACS en France.

Alors que les générations antérieures de lesbiennes et gays ont dû composer avec la contrainte à l'hétérosexualité⁶, on peut s'interroger sur la pérennité de cette contrainte pour les nouvelles générations qui se sont construites dans une médiatisation des discours publics (militants et politiques) concernant la légalisation des unions gays et lesbiennes (1999 pour le PACS et 2013 pour le mariage en France) et des règles de filiation. Comment les normes de genre conditionnent-elles les trajectoires homosexuelles des 18-35 ans dans le contexte contemporain ?

Des enquêtes qualitatives⁷ ont montré que l'effet de la contrainte hétérosexuelle et de la sexualité reproductive est plus fort chez les lesbiennes qui présentent davantage de parcours progressifs alliant des partenaires hommes et femmes, contrairement aux gays qui se trouvent dans des parcours plus exclusifs, c'est-à-dire des parcours n'incluant pas des partenaires de sexe différents.

Partant de l'hypothèse que les rapports genrés⁸ influent sur les premières socialisations sexuelles des jeunes gays et lesbiennes, nous utiliserons pour la première fois des données quantitatives pour répondre aux questions suivantes : en quoi les normes de genre influent-elles sur les parcours d'autodéfinition des femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes (FSF) et des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) ? Comment les normes de genre influencent-elles les socialisations sexuelles et amicales ? Nous entendons ici par socialisation la définition donnée par Muriel Darmon⁹, c'est-à-dire l'ensemble des processus sociaux à travers lesquels les individus deviennent ce qu'ils sont au fur et à mesure de leur parcours. En quoi l'appartenance de classe influe-t-elle sur les *révélations* auprès des membres de la famille ?

⁴ C. BROQUA, *Agir pour ne pas mourir ! Act Up, les homosexuels et le sida*, Paris, Sciences Po, 2006.

⁵ O. DE BUSSCHER, « Saisir l'insaisissable. Les stratégies de prévention du sida auprès des homosexuels et bisexuels masculin en France », in C. BROQUA, F. LERT et Y. SOUTEYRAND (éd.), *Homosexualité au temps du sida. Tensions sociales et identitaires*, Paris, ANRS-Sciences sociales et Sida, 2003, p. 257-271.

⁶ M.-A. SCHILTZ, « Parcours de jeunes homosexuels dans le contexte du VIH : la conquête de modes de vie », *Population*, 52/6, 1997, p. 1485-1537.

⁷ N. CHETCUTI-OSOROVITZ et G. GIRARD, « L'appropriation d'une sexualité minorisée », *revue ¿ Interrogations ?*, 21, décembre 2015, <http://www.revue-interrogations.org/L-appropriation-d-une-sexualite> (consulté le 6 juillet 2016).

⁸ Nous concevons la notion de rapport de genre comme un rapport social structurant la différenciation sociale et hiérarchisée entre femmes et hommes. Cette structure sociale façonne notre perception des attendus du féminin et du masculin et des corps ainsi naturalisés (J. RENNES (éd.), *Encyclopédie critique du genre*, Paris, La Découverte, 2016).

⁹ M. DARMON, *La socialisation*, Paris, Armand Colin, 2007.

Pour répondre à ces questions, nous nous appuyerons sur les données de l'Enquête Presse Gays et lesbiennes (2011)¹⁰, première enquête quantitative permettant de décrire, dans une perspective comparative, les socialisations des jeunes lesbiennes et gays aux prismes des rapports de genre et de classes sociales.

Une enquête auprès des minorités sexuelles

L'Enquête Presse Gay est une enquête transversale auto-administrée anonyme, basée sur le volontariat, dont les premières éditions de 1985 à 2004 s'adressaient exclusivement aux hommes¹¹. En 2011, l'enquête a été renouvelée avec, pour la première fois, un volet dédié aux femmes ayant des relations sexuelles avec des femmes (FSF) sous le nom Enquête Presse Gays et lesbiennes (EPGL¹²). Elle a été réalisée selon deux modes de collecte : la presse et Internet. Le questionnaire papier, uniquement à destination des hommes, a été encarté dans un mensuel en juin 2011. Des questionnaires web différents s'adressaient aux hommes et aux femmes ; ils ont été mis en ligne du 16 mai au 18 juillet 2011, accessibles à partir d'un site dédié à l'enquête (<http://enquêtégayslesbiennes.fr>). Soixante et un sites gays ou lesbiens d'information ou de rencontres sexuelles au total ont accepté de relayer l'enquête. Ainsi les internautes, fréquentant ces sites, étaient invités à y participer par le biais de bannières, de messages personnalisés ou encore de recommandations via Facebook.

Au total 13 833 questionnaires ont été collectés : 3 662 femmes et 10 171 hommes ont participé quel que soit le mode de recueil.

Une méthodologie spécifique avec des limites

A l'instar d'autres études réalisées par Internet, les effectifs importants recrutés par ce mode de recrutement en un laps de temps réduit démontrent son efficacité, tout particulièrement auprès de populations dites difficiles à atteindre, sur des thématiques sensibles¹³. Il convient cependant de souligner certaines limites inhérentes à l'utilisation d'échantillons de convenance. Comme pour la presse écrite, les enquêtes de convenance par Internet sont confrontées à un problème de couverture de la population cible : les personnes ne lisent pas toutes la presse gay et lesbienne ou LGBT,

¹⁰ Nous remercions l'Agence nationale de recherche sur le sida et les hépatites virales (ANRS) pour son soutien scientifique et financier. Nous remercions tous ceux et celles qui ont permis la réalisation et la réussite de cette enquête : les sites internet qui ont publicisé l'enquête, nos collègues de Santé publique France et tous les hommes et femmes qui ont pris le temps de répondre à l'enquête.

¹¹ M. POLLAK, *Les homosexuels et le sida, Sociologie d'une épidémie*, Paris, Métailié, 1988 ; M. POLLAK et M.-A. SCHILTZ, « Six années d'enquête sur les homo- et bisexuels masculins face au sida : Livre des données », *Bulletin de méthodologie sociologique*, 31/1, 1991, p. 32-48 ; A. VELTER, A. BOUYSSOU-MICHEL *et al.*, *Enquête Presse Gay 2004 Saint-Maurice*, *op. cit.*

¹² A. VELTER, L. SABONI *et al.*, « Echantillon de convenance par internet et par la presse – Enquête Presse Gays et lesbiennes 2011 », *Bulletin de méthodologie sociologique*, 26, 2015, p. 46-66.

¹³ D. FRIPPIAT et N. MARQUIS, « Les enquêtes par Internet en sciences sociales : un état des lieux », *Population*, 65/2, 2010, p. 309-338.

et ne disposent pas toutes d'un accès à Internet¹⁴. Par ailleurs, un biais de sélection affecte la constitution d'un échantillon d'enquête de convenance quel que soit le mode de passation. Un travail récent a montré que les individus volontaires pour répondre à des enquêtes de convenance semblaient plus à l'aise avec leur identité sexuelle et mieux intégrés dans la communauté LGBT que les homosexuels interrogés en population générale¹⁵. A ce stade de l'analyse, nous pouvons également supposer que parmi les participantes FSF des enquêtes en ligne, les jeunes générations utilisent davantage les sites Internet dans les enquêtes en ligne que les générations au-delà de 35 ans, comme le démontre l'âge médian très jeune des répondantes (26 ans)¹⁶. Par ailleurs, il n'existe aucune population de référence LGBT sur laquelle s'appuyer pour redresser ces biais le cas échéant. Ainsi, l'absence de contrôle lors du processus d'inclusion et l'absence de base de sondage¹⁷ ne permettent pas d'extrapoler les résultats de cette étude à l'ensemble de la population des HSH et des FSF. Malgré ces limites méthodologiques les enquêtes de convenance s'efforcent d'être au plus près des modes de vie, afin de recueillir rapidement les informations les plus pertinentes pour la surveillance des comportements en complément de la surveillance épidémiologique des infections sexuellement transmissibles dont le VIH. Mais si l'un des objectifs de ces enquêtes est bel et bien de suivre l'évolution des comportements sexuels préventifs des HSH, elles donnent aussi à voir les évolutions des modes de vie. Les lesbiennes peu ciblées sont de fait peu participantes, parce qu'à tort ou à raison, elles se sentent peu concernées. Au-delà de ces aspects, l'importance des effectifs recrutés assure, depuis plusieurs décennies, la « robustesse des conclusions » de ces enquêtes et permettent de procéder à des analyses fines de comportements spécifiques, ou encore à des comparaisons de sous-groupes¹⁸ comme nous le proposons dans cette étude.

Le questionnaire adressé aux hommes est, comme les éditions antérieures, centré sur les risques induits par le VIH/sida, interrogeant à la fois les modes de vie et l'activité sexuelle afin d'établir une typologie des stratégies mises en œuvre face au risque de contamination par le VIH/sida. Le questionnaire proposé aux femmes est centré aussi sur la sexualité des lesbiennes par la description des pratiques sexuelles et la santé sexuelle (suivi gynécologique, dépistage des infections sexuellement transmissibles). Les deux questionnaires recueillent d'autres caractéristiques liées à la santé : la consommation de produits psychoactifs ou la santé mentale. Malgré

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ P. PRAH, F. HICKSON *et al.*, « Men who have sex with men in Great Britain : comparing methods and estimates from probability and convenience sample surveys », *Sexually Transmitted Infections*, 92/6, 2016, p. 455-463.

¹⁶ CREDOC, 2010, <http://www.credoc.fr/pdf/Rech/C273.pdf>, p. 32 et 33 (consulté le 14 novembre 2016). Voir aussi : N. CHETCUTI-OSOROVITZ, « Sexualités entre femmes et usage numérique », *Sociologia Historica*, 6, 2016, p. 127-152, <http://revistas.um.es/sh/article/view/278681> (consulté le 4 février 2017) ; ID., « Auto-nomination lesbienne avec les réseaux numériques », *Hermès*, 69, 2014, p. 39-41.

¹⁷ C. BEYER, S. BARAL *et al.*, « Global Epidemiology of HIV Infection in Men Who Have Sex with Men », *Lancet*, 380/9839, 2012, p. 367-377.

¹⁸ M.-A. SCHILTZ, *Les homosexuels face au sida : enquête 1995. Regard sur une décennie d'enquêtes*, Rapport CAMS/Cermes/ANRS, 1998.

ces spécificités genrées, les variables décrivant les profils socio-démographiques, les trajectoires sexuelles et les pratiques de socialisation sont similaires dans les deux questionnaires (encadré 1).

Encadré 1. Variables utilisées

Des données quantitatives originales sur les trajectoires homosexuelles

Les processus sociaux par lesquels les répondant.e.s se sont construit.e.s ont été analysés à partir de plusieurs questions. Des indicateurs sur le milieu d'appartenance sociale du et de la répondante ont été définis à partir de trois variables : le niveau scolaire regroupé en 4 catégories (inférieur au baccalauréat – études primaires, collèges, lycée ; baccalauréat ; 1^{er} cycle universitaire, BTS, DUT ; 2^e ou 3^e cycle universitaire et grandes écoles) ; les professions et catégories sociales (PCS) regroupées en 6 catégories (agriculteurs, artisans/commerçants/chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires/techniciens/contremaîtres, employés, ouvriers) et enfin le capital économique catégorisé à partir des réponses à la question sur le montant du revenu net mensuel des répondants (faible : moins de 600 à 999 euros ; moyen : de 1 000 à 2 299 euros ; aisé : de 2 300 à plus de 3 000 euros). Un second indicateur sur le milieu social d'origine a été construit en s'appuyant sur la PCS du père et de la mère des répondant.e.s.

Les éléments de la biographie sexuelle ont été recueillis de manière similaire pour les FSF et les HSH : l'âge au premier rapport sexuel, le sexe du partenaire et son âge, le nombre de partenaires de même sexe ou pas au cours de la vie et dans les douze derniers mois.

Les actions socialisatrices sont appréhendées à partir de questions portant sur la participation à des associations politiques ou sportives ; la fréquentation d'espaces homosexuels que ce soient des établissements comme des bars, des établissements où les échanges sexuels sont possibles (tels les saunas ou backrooms), des sites Internet ou la presse gay et lesbienne et LGBT et enfin le réseau amical.

Nous avons restreint notre corpus d'étude, aux répondants.es âgés.es de 15 à 35 ans, pour plusieurs raisons. D'une part, une première comparaison de la structure par âge des lesbiennes et des gays de l'enquête met en lumière des disparités importantes. Ainsi, les 3 662 répondantes sont âgées en médiane de 26 ans (IQ : 14-71) alors que les 10 171 répondants sont âgés en médiane de 35 ans (IQ : 14-89). Ces âges sont en adéquation avec les intérêts susceptibles d'inciter les lesbiennes et les gays à répondre à ce type d'enquête fondée sur le volontariat. Le très jeune âge des répondantes est caractéristique des femmes qui répondent à ce type d'enquête sur Internet¹⁹, qui utilisent la toile numérique, les blogs, les revues et les sites d'informations LGBT²⁰. Quant à l'âge médian des répondants, il correspond à un moment de la vie où l'activité sexuelle est soutenue et où la question du VIH et des autres IST reste prégnante dans une population où la probabilité d'être contaminé par le VIH est 200 fois plus importante que parmi les hommes hétérosexuels²¹. Aussi, afin de réduire les effets d'âge dans les comparaisons, la population d'étude de cet article est restreinte aux répondantes et

¹⁹ V. SCHICK, J.-G. ROSENBERGER *et al.*, « Sexual behaviour and risk reduction strategies among a multinational sample of women who have sex with women », *Sexually Transmitted Infections*, 88, 2012, p. 407-412.

²⁰ N. CHETCUTI-OSOROVITZ, « Sexualités entre femmes et usage numérique », *op. cit.* ; Id., « Auto-nomination lesbienne avec les réseaux numériques », *op. cit.*

²¹ S. LE VU, Y. LE STRAT *et al.*, « Population-based HIV-1 Incidence in France, 2003-08 : A Modelling Analysis », *Lancet Infectious Diseases*, 11/3, 2010, p. 682-687.

répondants âgés de 15 à 35 ans, nés après 1976, soit au final 2 684 femmes et 5 109 hommes.

D'autre part, bien que le découpage soit peu habituel, la classe d'âge – 15-35 ans – correspond à un cycle de vie commun aux trajectoires homosexuelles : entrée dans la sexualité, expériences diversifiées de partenaires et recherche d'une définition de soi, même si dans le groupe d'âge des plus jeunes il est probable que l'on sélectionne des personnes sexuellement précoces et plus affirmées quant à leur identité que leurs aînées²². Cette classe d'âge correspond à la succession d'événements personnels, le temps de la fin des études, c'est aussi l'âge des « choix » progressifs en termes de sexualité et d'auto-nomination. Après 35 ans, c'est davantage la période de stabilisation et de confirmation des « choix » sexuels et conjugaux²³. Ces âges peuvent être une période de reconfiguration après une séparation, un divorce après donc une période de vie hétérosexuelle. Ces événements peuvent faire suite à une affirmation, dans un processus d'acceptation de son orientation sexuelle dans une mise à distance de la norme hétérosexuelle. Cette observation était déjà présente, pour les hommes, dans les éditions antérieures de l'enquête Presse Gay : Marie-Ange Schiltz y remarquait qu'« au fil des ans, une plus forte proportion de répondants se fixe dans un choix homosexuel »²⁴.

Des profils socio-démographiques marqués par des inégalités sociales de genre

L'analyse des caractéristiques socio-démographiques de la population étudiée montre que les FSF et les HSH ayant participé à cette enquête sont très diplômés, appartiennent à des catégories socio-professionnelles privilégiées et résident en zone urbaine comme le décrivaient les éditions antérieures²⁵. Cependant, des distorsions de genre sont observées. En termes d'âge, malgré la restriction de l'échantillon aux participant.e.s âgé.e.s de 15 à 35 ans, les répondantes sont plus jeunes que les répondants : 26% d'entre elles sont âgées de 15 à 20 ans contre 16% des hommes. Cet effet d'âge influe sur le statut professionnel. Ainsi les répondantes sont pour près de la moitié d'entre elles étudiantes, alors que ce n'est le cas que pour un tiers des répondants. De même, les répondantes sont moins diplômées des 2^e et 3^e cycles universitaires et des grandes écoles que les répondants (43% vs 46%). Cependant, après stratification sur l'âge, les lesbiennes sont aussi diplômées que les gays à l'exception de la tranche d'âge 26-30 ans où les FSF sont 59% à avoir un diplôme de 2^e cycle universitaire et plus contre 55% pour leur homologue masculin ($p < 0,000$). Et pour autant, les FSF

²² N. METHY, A. VELTER, C. SEMAILLE, N. BAJOS, « Sexual behaviours of homosexual and bisexual men in France : a generational approach », *PLoS One*, 10/3:e0123151, 2015, doi : 10.1371/journal.pone.0123151 PMID: 25816322.

²³ N. CHETCUTI-OSOROVITZ et G. GIRARD., « L'appropriation d'une sexualité minorisée », *op. cit.* ; N. CHETCUTI, *Se dire lesbienne, vie de couple, représentation de soi*, Paris, Payot, 2013 [2010].

²⁴ M.-A. SCHILTZ, « Parcours de jeunes homosexuels dans le contexte du VIH », *op. cit.*

²⁵ M.-A. SCHILTZ, *Les homosexuels face au sida : enquête 1995. Regard sur une décennie d'enquêtes*, *op. cit.* ; A. VELTER, A. BOUYSSOU-MICHEL *et al.*, *Enquête Presse Gay 2004 Saint-Maurice*, *op. cit.*

actives occupent moins souvent des postes de cadres et professions intellectuelles supérieures que les HSH (33% vs 40%) et ce, quel que soit leur âge. Elles exercent plus souvent des professions intermédiaires (26% vs 21%) ou sont plus souvent employées (31% vs 27%). Ces distinctions restent vraies voire s'accroissent pour les diplômé.e.s de 2^e et 3^e cycle universitaire et des grandes écoles : 57% de femmes très diplômées sont cadres ou exercent des professions intellectuelles supérieures contre 67% pour les hommes ($p < 0,000$), 25% d'entre elles exercent une profession intermédiaire pour 17% des hommes et 15% sont employées contre 12% des hommes ($p < 0,000$).

De manière cohérente avec les inégalités de genre portant sur le rapport entre l'emploi, le sexe, le secteur d'activité et le revenu²⁶ dans la population hétérosexuelle, ces disparités se retrouvent dans la population homosexuelle : les lesbiennes ont un capital économique moindre que les gays. Alors que 53% d'entre elles ont déclaré un niveau de revenu faible contre 37% pour les gays, elles ne sont que 5% à déclarer un niveau de revenu aisé contre 15% pour les gays ($p < 0,000$). Ces différences se vérifient quel que soit l'âge des participant.e.s, le niveau de diplôme ou encore la profession exercée.

Les lesbiennes appartiennent plus souvent que les gays à un milieu d'origine favorisé : 48% sont dans ce cas contre 41% ($p < 0,000$), et ce quel que soit leur âge, bien que les écarts tendent à diminuer avec l'âge et ne soient plus significatifs.

Quel que soit leur sexe, les participant.e.s résident plus souvent dans des zones urbaines. Cette surreprésentation des urbains a été observée de manière récurrente par de nombreux travaux menés auprès des homosexuels²⁷, rendant compte de l'attractivité des centres urbains où l'homosexualité peut être plus facilement vécue. Avec l'âge, de manière similaire pour les FSF et les HSH, on observe une mobilité géographique des petites villes vers les grandes agglomérations.

²⁶ Insee, 2014, http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATCCF03172 (consulté le 6 juillet 2016).

²⁷ M. POLLAK, M.-A. SCHILTZ, « Identité sociale et gestion d'un risque de santé », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 68, 1987, p. 77-102 ; A. MESSIAH, E. MOURET-FOURME, « Homosexualité, bisexualité : éléments de sociobiographie sexuelle », *Population*, 48/5, 1993, p. 1353-1379 ; M.-A. SCHILTZ, « Parcours de jeunes homosexuels dans le contexte du VIH », *op. cit.* ; W. RAULT, « Les mobilités sociales géographiques des gays et des lesbiennes », *Sociologie*, 4/7, 2016, <http://sociologie.revues.org/2894> (consulté le 23 septembre 2017).

Tableau 1. Caractéristiques sociales des lesbiennes et des gays ayant répondu à l'EPGL 2011 âgés de 15 à 35 ans

	Femmes		Hommes		Total		Ecart F-H p-value
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
Age à l'enquête (15-35)							
15-20 ans	661	24,6	836	16,3	1 497	19,2	0,000
21-25 ans	988	36,8	1 604	31,4	2 592	33,3	
26-30 ans	623	23,2	1 388	27,2	2 011	25,8	
31-35 ans	412	15,4	1 281	25,1	1 693	21,7	
Total	2 684	100,0	5 109	100,0	7 793	100,0	
Age médian	24 [21-28]		26 [22-31]				
Niveau d'études							0,062
Inferieur au bac	417	15,7	772	15,3	1 189	15,4	
Bac	383	14,4	677	13,4	1 060	13,7	
1 ^{er} cycle universitaire, BTS, DUT	711	26,7	1 269	25,0	1 980	25,7	
2 ^e ou 3 ^e cycle universitaire, grandes écoles	1 147	43,2	2 344	46,3	3 491	45,2	
Total	2 658	100,0	5 062	100,0	7 720	100,0	
Statut professionnel							0,000
Etudiant	1 295	48,3	1 735	34,0	3 030	38,9	
Salarié/indépendant	1 148	42,8	2 924	57,3	4 072	52,3	
Chômeur	170	6,3	342	6,6	512	6,6	
Retraité/autre inactif	70	2,6	105	2,1	175	2,2	
Total	2 683	100,0	5 106	100,0	7 789	100,0	
Emploi (csp 2003)							0,000
Agriculteurs	5	0,4	12	0,3	17	0,3	
Artisans/commerçants/chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	55	3,9	166	4,9	221	4,6	
Cadre et professions intellectuelles supérieures	479	33,4	1 369	40,2	1 848	38,2	
Professions intermédiaires / techniciens/contremaîtres	367	25,6	711	20,9	1 078	22,3	
Employés	452	31,5	926	27,2	1 378	28,5	
Ouvriers	75	5,2	221	6,5	296	6,1	
Total	1 433	100,0	3 405	100,0	4 838	100,0	
Capital économique Ego							0,000
Faible	1 302	53,5	1 827	37,9	3 129	43,1	
Moyen	1 008	41,4	2 277	47,2	3 285	45,3	

Aisé	123	5,1	717	14,9	840	11,6	
Total	2 433	100,0	4 821	100,0	7 254	100,0	
Milieu social-csp EGO							0,000
Favorisé	479	33,4	1 369	40,2	1 848	38,2	
Intermédiaire	427	29,8	889	26,1	1 316	27,2	
Populaire	527	36,8	1 146	33,7	1 673	34,6	
Total	1 433	100,0	3 404	100,0	4 837	100,0	
Milieu social-csp d'origine (père-mère)							0,000
Favorisé	1 281	48,4	2 051	41,1	3 332	43,7	
Intermédiaire	814	30,8	1 674	33,6	2 488	32,6	
Populaire	549	20,8	1 261	25,3	1 810	23,7	
Total	2 644	100,0	4 986	100,0	7 630	100,0	
Résider							0,000
Seul.e	716	26,7	2 137	41,9	2 853	36,6	
En couple avec une personne de même sexe	88	3,3	1 237	24,2	1 325	17,1	
Avec son père et / ou sa mère	749	27,9	1 136	22,2	1 885	24,2	
Autre (co-location, un membre de sa famille, ...)	1 128	42,1	595	11,7	1 723	22,1	
Total	2 681	100,0	5 105	100,0	7 786	100,0	
Taille d'agglomération en 3 classes (100 000)							0,005
< 20 000 habitants	841	31,4	1 476	28,9	2 317	29,8	
20 000 à 99 999 habitants	575	21,4	1 022	20,0	1 597	20,5	
100 000 habitants et +	1 266	47,2	2 608	51,1	3 874	49,7	
Total	2 682	100,0	5 106	100,0	7 788	100,0	

Lecture : 48,3% des lesbiennes et 34,0% des gays âgés de 15 à 35 ans ont déclaré être étudiants.

Source : Enquête Presse Gays et Lesbiennes 2011.

Une contrainte à l'hétérosexualité plus forte pour les lesbiennes que pour les gays

Affirmation identitaire et variabilités selon les positions de genre, de statut social et de niveaux d'études

Prendre en compte la question de l'autodéfinition de l'orientation sexuelle permet de mettre en regard l'autodésignation et les pratiques sexuelles des répondant.e.s et de mieux cerner la place qu'ils/elles accordent à leurs relations tant homosexuelles qu'hétérosexuelles²⁸.

²⁸ B. LHOMOND et S. MICHAELS, « Homosexualité/hétérosexualité : les enquêtes sur les comportements sexuels en France et aux USA », *Journal des anthropologues*, 82-83, 2000, p. 91-111.

Globalement, une très large majorité des répondant.e.s se définit comme homosexuelle : 86% pour les HSH et 71% pour les FSF, confirmant la sélection des personnes qui répondent à ce type d'enquêtes²⁹. La participation fondée sur le volontariat explique cette sélection des répondant.e.s nécessitant une affirmation de son identité sexuelle.

Des disparités sont observées entre les FSF et les HSH. L'identification est plus diversifiée, moins affirmée chez les FSF que chez les HSH. Les FSF s'autodésignent homosexuelles moins souvent que les HSH et ce, quels que soient leur âge, leur appartenance sociale, leur capital socio-culturel ou la taille de l'agglomération dans laquelle elles résident.

D'une manière générale, la bisexualité est plus souvent rapportée par les FSF que par les HSH. A 15-20 ans, les répondantes sont 26% à s'identifier comme bisexuelles contre 16% pour les répondants ; respectivement à 31-35 ans, elles sont 10% contre 6% chez leurs homologues masculins. Par rapport à leurs aînés, les jeunes des deux sexes revendiquent une bisexualité illustrant l'ambivalence et la difficulté d'affirmer des préférences sexuelles en début de carrière sexuelle. Ce moment de « nomadisme » identitaire a été décrit auparavant pour les HSH³⁰. Ainsi en 1997, 18% des répondants à l'EPG âgés de 16 à 20 ans se définissaient comme bisexuels³¹. Cette proportion, peu différente de celle d'aujourd'hui, rend compte du caractère inexorable de cette période transitoire, quelle que soit la génération.

Pour autant, le mode de recrutement par Internet permet d'atteindre des hommes situés plus à la marge de la « communauté gay », la proportion d'HSH qui se définissent comme bisexuels étant en augmentation par rapport aux éditions antérieures³².

Plus les répondant.e.s avancent en âge, plus leur capital socio-culturel est élevé, plus leur résidence est urbaine et plus ils/elles s'identifient comme homosexuel.le.s. Les tendances sont similaires pour les FSF et les HSH.

Trajectoires sexuelles et spécificités gays et lesbiennes

Le sexe des partenaires au cours de la vie et dans les douze derniers mois rend compte des spécificités des parcours de vie des lesbiennes et des gays et des rapports sociaux de sexe. La sexualité au cours de la vie des FSF de notre étude est marquée par une bisexualité importante : la moitié d'entre elles ont eu des rapports sexuels avec des femmes et des hommes contre 30% des participants. De même, 6% des femmes rapportent des rapports exclusivement hétérosexuels sur les douze derniers mois, alors qu'aucun des répondants n'a eu de rapports sexuels avec des femmes. Les répondantes sont un tiers à avoir eu des rapports sexuels uniquement avec des personnes de même sexe contre deux tiers pour les répondants. Le sexe du premier partenaire sexuel et l'âge médian au premier rapport traduisent aussi cette pression à

²⁹ A. VELTER, L. SABONI *et al.*, « Echantillon de convenance par internet et par la presse », *op. cit.*

³⁰ A. MESSIAH et E. MOURET-FOURME, « Sexualité et sciences sociales : les apports d'une enquête », *Population*, 48/5, 1993, p. 1353-1379.

³¹ M.-A. SCHILTZ., « Parcours de jeunes homosexuels dans le contexte du VIH », *op. cit.*

³² A. VELTER, L. SABONI *et al.*, « Echantillon de convenance par internet et par la presse », *op. cit.*

l'hétéronormalité des femmes par rapport aux hommes. Les répondants sont 82% à déclarer avoir eu leur premier rapport sexuel avec une personne du même sexe contre 48% des répondantes ($p < 0,0001$). Aussi l'âge médian au premier rapport sexuel avec une personne de même sexe pour les répondantes est plus élevé que l'âge médian avec une personne de sexe différent contrairement aux répondants dont l'âge médian au premier rapport n'est pas différent quel que soit le sexe du premier partenaire sexuel.

A l'instar de la différence entre les déclarations des femmes et des hommes hétérosexuels sur le nombre de partenaires au cours de la vie³³, les FSF rapportent un nombre de partenaires plus faible que les hommes quel que soit le sexe des partenaires : le nombre médian de partenaires féminines pour les femmes est de 3 contre 20 partenaires masculins pour les hommes. Ces différences sont observées à tous les âges. Cet écart met en lumière les différences d'appréciations des relations en référence aux stéréotypes de genre associant le féminin aux sentiments et le masculin à la performance sexuelle³⁴. Les normes sociales qui prescrivent d'établir un lien entre sexualité et affectivité, plus intériorisées par les femmes³⁵ sont aussi intériorisées par les FSF et les HSH. Par rapport aux HSH, les FSF rapportent plus souvent avoir une relation stable avec une personne du même sexe (70% vs 61%) et sont d'ailleurs plus souvent PACSées (14% vs 10%). La sexualité des FSF s'exprime dans un cadre relationnel de proximité affective, indispensable comme celle des femmes hétérosexuelles³⁶.

A l'instar des données des enquêtes en population générale, les femmes qui ont des rapports sexuels avec des femmes, ou des femmes avec des hommes, ont des trajectoires plus diversifiées du point de vue du sexe des partenaires que les HSH³⁷. Cette pression sociale à l'hétérosexualité s'illustre par la réalisation d'un parcours plus rapidement exclusif pour les gays que pour les lesbiennes³⁸. En outre, le phénomène d'invisibilité du lesbianisme joue un rôle majeur dans l'initiation à la sexualité qui n'outrepasse pas les effets générationnels³⁹ ; ce qui explique que dans le type d'échantillon présenté dans notre étude, on observe un début de parcours pour les FSF plus souvent marqué par des pratiques bisexuelles que pour les HSH. Pour autant, nos données transversales ne permettent pas de présupposer que les préférences sexuelles tendraient à se spécialiser au cours de la « carrière sexuelle » des FSF. On peut supposer aussi que la diversité des trajectoires sexuelles et la spécificité des parcours de vie

³³ M. BOZON, « Premier rapport sexuel, première relation : des passages attendus », in N. BAJOS et M. BOZON (éd.), *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, Paris, La Découverte, 2008, p. 117-147.

³⁴ F. MAILLOCHON, « Dire et faire : évolution des normes de comportements sexuels des jeunes dans la seconde partie du XX^e siècle », in G. PAICHELER et M.-A. LOYOLA (éd.), *Sexualités, normes et contrôle social*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 117-132.

³⁵ M. BOZON, « Premier rapport sexuel, première relation », *op. cit.*

³⁶ F. MAILLOCHON, « Dire et faire », *op. cit.*

³⁷ N. CHETCUTI, N. BELTZER *et al.*, « Preventive care's forgotten women: life course, sexuality, and sexual health among homosexually and bisexually active women in France », *The Journal of Sex Research*, 50/6, 2013, p. 587-597.

³⁸ N. CHETCUTI-OSOROVITZ et G. GIRARD., « L'appropriation d'une sexualité minorisée », *op. cit.* ; N. CHETCUTI, *Se dire lesbienne, vie de couple, représentation de soi*, *op. cit.*

³⁹ *Ibid.*

empruntés par des personnes ayant des rapports homosexuels, peut se lire comme une réponse à un contexte social qui peine à dépasser, au-delà des avancées des politiques de lutte contre les discriminations LGBT, une acceptation de principe de l'homosexualité⁴⁰.

Tableau 2. Trajectoires sexuelles des lesbiennes et des gays ayant répondu à l'EPGL 2011 âgés de 15 à 35 ans

	Femmes		Hommes		Total		Ecart F-H
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
Nomination de soi							
Homosexuel.le	1 891	70,7	4 404	86,4	6 295	81,0	0,000
Bisexuel.le	447	16,7	511	10,0	958	12,3	
Hétérosexuel.le	98	3,7	19	0,4	117	1,5	
Autre	29	1,1	13	0,3	42	0,5	
Vous refusez de vous définir	209	7,8	150	2,9	359	4,6	
Total	2 674	100,0	5 097	100,0	7 771	100,0	
Sexualité au cours de la vie							
Femmes uniquement	879	32,8	0	0	879	11,3	0,000
Hommes uniquement	156	5,8	3 360	65,8	3 516	45,1	
Femmes et hommes	1 420	52,9	1 510	29,6	2 930	37,6	
Non	229	8,5	239	4,6	468	6,0	
Total	2 684	100,0	5 109	100,0	7 793	100,0	
Age médian premier rapport sexuel							
Avec une femme	19 [17-21]		17 [16-19]				
Avec un homme	17 [15-18]		17 [15-18]				
Nombre médian de partenaires – vie							
Femmes	3 [1-6]		0 [0-2]				
Hommes	2 [0-4]		20 [6-50]				
Sexualité au cours des 12 derniers mois							
Femmes uniquement	1 764	71,9	33	0,7	1 797	24,5	0,000
Hommes uniquement	223	9,1	4 264	87,6	4 487	61,3	
Femmes et hommes	205	8,3	191	3,9	396	5,4	
Non	263	10,7	382	7,8	645	8,8	
Total	2 455	100,0	4 870	100,0	7 325	100,0	
Nombre médian de partenaires (12 derniers mois)							
Femmes	1 [1-2]		0 [0-0]				

⁴⁰ N. BAJOS et N. BELTZER, « Les sexualités homo-bisexuelles : d'une acceptation de principe aux vulnérabilités sociales et préventives », in N. BAJOS et M. BOZON (éd.), *Enquête sur la sexualité en France : Pratiques, genre et santé*, Paris, La Découverte, 2008, p. 243-271.

Hommes	0 [0-0]		4 [1-10]				
Statut matrimonial							0,00
Célibataire	2 119	82,7	4 432	88,4	6 551	86,4	
PACSÉ	353	13,8	494	9,9	847	11,2	
Autre	91	3,5	89	1,7	180	2,4	
Total	2 563	100,0	5 015	100,0	7 578	100,0	
Relation stable même sexe (12 derniers mois)							0,00
Non	746	30,4	1 876	38,5	2 622	35,8	
Oui	1 709	69,6	2 994	61,5	4 703	64,2	
Total	2 455	100,0	4 870	100,0	7 325	100,0	

Lecture : 13,8% des lesbiennes et 9,9% des gays âgés de 15 à 35 ans ont déclaré être PACSÉS avec une personne de même sexe.

Source : Enquête Presse Gays et Lesbiennes 2011.

Parcours homosexuels : des sociabilités qui se distinguent en fonction des rapports de genre

Lieux de convivialité homosexuels et variabilité lesbiennes et gays

En tant que lien identitaire et pourvoyeurs de « normes » culturelles et préventives, les lieux de convivialités homosexuels sont des vecteurs de socialisation et de liberté des minorités sexuelles. Ces espaces sont-ils investis de la même manière par les lesbiennes et les gays ?

D'emblée, leur fréquentation varie selon la finalité des lieux. Ainsi les lieux *purement* conviviaux comme les bars ou les clubs sont plus fréquentés par les lesbiennes que par les gays. Dans ces espaces collectifs de visibilité et d'affirmation de l'homosexualité, « l'entre-soi » est de mise⁴¹. Les répondant.e.s qui se définissent comme homosexuel.le.s déclarent plus souvent fréquenter les bars ou clubs que ceux et celles qui se définissent comme bisexuel.le.s ou hétérosexuel.le.s, et ce de manière plus marquée pour les FSF. Quel que soit le sexe des répondants, la fréquentation augmente avec l'âge. Par ailleurs, les marqueurs sociaux influent sur la fréquentation de ces lieux : plus les répondants appartiennent à un milieu favorisé et plus ils/elles fréquentent ces espaces, et cela plus systématiquement chez les gays que chez les lesbiennes.

Ce constat traduit des inégalités dans l'usage de l'espace public liées à une histoire de l'homosexualité différente que l'on soit gay ou lesbienne⁴², mais aussi des interactions genrées à dominante masculine. Comme le montre l'ensemble des études françaises et anglo-saxonnes, portant sur le lien entre sexualités et territoires⁴³,

⁴¹ D. ERIBON, *Réflexions sur la question gay*, Paris, Flammarion, 2012 [1999], p. 210.

⁴² L. CHAMBERLAND, B. FRANCK *et al.* (éd.), *Minorités sexuelles et constructions des genres*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2009.

⁴³ J.-A. PODMORE et A. JULIE, « Gone « underground » ? Lesbian visibility and the consolidation of queer space in Montreal », *Social & Cultural Geography*, 7/4, 2006, p. 595-625 ; M. BLIDON, *Distance et rencontre. Eléments pour une géographie des homosexualités*, thèse de géographie, sous la dir. de Christian Grataloup, Université Paris 7 Denis-Diderot,

les fondements de ces inégalités renforcent l'invisibilité territoriale lesbienne⁴⁴. Par exemple, l'étude de Castells⁴⁵, qui interroge la spatialité des gays et des lesbiennes à San Francisco, montre que les gays ont un comportement dans l'espace urbain, typiquement masculin, territorialisé et visible autour d'espaces commerciaux et de consommation, qui participent à la gentrification des villes, alors que les lesbiennes se conforment à un comportement « féminin » non territorial, fondé sur des réseaux informels⁴⁶, et se montrent plus politisées que les gays. La plus faible présence de « territoires lesbiens » peut aussi s'expliquer en grande partie par les inégalités de salaires entre les femmes et les hommes.

Usage des sites de rencontre : distinction de genre et de capital social

Les sites de rencontres sur internet sont peu fréquentés par les lesbiennes : la moitié ne les fréquente jamais contre 16% pour les gays, et seules 13% les fréquentent régulièrement contre la moitié pour les gays. Cette désaffection des sites par les FSF s'accroît avec l'âge, ce qui rend compte d'un effet de génération. De même, la non-fréquentation de ces espaces de rencontres virtuelles est d'autant plus importante chez les FSF qu'elles appartiennent à un milieu socio-culturel élevé. Ce résultat quantitatif complète les données qualitatives de l'enquête portant sur l'usage numérique des lesbiennes de Natacha Chetcuti-Osorovitz⁴⁷. Elle montre que si l'échange numérique peut fonder les premières socialisations amicales et affectives lesbiennes, il relève d'un capital culturel spécifique ou d'une sociabilité homosexuelle moins importante. Les jeunes lesbiennes qui font des études supérieures vont davantage s'engager dans l'association LGBT de leur université, d'autres s'orienteront vers les bars lesbiens et gays de leur ville. Pour ces dernières, les pratiques de sociabilité passent par des réseaux associatifs ou des réseaux commerciaux existants. Toutefois, l'âge, le capital scolaire ou la classe sociale ont moins d'incidences sur l'usage du Net en début de parcours sexuel que la situation géographique, qui peut, dans certains cas, être un facteur plus important.

A l'inverse, les gays, quel que soient leur capital social ou culturel, fréquentent très largement ces sites (75%), la moitié de façon régulière. La fréquentation augmente avec l'âge, mais est inversement proportionnelle au niveau d'étude ou au milieu social. Ces observations corroborent les travaux de Marie Bergström sur la topographie des sites de rencontres : les sites lesbiens sont peu nombreux et valorisent « la mise en relation avec un partenaire stable », alors que les sites de rencontres gays proposent une multiplicité de scénarios sexuels⁴⁸.

2007 ; A. ALESSANDRIN et Y. RAIBAUD, *Géographie des homophobies*, Paris, Armand Colin, 2013.

⁴⁴ N. CATTAN et S. LEROY, « La ville négociée : les homosexuel(le)s dans l'espace public parisien », *Cahiers de géographie du Québec*, 54/151, 2010, p. 9-24.

⁴⁵ M. CASTELLS, *The Rise of the Network Society, The Information Age : Economy, Society and Culture*, Cambridge, (Mass.), Oxford, Blackwell, 1996.

⁴⁶ M. PERROT, *Histoire de chambres*, Paris, Le Seuil, 2009.

⁴⁷ N. CHETCUTI-OSOROVITZ, « Sexualités entre femmes et usage numérique », *op. cit.*

⁴⁸ M. BERGSTRÖM, « La toile des sites de rencontre en France. Topographie d'un nouvel espace social en ligne », *Réseaux*, 2/166, 2011, p. 225-260.

Le cercle amical

L'entourage amical est pour près de la moitié des répondants.es majoritairement hétérosexuel. Le « repli » sur un réseau exclusivement homosexuel est un comportement minoritaire aussi bien pour les FSF que pour les HSH de ce corpus. Au fil du temps, l'entourage amical se modifie. Ainsi, avec l'âge, à partir d'une socialisation majoritairement hétérosexuelle, les FSF et les HSH recherchent un entourage plus compréhensif, voire moins violent vis-à-vis de leur orientation sexuelle et intègrent des cercles amicaux plus mixtes. La fréquentation des pairs joue un rôle important de socialisation et de soutien, en particulier durant les phases de dévoilement de l'orientation sexuelle, susceptibles de générer des périodes de stress importantes. Les jeunes homosexuel.le.s doivent, au cours d'une même période, prendre conscience de leurs préférences sexuelles, les assumer et affronter le regard de l'autre⁴⁹. Cependant, le réseau amical hétérosexuel des répondants.es fait preuve d'une ouverture d'esprit puisque, plus de 80% de leurs ami.e.s connaissent leur orientation sexuelle.

Tableau 3. Sociabilité des lesbiennes et des gays ayant répondu à l'EPGL 2011 âgés de 15 à 35 ans

	Femmes		Hommes		Total		Ecart F-H p-value
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
Fréquentation des bars ou clubs sans <i>backroom</i>							0,000
Jamais	688	26,6	1 682	34,5	2 370	31,7	
Occasionnellement	1 452	56,1	2 309	47,4	3 761	50,4	
Régulièrement	450	17,3	885	18,1	1 335	17,9	
Total	2 590	100,0	4 876	100,0	7 466	100,0	
Fréquentation des sites de rencontre sur Internet							0,000
Jamais	1 343	53,2	792	15,9	2 135	28,5	
Occasionnellement	853	33,7	1 666	33,5	2 519	33,6	
Régulièrement	332	13,1	2 512	50,6	2 844	37,9	
Total	2 528	100,0	4 970	100,0	7 498	100,0	
Réseau d'amitiés							0,000
Majoritairement homosexuels	298	11,4	624	12,5	922	12,1	
Majoritairement hétérosexuels	1 240	47,7	2 541	50,7	3 781	49,7	
Parmi eux, autant d'homosexuels que d'hétérosexuels	1 043	40,1	1 740	34,8	2 783	36,6	
Vous n'avez pas d'ami	22	0,8	100	2,0	122	1,6	
Total	2 603	100,0	5 005	100,0	7 608	100,0	

Lecture : 53,1% des lesbiennes et 15,9% des gays âgés de 15 à 35 ans ont déclaré ne jamais fréquenter les sites de rencontre sur internet.

Source : Enquête Presse Gays et Lesbiennes 2011.

⁴⁹ A. VELTER, A. BOUYSSOU-MICHEL *et al.*, *Enquête Presse Gay 2004 Saint- Maurice, op. cit.*

Connaissance de l'homosexualité par les parents et variation selon le milieu social d'origine

Le dévoilement de son homosexualité – auprès des proches et/ou publiquement – est devenu constitutif des processus identitaires gays et lesbiens de la fin du XX^e siècle. Annoncer son orientation sexuelle est loin d'être aisé et expose à des actes de rejet ; même si la société semble plus tolérante que par le passé à l'égard des homosexuels, il s'agit encore d'une *acceptation sociale de principe*⁵⁰. Le sentiment d'isolement peut être accentué par des actes de rejet. Ces événements concomitants peuvent entraîner des atteintes importantes à l'estime de soi⁵¹.

La perception, la connaissance et l'acceptation de son orientation sexuelle par soi et par ses parents sont plus élevées chez les FSF que chez les HSH avec un écart positif pour les mères.

Les FSF sont 67% à indiquer que leur père connaît leur orientation sexuelle contre 62% pour les HSH. Les mères semblent plus au fait de la vie intime de leurs enfants.

Avec l'âge, que l'on soit une femme ou un homme, la perception de la connaissance de son orientation sexuelle par ses parents augmente, mais à des niveaux et des rythmes différents. A 15-19 ans, 44% des répondant.e.s indiquent que leur père connaît leur orientation sexuelle, alors que la connaissance des mères est déjà de l'ordre de 60% pour les jeunes filles et 56% pour les jeunes garçons ($p < 0,000$). Mais après 20 ans, des écarts sont observés entre les FSF et les HSH en défaveur des hommes : à 31-35 ans, 85% des FSF déclarent que leur orientation sexuelle est connue par leur père pour 70% des HSH. L'écart est moindre pour les mères à ces âges : 88% pour les FSF et 80% pour les HSH.

La perception de la connaissance de l'orientation sexuelle pour les FSF par leur père et leur mère augmente avec leur niveau d'étude (pour le père, on passe de 58% pour celles qui n'ont pas suivi d'études supérieures à 69% pour celles qui en ont suivi) et ce, quel que soit leur âge, de même pour les HSH avec leur mère. En revanche, après stratification sur l'âge, il n'est pas constaté de différences significatives selon le niveau de diplôme concernant la connaissance de l'orientation des HSH par leur père.

Le fait que les pères soient systématiquement moins au courant de l'orientation sexuelle de leurs enfants peut s'expliquer par plusieurs éléments. D'une part, les mères semblent continuer à être les interlocutrices privilégiées de leurs enfants sur les questions intimes comme l'observent Michel Bozon⁵² concernant les demandes d'information sur la contraception ou encore Geneviève Cresson sur le rôle d'agent sanitaire des mères⁵³. D'autre part, on peut faire l'hypothèse d'une intériorisation plus ou moins consciente et sans doute plus prégnante chez les HSH que chez les FSF, de la moins bonne acceptation de l'homosexualité par les hommes que par les femmes.

⁵⁰ N. BAJOS et N. BELTZER., « Les sexualités homo-bisexuelles », *op. cit.*

⁵¹ L.-M. PAGET, Ch. CHAN CHEE *et al.*, « Facteurs associés aux tentatives de suicide chez les minorités sexuelles : résultats de l'enquête presse gays et lesbiennes 2011 », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 64/3, 2015, p. 153-163.

⁵² M. BOZON, « Premier rapport sexuel, première relation », *op. cit.*

⁵³ G. CRESSON, « Les soins profanes et la division du travail entre hommes et femmes », in P. AÏACH, D. CÈBE *et al.* (éd.), *Femmes et hommes dans le champ de la santé. Approches sociologiques*, Rennes, ENSP, 2001, p. 303-328.

En effet, l'enquête CSF avait montré que les hommes déclaraient qu'ils auraient plus de mal à accepter sans difficulté l'homosexualité de leurs enfants que les femmes⁵⁴.

La connaissance de l'orientation sexuelle par le père et la mère est moindre pour les HSH issus de milieux populaires que pour ceux issus de milieux favorisés, quel que soit leur âge, ce qui n'est pas le cas pour les FSF.

Le lieu de résidence est discriminant aussi. Quel que soit le sexe des répondants, celles et ceux qui habitent dans une agglomération urbanisée de plus de 100 000 habitants déclarent que leurs parents sont plus au courant de leur homosexualité que ceux habitant dans une petite commune et cela après stratification sur l'âge, le niveau d'étude et l'origine sociale.

Tableau 4. Connaissance et acceptation du père et de la mère de l'orientation sexuelle des lesbiennes et des gays ayant répondu à l'EPGL 2011 âgés de 15 à 35 ans

	Femmes		Hommes		Total		Ecart F-H
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	p-value
Connaissance par le père de l'orientation sexuelle (pop. concernée)							0,000
Non	754	33,3	1 730	38,4	2 484	36,7	
Oui	1 510	66,7	2 777	61,6	4 287	63,3	
Total	2 264	100,0	4 507	100,0	6 771	100,0	
Acceptation de l'orientation sexuelle par le père (si connue)							0,000
Acceptée	1 197	79,4	2 133	77,6	3 330	78,2	
Rejetée	99	6,6	262	9,5	361	8,5	
Vous ne savez pas	211	14,0	354	12,9	565	13,3	
Total	1 507	100,0	2 749	100,0	4 256	100,0	
Connaissance par la mère de l'orientation sexuelle (pop. concernée)							0,000
Non	598	24,3	1 347	28,0	1 945	26,7	
Oui	1 864	75,7	3 467	72,0	5 331	73,3	
Total	2 462	100,0	4 814	100,0	7 276	100,0	
Acceptation de l'orientation sexuelle par la mère (si connue)							0,000
Acceptée	1 480	79,5	2 977	86,6	4 457	84,1	
Rejetée	169	9,1	207	6,0	376	7,1	
Vous ne savez pas	212	11,4	252	7,4	464	8,8	
Total	1 861	100,0	3 436	100,0	5 297	100,0	

Lecture : 66,7% des lesbiennes et 61,6% des gays âgés de 15 à 35 ans ont déclaré que leur père connaissait leur orientation sexuelle.

Source : Enquête Presse Gays et Lesbiennes 2011.

Le fait de résider chez ses parents, quel que soit son sexe ou son âge, a un impact sur la connaissance ou pas de l'orientation sexuelle. Ainsi, parmi les répondants vivant

⁵⁴ N. BAJOS et N. BELTZER, « Les sexualités homo-bisexuelles », *op. cit.*

dans le foyer parental, 48% indiquent que leur père connaît leur orientation sexuelle contre 67% parmi ceux ayant quitté ce foyer (mise à distance du réseau de parenté). La mise à distance du réseau de parenté joue en faveur d'une plus grande connaissance des parents, mais avec des gradients selon le sexe des répondants et selon qu'ils sont célibataires ou vivent en couple. Ainsi, les lesbiennes étant plus souvent dans des formes conjugales que les gays au multipartenariat sexuel plus important, on peut supposer que l'intégration de l'homosexualité est plus forte chez les lesbiennes auprès de leur parent, car elles passent par des relations électives hétéronormées et non par la catégorisation sexuelle. Il est plus facile de se faire reconnaître en tant que couple, qu'en tant que gay ou lesbienne sans partenaire stable.

Bien que les niveaux d'acceptation de l'orientation sexuelle des répondants.e.s soient élevés dans notre population d'étude, des différences de genre sont observées selon qu'il s'agit du père ou de la mère. L'orientation sexuelle des FSF est mieux acceptée que celle des HSH par les pères. En revanche, les FSF rapportent une moindre acceptation de leur orientation sexuelle par leur mère que les HSH. Il faut noter qu'un décalage entre connaissance et acceptation existe : être au courant ne signifie pas accepter. Ainsi, 13% des répondants.es ne savent pas si leur homosexualité est acceptée par leur père contre 9% pour les mères alors que leur orientation sexuelle est connue. Cette méconnaissance des mères est plus importante pour les lesbiennes que pour les gays. Concernant l'acceptation, on retrouve les mêmes dichotomies sexuées des parents. De manière significative, les mères acceptent plus que les pères l'homosexualité de leurs enfants (84% vs 78%). Elles acceptent plus l'homosexualité de leurs garçons que celle de leurs filles (87% vs 79%), alors que les pères acceptent de la même manière l'homosexualité de leur enfant quel que soit leur sexe (79% vs 77%, ns). Indépendamment du sexe des répondants.es, l'acceptation de leur homosexualité par leurs parents augmente avec l'âge.

Alors que comme nous l'avons noté plus haut, l'homosexualité semble mieux acceptée dans la population générale qu'auparavant, des spécificités méritent d'être évoquées. Tout d'abord des différences générationnelles : l'acceptation des personnes plus âgées susceptibles d'être les parents de jeunes adultes des mêmes classes d'âge que les répondants.es de notre étude reste problématique. Par ailleurs, il n'est pas observé de différence d'acceptation de l'homosexualité de leur fils ou fille de la part des pères selon plusieurs marqueurs sociaux, que ce soit le niveau d'études des répondants.es ou leur origine sociale. Pour les mères, l'acceptation de l'homosexualité, uniquement, de leurs filles, est plus importante parmi les répondants.es de milieu social intermédiaire (83%) mais n'est pas différente pour les classes aisées (79%) ou populaires (75%) après ajustement sur l'âge. Ces résultats corroborent les thèses de Wilfried Rault⁵⁵, sur le présupposé d'une meilleure acceptation par les classes supérieures que par les autres classes sociales, qui en fait ne serait qu'une « tolérance de principe » mais moins prégnante dans la pratique. Ainsi, alors que les répondants.es d'origine sociale

⁵⁵ W. RAULT, « Les attitudes « gayfriendly » en France : entre appartenances sociales, trajectoires familiales et biographies sexuelles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 213/3, 2016, p. 38-65.

aisée indiquaient une meilleure connaissance de leur homosexualité par rapport aux autres classes, cette différence disparaît pour ce qui concerne l'acceptation.

*

Cet article s'est intéressé aux premières socialisations des jeunes lesbiennes et gays sous le prisme des rapports de genre. Plusieurs indicateurs ont été mobilisés pour démontrer, d'une part, l'existence d'un rapport de pouvoir asymétrique et systématique entre les hommes gay et les femmes lesbiennes et, d'autre part, la persistance d'une contrainte à la norme hétérosexuelle produisant des modes d'identification et de socialisation différenciés selon que l'on est gay ou lesbienne.

A partir d'un corpus qui se caractérise par des répondants.es diplômé.e.s, appartenant à des catégories socio-professionnelles privilégiées et résidant en zone urbaine, des inégalités sociales de genre sont constatées en termes de rapport entre l'emploi, le diplôme et le revenu, rendant compte d'une hiérarchisation des sexes au sein des minorités sexuelles. Ainsi, si dans la présente enquête, les lesbiennes appartiennent à un milieu social plus favorisé que les gays et si elles sont plus diplômées que leurs homologues, elles occupent des professions moins prestigieuses et moins en adéquation avec leur niveau d'étude et ont de fait un moindre niveau de revenu.

Les dynamiques de socialisation des jeunes lesbiennes et gays sont marquées par une contrainte à la norme hétérosexuelle qui se manifeste différemment selon la position de genre. Cette pression normative est appréhendée et contournée de manière dissemblable. Ainsi, les jeunes lesbiennes semblent avoir intériorisé les normes de reproduction sexuelle liée à leur position de genre en se définissant plus souvent comme bisexuelles, en commençant leur sexualité plus souvent avec un homme, en ayant moins de partenaires sexuels quel que soit leur sexe. Elles privilégient des relations amoureuses monopartenaires, des relations amicales électives. Leur orientation sexuelle est, plus que pour les gays, connue et acceptée par leurs parents. Si le lesbianisme semble davantage intégré dans les cercles familiaux que l'homosexualité masculine, c'est qu'elle renvoie à un imaginaire déssexualisé et temporaire. L'invisibilité sociale du lesbianisme participe de cette hétéronormativité.

Les jeunes gays, quant à eux, se distancient des normes hétérosexuelles en mettant en œuvre des stratégies d'échappement par « une mobilité sociale ascendante » afin de s'en affranchir comme le faisaient déjà les générations précédentes. Rapidement, ils s'approprient les nouveaux codes de socialisation propre à l'homosexualité masculine conciliant sphère sociale affective et sexuelle. Ces jeunes gays se définissent plus souvent comme homosexuels, décrivent un parcours sexuel plus systématiquement ou rapidement uniquement avec des hommes et un nombre de partenaires sexuels important ; leur orientation sexuelle est moins connue et acceptée par la famille. Aussi, bien que se démarquant de la norme hétérosexuelle, les jeunes gays comme leurs aînés se conforment aux images traditionnelles des masculinités confortées par un modèle de virilité hétéronormé.

Hommages

Eliane Vogel-Polsky : éminente juriste, féministe engagée, fervente européenne

Agnès HUBERT

Eliane Vogel-Polsky s'est éteinte le 13 novembre 2015, quelques heures avant l'horrible massacre du Bataclan, des rues de Charonne, de la Fontaine-au-Roi, du boulevard Voltaire... La presse n'a donc pas été très attentive à sa disparition. Près d'un mois après son décès, seul le journal *Le Monde* a dressé un joli portrait de cette « défenseure convaincue de l'Europe sociale qui s'est battue tout au long de sa carrière pour faire progresser le droit des femmes »¹. La presse belge n'a en revanche pas fait écho de sa disparition.

C'était pourtant une grande dame belge qui a fait faire un pas de géant à l'égalité en Belgique et en Europe. Le 1^{er} avril 1976, dans son jugement sur le procès *Defrenne II*, la Cour européenne de justice reconnaissait que l'article 119 du traité de Rome pouvait être invoqué par les cours nationales et que l'égalité entre les hommes et les femmes était un principe fondateur du droit européen. C'est un progrès fondamental ; l'histoire retiendra que nous le devons à Eliane Vogel-Polsky.

A l'aide de nos conversations, de ses écrits et de la biographie réalisée par les historiennes Eliane Gubin et Catherine Jacques², je retrace ici le parcours singulier d'Eliane, qui a conduit au jugement décisif du 1^{er} avril 1976. Puis, dans un second temps, je présente la suite de son combat pour faire valoir les droits des femmes, ses interrogations, ses intuitions et ses projets pour une Europe plus démocratique et plus sociale.

¹ J.-P. STROOBANTS, « Eliane Vogel-Polsky, juriste et militante féministe, est morte à 90 ans », *Le Monde*, 9 décembre 2015.

² E. GUBIN, avec la collaboration de C. JACQUES, *Eliane Vogel-Polsky : Une femme de conviction*, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2007.

Le droit européen pour combattre les injustices

Eliane naquit à Gand le 5 juillet 1926. Dès son berceau, elle est dotée d'une formidable volonté d'arriver à ses fins. Ses parents qui avaient, après la première guerre mondiale, remué des montagnes pour se retrouver ensemble en Belgique lui ont sans nul doute transmis la conviction qu'à cœur vaillant il n'est rien d'impossible. Son père, russe d'origine, venu en Belgique pour faire ses études à la veille de la déclaration de guerre, s'était engagé comme volontaire dans le corps belge des autos-canon-mitrailleuses, envoyé en 1915 sur le front russe. Par une série de hasards, il est arrivé à Kharbin, enclave russe de Mandchourie où il rencontre Nine, sa future femme, chirurgienne dentiste. Leur mariage aura lieu à Gand en 1920 : la société belgo-mandchoue d'exportation de... champagne que Jean Polsky avait créée avec un héritier des champagnes Mercier aura permis de faire venir Nine en Belgique... Rien ne leur avait résisté.

Eliane a, quant à elle, fait l'expérience de l'injustice dès son adolescence. En 1941, à l'âge de 15 ans, elle est sommée de quitter le lycée pour jeunes filles Emile Jacquain suite à l'ordonnance qui interdit aux enfants de parents juifs de fréquenter des écoles non juives. Elle a poursuivi ses études sous une fausse identité dans un collège de bénédictines à Liège. Cela a-t-il fait partie de ses motivations quant à sa future profession d'avocate ? Bien vite en effet, le droit est devenu une passion pour Eliane : elle décroche son diplôme de docteur en droit à l'Université libre de Bruxelles en 1950. Elle aime le verbe et les joutes oratoires et n'a pas peur de braver un milieu d'avocats et de magistrats qui reste majoritairement hostile à l'ébranlement de la famille et à la décadence de la moralité que représente pour eux l'accès des femmes aux professions juridiques.

Le « féminisme » d'Eliane s'est nourri de la lecture de Simone de Beauvoir, de la misogynie des tribunaux mais aussi du contact avec un groupe de femmes syndicalistes à l'automne 1965. Trois d'entre elles travaillent à la fabrique d'armes d'Herstal. Dans un entretien publié en 2003, dans la revue *Raisons politiques*, sous le titre « Agir pour les droits des femmes »³, elle raconte comment, appelée par la FGTB à animer un séminaire sur le thème de l'Europe et l'égalité des salaires, elle explique alors que la seule norme de droit permettant d'imposer l'égalité des salaires entre hommes et femmes se trouve dans le traité de Rome. Mais l'applicabilité directe de l'article 119, qu'elle s'efforce de faire valoir auprès de ses collègues du Barreau, n'est pas formellement reconnue. Il faut des combats, leur confie-t-elle, pour porter devant la Cour de justice des Communautés européennes la question de l'interprétation de l'article 119. « Il faut trouver un cas car tu ne convaincras personne sans cela », lui avait conseillé Léon-Eli Troclet, son professeur, son mentor, docteur en droit, sénateur, ministre et parlementaire européen dès 1961 qui lui avait transmis le virus européen et le virus social.

L'article 119 du traité de Rome stipule que « chaque Etat membre assure, au cours de la première étape, et maintient par la suite, l'application du principe d'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour

³ E. VOGEL-POLSKY, « Agir pour les droits des femmes », *Raisons politiques*, 10/2, 2003, p. 139-149.

un même travail ». Or, les « femmes machines » de la Fabrique nationale d'armes de guerre située à Herstal recevaient un salaire inférieur au plus jeune des commis de sexe masculin. Près de dix ans après la naissance de la Communauté économique européenne, ce principe d'égalité de salaires demeurait donc lettre morte. L'article 119 était considéré comme une déclaration d'intention de nature programmatique et non comme une norme devant être transposée dans le droit interne des Etats membres de la Communauté.

En fait, le passage à la deuxième étape de l'intégration en 1961 s'est fait en dépit du fait qu'aucune mesure n'avait été prise par les gouvernements pour assurer le principe d'égalité de rémunération. Manque de données, résistance des décideurs, désintérêt des syndicats, finalement les Etats membres, en pleine contravention à l'engagement qu'ils avaient pris dans le cadre du traité, ont convenu de nommer un « comité article 119 » et d'en passer à la seconde étape. Eliane Vogel-Polsky avait été particulièrement révoltée par le fait que, sur ce seul article, les Etats membres avaient trouvé acceptable de déroger à leurs obligations. Confrontée à la situation déplorable des ouvrières de Herstal dont les conditions de travail étaient particulièrement dures, cette désinvolture était à ses yeux criminelle.

La grève des ouvrières de la Fabrique nationale d'armes de Herstal dura deux mois et demi au printemps 1966 ; lors des manifestations de l'époque, une banderole demandait l'application de l'article 119. Les syndicalistes qui menaient la grève avaient été sensibles à l'argumentation de la jeune avocate qui voyait dans le droit européen un moyen de faire appliquer un principe déjà reconnu par la Société des Nations au lendemain de la première guerre mondiale.

Les ouvrières de Herstal n'ont obtenu qu'une augmentation symbolique de leurs salaires, encore très inférieurs à ceux de leurs collègues masculins. Toute ouvrière qui aurait intenté un procès aurait risqué de perdre son emploi. Les dirigeants syndicaux n'étaient par ailleurs guère disposés à soutenir une action qui aurait menacé le cadre de leur convention collective. Déçue par l'issue de la grève, Eliane Vogel-Polsky n'a eu de cesse à partir de là de chercher un cas à référer à la Cour de justice européenne. Si le droit ne pouvait être obtenu par la négociation ou la grève, il le serait par les tribunaux.

Ce n'est qu'en 1976, après plusieurs essais infructueux, que la jeune avocate au Barreau de Bruxelles, professeure de la Faculté de droit et de l'Institut d'études européennes, a réussi à faire reconnaître par le droit l'application de l'article 119, dans l'affaire de l'hôtesse de l'air Gabrielle Defrenne. Cette affaire avait été précédée de plusieurs essais infructueux, parmi lesquels l'affaire Mertens : dans cette affaire, Eliane Vogel-Polsky était parvenue à faire reconnaître l'injustice du système d'allocations de chômage, fixées à 60% du salaire pour les hommes et à 40% seulement pour les travailleuses. Ce procès, gagné par la jeune plaignante de 19 ans, lui avait valu le qualificatif de « femme la plus chère de Belgique ! ». Le ministre du Travail, pourtant ancien syndicaliste, n'avait pas apprécié le supplément de dépense publique au bénéfice des femmes créé par cette jurisprudence ! Eliane Vogel-Polsky n'a toutefois pas atteint son objectif principal lors de ce procès : les allocations de chômage n'étant pas considérées comme faisant partie de la rémunération, la question n'avait pu être référée à la Cour de justice des Communautés européennes.

Il faudra attendre le 1^{er} avril 1976 pour que l'arrêt *Defrenne II c. Sabena* couronne l'aboutissement de ce combat de dix ans, créant une jurisprudence qui ouvrira la voie à d'importants développements de la politique européenne d'égalité. La Cour donnera raison à l'hôtesse de l'air de la compagnie Sabena, « remerciée » à l'âge de quarante ans sans indemnité ni reclassement, à la différence des agents de bord masculins qui occupaient un emploi comparable.

L'arrêt *Defrenne II* a eu un retentissement énorme. La Cour avait mis en évidence la double finalité poursuivie par l'article 119 : une finalité économique, visant à établir une égalité de condition de concurrence entre entreprises des Etats membres, et une finalité sociale, la Communauté devant assurer par une action commune le progrès social et poursuivre l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi des peuples européens. Selon l'attendu 12 de l'arrêt, « de cette double finalité, économique et sociale, il résulte que le principe d'égalité de rémunération des hommes et des femmes fait partie des fondements de la Communauté ». Sur la base de cet arrêt, qui précise et élargit la portée de l'article 119, une politique d'égalité européenne a pu être déployée, non seulement dans le domaine de l'emploi en reconnaissant, au-delà de l'égalité de salaire, l'égalité de traitement, mais aussi dans les domaines social et politique.

De traité en traité, les Etats membres ont renforcé et élargi le « principe fondateur de l'égalité des femmes et des hommes » pour se donner les moyens de traduire l'égalité formelle en égalité réelle. Dans le traité d'Amsterdam de 1997, sous l'effet conjugué d'un mouvement des femmes renforcé par la conférence onusienne de Beijing et de la revendication de parité à laquelle Eliane Vogel-Polsky avait été aussi partie prenante, la garantie de l'égalité entre les hommes et les femmes est reconnue et sa réalisation devient une mission de la Communauté dans les domaines de sa compétence et plus seulement dans le domaine de l'emploi. Le principe d'actions positives est également reconnu dans certaines conditions « en faveur du sexe sous-représenté ». En 2007, l'intégration dans le traité de Lisbonne de la charte des droits fondamentaux a encore renforcé le droit à l'égalité.

Actions positives, démocratie paritaire : la lutte continue pour une Europe démocratique et sociale

Après l'arrêt *Defrenne*, Eliane Vogel-Polsky s'est attachée à chercher les moyens juridiques pour transformer l'égalité *de jure* en égalité réelle. Pour ce faire, elle a exploré le potentiel des actions positives. Nous sommes au début des années 1980. La situation des ouvrières d'Herstal ou des hôtesses de l'air de la Sabena la persuade que l'égalité ne pourra devenir effective sans l'aide de nouveaux outils, pour permettre aux femmes de rattraper leur retard sur les hommes dans la sphère professionnelle. C'est d'autant plus important que, sous le double effet de l'allongement de la durée des études et du développement du secteur des services, les femmes entrent toujours plus nombreuses sur le marché du travail et que l'égalité de rémunération et de traitement est loin d'être acquise.

Le concept d'actions positives est la traduction européenne des « *affirmative actions* » développées aux Etats-Unis pour donner un coup d'accélérateur à la lutte contre les discriminations raciales. Cela consiste à donner un avantage temporaire aux

personnes discriminées. La Commission européenne, préoccupée par la faiblesse des résultats obtenus en matière d'égalité dans les Etats membres, confie en 1982 à Eliane Vogel-Polsky la rédaction du premier rapport européen sur le sujet. Celui-ci analyse les stratégies développées aux Etats-Unis et dans les pays scandinaves, établit des comparaisons entre Etats membres et recommande à la Commission de développer des instruments juridiques contraignants pour « corriger les inégalités du passé » en donnant temporairement aux femmes un avantage qui leur permet de rattraper leur retard sur les hommes dans l'emploi... Ce rapport est une déception pour Eliane Vogel-Polsky : la Commission n'a proposé qu'une recommandation (instrument non contraignant) et non une directive. Toutefois, le débat est lancé, un débat controversé, qui ne disparaîtra plus.

Faut-il accorder des avantages spécifiques aux femmes, y compris par l'établissement de quotas ? Les opposants aux actions positives, au nom de la non-discrimination, considèrent que celles-ci doivent être limitées à des mesures de type formation ou garde d'enfants pour aider les femmes à assumer leur emploi. De l'autre côté, les féministes, elles, s'insurgent contre des mesures qui érigent le modèle masculin comme objectif à atteindre. Aujourd'hui encore, la question des actions positives sous forme de quotas reste contestée : c'est une raison qui explique que l'adoption de la proposition de directive sur la participation accrue des femmes dans les conseils d'administration (*women on boards*) est toujours bloquée par les ministres européens.

Il n'en reste pas moins que cette graine plantée par Eliane dans le champ de la politique européenne d'égalité a été un pilier essentiel alors que l'introduction du *gender mainstreaming* (intégration de l'égalité dans toutes les politiques) menaçait de diluer les politiques d'égalité. La Commission européenne a en effet alors réaffirmé que la réalisation de l'égalité s'appuyait sur une « double approche » comportant des actions positives et le *mainstreaming* de l'égalité. Ces controverses ont aussi préparé le terrain pour que la possibilité de prendre « des mesures en faveur du sexe sous-représenté » afin d'éliminer les inégalités professionnelles, figure dans le traité (article 153).

A l'écoute des arguments des uns et des autres, Eliane a saisi, dès qu'elle s'est présentée, l'occasion de transformer en enjeu politique la controverse sur les quotas. En tant que représentante de la Belgique au sein du groupe européen d'expertes sur les « femmes dans la prise de décision », elle a défendu en droit l'idée de « démocratie paritaire » en plaçant ce concept au cœur de la construction d'une « citoyenneté européenne » inscrite pour la première fois dans le traité d'Amsterdam. La parité, qui dépasse la notion de référent masculin contenue dans l'idée d'action positive (rattrapage par rapport à la situation de l'homme) apparaît comme la clé pour dépasser l'opposition des défenseurs de l'anti-discrimination et des féministes. Les raisons pour lesquelles il faut réaliser un véritable équilibre hommes-femmes dans la politique comme sur le marché du travail, voire dans la famille, ne sont pas corporatistes, c'est une nécessité démocratique.

Au sein du réseau européen « Femmes et prise de décision », la juriste Eliane Vogel-Polsky, la jeune avocate devenue sénatrice Sabine de Béthune et Françoise Gaspard, ancienne députée européenne, femme politique française et historienne, ont joué un

rôle de premier plan pour justifier et mener le combat pour la démocratie paritaire. En 1992, alors que l'on fête le bicentenaire de l'instauration de la République française, il apparaît avec évidence que le citoyen universel, neutre et asexué a été érigé par les Conventionnels sur l'exclusion politique des femmes et leur incapacité civile. Il est impossible dans ce cas d'inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes dans nos Constitutions et dans les traités européens sans revoir la notion même d'égalité, qui vient du siècle des Lumières. Eliane Vogel-Polsky et le réseau ont défendu le principe qu'aucune démocratie réelle n'est possible si la question de l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas posée comme un préalable politique, relevant des principes constitutifs du régime, exactement comme le suffrage universel ou la séparation des pouvoirs. Cette notion rompt complètement avec l'ancienne idée d'égalité dans la mesure où le masculin n'est plus le référent et où les deux sexes bénéficient désormais d'une égale légitimité.

La notion de démocratie paritaire et le concept de parité de représentation dans les instances de pouvoir se sont diffusés comme une traînée de poudre à un moment où la sous-représentation des femmes, en politique en particulier, apparaissait comme choquante. Au début des années 1990, l'Europe communautaire compte en moyenne 11% de femmes dans les parlements nationaux, 19% au Parlement européen. L'action du réseau (y compris la campagne menée par Eliane qui s'est portée candidate... « ne prenons pas l'excuse du manque de femmes », disait-elle, « pour être cohérentes, prouvons qu'elles sont là ») a porté ce pourcentage à 27% après les élections européennes de 1994⁴.

La démocratie paritaire, c'est à la fois une question de justice parce que l'égalité H/F est un droit fondamental et que les femmes représentent plus de la moitié de la population. C'est aussi une question d'efficacité, parce que les femmes représentent la moitié des talents et qualifications potentielles de l'humanité et que leur absence des instances de pouvoir constitue une perte pour la société dans son ensemble. C'est enfin le stimulant d'un renouveau parce qu'une participation équilibrée est susceptible d'engendrer des idées, des valeurs et des comportements différents allant dans le sens d'un monde plus juste et équilibré pour les femmes et pour les hommes.

La conception de la démocratie d'Eliane Vogel-Polsky est indissociable de la construction européenne et la construction européenne est indissociable de ce qu'elle a engendré par hasard : l'égalité des femmes et des hommes. Ce mélange s'est appelé « la citoyenneté européenne et les femmes », une étude qu'elle a remis à la Commission européenne en 1994 « car le concept de citoyenneté européenne apparu en 1984 au conseil de Fontainebleau puis au conseil européen de Dublin en 1990 sera le ferment novateur de la future constitution européenne. L'Europe doit saisir cette occasion de redéfinir les exigences et le contenu d'une citoyenneté active et responsable, qui arrime la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes »⁵. Cette

⁴ Sur l'action du réseau « Femmes et prise de décision », voir A. HUBERT, « Du sommet d'Athènes à la révision de la constitution, les dogmes de la république à l'épreuve de la démocratie paritaire en Europe », in B. PERREAU et J. W. SCOTT (dir.), *Les défis de la République, Genre, territoires, citoyenneté*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017, p. 113-135.

⁵ E. VOGEL-POLSKY, *Les femmes et la citoyenneté européenne. Recherche menée pour l'Unité pour l'égalité des chances DGV de la Commission des Communautés Européennes*,

étude dresse un véritable cahier des charges sur les mesures à prendre pour établir cette citoyenneté. Quelques années plus tard, dans la mouvance de cette idée, elle sera la seule à souligner combien la nécessité de formuler et d'expérimenter de nouvelles formes de gouvernance en Europe est l'occasion de bénéficier de la formidable énergie et des talents des femmes en mettant en œuvre de nouvelles formes de participation.

Consultante auprès du Conseil des communes et régions d'Europe, Eliane Vogel-Polsky a aussi été l'auteure de la « Charte de l'égalité des femmes et des hommes dans la ville », un texte d'une remarquable précision sur les mesures à prendre pour réaliser une ville égalitaire. Cette charte est aujourd'hui ratifiée par plus de 1 500 collectivités territoriales européennes et, pour en réaliser le suivi, le Conseil des communes et régions d'Europe vient de mettre au point une série d'indicateurs⁶.

Conclusion

Le parcours d'Eliane Vogel-Polsky est riche d'enseignements à plusieurs égards : enfant d'un siècle de grands changements, née dans une famille russe en Belgique, juive ayant subi la persécution nazie, reconnaissante envers les carmélites qui l'ont élevée puis rejoignant une université laïque et encore très masculine, son parcours initial la prédisposait à être sensible aux injustices. Ses rencontres, dont celle de Léon-Eli Troclet, forgent son engagement de militante socialiste et européenne, mais ce n'est qu'au contact de la réalité que vivent les « femmes machines » de la Fabrique nationale d'armes de Herstal que le parcours d'Eliane est devenu singulier et remarquable. A partir de là, c'est avec un engagement qui ne l'a jamais quittée qu'elle a entamé son combat pour les droits des femmes, comme avocate, comme professeure, comme experte internationalement reconnue.

Eliane fait partie de ces intellectuelles qui ne se satisfont jamais d'une avancée, si importante fût-elle. Ses victoires, pourtant nombreuses à partir de l'arrêt *Defrenne*, ne sont jamais complètes : elles la poussent à plus d'exigence et à poursuivre sa lutte. C'est sur ce mode que se sont enchaînés ses combats pour les actions positives, pour la démocratie paritaire, pour la citoyenneté européenne et pour une gouvernance démocratique de l'Europe.

Le destin singulier de cette grande juriste, passionnément féministe et européenne fervente, nous laisse en héritage un modèle mais aussi une méthode et des outils. Utilisant le droit comme instrument au service de la justice sociale, et l'Europe comme terrain nouveau de réalisation de la démocratie, elle a poursuivi avec succès une intuition initiale. La prise en considération égale des femmes et des hommes est le fondement d'une société harmonieuse que l'Europe unie a les moyens de construire. Elle en a forgé les modes de faire : en appliquant le droit communautaire, en développant des outils, telles les actions positives, mais aussi la démocratie paritaire fondée sur une citoyenneté européenne active et responsable et des institutions participatives et paritaires. Sa vision d'une Europe plus juste pourrait nous paraître bien lointaine, alors que le populisme et l'extrême droite ont gagné du terrain et que

Etude n° 93.0228, Bruxelles, Commission européenne, 1994.

⁶ http://www.afccre.org/fr/dossiers-thematiques/egalite%C3%A9-femmes-hommes#.WSG_4LzyfY.

les domaines de solidarité européenne ont été affaiblis sous l'effet de la crise. En raison aussi de la régression en matière de droits des femmes que nous constatons, nous avons d'autant plus besoin aujourd'hui de reprendre l'héritage d'Eliane Vogel-Polsky et de poursuivre son utopie d'une Europe plus juste. Aujourd'hui plus que jamais, son message doit être transmis aux jeunes générations. Une Europe juste, sociale est possible, à condition qu'elle soit paritaire.

Michel Vincineau, homme de droit, de combats, de cœur, de passions et de plume¹

Eric DAVID, Jean SALMON et Annemie SCHAUS

S'il est parti avec discrétion, Michel Vincineau laissera une trace profonde, tant dans la mémoire de l'ULB que de la vie bruxelloise. Après des études secondaires à l'Athénée de Morlanwelz, il poursuit son cursus universitaire à l'ULB où il sera successivement docteur en droit (1963), licencié en droit international (1964), licencié en Sciences politiques et diplomatiques (1966). Jean Salmon, le directeur du tout nouveau Centre de droit international de l'Université, remarque ce brillant étudiant et l'engage comme chercheur. Ce centre demeurera le foyer de sa vie académique. Il y assurera notamment le secrétariat de la *Revue belge de droit international* de 1974 à 1983, dont il animera en particulier – et dirigera pendant plusieurs années – la Chronique de la pratique belge du gouvernement et des chambres législatives en matière de droit international.

Michel Vincineau fut également chargé de divers enseignements : droit international de l'air et de l'espace, questions de droit international public relatives à l'Europe, droit de la mer, droit de la coopération, entre autres. Parmi ses écrits, on retiendra un ouvrage publié dans les années 1970 qui lui valut un succès qui dépassa le petit landerneau du monde académique : *La Belgique et le commerce des armes*. Paru en 1974 aux éditions Vie ouvrière, l'ouvrage dénonçait l'application ambiguë par la Belgique de sa législation applicable à cette matière. De nombreuses publications concernèrent également la conservation de l'environnement, la pollution par les hydrocarbures, le trompe-l'œil du désarmement, la bombe à neutrons, les armes bactériologiques, biologiques (ou à toxines), diverses luttes pour l'autodétermination des peuples, les droits des travailleurs émigrés, le seuil de l'illicite dans le principe de non-intervention...

¹ Publié dans *Esprit libre*, 48, 2017, p. 13.

Michel Vincineau était un homme de combats. Il s'est investi sans relâche dans les luttes pour le désarmement, les atteintes à l'environnement, la défense des peuples soumis à l'occupation étrangère ou à des régimes dictatoriaux (le Sahara occidental, la Palestine, le Chili ...) ou les exclusions sociales. Il joua un rôle significatif dans les Journées universitaires de la Paix lancées par le Pôle Bernheim.

Mais le combat le plus notoire de Michel Vincineau, celui pour lequel il paya de sa personne, fut la défense des homosexuels masculins ou féminins. Il fut à l'origine de l'abolition d'une disposition du code pénal qui discriminait la majorité sexuelle selon qu'il s'agissait d'une relation hétéro- ou homosexuelle, fixée à 16 ans pour la première, 18 ans pour la seconde. Il créa aussi une ASBL pour lutter contre le SIDA (« Aide info SIDA »), maladie qui avait emporté plusieurs de ses amis. Enfin, il acquit une renommée dont il se serait bien passé en participant à l'ouverture d'un sauna qui était un lieu de rencontre pour homosexuels : le *Macho* à Anvers et le *Macho II* à Bruxelles. Cela lui valut des poursuites pénales pour tenue de maison de débauche et, même, une détention préventive de près de quatre mois à Saint-Gilles. L'ULB n'hésita pas à dénoncer publiquement ces poursuites. Michel Vincineau devait tirer de cette odieuse expérience une étude approfondie de la loi belge sur la notion de « débauche » : *La débauche en droit et droit à la débauche* (Editions de l'Université de Bruxelles, 1985). Défendu par Roger Lallemand et Pierre Legros, il fut acquitté en première instance mais condamné par la Cour d'appel de Bruxelles par des motifs inscrits au panthéon de la littérature discriminatoire : « il ressort que ce qui est constitutif de « débauche » dans le cas d'espèce, c'est bien le fait que des relations homosexuelles soient favorisées par des établissements de ce type. En effet (...), si l'homosexualité n'est pas, en elle-même, constitutive d'infraction, il n'en demeure pas moins qu'elle constitue une forme de dérèglement de la sexualité par cela seul qu'elle méconnaît la finalité de l'existence de deux sexes différents, finalité dont l'abandon généralisé mènerait à l'extinction de l'espèce humaine » ... ! Après cassation de cet arrêt, l'affaire revint devant la Cour d'appel de Liège où il fut acquitté dans les termes suivants : « Le dossier soumis à la cour permet seulement de retenir comme établies des relations d'ordre sexuel entre deux personnes majeures et consentantes, dénuées d'esprit de vénalité, dans un lieu clos et en dehors de la présence de tiers. A moins de discriminer l'homosexualité, des relations de ce genre ne peuvent être qualifiées de débauche ».

Michel Vincineau était un remarquable juriste : il avait un sens aigu de la logique et du militantisme juridique comme en témoignent ses écrits. C'était un homme cultivé, spirituel et joyeux de vivre, en dépit des drames qui ont assombri le cours de sa vie. C'était aussi un homme de plume : à 16 ans, il s'était amusé à composer un sonnet à la manière de Hérédia sur Zénobie, reine de Palmyre, poème que son professeur de français se plaisait à lire en classe comme modèle littéraire. Michel Vincineau s'essaya aussi au théâtre avec un succès inégal, même si l'une de ses pièces fut représentée à Paris au théâtre de la Michodière.

Sa vie professionnelle et affective pourrait donner lieu à une dramaturgie ou à un opéra qu'on aimerait représenter à Villers-la-Ville, Epidaure ou La Fenice. Nul doute que là où se trouve Michel, il s'en occupe déjà...

Roger Lallemand, les femmes et la morale

Sylvie LAUSBERG

Le sénateur socialiste Roger Lallemand est connu comme le « père » de la loi de 1990 dépenalisant partiellement l'interruption volontaire de grossesse en Belgique. Curieusement, il ne m'a jamais été donné d'entendre que la co-auteurice du texte, la libérale flamande Lucienne Herman-Michielsens, en serait la mère. La raison est plus complexe qu'il n'y paraît. Lucienne Herman-Michielsens ne peut en effet pas être considérée comme une militante féministe, alors que Roger Lallemand reste l'acteur principal de ce combat emblématique pour les droits des femmes. L'aboutissement de cette lutte législative révèle un second paradoxe : alors que l'enjeu est de délier la question de l'avortement de « la moralité publique », l'accès à l'IVG relève davantage dans la pensée de Roger Lallemand d'une question morale que d'un droit à la santé des femmes. Cet hommage vise à articuler ces éléments, à rencontrer les contradictions apparentes qui traversent ce tournant législatif inédit dans l'histoire du pays pour faire émerger quelques aspects de la personnalité de Roger Lallemand en regard de l'évolution de la place des femmes dans la société belge.

L'accès à l'interruption volontaire de grossesse : un combat emblématique, laïque et féministe

La culture, ainsi que l'exercice chez cet homme d'Etat d'une réflexion permanente sur le droit, se rejoignent ici dans un engagement indissociable dans nos mémoires de ce combat laïque et féministe. Un combat qu'il a mené d'abord comme avocat, auprès de Willy Peers et d'autres médecins poursuivis pour avoir pratiqué des avortements, avant de le porter dans l'hémicycle avec le succès que l'on sait et ses avatars royaux, uniques dans les annales constitutionnelles.

Se référer à la loi du 3 avril 1990 qui porte son nom renvoie à un premier paradoxe qui réside dans l'écart entre la notoriété exceptionnelle de cette loi et la

méconnaissance évidente tant de sa nature que de son contenu ; qu'il s'agisse de sa présence dans le Code pénal (article 350 et suivants) ou des conditions strictes qu'elle fixe pour octroyer une dépénalisation partielle. Ces conditions ne sont d'ailleurs ni précisément connues du grand public, ni totalement respectées par les praticiens, certaines étant inapplicables dans la pratique. En conséquence, le premier constat posé renvoie au large fossé entre la perception et les prescrits de ce qu'on a très longtemps appelé « la loi Lallemand »¹.

Au manque d'information publique et officielle sur l'IVG en Belgique qui a perduré jusqu'il y a peu² s'ajoute un manque manifeste de transmission de l'histoire de la lutte pour l'accès à des avortements médicalisés et non clandestins. Cette dernière lacune en dit long sur l'invisibilité, aujourd'hui encore, des combats féminins, même lorsqu'ils sont portés par un homme de la stature de Roger Lallemand. On pourrait oser prétendre que son nom a recouvert, depuis et malgré lui, ce tabou social de la problématique de l'avortement. De fait, aujourd'hui quasiment personne ne sait qu'en Belgique l'IVG reste, dans les textes, un « délit contre l'ordre des familles et la moralité publique »³. Au sens du législateur de 1867, les fondements du titre VII du Code pénal relatifs aux délits contre la moralité publique font appel à des valeurs qui, un siècle plus tard, n'ont plus cours. Il n'empêche, l'évolution de la régulation de l'avortement est restée bloquée pendant cent trente-trois ans, jusqu'au vote de la loi en 1990.

Les détails et détours de ce long processus législatif mettent en lumière le sens politique que le sénateur socialiste a déployé avec une persévérance qui force encore aujourd'hui l'admiration. D'autant que l'on assiste, depuis 2016, à une reprise du débat en commission de la Justice, contrecarrée par des oppositions et frilosités qui rappellent celles auxquelles Roger Lallemand et tous ceux qui travaillaient dans son ombre ou à ses côtés ont été confrontés⁴. Il faut le reconnaître, si, dans ses missions, le législateur peut proposer des modifications afin que la loi soit le reflet des aspirations de la population, en matière d'interruption volontaire de grossesse, cela n'a jamais été le cas. Les règles qui ont toujours cours se réfèrent à un ordre, celui des familles ; le transgresser est réputé mettre l'Etat en péril. Il faut encore souligner que l'interdiction de l'avortement dans le Code pénal de 1867 ne trouve plus son origine dans une quelconque volonté de protéger les personnes – contrairement

¹ S. LAUSBERG (dir.), *Sortir l'IVG du Code pénal. Actes des colloques. Bruxelles 30.09.2017, Liège 23.11.2017, Sénat 27.01.2018*, Bruxelles, Centre d'action laïque, 2018 (<https://www.laicite.be/app/uploads/2018/01/sortir-l-avortement-du-code-penal-actes-des-colloques-2018.pdf>).

² Il a fallu attendre avril 2017 pour que le site du SPF Santé mette clairement et précisément ces informations à la disposition du grand public ; cette modification fait suite à une question orale posée à la ministre de la Santé en novembre 2016 par la députée MR Kattrin Jadin (<https://www.jadin.be/pdf/QO%20R%20MdB-%20accs%20information%20IVG.pdf>).

³ Comme l'indique le sondage d'opinion de l'Institut Kantar, de l'ULB et de l'Université d'Hasselt, réalisé à l'initiative du CAL en décembre 2017 Celui-ci a été publié le 17 avril 2018 par le Centre d'action laïque.

⁴ S. LAUSBERG, *L'avortement et le Code pénal en Belgique. 1867-2017*, Bruxelles, Centre d'action laïque, 2017, p. 25 et s. (<https://www.laicite.be/app/uploads/2017/09/l-avortement-et-le-code-penal-en-belgique-1867-2017.pdf>).

à l'incrimination contenue dans l'article 317 du Code pénal de 1810⁵ – ou même un embryon – « la vie dès la conception » selon la doctrine catholique –, mais dans la volonté de contrôler l'usage du corps des femmes et de les empêcher de décider si elles veulent ou non des enfants, combien et avec qui. Cette dernière notion est essentielle à la compréhension de la législation sur l'avortement, mais également de son corollaire : celle, concomitante, sur le divorce dans laquelle Roger Lallemand a aussi tenu un rôle décisif.

Au début des années 1960, la condition des femmes évolue vers plus d'émancipation, sous la pression des mouvements féministes comme les Marie Mineur qui organisent des grèves, notamment à la FN de Herstal sous le slogan « A travail égal, salaire égal »⁶. Une des grandes figures de l'époque, Jeanne Vervoort-Vercheval, précise que leur conscience politique marxiste s'est ouverte à une préoccupation pour la santé des femmes dictée par les conséquences épouvantable des avortements clandestins⁷. A la mise sur pied d'une filière vers les Pays-Bas succède sa rencontre avec le gynécologue Willy Peers, communiste lui aussi, basé à Namur, mais qui se rendait dans la région du Centre à l'invitation des militantes pour y conscientiser d'autres médecins à la nécessité d'accueillir les femmes enceintes et de les aider. Ce spécialiste de l'accouchement sans douleur, technique qu'il avait apprise en Union soviétique, était avant tout un humaniste, qui considérait que la femme était l'égale de l'homme. Une conviction démocratique que partageait Roger Lallemand.

Quand les premiers centres de planning ont ouvert leurs portes, au début des années 1960, l'hypocrisie de la société est totale : les femmes belges avortent – qu'elles soient catholiques ou non⁸ –, les couples se débrouillent pour contrôler les naissances, mais la législation leur dénie ces droits. En effet, outre l'avortement, toute publicité pour la contraception est interdite. En 1970, le D^r Peers crée la Société belge pour la légalisation de l'avortement. Le 17 janvier 1973, il est inculpé pour avoir dit publiquement qu'il pratiquait des avortements et placé en détention préventive à la prison de Namur. En quelques jours, des milliers de Belges signent une pétition pour sa libération, lancée par des comités de soutien qui se créent un peu partout. André Cools apporte le soutien du parti socialiste qu'il dirige ; Roger Lallemand prendra en charge la défense du prévenu. Après 36 jours de détention préventive, la Chambre du conseil de Namur décide de son renvoi devant le Tribunal correctionnel. Alors que c'était son rôle, le Parquet n'a jamais fait fixer l'affaire qui, finalement prescrite, n'a débouché sur aucun procès. Parmi les soutiens de Peers, le chanoine Pierre de Locht prend publiquement position contre l'épiscopat. L'avocat de Peers n'oubliera pas le courage de cet homme d'Eglise au cours du combat qu'il va mener et qui ne fait alors que commencer.

⁵ R. VAN DER MADE, « Histoire de la répression de l'avortement », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 5, 1947-1948, p. 404 et s.

⁶ Un comité pluraliste et bilingue portant ce nom est créé en 1966 sous la houlette de Monique Van Tichelen, Piet Vermeylen, Marijke Van Hemeldonck et Marthe Van de Meulebroeke.

⁷ S. LAUSBERG, *Sortir l'IVG du Code pénal. Actes des colloques*, op. cit., p. 73-75.

⁸ *Ibid.*, p. 75.

Adultère, divorce : le ventre des femmes belges au cœur de la législation

A la fin des années 1960, le ventre des femmes reste un enjeu de société et son usage est toujours régulé par les Codes civil et pénal. La première proposition de dépénalisation de l'IVG a été déposée par le sénateur socialiste Willy Calewaert⁹. Ce dernier mène parallèlement un autre combat qui touche également à l'intimité des couples, celui d'un accès égalitaire au divorce¹⁰. Sur ces deux dossiers, on trouve dans son sillage son collègue Roger Lallemand. Le cœur de ces deux dossiers est le même : une prétention politique et judiciaire au contrôle sur le corps des femmes ; la crainte principale étant de leur laisser une once de liberté sexuelle dont la conséquence potentielle serait l'introduction d'un enfant adultérin au sein de la famille.

Le Code civil de 1833, largement hérité du Code Napoléon, stipule en toutes lettres : « l'infidélité de la femme est punissable, dans tous les cas, parce qu'elle peut introduire dans la famille des enfants étrangers ; celle du mari ne l'est que lorsqu'il a entretenu sa concubine dans la maison conjugale, parce qu'alors l'outrage se joint à l'adultère » (Code civil de 1833, 6^e édition). Il en va de même dans le Code pénal de 1867, dont l'article 387 fixe une peine de prison de trois mois à deux ans pour une femme « convaincue d'adultère » quand l'article 389 ne vise que « le mari convaincu d'avoir entretenu une concubine dans la maison conjugale ». Dans ce cas, la peine prévue est bien moindre : un mois à un an d'emprisonnement. La réforme des modalités de divorce en Belgique fut longue et chaotique : « En ce qui concerne le divorce pour cause déterminée, il y eut d'abord l'allègement, dans certaines circonstances, du « délai de viduité » qui imposait à la femme dont le mariage avait été dissous par la mort ou le divorce de laisser s'écouler une certaine période avant de contracter une nouvelle union (loi du 30 juin 1956). Ensuite, on supprima le délai d'attente de trois ans auquel était en principe soumis le remariage « avec son complice » de l'époux coupable d'adultère (loi du 15 mai 1972)¹¹. Il faut attendre 1974 pour que la loi du 28 octobre supprime cette discrimination et rétablisse une égalité juridique des conjoints face au devoir de fidélité, avant que celle du 20 mai 1987 dépénalise enfin l'adultère. Dans la foulée de ces avancées, qui progressivement remettent en cause la subordination des femmes à l'ordre patriarcal et familial, Roger Lallemand lance le processus législatif qui a bouleversé la perception et l'acceptation du divorce¹² pour aboutir à la fameuse loi de 1994. De plus, en vertu de celle-ci, le divorce pour cause déterminée permet aux époux de demander réciproquement le divorce pour « excès, sévices ou injures graves de l'un d'eux envers l'autre ». Ces excès ou sévices doivent

⁹ Proposition de loi abrogeant les articles 351 et 353 ainsi que certaines dispositions de l'article 383 du Code pénal et remplaçant le texte de l'article 353 du même Code, Sénat, n° 280, 18 février 1971, session 1970-1971. Le sénateur W. Calewaert faisait partie de la Société belge pour la légalisation de l'avortement créée par W. Peers.

¹⁰ Proposition de loi du 10 juillet 1968 modifiant certains articles du Code civil relatifs au divorce, Doc. du Sénat 68, session extraordinaire de 1968.

¹¹ A. DEVILLÉ et O. PAYE, « La réforme des procédures de divorce », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1495, 1995, p. 4-5.

¹² Proposition de loi Lallemand et consorts, Doc. parl. 47S0860/001, session 1989/1990-0, déposée au Sénat le 19 décembre 1989, co-signée par une représentant de chaque groupe parlementaire, dont Lucienne Herman-Michielsens pour le PVV.

être intentionnels et émaner d'une personne responsable de ses actes. Le juge doit vérifier, même d'office, les faits et la gravité des injures. Sur le terrain, il s'agit d'une avancée majeure pour tous les citoyens, enfin autorisés à se séparer sans passer par des procédures interminables, mais surtout pour les personnes victimes de violences conjugales qui sont, à l'époque comme aujourd'hui, en grande majorité des femmes¹³.

En cas de consentement mutuel entre époux les procédures de divorce sont donc simplifiées ; la proposition élaborée par Roger Lallemand et Yvan Ylief qui a servi de base aux travaux relatifs à la loi de 1994 se fonde « sur la présomption que les époux auront pris une décision stable antérieurement à l'engagement de la procédure. [En conséquence] le temps d'épreuve imposé par la législation actuelle n'est donc plus de rigueur. Cette nouvelle conception requiert que le divorce, qu'il soit pour cause déterminée ou par consentement mutuel, ne soit plus admis, mais prononcé »¹⁴.

Si cette réforme des procédures de divorce se caractérise, selon les commentateurs juridiques, par son caractère « essentiellement pragmatique et technique, autorisant l'expression d'un large consensus, sans toutefois parvenir à étouffer les options idéologiques sous-jacentes aux regroupements partisans »¹⁵, elle consacre comme légitimes non seulement l'adaptation du droit aux mœurs, mais également une forme de primauté de la décision responsable des hommes ET des femmes en ce qui concerne leurs relations intimes, sur l'ordre des familles et la moralité publique. Roger Lallemand a résumé cette évolution en ces termes : « Les changements fondamentaux ne [sont pas] insufflés par les seuls responsables politiques, mais surtout par les citoyens eux-mêmes. Leurs attentes et leurs réactions, aujourd'hui, sont parties intégrantes de la réponse politique »¹⁶.

Pourquoi et comment Roger Lallemand est-il devenu « le père de la loi de 1990 » ?

Fidèle parmi les fidèles de Roger Lallemand, Monique Van Tichelen¹⁷ a conservé les mémos qu'elle rédigeait à son intention lorsqu'il s'agissait de revenir sur les étapes de ce débat qui a secoué le pays. Avec l'arrestation du docteur Peers, le problème fait irruption dans l'opinion publique et dans le champ politique. La prise de position publique des évêques le 6 avril 1973¹⁸ marque le coup d'envoi de l'offensive. Le

¹³ C. VANNESTE, *La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive. Rapport final*, Bruxelles, Direction opérationnelle de criminologie, Institut national de criminalistique et de criminologie, 41, mai 2016, https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/fr-rapportcvanneste_vicmai2016.pdf.

¹⁴ Proposition de loi modifiant les procédures de divorce, 545/1-91, session extraordinaire de la Chambre des représentants 1991-1992, déposée par Y. Ylief et consorts, le 23 juin 1992, p. 2.

¹⁵ A. DEVILLÉ et O. PAYE, « La réforme des procédures de divorce », *op. cit.*, p. 33.

¹⁶ I. PHILIPPON, « Réflexion politique. Paroles de sage : Entretien avec Roger Lallemand », *Le Vif - L'Express*, 15 mai 1998, p. 22-24.

¹⁷ Historienne et activiste féministe à l'origine du comité « A travail égal, salaire égal » en 1966. A partir de 1978, elle préside le Comité pour la suspension des poursuites en matière d'IVG. Elle est décédée le 17 février 2018.

¹⁸ CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE BELGIQUE, *Déclaration [des évêques] sur l'avortement*, Bruxelles, LICAP éditions, 6 avril 1973.

Centre d'action laïque réplique avec sa *Positions laïques sur l'avortement. Réponse à la déclaration des évêques*¹⁹. L'affrontement est public. Cependant, les opposants à l'IVG tiennent le haut du pavé ; PSC et CVP sont de tous les gouvernements depuis 1958 et empêchent de légiférer en la matière. Monique Van Tichelen précise : « Le sujet est particulièrement tabou dans les médias flamands dont les journalistes, qu'ils soient CVP ou catholiques de la VU, refusent systématiquement d'aborder le sujet, notamment à la BRT »²⁰.

Le système est grippé ; la loi est en décalage par rapport à la réalité, mais elle n'est pas appliquée. L'objectif des opposants est de provoquer un immobilisme général en encommissionnant la question. La tactique fonctionne : au sein de la Commission nationale des problèmes éthiques créée suite à l'Affaire Peers²¹, « l'expertise médicale vient ainsi appuyer un objectif propre au sens commun : la réduction du nombre total d'avortements, médicaux ou clandestins, objectif consensuel s'il en est. Mais, le souci des sociaux-chrétiens d'éviter à tout prix la banalisation des représentations collectives en matière d'avortement rend également cet objectif des plus conflictuels. Ce qui explique que sur le plan idéologique, les travaux de la Commission se soldent par la remise de deux textes et non pas d'un seul. Le potentiel disruptif du clivage entre laïcs et catholiques doit alors être canalisé par un nouvel encommissionnement »²². Une avocate libérale flamande siège au sein de cette commission, elle se nomme Lucienne Herman-Michielsens.

L'accord de gouvernement Tindemans IV (juin 1977 – octobre 1978) précise que la solution de la question de l'avortement sera désormais du ressort du Parlement. En conséquence, les dépôts successifs de nombreuses propositions de loi – des plus libérales aux plus répressives – s'accumulent tant à la Chambre qu'au Sénat. Le problème est en réalité mis sous le boisseau car aucune n'a de chance d'être adoptée, faute de majorité parlementaire. Dans notre système, il est en effet exceptionnel qu'une quelconque proposition devienne loi sauf si un gouvernement la reprend à son compte et lui donne une majorité parlementaire. Or, en l'espèce, cette ouverture se révélait impossible. Du point de vue des défenseurs de l'accès à l'IVG, ce *statu quo* est jugé préférable à un texte en retrait par rapport aux revendications des femmes ou risquant d'entraver la pratique médicale de l'IVG par aspiration du fœtus (sans anesthésie générale) qui, depuis 1975, se généralise dans les centres de planning familial.

¹⁹ CENTRE D'ACTION LAÏQUE, *Positions laïques en matière d'avortement. Réponse à la déclaration des évêques*, Bruxelles, Imp. Van Eeckhoudt, novembre 1973.

²⁰ M. VAN TICHELEN, Synthèse manuscrite réalisée à l'intention de Roger Lallemand, manuscrit daté du 27 août 2005, conservé au CAL, 15 pages.

²¹ Créée le 13 décembre 1974, elle se réunit du 4 février 1975 au 4 mai 1976 et comprend vingt-cinq membres : douze femmes et treize hommes, treize néerlandophones et douze francophones. Cinq membres sont considérés comme libéraux, six comme socialistes et quatorze comme catholiques.

²² B. MARQUES-PEREIRA, « L'interruption volontaire de grossesse », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1127/1 et 1128/2, octobre 1986. Voir aussi le Rapport de la Commission nationale pour les problèmes éthiques, Documents parlementaires Sénat, n° 954, 1976-1977, 11 octobre 1976, 954 pages.

Comment sortir de l'ornière ? D'année en année, la position des opposants à la libéralisation se raidit, notamment sous l'injonction croissante de l'Eglise catholique. En 1978, l'avocate Régine Orfinger informe ses amis activistes qu'elle-même, les docteurs Peers, Soumenkoff, Vekemans Kruyen, Hubinont et son équipe sont poursuivis par le Parquet. Roger Lallemmand sera leur défenseur, assisté d'un jeune avocat, Pierre Legros ; c'est lui qui l'avait mis en contact avec le D^r Peers au moment de son incarcération en 1973.

Les deux avocats défendent les médecins, mais également les femmes qui ont eu recours à une IVG. Quelques documents d'archives²³ résument les circonstances et les faits incriminés :

- une jeune fille de 20 ans, orpheline de mère à 10 ans, placée en institution, enceinte de père inconnu, rejetée par son père, sans travail, sans droit au chômage, sans aide du CPAS : IVG pratiquée à neuf semaines à Saint-Pierre. Dénoncée par une « dame » chez qui elle avait trouvé un travail de servante ;
- une jeune femme de 26 ans, mère de trois enfants de deux pères différents. En avril 1980, enceinte par oubli de pilule d'un troisième homme, un des enfants qu'elle n'est pas venue chercher à l'école est emmené au poste de police ; elle explique son absence suite à une hémorragie consécutive à une IVG réalisée au « Plan F ». Elle est placée en garde à vue puis inculpée ;
- une jeune fille placée par le juge depuis qu'elle a quatre ans, sans ressources, sans CPAS ni chômage est dénoncée par la mère d'une fille hébergée dans le même home qu'elle pour une IVG réalisée à Saint-Pierre, à treize semaines de grossesse ;
- une jeune femme de 20 ans, violente par son compagnon qui veut la forcer à se prostituer, porte plainte puis se rétracte. Interrogés, le compagnon et sa mère la dénoncent pour une IVG réalisée au planning Collectif Contraception.

Ces quatre parcours de vie donnent une dimension plus précise de ce dont il s'agit dans ce débat qui, dans la presse comme ailleurs, reste limité à une bataille idéologique. Leur avocat, Roger Lallemmand connaît, lui, les détails de la vie de ces jeunes femmes que la justice s'apprête à juger coupables, alors qu'elles sont victimes d'abandon et de pauvreté. Remarquons que trois sur quatre ont été dénoncées par une connaissance ; à chaque fois, la délatrice est une femme...

Cela montre à quel point la qualification de délit pénal n'est pas que symbolique et a des effets désastreux dans la réalité. Ces situations révoltantes ont certainement compté dans la pugnacité de l'avocat et dans la détermination du parlementaire qu'était Roger Lallemmand. Ce dernier devra en passer par de nombreuses épreuves, d'interminables attermoiements et négociations pour arriver à libérer la société belge du joug de cette scandaleuse injustice.

Les poursuites ayant repris, Monique Van Tichelen et les membres des comités pour la dépénalisation, déjà constitués, décident de mettre « la machine en marche » ; ils alertent tous leurs contacts, associations de femmes, médecins, avocats, politiques, centres de planning. Un groupe de travail se réunit à l'Union des anciens étudiants de l'ULB (UAE), rassemblant des francophones et des flamands, des laïques et également des chrétiens. Quelle stratégie adopter ? Il paraît impossible de faire voter rapidement

²³ Conservés au CAL.

une loi qui mettrait fin au délit et permettrait d'arrêter les poursuites. Au cours de la séance de travail du 19 avril 1978, Roger Lallemand lance une proposition : faire adopter un texte commun pour une suspension limitée dans le temps des articles 350 et suivants du Code pénal. Objectif : surseoir aux poursuites et avoir le temps de négocier un accord politique sur le fond. C'est encore Roger Lallemand qui suggère le nom de « Comité pour la suspension des poursuites en matière d'IVG », ci-après dénommé CSPI, dont Monique Van Tichelen devient la présidente. Une pétition est lancée qui récolte plus de 15 000 signatures individuelles et l'adhésion de nombreuses associations et groupements qui vont des syndicats aux associations culturelles, de jeunesse, etc. Grâce au CPSI, des actions de coordination, d'activisme, de réflexion et de lobbying sont continuellement mises en œuvre, jusqu'à la réussite du projet douze ans plus tard, lors du vote de la loi Lallemand – Herman-Michielsens.

Bretteur au prétoire, fin négociateur en coulisses

Roger Lallemand est un lettré. Son érudition lui procure des avantages sur les idéologues : la connaissance des textes, le respect des idées et des convictions de chacun comme la conscience de la nécessité du doute pour qui prétend œuvrer en faveur du bien commun. Ulbiste, laïque, franc-maçon et socialiste, Roger Lallemand, l'avocat des médecins et des femmes récemment poursuivis, est celui qui, pour ces différents cercles, est le mieux à même de porter le combat dans l'arène politique.

Le mouvement laïque, qui a pris publiquement position pour une dépénalisation totale²⁴, doit en rabattre sur ses prétentions, tant le climat d'opposition et l'omnipotence des partis chrétiens pèsent sur les débats. Pour aboutir, il faut sortir de la logique de la confrontation et privilégier un dialogue ; mais avec qui ?

Alors que les inculpés se retrouvent toutes les semaines au Palais de Justice, entourés de leurs avocats, le CSPI met autour de la table des personnalités d'horizons très différents. L'objectif est de soutenir l'action politique par une opinion publique mieux informée et continuellement alarmée par des manifestations, prises de position, recherches scientifiques, communiqués, etc. Ces réunions hebdomadaires s'étalent sur plusieurs années. Le 30 juin 1983, la cour d'appel de Bruxelles, par un seul et même arrêt joignant toutes les causes dont elle était saisie, acquitte toutes les prévenues, tous les médecins et leurs collaborateurs, lourdement condamnés en première instance par des peines allant jusqu'à dix-huit mois de prison. C'est le moment que saisit le Centre d'action laïque pour réunir dans une même publication, intitulée *Pour une approche pluraliste de l'avortement*, laïques et chrétiens progressistes. Tous s'accordent sur les fondamentaux qui doivent présider aux décisions en matière d'avortement : il s'agit du couple et de la femme, non de l'Etat ou des médecins ; les sanctions pénales doivent être supprimées, la notion de détresse est inadéquate et, *last but not least*, « le droit n'est pas l'expression de la morale ». Un chapitre rédigé par les chrétiens est intitulé « Une approche plus humaine de l'avortement ». Le chanoine de Locht l'a

²⁴ F. COULON, J. GEAIRAIN, P. LELEUX, A. LUCIANI, A.-M. MOENAERT, W. PEERS, M. RIFFLET, L. SCHOUTERS-DECROLY, M. VAN DE MEULEBROEKE, W. VEROUGSTRAETE, *Positions laïques. Pour la dépénalisation totale de l'Interruption volontaire de grossesse*, Bruxelles, CAL, 1978, <https://www.laicite.be/app/uploads/2017/04/Positions-Laiques-Pour-la-depenalisation-totale-de-l-interruption-de-grossesse-1978.pdf>.

répété en public à la télévision : « Ils sont nombreux ceux qui pensent qu'il serait plus dangereux de laisser continuer une telle grossesse [non désirée]. L'Eglise ce n'est pas seulement simplement une autorité masculine, ça devrait être une écoute beaucoup plus grande de ce qui se vit. L'Eglise, c'est aussi les chrétiens de la base »²⁵.

C'est avec et autour de Roger Lallemand que ce combat est mené au sein du monde politique, obligé de s'ouvrir aux voix émanant de la société civile. Ce fut toute la science politique et son humanisme qui permirent d'y arriver comme il l'exprimera dans son exposé introductif au Sénat le 7 juillet 1989 : « La proposition de loi est le fruit d'une longue négociation et de longues réflexions qui ont eu lieu avec Madame Herman-Michielsens. Elle est l'aboutissement d'une réflexion de plusieurs courants de pensée. Nous avons voulu aboutir à une vision commune de la problématique de l'avortement »²⁶.

Ces quelques lignes censées « exposer les raisons qui justifient l'insistance et la détermination des auteurs à défendre leur proposition de loi » recèlent des espaces de réflexion et des trésors d'informations sous-jacentes que je vais tenter de résumer ci-après. Quelle fut la teneur des discussions avec Lucienne Herman-Michielsens ? Quel est l'objet de ces négociations ? Qui représente les « différents courants de pensée » évoqués ? Que recouvre cette « vision commune » de la problématique de l'avortement alors que la fracture est historique, pérenne et aujourd'hui toujours d'actualité, du moins sur le plan politique ?

Quelle fut la teneur des discussions avec Lucienne Herman-Michielsens ?

En janvier 1978, la sénatrice libérale dépose une proposition de loi²⁷ qui a de quoi surprendre au vu du texte qu'elle a finalement cosigné avec Roger Lallemand. Les présupposés sont les suivants : l'IVG doit être considérée, en règle générale, comme une infraction à l'ordre social, armature naturelle de la société ; l'IVG a pour conséquence de détruire une vie humaine en devenir ; le respect de la vie, seuil infranchissable que la législation d'une société civilisée se doit de protéger, n'est pas le monopole d'une seule tendance philosophique mais ressenti par chacun comme fondamental. Madame Herman-Michielsens poursuit : « Quant à savoir si l'avortement libre est une forme du droit de la femme à disposer elle-même de son propre corps, c'est là une question à laquelle il doit être répondu par la négative ». Les motifs de dépénalisation de l'IVG se limiteraient donc aux menaces graves et durables sur la santé de la femme.

La semaine suivante, Leona Detiège, mandatée par André Cools, dépose à la Chambre un texte qui prévoit purement et simplement l'abrogation des articles 350, 351, 352 et 353 du Code pénal ainsi qu'un simple article de loi précisant que

²⁵ Interview du chanoine de Locht dans l'émission télévisée « Les pieds dans le plat » intitulée « Eglise et Démocratie », réalisée par Jean-Claude Defossé et Bernard Wathelet, diffusée le 2 mai 1995, Radio-télévision belge (RTBF).

²⁶ Documents parlementaires, 247-2, session extraordinaire, Sénat, 1988, p. 5.

²⁷ Proposition de loi déposée par M^{me} Herman-Michielsens et consorts le 11 janvier 1978, Documents parlementaires, 267 (1977-1978), n° 1, Sénat de Belgique.

l'interruption de grossesse est un acte d'exercice de l'art médical qui relève de l'article 2 de l'arrêté royal de 1978 relatif à l'art de guérir²⁸.

Comme précisé plus haut, l'antagonisme est total. Selon Monique Van Tichelen, Lucienne Herman-Michielsens s'est accrochée à son texte, malgré les nombreuses rencontres avec le CSPI qui lui fait visiter des centres IVG du GACEHPA²⁹. La sénatrice reconnaît la qualité médicale et humaine du travail des plannings, mais « défendit mordicus son projet par la suite. Toutes nos tentatives restèrent vaines, jusqu'au changement de majorité de 1985 »³⁰. Bien qu'affaibli par les résultats électoraux, le PSC-CVP a mené une coalition qui a rejeté les libéraux dans l'opposition et a porté les socialistes au gouvernement. Depuis sa création, le CSPI n'a cessé de tarauder Lucienne Herman-Michielsens. Celle-ci n'en démord pas et continue à défendre son projet notamment lors d'une conférence du Willemsfonds, qui avait adhéré au CSPI, dans le Brabant flamand. A l'issue des débats, alors que Monique Van Tichelen avait une nouvelle fois pris la parole pour souligner que la proposition de loi de la sénatrice était en décalage total avec les pratiques de terrain et l'opinion publique, l'oratrice requit une suspension de séance pour pouvoir s'entretenir avec elle en aparté : « Vous avez raison, dit la sénatrice, les chrétiens ne me rejoindront jamais sur ce texte. Dites à Roger qu'il prenne la présidence de la commission de la Justice au Sénat et je prendrai celle de la Santé publique – les commissions réunies du Sénat habilitées à traiter de la question – et que je suis prête à déposer une proposition de loi avec lui. Et Monique Van Tichelen de conclure : « C'était le grand virage, enfin ! »³¹.

Ensemble, ils ont pendant plus de quatre ans poursuivi une lutte politique dans laquelle ils ont chacun joué leur partition afin de briser l'omnipotence d'une idéologie dépassée mais jusque-là politiquement incontournable. Alliés dans l'hémicycle, les deux sénateurs deviendront de véritables amis. Cette amitié prendra fin lors du décès de Lucienne Herman-Michielsens en 1995. Très ému, Roger y prendra la parole – en néerlandais ! –, rendant hommage à cette femme d'exception qui a su dépasser ses convictions personnelles pour faire primer, sur cette question d'éthique, son devoir de juriste et de représentante politique. Sans doute est-ce cela qui a permis à ces deux figures, politiquement opposées, de se rejoindre.

L'homme d'une nouvelle ère

L'introduction du rapport des discussions à la Chambre en témoigne : la Belgique est entrée dans une ère nouvelle où le droit, « dans une démocratie, doit s'efforcer de tenir compte de toutes les conceptions morales qui ont cours dans la société. Bien loin d'être une vérité absolue et éternelle, la loi évoluera en même temps que se modifient les valeurs morales qui prévalent dans la société. Quant à la morale, c'est un ensemble de valeurs qui déterminent des individus à décider ce qu'ils doivent faire ou ce qu'ils ne doivent pas faire. Elle vise plus haut que la loi parce qu'elle n'est pas soumise aux contingences de l'efficacité. Elle est une vérité individuelle, un domaine réservé

²⁸ Proposition de loi déposée par M^{me} Leona Detiège, Documents parlementaires, 240 (1977-1978), n° 1, le 18 janvier 1978.

²⁹ Acronyme du Groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement.

³⁰ M. VAN TICHELEN, Synthèse manuscrite, *op. cit.*, p. 8.

³¹ *Ibid.*, p. 9.

très peu perméable au droit positif. Quand le droit tranche, la question morale reste intacte »³².

Dans un duo qui paraissait improbable jusqu'au milieu des années 1980, les deux sénateurs ont pris en tenaille les opposants à l'avortement en axant leurs argumentations respectives sur des plans différents, comme Roger Lallemand l'a plus tard exprimé à la télévision en ces termes : « Madame Herman-Michielsens tendait à considérer l'avortement comme un fait médical ; j'étais d'un avis différent et pensais qu'au contraire il fallait traiter l'avortement comme un problème moral, de conscience morale sous la responsabilité de la femme et essentiellement de la femme »³³. En conclusion, affirmer que Roger Lallemand est le père de la loi sur l'IVG, c'est à la fois trop et trop peu.

En effet, la prise de position résumée ci-dessus met en lumière l'axe moteur de son action déterminante dans ce dossier comme dans d'autres : démocrate, Roger Lallemand défend avant tout le droit des sujets à une égalité de traitement, quel que soit leur sexe, leur couleur de peau, leur religion ou leur singularité, comme en attestent ses combats contre l'antisémitisme et le négationnisme, pour les droits des homosexuels, la défense des artistes ou encore la réglementation des drogues. Chez ce juriste hors-pair, à la fois homme du XIX^e siècle par son érudition et d'une modernité intuitive grâce à une empathie pétée d'une grande humanité, le droit à l'autodétermination va de pair avec une éthique de la responsabilité individuelle, comme l'illustre aussi le débat pour le choix possible d'une euthanasie. Dans ce nouveau combat, il a une nouvelle fois pu compter sur le soutien du chanoine de Locht, avec lequel il a publié, un an avant le vote de la loi, *Euthanasie. Dialogue Roger Lallemand-Pierre de Locht*³⁴. S'agissant de l'IVG, la responsabilité de la femme qui souhaite y avoir recours ne peut se dissimuler derrière des préoccupations collectives, quand bien même celles-ci seraient de salubrité publique. La pression des opposants a continué à s'exercer durant les cinq années qui séparent le tournant de 1985 du vote de la loi. Les conditions qu'elle prévoit pour une dépénalisation partielle de l'IVG sont en réalité des concessions faites aux anti-IVG. Nul doute que Roger Lallemand aurait préféré signer un texte plus respectueux de la pratique – en conservant le délai de quinze semaines qu'il avait proposé en accord avec les médecins, plus respectueux des femmes, en reconnaissant leur droit à l'autodétermination au lieu de les inférioriser par l'obligation d'attester un « état de détresse », notion inobjectivable et infantilissante, et enfin plus conforme à son éthique de la responsabilité, supprimant les sanctions pénales pour un acte qui n'a rien à faire dans ce code régissant les crimes et délits.

Avoir accepté de signer un texte qui ne correspondait pas réellement à son souhait doit cependant encore être porté à son crédit. Le moment politique était unique ; son

³² Chambre des représentants. Compte rendu analytique. Session ordinaire 1989-1990, mardi 27 mars 1990. Séances plénières. Séance du matin. Projets de loi relatif à l'interruption de grossesse (transmis par le Sénat), n° 950/1 à 9. M^{me} Onkelinx, Rapporteur, p. 661.

³³ Interview de Roger Lallemand dans l'émission « Les années belges », réalisée par Maurice Raymakers et Willy Estersohn, diffusée le 30 mars 2003, Radio-télévision belge (RTBF).

³⁴ R. LALLEMAND, et P. DE LOCHT, *Euthanasie*, Bruxelles, Editions Vie ouvrière, 2001.

pays ne pouvait rester un des derniers d'Europe à criminaliser le recours à l'IVG³⁵. Roger Lallemand a dû porter jusqu'au bout la responsabilité d'une loi qui, fruit d'un long et pénible processus, a été une grande avancée tout en laissant symboliquement l'IVG dans le Code pénal. Conscient qu'une loi parfaite n'existe pas, Roger Lallemand a engagé le législateur à prendre en compte les oppositions et à assurer la coexistence de morales divergentes, optant résolument pour la liberté et l'autonomie de la personne.

Roger Lallemand est décédé le 20 octobre 2016. A ses funérailles, son petit-fils lui a rendu hommage en soulignant que, malgré les affres de la maladie, il a souhaité laisser la vie s'en aller naturellement, sans avoir recours à l'euthanasie, alors qu'il s'est battu durant des décennies pour que d'autres puissent faire ce choix. De la cohérence d'une conscience.

³⁵ En 1989, dans l'Union européenne, seules la Belgique, l'Espagne et l'Irlande conservaient une interdiction totale de l'avortement. L'UE ne comprenait encore ni Malte, ni Chypre. Quant aux pays de l'est européen, ils étaient encore sous régime communiste où l'avortement était libre.

Sous le genre, les sexes : conceptualisation du rapport entre sexe et genre chez Nicole-Claude Mathieu (1937-2014)

Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ et Marie-Elisabeth HANDMAN

En tout cas, que ce soit du côté des normes ou du côté des contestataires, et qu'elles disent que le genre traduit, ou symbolise, ou construit le sexe, les différentes idéologies témoignent du sexe social : *que l'anatomie est politique.*

Nicole-Claude Mathieu est née en 1937 en Vendée. Mais à cause de la guerre et de la tuberculose de sa mère, elle a été envoyée dans l'est de la France où elle est élevée par sa grand-mère paternelle, ouvrière, et par son père ingénieur. De la première, elle apprend la dureté de la vie des femmes, mais leur courage aussi, et du second, elle acquiert la curiosité et la rigueur scientifiques. Curiosité qui l'a conduite, après des études de lettres, à entreprendre des études de sociologie et d'ethnologie. Elle considérait l'ethnologie comme « sa discipline d'élection, car seule apte à révéler la diversité mais aussi l'unité (et la perversité) de l'esprit humain ; et son terrain de recherche, l'observation hallucinée de l'amplitude de l'oppression des femmes »¹. Après divers contrats de recherche qui l'amèneront à travailler sur les villes et sur le racisme, puis à l'UNICEF, elle entre, en 1971 au Laboratoire d'anthropologie sociale du Collège de France comme secrétaire de rédaction de *L'Homme* et des *Cahiers de l'Homme*. Parallèlement à cette charge, elle n'a cessé de publier au moins un article par an et, en 1977, elle a participé, avec Colette Guillaumin, Christine Delphy, Monique Wittig et d'autres, à la création de la revue *Questions féministes*, revue à laquelle il a été mis fin en 1980 pour cause de dissensions théoriques, politiques et personnelles².

¹ N.-C. MATHIEU, *L'anatomie politique 2. Usage, dérégulation et résilience des femmes*, Paris, La Dispute, 2014, p. 6.

² Un an plus tard, Christine Delphy lancera *Nouvelles questions féministes* mais sans Nicole-Claude Mathieu, Monique Wittig ou Colette Guillaumin (voir « Lettre au mouvement féministe », in N. CHETCUTI et N. QUEMENER (coord.), *Politiques culturelles lesbiennes*, revue *Miroir/Miroirs. Revue des corps contemporains*, 4, 2015).

Elle a en outre fait de multiples traductions qui ont donné accès au public français à des travaux essentiels de féministes comme Gayle Rubin³ ou Gail Pheterson⁴.

Nicole-Claude Mathieu occupait un poste de chef de travaux à l'EHESS, soit le grade le plus bas, le plus mal payé et imposant le plus de charges, en l'occurrence rédactionnelles. Mais, dans les années 1970 et jusqu'à la fin des années 1990, être féministe et qui plus est féministe matérialiste, était fort mal vu dans cette institution qui, pourtant, se prévalait d'être à la pointe des sciences sociales. C'est ainsi que Nicole-Claude Mathieu n'a été nommée maîtresse de conférences qu'en 1990 et que sa carrière a été bloquée à ce grade. Sachant qu'elle provoquerait la risée de ses collègues masculins, très largement majoritaires dans les instances électorales, elle ne s'est jamais présentée à un poste de directrice d'études. Et pourtant sa renommée internationale était si grande qu'en 1996 elle reçut le titre de docteur *honoris causa* de l'Université Laval au Québec, titre qui n'avait été décerné qu'à un seul Français avant elle : Claude Lévi-Strauss !

Nicole-Claude Mathieu est décédée en 2014 à l'issue d'une longue maladie. Mais jusqu'au bout elle est restée fidèle à son idéal de rigueur et surtout à cette générosité sans faille qui l'avait conduite, alors que des refuges pour femmes battues n'existaient pas encore en France, à en héberger quelques-unes chez elle, et plus tard à s'impliquer dans l'aide aux prostituées âgées vivant dans une précarité extrême. Chez elle, l'intellect et le cœur ne faisaient qu'un.

La plupart de ses articles écrits entre 1971 et 1989, qui dès le début ont fait sortir les catégories de sexe du naturalisme⁵, ont été réédités d'abord en 1991, puis en 2013⁶ et en 2014⁷.

Cette brève présentation de l'œuvre de Nicole-Claude Mathieu ne fait pas droit à tout ce qu'elle a écrit sur les dangers de l'utilisation abusive du terme genre, sur l'excision, aux ouvrages collectifs qu'elle a édités et qui font une place importante aux

³ G. RUBIN, « The Traffic in Women : Notes on the political Economy of Sex », in R. RAPP REITER (éd.), *Toward an Anthropology of Women*, New York, Monthly Review Press, p. 157-210, 1975 ; « L'économie politique du sexe : transactions sur les femmes et système de sexe/genre », traduit de l'anglais par N.-C. MATHIEU en collab. avec G. PHETERSON, *Les Cahiers du Credef*, 7, 1998 (<http://cefref.revues.org./171>). Repris en 2010 dans une traduction de F. BOLTER, « Le marché aux femmes : économie politique du sexe et système de sexe/genre », in *Surveiller et jour*, Paris, EPEL, p. 23-82.

⁴ G. PHETERSON, *The Prostitution Prism*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2001 ; *Le prisme de la prostitution*, trad. de l'anglais (Etats-Unis) par N.-C. MATHIEU, Paris, L'Harmattan, 1996.

⁵ N. CHETCUTI-OSOROVITZ et M. GESTIN, « La notion de personne sexuée dans l'œuvre de Nicole-Claude Mathieu », in D. BOURQUE et J. COULOMB (dir.), *Penser « l'arraisonnement des femmes ». Vivre en résistance, Nicole-Claude Mathieu (1937-2014)*, Montréal, Les éditions sans fin, 2017, p. 119-134 ; M.-E. HANDMAN, « Nicole-Claude Mathieu (1937-2014), In memoriam », *L'Homme*, 213, 2015, p. 19-32.

⁶ Dans un recueil intitulé *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, Donnemarie-Dontilly, Editions iXe, 2013.

⁷ N.-C. MATHIEU, *L'anatomie politique 2. Usage, dérégulation et résilience des femmes*, op. cit.

articles, non moins fondateurs que les siens, de Paola Tabet⁸. Elle ne fait pas non plus place à son travail d'enseignante qui a formé tant d'étudiantes devenues grâce à elle, conscientes des enjeux du féminisme matérialiste. Mais surtout elle n'analyse pas son dernier ouvrage collectif, *Une maison sans fille est une maison morte. La personne et le genre en sociétés matrilineaires et/ou uxori-locales* (2007), édité en collaboration avec Martine Gestin⁹.

L'ouvrage *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe*, contient entre autres les deux articles les plus fondamentaux de son œuvre : « Quand céder n'est pas consentir : des déterminants matériels et psychiques de la conscience dominée des femmes, et de quelques-unes de leurs interprétations en ethnologie » et « Identité sexuelle/sexuée/de sexe ? Trois modes de conceptualisation du rapport entre sexe et genre ». C'est ce dernier article qui fera l'objet de notre analyse ici ; le premier était une réponse notamment à Maurice Godelier qui affirmait en 1978¹⁰ que « (...) des deux composantes du pouvoir la force la plus forte n'est pas la violence des dominants mais le consentement des dominés à leur domination », affirmation qu'il réitéra dans son étude sur les Baruya en 1982¹¹.

Dans l'article majeur « Identité sexuelle/sexuée/de sexe ? Trois modes de conceptualisation du rapport entre sexe et genre »¹², Nicole-Claude Mathieu s'interroge sur les modes de conceptualisation du rapport entre sexe, genre, hétérosexualité, homosexualité dans toutes les sociétés, au niveau tant des représentations que des relations sociales. Par delà la diversité des constructions de genre, elle démontre que la binarité masculin/féminin reste un socle au-delà même des définitions culturelles de l'hétérosexualité et de l'homosexualité.

À l'époque de la rédaction de cet article, monter en épingle les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe comme tradition dans nombre de sociétés a eu un impact déterminant sur nos travaux mais aussi dans le champ d'études féministes et de genre. Ce travail est d'un intérêt majeur car, au-delà de l'analyse des normes sociales de bi-catégorisation, il examine les pratiques transgressives qui sont susceptibles de renforcer ou de contester les normes.

Il reste particulièrement difficile à comprendre parce qu'il combine différents niveaux d'approche du social (que nous reprenons ici comme canevas de lecture de notre texte) : individuel, basé sur une conscience individualiste du sexe (mode I), culturel, basé sur une conscience de groupe (mode II) et socio-politique, basé sur une conscience de classe (mode III). Mathieu précise dans cette contribution que chaque pratique et chaque discours peuvent évidemment chevaucher l'un ou l'autre mode.

⁸ P. TABET, *La construction sociale de l'inégalité des sexes. Des outils et des corps*, Paris, L'Harmattan, 1998.

⁹ Voir pour l'analyse de cet ouvrage, N. CHETCUTI-OSOROVITZ et M. GESTIN, « La notion de personne sexuée dans l'œuvre de Nicole-Claude Mathieu », *op. cit.*

¹⁰ M. GODELIER, *La part idéale du réel : essai sur l'idéologie*, Paris, Fayard, 1978, p. 176.

¹¹ M. GODELIER, *La production des grands hommes. Pouvoir et domination masculine chez les Baruya de Nouvelle-Guinée*, Paris, Fayard, 1982.

¹² Cet article avait déjà été publié dans A. M. DAUNE-RICHARD, M.-C. HURTIG et M.-F. PICHEVIN (éd.), *Catégorisation de sexe et constructions scientifiques*, Aix-en-Provence, Ed. Université de Provence/CEFUP, 1989, p. 109-147.

Cet article s'insère dans la lignée des analyses féministes matérialistes dans une critique des catégories de sexe et de genre, qui ont permis de ne plus les envisager en tant que telles mais de les insérer dans un système de pouvoir qui se traduit aussi bien dans les pratiques sociales que dans les productions « scientifiques ». Le biais androcentrique de l'ensemble du champ scientifique – le masculin posé comme norme par rapport à laquelle le féminin est défini et différencié – a été soulevé dans les travaux féministes matérialistes des années 1970. Ils ont montré que le renvoi permanent des femmes à une spécificité de sexe entraîne corrélativement l'attribution de la généralité humaine aux seuls hommes et que c'est là l'effet idéologique fondamental du rapport de pouvoir entre les sexes¹³.

Nous nous concentrerons ici sur les exemples anthropologiques du texte de Mathieu et moins sur les références aux mouvements féministes et lesbiens qui ont déjà été analysés par Jules Falquet¹⁴.

Mode I – Identité « sexuelle », référence principale : le sexe

Dans le mode I, la logique de l'identité sexuelle ou l'approche essentialiste prend appui sur la référence principale : le sexe. Dans ce mode, il y a bipartition absolue du sexe, à la fois naturelle et sociale : le genre (sexe social) traduit le sexe (biologique).

Cette perspective est psycho-sociologique : dans les sociétés où le genre est homologue au sexe et où toute transgression de cette homologation est considérée comme une anomalie ou un crime, l'individu se définit en rapport à son sexe. Pour ces individus, le sexe, c'est le destin. A la mâlité (*maleness*) doit correspondre le masculin et à la femellité (*femaleness*), le féminin. Dans cette approche, la différence des sexes est conçue comme étant au fondement de l'identité personnelle, mais aussi de l'ordre social et de l'ordre symbolique. L'hétérosexualité est l'ordre de l'expression de la nature.

Dans cette conception, l'homosexualité est vue comme une anomalie ou une perversion. L'homosexualité apparaît donc comme une transgression des lois de la nature, et jusqu'à une période récente, nombre d'homosexuels se sont adossés à la notion de nature en montrant que l'homosexualité s'y observe aussi. En effet, Mathieu note qu'il est nécessaire au niveau psycho-social de retrouver la bipartition du modèle de base de la société hétérosexuelle, ce qui revient à dire que dans un couple lesbien, il y a une femme masculine et une femme féminine et nous pourrions ajouter que dans un couple d'hommes, il y a un homme masculin et un homme efféminé. Il s'agit là d'une perpétuation de la vision des médecins du XIX^e siècle pour qui la lesbienne féminine n'était pas lesbienne et l'homme masculin d'un couple homosexuel n'était pas un « inverti ». Cette logique de l'adéquation entre bipartition du sexe et bipartition du genre s'appuie sur la primauté de l'ordre sexuel qui se doit d'être *hétéro-sexuel*.

Mathieu qualifie cette approche de sexualiste et prend l'exemple des transsexuels, qui, dans une logique d'adaptation du sexe au genre, font plier l'anatomie. Certains refusent d'être considérés comme des homosexuels et veulent par la modification de

¹³ C. GUILLAUMIN, « Masculin général, masculin banal », in *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de Nature*, Donnemarie-Dontilly, Id Ixe, 2016 [1^{re} éd. 1992].

¹⁴ J. FALQUET, « Pour une anatomie des classes de sexe : Nicole-Claude Mathieu ou la conscience des opprimés.e.s. », *Cahiers du Genre*, 50/1, 2011, p. 193-217.

leur sexe parvenir à une « vraie » hétérosexualité. Ce qui ramène à faire coïncider le biologique avec le vécu psychologique et culturel.

Nicole-Claude Mathieu classe dans ce mode I les Inuits et les Hijras. Les Hijras en Inde et au Pakistan, hommes de naissance, se consacrent à la divinité de la fécondité et, pour ce faire, se castrent et s'habillent en femmes. Ils participent par leurs chants et leurs danses aux rituels de mariage et de naissance. Ils se considèrent comme n'étant ni hommes ni femmes mais comme appartenant à un troisième sexe social. De ce fait, ils ne nous semblent pas relever du mode I, mais du mode II, dont nous verrons les caractéristiques ci-dessous. Toutefois cette description correspond à ce qu'ils étaient avant la colonisation britannique qui les a considérés comme des homosexuels et les a poursuivis pénalement, conformément au droit colonial. Si bien qu'aujourd'hui ils sont déconsidérés dans la société, vivent de mendicité et de prostitution et, lorsqu'ils le peuvent, font une opération de réassignation sexuelle. Du coup, on comprend que Mathieu les classe dans le mode I. Cependant, certains Etats de l'Inde, à l'instar du Tamil Nadu, reconnaissent officiellement un troisième genre, ce qui conforte l'idée qu'il existe bien un troisième sexe social, même si dans les représentations de certains des Hijras, ils sont devenus femme et si leur genre est désormais conforme au sexe qu'ils ont adopté.

On peut aussi se demander si Mathieu ne va pas un peu loin dans sa volonté de ramener le genre au sexe dans la critique qu'elle adresse à Bernard Saladin d'Anglure, le grand spécialiste des Inuits, pour qui il existe un troisième sexe social¹⁵.

En effet, chez les Inuits, un enfant est la réincarnation d'un ancêtre, quel que soit le sexe de celui-ci. Une fille peut incarner son grand-père maternel, elle portera son nom et sera appelée père par sa mère. Symétriquement un garçon peut incarner sa grand-mère paternelle et sera appelé mère par son père. Jusqu'à la puberté, ces enfants sont élevés dans le genre de leur ancêtre : les filles apprennent à chasser et les garçons, à tanner et coudre les peaux. A la puberté, ils reprennent les rôles de genre qui correspondent à leur sexe biologique, raison pour laquelle N.-C. Mathieu les classe dans le mode I. Mais on remarque que ces enfants, à cheval sur les genres, deviennent souvent chamanes, donc à cheval sur le monde d'ici-bas et celui de l'au-delà. Ils sont considérés comme étant à la fois homme et femme et portent des costumes qui dénotent ce mélange. Certes un chamane épousera une femme et une chamane un homme, si bien que la fonction reproductive sera préservée, mais dans les représentations, ces personnes ne sont pas purement homme ou femme. Si bien que leur genre ne correspond pas strictement à leur sexe biologique, il correspond à un troisième genre ou sexe social.

Si Mathieu admettait en 1971¹⁶ l'existence d'un troisième sexe social, sa réflexion en 1989 l'amène à penser qu'en fin de compte il n'y a pas de troisième sexe social, car quelles que soient les conceptions du rapport entre le sexe et le genre, il y a toujours une bipartition qui repose sur la différence biologique homme/femme. Une raison

¹⁵ B. SALADIN D'ANGLURE, « Du fœtus au chamane : la construction d'un « troisième sexe » inuit », *Etudes/Inuit/Studies*, 10/1-2, 1986, p. 25-113.

¹⁶ Dans « Notes pour une définition sociologique des catégories de sexe », *Epistémologie sociologique*, 11, repris dans *L'anatomie politique*, p. 19 de l'édition de 2013.

supplémentaire d'estimer qu'il existe chez les Inuits un troisième sexe social est qu'un grand nombre d'entre eux, appelés *sipiniq* naissent intersexes. Leurs parents pensent que c'est parce qu'ils ont décidé de changer de sexe au moment de la naissance.

Cette différence d'interprétation entre nous et Mathieu est rendue possible par les porosités entre les modes I (où le sexe détermine le genre) et II (celui ou le genre symbolise le sexe), porosité qu'illustre le cas des Swahili de Mombassa au Kenya¹⁷.

Dans cette population, le sexe détermine si fortement le genre que les deux partenaires d'un couple homosexuel sont considérés (et se conduisent) comme féminines, si ce sont des femmes, ou comme masculins, si ce sont des hommes. Si on ne tente pas de différencier le genre dans un couple homosexuel, c'est que la bipartition est reportée sur un autre plan : la hiérarchie de rang et l'âge. L'homosexualité masculine et féminine est relativement bien tolérée à condition que les couples soient formés sur l'opposition plus riche/plus pauvre/plus âgé.e/plus jeune. Autrement dit, le rang prime le genre. Autre condition : aucune femme ne peut devenir homosexuelle avant d'avoir été mariée. C'est la logique de l'hétérosexualité reproductive.

Cet exemple est intéressant en ce qu'il met en scène des transgressions du sexe par le genre tout en maintenant le sexe comme socle des rapports entre femmes et hommes. C'est cette transgression du sexe par le genre qui fait l'objet du mode II.

Mode II – Identité sexuée : le genre symbolise le sexe

Le participe passé (identité sexuée) indique la reconnaissance d'une action, d'une élaboration faite par le social sur le biologique. Dans le mode II, que la complémentarité des sexes soit perçue comme harmonique ou disharmonique, on constate une variabilité des contenus de genre selon les sociétés, les temporalités, les classes sociales, les époques historiques et les groupes sociaux. L'identité personnelle est liée à une conscience de groupe de genre, ressentie alors comme un mode de vie collectif.

Dans le mode II, le genre symbolise le sexe. Il n'y a pas toujours adéquation entre le sexe et le genre, ce qui ne signifie pas pour autant la subversion du genre dans la mesure où on a affaire à une logique hétérosociale. Pour illustrer son propos, Mathieu prend pour exemple les mariages entre femmes chez les Nandi du Kenya occidental et chez les hommes Azande du Sud-Soudan.

Chez les Nandi du Kenya, si le mariage entre femmes existe, il s'établit dans un modèle d'opposition de genre. Dans un couple, il y a un mari « femme » qui exerce sur son épouse les prérogatives d'un homme. Mathieu écrit à ce sujet :

La différenciation des tâches et des fonctions sociales, attribut principal du genre, se reproduit donc même dans les mariages entre personnes de même sexe – occurrences qui attestent en miroir que le mariage ne se définit pas principalement par la fonction reproductive (que l'on peut toujours aménager) entre sexes opposés, mais

¹⁷ G. SHEPHERD, « Rank, gender, and homosexuality : Mombassa as a key to understanding sexual options », in P. CAPLAN (éd.), *The cultural construction of sexuality*, Londres, Tavistock, 1987, p. 240-270.

assure toujours en revanche un ensemble de droits du sexe/genre « homme » sur le sexe/genre « femme »¹⁸.

Quant aux Azande du Sud-Soudan, étudiés par E. E. Evans-Pritchard¹⁹, ils étaient avant l'ère coloniale une population guerrière vivant de razzia. Les hommes étaient polygames, mais compte tenu du montant élevé des compensations matrimoniales, seuls les guerriers âgés pouvaient « s'offrir » des femmes grâce aux butins accumulés et ils n'en laissaient guère pour les plus jeunes. Ceux-ci épousaient alors de jeunes garçons dont le prix était plus bas. Les garçons-épouses leur rendaient tous les services, y compris sexuels, qu'aurait rendus une épouse. Ce faisant, ils apprenaient le métier des armes et s'initiaient à la sexualité. Plus tard, le jeune guerrier serait en mesure d'épouser une femme, souvent une sœur de son garçon-épouse qui, à son tour, devenait guerrier. Les femmes qui vivaient nombreuses dans les harems et qui, de ce fait, étaient rarement visitées par leur époux, avaient des relations sexuelles entre elles à l'aide de godemichés. Loïn d'être admises, ces relations étaient vivement combattues par les hommes qui craignaient qu'elles n'entraînent leur mort, tant les femmes, éveillées à la sexualité, devenaient, disaient-ils, insatiables. Et comme l'attaque est la meilleure des défenses, elles étaient mises à mort si elles avaient omis de demander à leur époux la permission d'avoir une relation amicale avec une autre femme. D'où il ressort que « la bi-partition du genre sert à cautionner la norme hétérosexuelle »²⁰.

Dans cette optique, tous les « choix sexuels » peuvent être intégrés : hétérosexualité, bisexualité, homosexualité, sans toutefois se départir de la bipartition hiérarchique du sexe : « c'est ainsi que l'homosexualité masculine – qu'elle soit entérinée ou *réprouvée* par la société globale – peut, sous certaines formes, révéler parfaitement la hiérarchie du genre (tout autant que les rituels collectifs de travestissement d'un sexe en l'autre). Elle peut être l'expression maximale de la *conscience de groupe sexué* du groupe dominant (celui qui détermine le genre) »²¹.

Parmi les mariages entre personnes de même sexe, Nicole-Claude Mathieu mentionne les mariages entre femmes en Afrique de l'Est et le cas des berdaches en Amérique du Nord. Dans les sociétés patrilineaires d'Afrique de l'Est, comme chez les Nuer²², il s'agit en général d'une veuve dont le mari est décédé sans enfant. Pour donner une descendance au lignage de son mari, elle épouse une femme plus jeune qui enfantera grâce à un homme « étalon » qui n'aura aucun droit sur les enfants qu'il engendrera. La veuve est dès lors considérée comme un père social. Dans nombre de sociétés d'Afrique de l'Ouest, il arrive souvent qu'une femme riche épouse une jeune femme qui lui donnera des enfants. Ses enfants l'appelleront « Père ». Ce type de mariage permet d'échapper aux pressions des hommes sur les femmes et les jeunes épouses disent qu'il est plus facile de travailler avec une femme qu'avec un homme.

¹⁸ N.-C. MATHIEU, *L'anatomie politique*, Donnemarie-Dontilly, Id Ixe, 2013 [1^{re} éd. 1991], p. 248.

¹⁹ E. E. EVANS-PRITCHARD, « Sexual Inversion among the Azande », *American Anthropologist*, 72, 1970, p. 1428-1434.

²⁰ N.-C. MATHIEU, *L'anatomie politique*, op. cit., p. 230.

²¹ *Ibid.*, p. 230-231.

²² E. E. EVANS-PRITCHARD, *Parenté et mariage chez les Nuer*, Paris, Payot, [1951] 1973.

Les anthropologues, fort pudiques jusqu'il y a peu, ne donnent jamais d'indications sur d'éventuelles relations sexuelles dans ces couples de femmes. En revanche, ils montrent bien que la femme « Père » a toutes les prérogatives d'un homme sur son épouse même si, en Afrique de l'Est surtout, elle reste publiquement dans son rôle de femme²³.

Le cas des berdaches est trop diversifié pour pouvoir être abordé ici. Qu'il soit dit seulement qu'à l'âge des initiations une personne, à l'appel des esprits, pouvait être initiée dans le genre opposé au sien et qu'elle épouserait plus tard une personne de même genre mais de sexe opposé. Ces personnes devenaient souvent chamanes. Dans certaines tribus, on les appelait « homme-femme » ou « femme-homme ». Ailleurs, on les disait « Two spirits person ». Nicole-Claude Mathieu estime que « selon les cultures et selon les interprétations des auteurs », « les berdaches peuvent être classés comme phénomène de « troisième sexe », de « genre mixte » (*gender mixing status*) ou de « trans-genre » (*gender crossing*). Toujours est-il que « les berdaches se conformaient à une hétérosexualité sociale plutôt qu'anatomique »²⁴. Dans ces sociétés traditionnelles, la transgression du sexe par le genre ne représente pas le fondement d'une lutte politique. En effet, cette souplesse de « choisir » son genre n'entraîne pas de volonté de transformer le système de sexe/genre. Ce qui les différencie de ce que Mathieu appellera le mode III dans lequel sexe et genre sont voulus comme hétérogènes.

Mode III – Identité de classe de sexe : hétérogénéité du sexe et du genre

Cette approche se caractérise par une pensée politique où la bipartition du genre est conçue comme sans lien avec la « réalité » biologique du sexe. Le rapport entre sexe et genre est défini par une correspondance socio-logique fondée sur la découverte que le genre construit le sexe. En Occident, les sociétés utilisent la *définition biologique* du sexe pour construire la « hiérarchie du genre » qui entraîne l'oppression d'un sexe par l'autre : elles *manipulent la réalité biologique* du sexe pour soutenir et légitimer cette différenciation sociale. La critique du discours sur la *Différence*, exposée par le courant matérialiste, a permis de démontrer que celui-ci fonde l'inégalité, puisque seuls les dominants peuvent imposer une différence à un autre groupe, le marquant ainsi par cette dernière. « Le genre, c'est-à-dire l'imposition d'un hétéromorphisme des comportements sociaux, n'est donc plus conçu dans le mode III comme le marqueur symbolique d'une différence naturelle, mais comme l'opérateur du pouvoir d'un sexe sur l'autre – où l'on constate que, la classe des

²³ D. O' BRIEN, « Female husbands in Southern Bantu Societies », in A. SCHLEGEL (dir.), *Sexual stratification : across cultural view*, New York, Columbia University Press, 1977, p. 109-126.

²⁴ H. WHITEHEAD, « The bow and the burden strap : a new look at institutionalized homosexuality in native North America », in S. B. ORTNER et H. WHITEHEAD (éd.), *Sexual meanings. The cultural construction of gender and sexuality*, Cambridge, Londres, New York, Cambridge University Press, 1981, p. 80-105 (citée par N.-C. MATHIEU, *L'anatomie politique*, op. cit., p. 229).

femmes étant idéologiquement (et matériellement) définie dans toute société par son sexe anatomique, la classe des hommes l'est objectivement par le sien »²⁵.

Les analyses de Colette Guillaumin ([1978], 1992) ont montré que la force des rapports sociaux vient de cette idéologie inhérente aux rapports sociaux eux-mêmes et à la force discursive de la bi-catégorisation des sexes.

Si le genre prime le sexe, comme l'analyse le courant matérialiste, il est lui-même déterminé par la sexualité (et son principe de sexuation du corps) comprise comme système politique, en l'occurrence l'hétérosexualité reproductive. L'hétérosexualité est envisagée ici non « comme un comportement sexuel parmi d'autres, mais comme le système fondateur de la définition des « femmes » par une relation obligatoire de dépendance aux hommes »²⁶. Dès lors, l'identité de « sexe » peut se penser en termes de conscience de classe : la classe des hommes et la classe des femmes, que les lesbiennes radicales et/ou politiques politiseront dans une volonté de résistance au genre par un refus de la bi-catégorisation de genre et de sexe. « (...) l'homosexualité n'est plus envisagée comme un accident individuel (mode I), ou comme une marge tout autant fondatrice d'identité que la norme et dont il faut revendiquer le droit à l'existence et à une culture de groupe (mode II), mais comme une attitude politique (consciente ou non) de lutte contre le genre hétérosexuel et hétérosocial qui fonde la définition des femmes et leur oppression »²⁷.

L'inspiration très wittigienne s'illustre par la formule à présent très connue : « « lesbienne » est le seul concept que je connaisse qui soit au-delà des catégories de sexe (femme et homme) parce que le sujet désigné (lesbienne) n'est pas une femme, ni économiquement, ni politiquement, ni idéologiquement »²⁸.

C'est d'ailleurs ce que Mathieu nomme très justement la « politisation de l'anatomie ». Dans cette perspective, l'auto-conception de l'homosexualité du point de vue des relations sociales entre les sexes/genres (*versus* le rapport social entre les sexes) s'inscrit dans une stratégie de résistance qui s'élabore dans les couples de même sexe : ils expriment un refus de la bipartition en attitudes et en rôles « masculin » et « féminin ». Il s'agit donc pour Mathieu de *la subversion du genre*.

La subversion du genre correspond certes à une prise de conscience des hiérarchies sociales et des normes qui les imposent, mais elle ne suffit pas à renverser la bi-catégorisation hiérarchisée des sexes qui reste au fondement des représentations et des pratiques dans toutes les sociétés et même dans les groupes subversifs. Mathieu n'en déduisait pas pour autant que toujours et partout la différence anatomique des sexes soit un « butoir pour la pensée », selon la formulation de Françoise Héritier²⁹, car à ses yeux la variété des combinaisons de systèmes sexe/genre ouvrait la possibilité d'un dépassement de ce butoir. Les avancées des neurosciences et de la biologie semblent bien lui donner raison, puisqu'elles démontrent qu'il n'existe aucune différence pour la cognition entre un cerveau masculin et un cerveau féminin et que ce qui caractérise

²⁵ N.-C. MATHIEU, *L'anatomie politique*, op. cit., p. 238.

²⁶ N.-C. MATHIEU, « Féminin – féminin et masculin », in M. MARZANO (dir.), *Dictionnaire du corps*, Paris, PUF, 2007, p. 195.

²⁷ N.-C. MATHIEU, *L'anatomie politique*, op. cit., p. 239.

²⁸ Cité dans *ibid.*, p. 239.

²⁹ F. HÉRITIER, *Masculin/féminin. 1 La pensée de la Différence*, Paris, Odile Jacob, 1996.

le cerveau humain, c'est sa plasticité³⁰ et qu'il existe beaucoup plus que deux sexes³¹. Ces découvertes ouvrent la voie à une remise en cause « scientifique » de l'immuabilité génétique du masculin et du féminin, ainsi que de la prétendue supériorité naturelle du masculin – ce qui n'est pas sans répercussion, à court ou moyen terme, sur le devenir de nos subjectivités masculines, féminines ou transgenres.

Incontestablement, la critique des concepts scientifiques et de l'idéologie hégémonique proposée par N.-C. Mathieu a permis de relever le caractère instable des catégories ainsi que leur possible modification par les acteurs eux-mêmes, individuellement et collectivement. Le regard affûté qu'elle posait en tant qu'ethnologue sur le quotidien des sociétés aussi proches que lointaines a ouvert des perspectives dans la manière de comprendre comment s'articulent les relations sociales de sexe avec le système social de sexualité. Dans le champ des sciences sociales, il n'a ensuite plus été (ou difficilement) possible d'analyser le cadre social de la sexualité sans passer par un examen critique de l'hétérosexualité en tant que cadre normatif et androcentré. La mise en relation des catégories de genre avec celles de la sexualité a ainsi contribué à élargir le champ d'analyse traditionnel en sciences humaines à l'ensemble des formes de sexualité existantes. Cette politisation du « privé » annoncée par les théories matérialistes des années 1970-1980 a été un levier pour l'interrogation et même le détournement des codifications classiques de la sexualité et de ses définitions en sciences sociales.

³⁰ C. VIDAL, « Le cerveau a-t-il un sexe ? », in E. PEYRE et J. WIELS (dir.), *Mon corps a-t-il un sexe ? Sur le genre, dialogues entre biologies et sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2015, p. 91-104.

³¹ A. FAUSTO-STERLING, *Corps en tous genres, La dualité des sexes à l'épreuve de la science*, Paris, La Découverte, Institut Emilie du Châtelet, 2012.

Biographies des auteur.e.s

Sara Aguirre Sánchez Beato est chercheure à la Faculté des Sciences Psychologiques et de l'Éducation de l'Université libre de Bruxelles. S'appuyant sur les principes théoriques et méthodologiques de la psychologie discursive, ses recherches portent sur la construction des catégories de genre et sur les attitudes à l'égard des personnes transgenres dans le milieu du travail.

Jossfinn Bohn, born in 1991, is a Master of Arts graduate in literary and linguistic studies (German, Dutch and English) from the Université libre de Bruxelles. Her master thesis, entitled *Adalbert Stifter. Zwischen Aufbruch und Tradition* analyzes parts of the Austrian author's work from a gender-oriented angle. Parts of the thesis have been published. Bohn's research focuses are literary gender and cultural studies as well as (post)colonial studies. Since October 2016, she works under the supervision of Professor Stéphanie Loriaux as a ULB PhD scholarship holder in the field of Dutch literature. Bohn's research project is centred around the concept of literary categorization and particularly around the category of feminine literature of immigration.

Docteure en droit (2000, La Plus Grande Distinction – Prix Alice Seghers) de l'ULB, **Emmanuelle Bribosia** est professeure à temps plein en droit européen et droits fondamentaux. Elle est directrice du Centre de droit européen et coordonne le Master de spécialisation en droit européen. Ses activités de recherches se concentrent sur la protection internationale et européenne des droits et libertés et sur le droit de l'égalité et de la non-discrimination, tout en privilégiant une approche interdisciplinaire de ces thématiques. Intégrée dans plusieurs réseaux d'excellence, Emmanuelle Bribosia a poursuivi nombre de ses recherches dans des projets internationaux. Emmanuelle Bribosia est également membre de l'European Network of Legal Experts in the Non-discrimination Field, du Berkeley Comparative Anti-Discrimination Law Study

Group et de la structure de recherche interdisciplinaire sur le genre, l'égalité et la sexualité STRIGES de l'ULB. Elle a fondé, en 2014, avec Isabelle Rorive, l'Equality Law Clinic.

Sabrina Calandrón est docteure en anthropologie sociale de l'Université Nationale de San Martin. Elle est actuellement professeure du Département de Sociologie de l'Université Nationale de La Plata et chercheuse au CONICET dans l'Instituto de Investigaciones en Humanidades y Ciencias Sociales. Elle est aussi chercheuse associée au Groupe de recherche sur la police et la force de sécurité de l'Université Nationale de Quilmes. Ses recherches portent sur le métier de policier et ses activités quotidiennes dans une perspective d'étude de genre et des sexualités. Elle a publié *Género y sexualidad en la policía bonaerense* (Unsam Edita, 2014).

Natacha Chetcuti-Osorovitz est sociologue et enseignante-chercheuse à Centrale Supélec, IDHES-ENS Paris-Saclay (France). Ses travaux portent sur le rapport entre genre et sexualité. Elle mène actuellement une recherche sur les formes de sociabilité des femmes en situation carcérale. Elle est l'auteur de *Se dire lesbienne, vie de couple, sexualité, représentation de soi* (Payot, 2013 [1^{ère} éd. 2010]). Elle a co-dirigé des ouvrages et écrit de nombreux articles dont les plus récents : « Sexualités entre femmes et usage numérique », dans *Sociologia Historica* ; « Féminismes contemporains et controverses du pacte laïque en France : d'un modèle d'émancipation à sa confrontation plurielle », dans *L'Homme et la Société* ; avec Fabrice Teicher, « Ordre de genre, ordre sexuel et antisémitisme. La convergence des extrêmes dans les mouvements d'opposition à la loi sur le "mariage pour tous" en France », revue *Estudos da Religião*.

Caroline Closon est professeure au Centre de Recherche de Psychologie du travail et de la Consommation (ULB). Ses recherches actuelles portent sur les discriminations au travail dues au genre, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Elle questionne plus spécifiquement la prégnance de la binarité, des stéréotypes et normes de genre dans les rapports au travail. Ses enseignements s'articulent autour des questions d'orientations, parcours scolaires et professionnels et des enjeux de carrière.

Eric David a enseigné le droit international public et différentes branches du droit international public depuis 1973 à l'Université libre de Bruxelles (ULB), ainsi que dans diverses universités étrangères. Professeur émérite depuis octobre 2009, il enseigne toujours le droit des conflits armés à l'ULB. Il a publié un nombre considérable d'articles juridiques et plusieurs ouvrages, dont le plus connu, *Principes de droit des conflits armés*, a été deux fois primé en 1994, réédité à cinq reprises et traduit deux fois en russe. Il a également pratiqué le droit international public comme conseil de plusieurs États devant la Cour internationale de Justice.

Valérie De Cock est doctorante dans la Faculté des Sciences psychologiques et de l'éducation à l'Université libre de Bruxelles et membre de STRIGES. Depuis ses études dans le domaine de la psychologie du travail, elle a participé à plusieurs projets (de recherche) dans le domaine de la diversité de genre dans les organisations. Aujourd'hui, ses recherches s'articulent principalement autour des facteurs organisationnels et structurels inhibant la diversité de genre au travail.

Agnès Hubert, en tant que fonctionnaire européenne responsable de la politique européenne d'égalité entre les femmes et les hommes, a travaillé étroitement avec Eliane Vogel Polsky pour qui elle a conservé la plus grande admiration. Après une carrière dans les institutions européennes, elle est actuellement chercheuse associée au programme de recherche Sciences Po/OFCE Paris et professeure au Collège d'Europe de Bruges. Elle préside également le premier think tank féministe européen, « Gender Five Plus » et participe aux travaux de la commission internationale et européenne du Haut Conseil de l'Égalité auprès du gouvernement français. Economiste de formation, elle était journaliste lorsqu'elle a rejoint la Commission européenne où elle fut notamment responsable de l'unité égalité des chances pour les femmes et les hommes dans les années 90. Elle a ensuite occupé des fonctions de conseillère à la Commission et au Parlement européen, gardant toujours les questions de genre dans son portefeuille. Elle a publié de nombreux travaux dans le domaine de l'égalité des genres et de l'intégration européenne.

Sylvie Lausberg est historienne (ULB) et psychanalyste, présidente du Conseil des Femmes Francophones de Belgique et directrice « Etude & Stratégie » du Centre d'Action Laïque (CAL). Auparavant productrice d'émissions radiophoniques à la RTBF et journaliste freelance, elle est chroniqueuse en radio (Bel-RTL) et télévision (BX1). Auteure de différents ouvrages, articles, documentaires et dossiers pédagogiques axés entre autres sur les droits des femmes, elle pilote depuis 2010, pour le CAL, une campagne de sensibilisation sur l'IVG en Belgique et sa sortie du Code pénal. Outre la réalisation du documentaire « Le corps du délit. Droit à l'IVG en Belgique », elle a publié « L'avortement et le Code pénal en Belgique 1867-2017 », et a dirigé la publication « Sortir l'avortement du code pénal belge. Actes des colloques. Bruxelles 30.09.2016 ; Liège 23.11.2016 ; Sénat 27.01.2017 » (2018).

Maité Maskens est docteure en anthropologie et maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles. Ses intérêts intellectuels hétéroclites l'ont porté à travailler sur le pentecôtisme, le genre, la migration, l'amour, la bureaucratie et l'utopie. Elle est l'auteure d'une monographie (Cheminer avec Dieu : pentecôtismes et migrations à Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2013), de plusieurs numéros thématiques dont voici quelques exemples « Mariages et migrations : l'amour et ses frontières », *Migrations Société*, vol. XXV, n° 150, 2013 ; avec Isabelle Jabiot et Carine Plancke : « L'amour en sciences sociales, les sciences sociales en amour », *Emulations*, n° 18 ; avec Ruy Blanes : « Ethnography and the Mutualizing Utopia », *Journal of the Anthropological Society of Oxford*, Special Issue VIII.2, 2016 ; avec Ruy Blanes, Alex Flynn and Jonas Tinius, « Micro-utopias: anthropological perspectives on art, relationality and creativity », *Cadernos de Arte e Antropologia*, vol. 5, n° 1, p. 5-20, 2016) et d'une douzaine d'articles dans des revues internationales à comité de lecture telles que Cambridge Journal of Anthropology, HAU : *Journal of Ethnographic Theory*, *Etnografica*, *Canadian Journal of African Studies*, *Cahiers d'études africaines*, *L'Espace Politique*, *Autrepart*, *Archives des sciences sociales des religions* et de nombreux chapitres d'ouvrages.

Laura Odasso est chercheuse au laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES) et Temps, espaces, langages, Europe méridionale-Méditerranée (TELEMMe), programme d'excellence LabexMed d'Aix-Marseille Université.

Elle est aussi collaboratrice scientifique du groupe de recherche sur les relations ethniques, les migrations et l'égalité de l'Université libre de Bruxelles, où, entre 2014 et 2016, elle a conduit le projet *Awareness and Migration: Organizations for bi-national family rights Empowerment* (AMORE) financé par le programme européen Marie Skłodowska-Curie. Ses recherches actuelles portent sur les expertises juridiques en matière de migration familiale en Europe et au Maroc et s'inscrivent dans l'approfondissement de sa réflexion sur l'impact de l'imbrication des normes sociétales, institutionnelles et juridiques sur les familles binationales et mixtes. Elle a publié *Mixités conjugales. Discrédit, résistances et créativité dans les familles avec un partenaire arabe* (PUR, 2016).

David Paternotte est chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles, où il (co) dirige l'Atelier Genre(s) et Sexualité(s) et STRIGES. Il préside aussi le comité de gestion du Master de spécialisation interuniversitaire en études de genre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ses travaux portent sur genre, sexualité et mouvements sociaux, avec un intérêt particulier pour les mobilisations transnationales et, plus récemment, les mouvements anti-genre. Ses publications comprennent le livre *Revendiquer le "mariage gay": Belgique, France, Espagne* (2011) et de nombreux ouvrages collectifs dont *The Lesbian and Gay Movement and the State* (2011), *LGBT Activism and the Making of Europe: A Rainbow Europe?* (2014), le *Ashgate Research Companion to Lesbian and Gay Activism* (2015) et *Anti-Gender Campaigns in Europe: Mobilizing against Equality* (2017).

Valérie Piette est professeure d'histoire contemporaine à l'Université libre de Bruxelles, où elle enseigne notamment l'Histoire de l'époque contemporaine et l'Histoire du genre. Sa thèse de doctorat a porté sur l'histoire de la domesticité en Belgique au XIX^e siècle (*Servantes et domestiques: des vies sous condition. Essai sur le service domestique 1789-1914*). Depuis deux décennies, ses recherches portent essentiellement sur l'histoire des femmes, du féminisme, du genre et des sexualités. Elle a notamment été commissaire de l'exposition *Pas ce soir chéri(e)? Histoire de la sexualité aux XIX^e et XX^e siècles*. Elle co-dirige actuellement la Structure de recherche interdisciplinaire sur le genre, l'égalité et la sexualité (STRIGES) de l'ULB et est devenue récemment conseillère pour la politique de genre auprès des autorités académiques. Elle a notamment écrit avec Fabienne Bloc, *Jouissez sans entraves? Sexualité, citoyenneté et liberté* (éd. Espace de libertés, 2016), un ouvrage retraçant l'histoire de l'éducation à la sexualité en Belgique.

Féministe intersectionnelle dans l'âme, **Camille Ronti** a un parcours éclectique, de l'art plastique à la traduction, en passant par les arts du spectacle. Ses recherches portent sur les *Fat Studies*, en croisant les études sur la performance, la sociologie et l'ethnographie. Elle travaille à l'heure actuelle comme formatrice en alphabétisation pour un groupe de femmes immigrées analphabètes, dans une Maison de Quartier, où elle mène des activités performatives et interdisciplinaires.

Isabelle Rorive est professeure à la Faculté de droit et de criminologie ainsi qu'à l'Institut d'études européennes de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Directrice du Centre Perelman de philosophie du droit, elle est également conseillère du Recteur et du Président de l'ULB pour la politique de la diversité. Ses recherches portent sur les développements théoriques et pratiques du droit de l'égalité et de la non-

discrimination, la circulation des concepts juridiques entre systèmes de common law et de droit civil, l’empreinte des cultures juridiques sur le développement du droit et le raisonnement judiciaire et les défis que pose la gestion du pluralisme culturel au regard des droits de l’homme et des libertés fondamentales. Membre de l’European Equality et du Berkeley Comparative Anti-Discrimination Law Study Group, Isabelle Rorive poursuit nombre de ses recherches dans des projets européens et internationaux. Avec Emmanuelle Bribosia, elle a mis sur pied l’Equality Law Clinic (ELC) dans le cadre du projet Human Rights Integration.

Caroline Sägesser est chercheuse au Centre interdisciplinaire d’étude des religions et de la laïcité (CIERL) de l’Université libre de Bruxelles. Docteure en Histoire, elle s’intéresse notamment à l’évolution des relations Église / État dans les pays de l’Union européenne, et a publié, avec Jan Nelis et Jean-Philippe Schreiber, *Religion and secularism in the EU. State of affairs and current debates* (Peter Lang, 2017) et, avec Valérie Piette et Cécile Vanderpelen-Diagre, *Mai 68 raconté par les objets* (Couleur Livres, 2018).

Professeur émérite de l’université libre de Bruxelles, où il enseignait le droit international public, **Jean Salmon** a notamment créé en 1964 le Centre de droit international, dont il a été le directeur (jusqu’en 1996) puis le président (jusqu’en 2003). Il a conseillé tant des gouvernements (notamment devant la Cour internationale de Justice) que des organisations internationales (Nations Unies, UNESCO, Union européenne). Auteur de nombreuses publications, Jean Salmon a créé et dirigé la Revue belge de Droit international de 1964 à 2003. Membre belge de la Cour permanente d’Arbitrage (1977-2015), il est membre honoraire de l’Institut de droit international.

Annemie Schaus est professeure ordinaire à l’ULB. Elle a été successivement directrice du centre de droit public, Doyenne de la faculté et Vice-rectrice à la politique académique. Elle est spécialisée en droit international des droits de l’homme. Ses recherches et enseignements portent sur les relations entre le droit international et le droit interne et les droits et libertés. Elle a créé, en 2015, une clinique des droits de l’homme qui rencontre un franc succès auprès des ONG et des étudiants. Elle coordonne une ARC “Strategic litigation” dans la lutte contre l’impunité et la pauvreté (<http://arc-strategic-litigation.ulb.ac.be>). Annemie Schaus est également avocate au barreau de Bruxelles et active dans de nombreuses associations de défense des droits de l’homme (notamment ECCHR basée à Berlin)

Cécile Vanderpelen-Diagre enseigne l’histoire à l’Université libre de Bruxelles. Elle est directrice du Centre interdisciplinaire d’étude des religions et de la laïcité (CIERL), et est également affiliée à la Structure de recherche interdisciplinaire sur le genre (STRIGES) et au Centre de recherche Mondes modernes et contemporains (MMC). Au CIERL, elle codirige avec Jean-Philippe Schreiber l’Observatoire des religions et de la laïcité (ORELA). Elle préside par ailleurs le Centre d’Archives pour l’histoire des femmes et du mouvement féminin (CARHIF). Ses travaux portent sur l’histoire culturelle du catholicisme contemporain, soit ses expressions artistiques et anthropologiques (rapport au corps, à la sexualité et au genre).

Annie Velter est docteure en santé publique, option sociologie. Elle travaille dans le domaine de la lutte contre le VIH depuis plus de vingt ans et coordonne les

enquêtes comportementales auprès des hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes à Santé publique France. Son champ de recherche concerne les enjeux méthodologiques, sociologiques en santé publique pour enquêter sur les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes. Ses dernières publications : Velter A, Sauvage C, Saboni L, Sommen C, Alexandre A, Lydié N, *et al.*, « Estimation de la prévalence du VIH chez les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes fréquentant les lieux de convivialité gay de cinq villes françaises – PREVAGAY 2015 », *Bull Epidemiol Hebd.* 2017;(18):347-54 ; Methy N, Meyer L, Bajos N, Velter A (2017), « Generational analysis of trends in unprotected sex in France among men who have sex with men: The major role of context-driven evolving patterns », *PLoS ONE* 12(2) : e0171493.

Doctorant au Centre de Recherche en Psychologie Sociale et Interculturelle à l'Université Libre de Bruxelles, **Robin Wollast** est un chercheur passionné par les interactions sociales. Expert dans le domaine de l'objectification sexuelle, ses recherches portent sur les processus d'influence sociale concernant les normes corporelles et la perception du corps chez les hommes et les femmes. Il s'intéresse en particulier aux liens entre l'image corporelle et l'auto-compassion. Il travaille également sur les questions des inégalités de genre, du sexisme ambivalent, de la déshumanisation et du relativisme culturel.

Table des matières

Striges en tous genres : parions sur l’avenir ! David PATERNOTTE et Valérie PIETTE	7
A Place Where Nobody Has Ever Been In Search of Heimat in Lamrabet’s <i>Vrouwland</i> and El Bezaz’ <i>De verstotene</i> Jossfinn BOHN	11
L’Equality Law Clinic aux prises avec les droits bafoués des personnes trans* en Belgique Emmanuelle BRIBOSIA et Isabelle RORIVE.....	23
Etudier l’Etat au prisme du genre : réflexions éthiques et méthodologiques transatlantiques Sabrina CALANDRÓN, Laura ODASSO et Maïté MASKENS	37
L’excellence a-t-elle un genre ? Caroline CLOSON et Valérie DE COCK et Sara AGUIRRE SANCHEZ BEATO	55
Le genre de l’engagement pour la défense du droit à la vie familiale en France Laura ODASSO.....	71
De la liminalité de la grosseur : stratégies spectaculaires et identité de gros Camille RONTI	87
The Belgian Catholic Church and Canon Pierre de Lochet on Sexuality after 1968: Moving Away without Breaking Away? Caroline SÄGESSER et Cécile VANDERPELEN-DIAGRE	101

La compassion pour soi-même peut-elle protéger des conséquences néfastes liées à une image corporelle négative ? Robin WOLLAST.....	117
Premières socialisations des jeunes lesbiennes et gays en France sous le prisme des rapports de genre Annie VELTER et Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ.....	131
Eliane Vogel-Polsky : éminente juriste, féministe engagée, fervente européenne Agnès HUBERT.....	151
Michel Vincineau, homme de droit, de combats, de cœur, de passions et de plume Eric DAVID, Jean SALMON et Annemie SCHAUS.....	161
Roger Lallemand, les femmes et la morale Sylvie LAUSBERG.....	163
Sous le genre, les sexes : conceptualisation du rapport entre sexe et genre chez Nicole-Claude Mathieu (1937-2014) Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ et Marie-Elisabeth HANDMAN.....	175
Biographies des auteur.e.s.....	185



Fondées en 1972, les Editions de l'Université de Bruxelles sont un département de l'Université libre de Bruxelles (Belgique). Elles publient des ouvrages de recherche et des manuels universitaires d'auteurs issus de l'Union européenne.

Principales collections et directeurs de collection

- Commentaire J. Mégret (Comité de rédaction : Marianne Dony (directeur), Emmanuelle Bribosia, Claude Blumann, Jacques Bourgeois, Jean-Paul Jacqué, Mehdi Mezaguer, Arnaud Van Waeyenbergh, Anne Weyembergh)
- Architecture, aménagement du territoire et environnement (Christian Vandermotten et Jean-Louis Genard)
- Etudes européennes (Marianne Dony et François Foret)
- Histoire (Eliane Gubin et Kenneth Bertrams)
- Histoire – conflits – mondialisation (Pieter Lagrou)
- Philosophie politique : généalogies et actualités (Thomas Berns)
- Religion, laïcité et société (Monique Weis)
- Science politique (Pascal Delwit)
- Sociologie et anthropologie (Mateo Alaluf et Pierre Desmarez)
- UBlire (collection de poche)

Elles éditent trois séries thématiques, les *Problèmes d'histoire des religions* (direction : Sylvie Peperstraete), les *Etudes sur le XVIII^e siècle* (direction : Valérie André et Brigitte D'Hainaut-Zveny) et *Sextant* (direction : Amandine Lauro et Cécile Vanderpelen-Diagre).

Les ouvrages des Editions de l'Université de Bruxelles sont soumis à une procédure de *referees* nationaux et internationaux.

Des ouvrages des Editions de l'Université de Bruxelles figurent sur le site de la Bibliothèque de l'ULB. Ils sont aussi accessibles via le site des Editions.

Founded in 1972, Editions de l'Université de Bruxelles is a department of the Université libre de Bruxelles (Belgium). It publishes textbooks, university level and research oriented books in law, political science, economics, sociology, history, philosophy, ...

Editions de l'Université de Bruxelles, avenue Paul Héger 26 – CPI 163, 1000 Bruxelles, Belgique, EDITIONS@ulb.ac.be, <http://www.editions-universite-bruxelles.be>
Diffusion/distribution : Interforum Benelux (Belgique, Pays-Bas et grand-duché de Luxembourg) ; SODIS/ToThèmes (France) ; Servidis (Suisse) ; Somabec (Canada).

